

# 3

## ÉTAT DE DURABILITÉ ET PLAN DE VIGILANCE

RFA

<b>3.1</b>	<b>État de durabilité</b>	<b>68</b>	<b>3.1.5</b>	<b>Annexes</b>	<b>204</b>
<b>3.1.1</b>	<b>Informations générales [ESRS 2]</b>	<b>78</b>	<b>3.1.6</b>	<b>Rapport de certification des informations en matière de durabilité</b>	<b>215</b>
3.1.1.1	Note méthodologique	78	<b>3.1.7</b>	<b>Rapport d'assurance raisonnable des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales et environnementales</b>	<b>218</b>
3.1.1.2	Stratégie - Modèle d'affaires - chaîne de valeur	79			
3.1.1.3	Gouvernance de la responsabilité ESG	90			
3.1.1.4	Processus de double matérialité	93			
3.1.1.5	Système de gestion des risques et contrôle interne de l'état de durabilité	103			
<b>3.1.2</b>	<b>Informations environnementales</b>	<b>103</b>	<b>3.2</b>	<b>Plan de vigilance</b>	<b>220</b>
3.1.2.1	Changement climatique [ESRS E1]	103	<b>3.2.1</b>	<b>La démarche de vigilance droits humains</b>	<b>221</b>
3.1.2.2	Gestion des enjeux nature	124	<b>3.2.2</b>	<b>La démarche de vigilance santé-sécurité</b>	<b>227</b>
3.1.2.2.1	Gouvernance des enjeux	124	<b>3.2.3</b>	<b>La démarche de vigilance environnementale</b>	<b>233</b>
3.1.2.2.2	Pollution industrielle [ESRS E2]	125	<b>3.2.4</b>	<b>La démarche de vigilance achats</b>	<b>238</b>
3.1.2.2.3	Eau [ESRS E3]	128	<b>3.2.5</b>	<b>Évaluation des tiers</b>	<b>246</b>
3.1.2.2.4	Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]	131	<b>3.2.6</b>	<b>Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements</b>	<b>246</b>
3.1.2.2.5	Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]	136	<b>3.2.7</b>	<b>Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité</b>	<b>247</b>
3.1.2.3	Taxonomie européenne	142	<b>3.2.8</b>	<b>Compte-rendu de mise en œuvre</b>	<b>249</b>
<b>3.1.3</b>	<b>Informations sociales</b>	<b>147</b>	<b>3.2.9</b>	<b>Table de concordance devoir de vigilance</b>	<b>250</b>
3.1.3.1	Le respect des droits humains	147			
3.1.3.2	Personnel de l'entreprise [ESRS S1]	150			
3.1.3.3	Travailleurs de la chaîne de valeur (hors énergie) [ESRS S2]	173			
3.1.3.4	Travailleurs de la chaîne de valeur (Energie) [ESRS S2]	178			
3.1.3.5	Communautés affectées [ESRS S3]	180			
3.1.3.6	Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]	185			
<b>3.1.4</b>	<b>Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]</b>	<b>191</b>			
3.1.4.1	Éthique et conduite des affaires [ESRS G1]	191			
3.1.4.2	Achats durables [ESRS G1]	196			
3.1.4.3	Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle [information spécifique]	201			

## 3.1 ÉTAT DE DURABILITÉ

### ESSENTIEL ESRS



## LES ENJEUX MATÉRIELS D'ENGIE

<b>ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>11 IRO <sup>(1)</sup></b>	
<p><b>Atténuation du changement climatique et transition énergétique</b>            ENGIE s'engage à atteindre la neutralité carbone en 2045 et pilote pour cela une décroissance soutenue et régulière de ses émissions de gaz à effet de serre. Le Groupe investit significativement dans le développement des énergies renouvelables en électricité et en gaz, sur toute sa chaîne de valeur, et diminue en parallèle son empreinte dans les énergies fossiles.</p> <p><b>Adaptation aux conséquences du changement climatique</b>            Le changement climatique induit la survenance d'événements extrêmes et à moyen terme, influe sur la disponibilité de ressources naturelles (eau, vent, degré d'ensoleillement, etc.) ainsi que sur les besoins des clients (moins de chaleur, plus de froid) qui peuvent impacter les conditions opérationnelles des activités d'ENGIE et son modèle d'affaires.</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 1 impact négatif  <span style="color: green;">+</span> 3 impacts positifs           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 2 risques  <span style="color: blue;">✔</span> 3 opportunités           </p>	
<b>ESRS E2 POLLUTION INDUSTRIELLE</b>	<b>7 IRO</b>	
<p><b>Pollution de l'air, des sols et de l'eau</b>            Les activités d'ENGIE peuvent engendrer des rejets dans l'air, dans l'eau et dans les sols, avec un impact potentiel sur les écosystèmes et la santé humaine (ex. production d'énergie à partir de combustion).</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 3 impacts négatifs  <span style="color: green;">+</span> 1 impact positif           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 3 risques           </p>	
<b>ESRS E3 EAU</b>	<b>5 IRO</b>	
<p><b>Préservation des ressources en eau douce</b>            ENGIE est dépendant de la ressource en eau douce pour le maintien de ses activités (ex. CCGT, barrages hydroélectriques). La maîtrise des pressions exercées sur cette ressource est donc clef, notamment en zone de stress hydrique.</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 2 impacts négatifs  <span style="color: green;">+</span> 1 impact positif           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 2 risques  <span style="color: blue;">✔</span> 1 opportunité           </p>	
<b>ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ECOSYSTÈMES</b>	<b>6 IRO</b>	
<p><b>Dégradation des écosystèmes et perte de biodiversité</b>            Les activités du Groupe, notamment la construction et l'exploitation d'infrastructures énergétiques, peuvent contribuer à une perturbation de la biodiversité terrestre et aquatique ainsi qu'à une artificialisation des sols.</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 3 impacts négatifs  <span style="color: green;">+</span> 1 impact positif           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 2 risques           </p>	
<b>ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE</b>	<b>6 IRO</b>	
<p><b>Gestion des ressources : réduction des déchets et économie circulaire</b>            ENGIE conçoit et exploite des actifs énergétiques à grande échelle en dépendant de matières premières parfois critiques. Ainsi, le démantèlement des actifs - notamment renouvelables - devient stratégique. Par ailleurs, innover grâce à des solutions circulaires dans les modèles industriels - usage de chaleur fatale, développement du biométhane - permet de recycler des déchets dans la production.</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 1 impact négatif  <span style="color: green;">+</span> 1 impact positif           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 2 risques  <span style="color: blue;">✔</span> 2 opportunités           </p>	
<b>ESRS S1 MAIN D'ŒUVRE PROPRE À L'ENTREPRISE</b>	<b>15 IRO</b>	
<p><b>Conditions de travail et dialogue social</b>            Dans un contexte de transformation des métiers et des expertises liés à la transition énergétique et aux profondes évolutions numériques en cours, et dans une démarche de transition juste, le dialogue social joue un rôle essentiel pour prévenir et atténuer les tensions, tout en améliorant les conditions de travail des salariés.</p>	<p> <span style="color: red;">-</span> 1 impact négatif  <span style="color: green;">+</span> 1 impact positif           </p> <p> <span style="color: orange;">⚠</span> 2 risques           </p>	

(1) IRO pour Impacts, Risques et Opportunités ; Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9.

**Diversité, équité et inclusion**

Le Groupe est engagé dans une démarche d'équité et de diversité visant à promouvoir un environnement de travail inclusif, contribuant à améliorer la performance du collectif pour faire face aux défis actuels.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- + 1 impact positif

**Talents et compétences**

Dans un contexte de transformations technologiques majeures – transition énergétique et révolution numérique – les métiers et les compétences évoluent rapidement. Le Groupe doit rester à la pointe de ces changements afin de former ses employés et d'attirer les talents.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- + 2 impacts positifs

**Santé-sécurité des salariés et intérimaires**

Les salariés et intérimaires travaillant pour ENGIE peuvent être exposés à différents types de risques pouvant porter atteinte à leur santé physique ou à leur santé mentale. La maîtrise de ces différents risques est une priorité absolue pour le Groupe.

- 2 impacts négatifs ⚠️ 2 risques

**ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR**

6 IRO



**Conditions de travail dans la chaîne de valeur**

Les achats, y compris les achats d'énergie, représentent une activité stratégique pour la bonne réalisation des opérations. Le Groupe s'efforce de garantir le respect des droits humains en veillant à des conditions de travail décentes et à la santé et sécurité des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- + 1 impact positif

**Santé-sécurité dans la chaîne de valeur**

En matière de santé-sécurité au travail, le Groupe requiert le même niveau de prévention et de protection pour ses prestataires et ses sous-traitants, sur sites ENGIE, que pour ses salariés et intérimaires.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- ✔️ 1 opportunité

**ESRS S3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES**

6 IRO



**Dialogue avec les communautés affectées**

ENGIE ne pouvant développer ni exploiter des infrastructures énergétiques sans l'acceptabilité locale, le dialogue continu avec les communautés affectées est indispensable pour prévenir les impacts, sécuriser les projets et ancrer durablement les activités du Groupe dans les territoires.

- 3 impacts négatifs ⚠️ 2 risques
- + 1 impact positif

**ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX**

5 IRO



**Inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux**

Opérant au contact direct de millions de clients particuliers, ENGIE promeut la transition énergétique en proposant des offres d'électricité verte et des services pour les aider à moins consommer. Par ailleurs, dans un contexte mondial plus agressif sur le plan de la cybersécurité, la protection de leurs données personnelles est un enjeu majeur.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- + 2 impacts positifs ✔️ 1 opportunité

**ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES**

10 IRO



**Éthique et conduite des affaires**

Le non-respect des lois et des procédures encadrant la conduite des affaires peut avoir des impacts négatifs sur la société ainsi que générer des risques financiers, juridiques et d'image pour le Groupe. ENGIE veille à ce que ses activités soient menées dans le respect de l'éthique et de la réglementation, qui constituent le socle de ses actions.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque

**Achats durables**

ENGIE dépend d'une chaîne d'approvisionnement mondiale exposée aux tensions géopolitiques, aux risques droits humains et aux pressions carbone tout en s'appuyant sur des milliers de fournisseurs dont il attend des pratiques éthiques, environnementales et sociales robustes (ex. composants critiques des énergies renouvelables électriques). Les pratiques d'achats responsables sont essentielles pour sécuriser ses approvisionnements.

- 1 impact négatif ⚠️ 1 risque
- + 2 impacts positifs

**Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle**

En tant que Groupe industriel énergétique, ENGIE évolue dans un contexte international marqué par de fortes tensions, pouvant accroître son exposition aux risques de cyberattaques et de sûreté. Par ailleurs, ses activités peuvent conduire à des accidents industriels majeurs. Le traitement des risques de dommages aux biens et aux personnes fait l'objet d'une attention soutenue et d'investissements spécifiques.

- 2 impacts négatifs ⚠️ 1 risque
- + 1 impact positif

# CHANGEMENT CLIMATIQUE



ESRS E1

## → Atténuation du changement climatique et transition énergétique

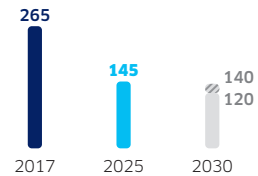
- 1 impact négatif
- + 3 impacts positifs
- ⚠ 2 risques
- ✓ 3 opportunités

### PLANS D'ACTIONS

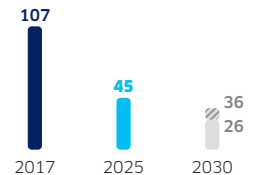
- **Arrêter l'utilisation du charbon** en passant par l'arrêt des ventes de charbon depuis 2019 et l'arrêt de la production d'énergie à partir du charbon d'ici 2025 en Europe continentale et d'ici 2027 dans le monde.
- **Réduire et décarboner la consommation et les ventes de gaz, tout en produisant des gaz renouvelables et décarbonés**, (i) en réduisant les ventes de gaz et les volumes de gaz consommés par le parc thermique existant, (ii) en décarbonant les centrales thermiques restantes et (iii) en produisant des gaz décarbonés (biométhane et hydrogène).
- **Décarboner la production, les ventes et la consommation d'électricité et de chaleur** en produisant de l'électricité renouvelable ; de la chaleur renouvelable, décarbonée ou de récupération et en vendant de l'électricité renouvelable et décarbonée.
- **Accompagner la transition des infrastructures gazières existantes et développer des infrastructures électriques** de transport et de distribution, de la flexibilité de l'offre énergétique et des infrastructures de mobilité bas carbone et des technologies bas carbone (dessalement, pompes à chaleur).
- **Accompagner les clients dans la décarbonation de leurs activités en plus des activités susmentionnées**, en développant les services sur l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et la flexibilité de la demande énergétique (pilotage de la demande, batteries décentralisées).

### OBJECTIFS (Extraits)

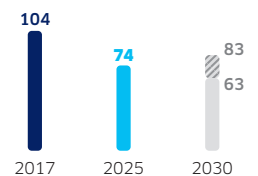
Émissions de gaz à effet de serre du Groupe (scopes 1,2 et 3) en Mt CO<sub>2</sub> éq. :



Émissions de gaz à effet de serre pour la production d'énergie (scopes 1 et 3) en Mt CO<sub>2</sub> éq. :

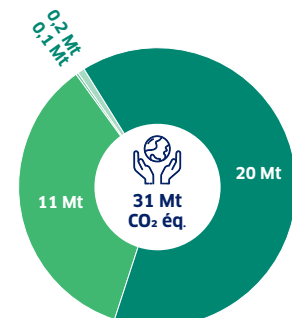
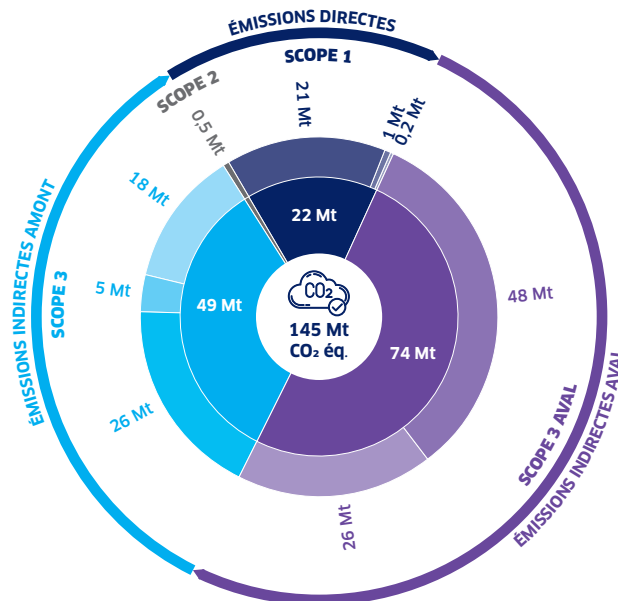


Émissions des gaz à effet de serre liées aux ventes de commodités (énergies et combustibles) en Mt CO<sub>2</sub> éq. (scopes 3.3D et 3.11) :



Zone cible 2030

- Scope 3 Amont**  
26 Mt Génération d'énergie achetée pour la revente aux clients finaux  
5 Mt Achats et biens immobilisés  
18 Mt Chaîne amont des achats de combustibles et d'électricité
- Scope 2**  
0,5 Mt Achats d'électricité et de chaleur
- Scope 1**  
21 Mt Génération d'énergie  
1 Mt Infrastructures gaz  
0,2 Mt Autres activités (incl. flotte de véhicules)
- Scope 3 Aval**  
48 Mt Usage des produits vendus (vente de combustibles)  
26 Mt Investissements (incl. génération d'énergie des entités non contrôlées)



- Décarbonation des clients : émissions évitées**
- 20 Mt Génération d'énergie et de gaz renouvelables
  - 11 Mt Revente d'énergie et de gaz renouvelables
  - 0,2 Mt Stockage d'électricité
  - 0,1 Mt Services énergétiques

# CHANGEMENT CLIMATIQUE



ESRS E1

## → Adaptation aux conséquences du changement climatique

⚠️ 2 risques

### PLANS D'ACTIONS

- Assurer la résilience climatique du Groupe à un niveau stratégique en incluant le risque climatique dans les critères de sélection du portefeuille géographique et technologique du Groupe.
- Assurer la résilience des sites en local en analysant le risque climatique des nouveaux projets et des sites existants, et si besoin, mettre en place des plans d'adaptation.



📄 Politique climat

### OBJECTIFS (Extraits)

Part des sites existants soumis à un risque climatique matériel disposant d'un plan d'adaptation :

Résultat 2025 : 85%



Cible 2026 : 100%

Part des nouveaux projets avec seuil de validation Comex et Conseil d'Administration intégrant une analyse de risque climat avant décision d'investissement :

Résultat 2025 : 89%



Cible 2026 : 100%

# POLLUTION INDUSTRIELLE



ESRS E2

## → Pollution de l'air, des sols et de l'eau

⊖ 3 impacts négatifs    ⚠️ 3 risques  
 ⊕ 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

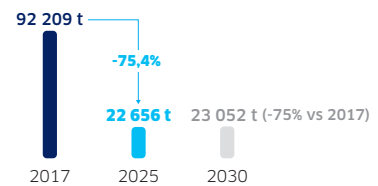
- Intégrer les enjeux de pollution de l'air, de l'eau et des sols dans le développement des projets.
- Améliorer l'inventaire des polluants dans l'air, l'eau et les sols liés aux processus industriels.
- Dépolluer les anciens sites gaziers par des travaux de réhabilitation et de cession.



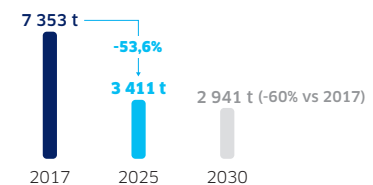
📄 Politique anti-pollution

### OBJECTIFS (Extraits)

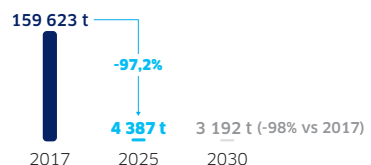
Réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) liées à la production d'énergie en t. :



Réduction des émissions de particules liées à la production d'énergie en t. :



Réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) liées à la production d'énergie en t. :



# EAU



ESRS E3

## → Préservation des ressources en eau douce

- 2 impacts négatifs
- ⚠ 2 risques
- ✓ 1 opportunité

### PLANS D'ACTIONS

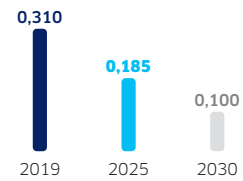
- Identifier et déployer les leviers d'action permettant d'agir sur la consommation d'eau douce pour les sites existants.
- Analyser pour chaque nouveau projet les risques et opportunités en matière de gestion de l'eau et les actions à mettre en place.
- Pour les sites en zone de stress hydrique, mettre en place des plans d'actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau douce.



Politique eau et océans

### OBJECTIFS (Extraits)

Réduction de la consommation d'eau douce pour la production d'énergie en m<sup>3</sup>/MWh :



# BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES



ESRS E4

## → Dégradation des écosystèmes et perte de biodiversité

- 3 impacts négatifs
- ⚠ 2 risques
- + 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

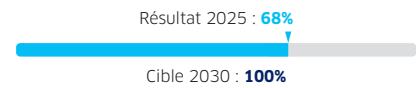
- Mettre en place une gestion écologique pour les activités industrielles du Groupe, notamment sans utiliser de produits phytosanitaires chimiques.
- Appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser (ERC)" sur les projets de développement.
- Développer des plans d'action pour les sites identifiés comme prioritaires matériels.
- Mettre en œuvre des Solutions fondées sur la Nature (SfN).



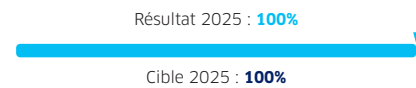
Politique biodiversité

### OBJECTIFS (Extraits)

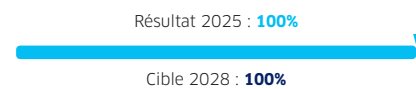
Taux de sites en activité couverts par un plan de gestion écologique :



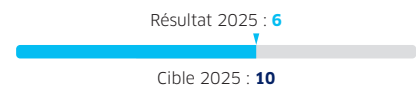
Taux de projets ayant appliqué la séquence ERC :



Taux de sites prioritaires matériels ayant un plan d'actions :



Solutions fondées sur la Nature (SfN) :



# UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE



ESRS E5

## → Gestion des ressources : réduction des déchets et économie circulaire

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| <b>1</b> impact négatif | <b>2</b> risques      |
| <b>1</b> impact positif | <b>2</b> opportunités |

### PLANS D' ACTIONS

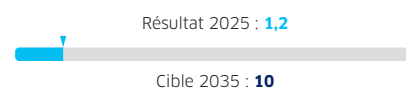
- Développer le biométhane en Europe pour utiliser les ressources locales.
- Poursuivre l'évaluation de la criticité des matériaux (Passeport des risques matériaux).
- Développer la récupération d'énergie dans les processus industriels.
- Réparer les actifs pour prolonger leur durée de vie.
- Valoriser au maximum les déchets dangereux et non dangereux issus du démantèlement des sites.



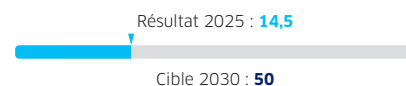
📄 Politique économie circulaire et ressources naturelles

### OBJECTIFS (Extraits)

Production annuelle de biométhane en Europe en TWh :



Capacité d'injection annuelle de biométhane sur les réseaux en France en TWh :



# MAIN D'ŒUVRE PROPRE À L'ENTREPRISE



ESRS S1

## → Conditions de travail et dialogue social

- 1 impact négatif ⚠ 2 risques
- + 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

- Renégocier l'Accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE.
- Cartographier les accords dans chaque pays.
- Déployer l'actionnariat salarié à travers le plan *LINK*.
- Mettre en œuvre le Programme *ENGIE Care*.

## → Diversité, équité et inclusion

- 1 impact négatif ⚠ 1 risque
- + 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

- Mettre en place des outils permettant de suivre le déploiement de la politique DEI (Diversité, Équité et Inclusion).
- Identifier et traiter les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

## → Talents et compétences

- 1 impact négatif ⚠ 1 risque
- + 2 impacts positifs

### PLANS D'ACTIONS

- Cartographier les besoins d'ENGIE en termes de compétences et par *job* et déployer la démarche compétences au sein du Groupe.
- Mettre en place des Académies Métiers (GBU et fonctions transverses).
- Poursuivre le déploiement de la stratégie *People Development Group* auprès des salariés et notamment de la nouvelle politique Mobilité publiée en 2025.

## → Santé et sécurité des salariés et intérimaires

- 2 impacts négatifs ⚠ 2 risques

### PLANS D'ACTIONS

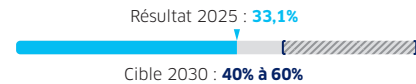
- Poursuivre le déploiement du plan de transformation *ENGIE One Safety*, dont la formation-coaching *ENGIE One Safety Culture* auprès de l'ensemble des managers.
- Renforcer la prévention des risques psychosociaux pour les projets de transformation ainsi que pour les activités habituelles.



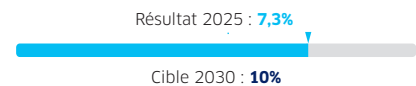
- Politique de vigilance - droits humains
- Politique formation et développement
- Politique Diversité, Équité et inclusion
- Politique santé-sécurité

### OBJECTIFS (Extraits)

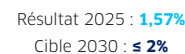
Taux de femmes cadres :



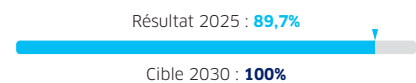
Taux d'apprentis au regard des salariés en CDI et CDD en France \* :



Équité salariale Femmes / Hommes :



Taux d'effectif formé chaque année :



Nombre de décès dus à des accidents professionnels parmi les salariés et les intérimaires :



\* Hors entités régulées GRDF et NaTran

Zone cible 2030

# TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR



ESRS S2

## → Conditions de travail dans la chaîne de valeur

- 1 impact négatif      ⚠ 1 risque
- + 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

#### Achats hors énergie

- Réaliser des audits éthiques spécifiques (notamment au Moyen-Orient sur les bases de vie des ouvriers) sur les sites de production dans les secteurs à haut risque (panneaux solaires et éoliennes).
- Mettre en œuvre un plan de formation obligatoire sur l'éthique des relations avec les fournisseurs et la diligence raisonnable dans les processus d'achats.
- Prévenir les risques de pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe dans les pays à risque grâce à des *due diligence* renforcées.

#### Achats d'énergie

- Mettre en œuvre des lignes directrices ESG strictes par produit d'approvisionnement (gaz de schiste, biomasse, biométhane, crédits carbone, iREC, énergie renouvelable) et par fournisseur d'énergie.

## → Santé-sécurité dans la chaîne de valeur

- 1 impact négatif      ⚠ 1 risque
- ✓ 1 opportunité

### PLANS D'ACTIONS

- Éradiquer les accidents graves et mortels en appliquant des processus spécifiques au management de la santé-sécurité des sous-traitants en imposant des standards et règles de sécurité identiques à ceux applicables aux collaborateurs.



- Politique de vigilance - droits humains
- Politique santé-sécurité
- Charte Achats
- Code de conduite des fournisseurs
- Politique de *due diligence*

### OBJECTIFS (Extraits)

Nombre de décès dus à des accidents professionnels parmi les sous-traitants :

Résultat 2025 : **1**  
Cible permanente : **0 accident mortel**

# COMMUNAUTÉS AFFECTÉES



ESRS S3

## → Dialogue avec les communautés affectées

- 3 impacts négatifs      ⚠ 2 risques
- + 1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

- Mettre en œuvre le plan de vigilance du Groupe.
- Évaluer régulièrement les conséquences potentielles des activités du Groupe sur les communautés et veiller à prendre en compte leurs attentes par le dialogue et la concertation.
- Mettre en place des plans de remédiation locaux en fonction des risques identifiés.



- Politique de vigilance - droits humains
- Code de conduite éthique
- Politique transition juste
- Politique d'engagement avec les parties prenantes

### OBJECTIFS (Extraits)

Activités industrielles dotées d'un plan d'engagement avec les parties prenantes :

Résultat 2025 : **85%**



Cible 2030 : **100%**

# CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX



ESRS S4

## → Inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux

- 1 impact négatif      ⚠ 1 risque
- + 2 impacts positifs      ✓ 1 opportunité

### PLANS D'ACTIONS

- Contribuer à une transition juste et efficace en continuant à développer des offres vertes (gaz et électricité).
- Continuer à développer des services d'aide au pilotage de la consommation d'énergie.
- Continuer à appliquer la politique de protection des données personnelles des clients du Groupe.



- Politique de vigilance - droits humains
- Politique transition juste
- Politique d'engagement avec les parties prenantes
- Politique de protection des données à caractère personnel

### OBJECTIFS (Extraits)

Part des contrats d'électricité verte dans le total des contrats d'électricité (en moyenne sur le périmètre européen) :

Résultat 2025 : **95,1%**



Cible 2030 : **90%-95%**

Zone cible 2030

# CONDUITE DES AFFAIRES



ESRS G1

## → Éthique et conduite des affaires

1 impact négatif      1 risque

### PLANS D'ACTIONS

- Poursuivre la mise en œuvre du dispositif éthique et compliance.

## → Achat durables

1 impact négatif      1 risque  
2 impacts positifs

### PLANS D'ACTIONS

#### Achats hors énergie :

- Suivre la mise en œuvre de la politique d'achats inclusifs en France.
- Piloter la politique Compliance au sein de la Direction des Achats.
- Déployer au niveau des achats une démarche de réduction de l'empreinte carbone.

#### Achats d'énergie :

- Déployer une stratégie ESG dédiée pour le gaz de schiste. Contribuer à la *Responsible Commodities Sourcing Initiative* (RECOSI).

## → Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle

2 impacts négatifs      1 risque  
1 impact positif

### PLANS D'ACTIONS

#### Cybersécurité :

- Mettre en œuvre un programme pluriannuel de Cybersécurité à l'échelle du Groupe.

#### Sûreté des biens et des personnes :

- Mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection en fonction de la criticité de la zone d'implantation et/ou des activités.

#### Sécurité industrielle :

- Mettre en œuvre des systèmes de management de la sécurité basés sur l'amélioration continue dans les filiales et entités exploitant des actifs industriels.

#### Sûreté nucléaire :

- Mettre en œuvre une politique forte de sûreté nucléaire intervenant à tous les stades du processus d'exploitation et de démantèlement des centrales.



- Éthique et compliance
- Charte Achats
- Politique cybersécurité Groupe

### OBJECTIFS (Extraits)

Former les personnes les plus exposées au risque de corruption :

Résultat 2025 : 87,7%



Cible 2030 : >95%

Part des fournisseurs (hors énergie) représentant au moins 50% de l'empreinte carbone, engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE

Résultat 2025 : 51%



Cible 2030 : 100%

Zone cible 2030

### 3.1.1 Informations générales [ESRS 2]

#### 3.1.1.1 Note méthodologique

##### 3.1.1.1.1 Base générale d'établissement de l'état de durabilité [BP-1]

###### Bases de préparation [BP-1 5a, b]

Cet état de durabilité est préparé conformément à la directive du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement n°537/2014, la directive 2004/109/CE, la directive 2006/43/CE et la directive 2013/34/EU sur l'état de durabilité des entreprises (CSRD). Ces directives ont été transposées en France selon l'ordonnance de transposition n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, amendée par la Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025, et ont été supplémentées par le règlement délégué 2023/2772 du 31 juillet 2023. Ce dernier instaure les normes de reporting en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* dits "ESRS"). Cet état de durabilité est également préparé conformément à la taxonomie européenne selon l'article 8 du règlement 2020/852.

Cet état de durabilité repose sur une analyse de double matérialité (décrite plus en détail ci-après), permettant d'identifier les sujets Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) sur lesquels ENGIE a un impact matériel (positif ou négatif) et ceux ayant un effet majeur sur la performance financière du Groupe (risques ou opportunités).

Ces informations ont été établies dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, l'absence de pratiques établies notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne en cours d'adaptation. Dans ce contexte réglementaire demeurant encore incertain au début de l'année 2026, ENGIE a fait le choix de maintenir un niveau de publication similaire à l'année dernière. Ainsi, les travaux réalisés cette année s'inscrivent dans la continuité de ceux menés l'année précédente.

Quelques points méritent attention :

- l'analyse de double matérialité reste identique à celle réalisée en 2024 car il n'a été identifié aucun événement majeur dont l'impact sur la structure du groupe ENGIE ou son modèle d'affaires aurait été de nature à modifier les résultats de l'analyse de double matérialité et les exigences de publications qui en découlent ;
- certaines informations quantitatives font appel aux jugements et estimations de la Direction Générale du Groupe ENGIE et peuvent comporter des incertitudes en particulier pour les données prévisionnelles sur le long terme comme précisé en section 3.1.1.1.2. Ces éléments d'incertitude, jugements et estimations sont précisés pour les principaux indicateurs concernés au sein du rapport de durabilité ;
- comme précisé dans le paragraphe "Eléments méthodologiques appliqués pour le calcul des émissions totales de GES du Groupe" de la partie de la Section 3.1.2.1.6 Indicateurs climatiques [E1-5, E1-6], les émissions de CO2 associées aux prestations de valorisation de gaz résiduels pour un client producteur d'acier sont exclues du scope 1 du Groupe ;
- conformément à ses engagements, le Groupe publie cette année certains points de données qui n'étaient pas disponibles en 2024. Quelques points de données demeurent à publier ou à compléter lors des prochains exercices. Il s'agit notamment de :
  - la publication des indicateurs relatifs aux polluants de l'eau et des sols, et aux délais de paiements fournisseurs et les informations sur les amendes, pénalités et indemnisation des dommages résultant d'incidents liés aux droits humains,
  - l'alignement des méthodologies de calcul avec les normes ESRS pour certains indicateurs de rémunération ;

- face à la complexité de la réglementation européenne sur le *reporting* de durabilité (y compris la taxonomie) et l'absence d'interprétation univoque et consensuelle des textes, le Groupe a conservé ses principes de reporting établis en 2024, notamment sur la définition du contrôle opérationnel, qui dans le cas du Groupe ENGIE, se base sur l'analyse du contrôle financier, en ajoutant des critères d'analyse spécifiques au contrôle opérationnel ;
- le groupe ENGIE a choisi d'appliquer dès la clôture 2025 les dispositions du Règlement délégué Omnibus (EU) 2026/73 qui introduit des mesures simplificatrices en ce qui concerne les critères génériques permettant de déterminer si une activité économique ne cause pas de préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution ("DNSH") ainsi que la simplification des tableaux de restitution des résultats. Le Groupe n'a pas considéré pour cet exercice l'option proposée par le Règlement délégué d'appliquer une matérialité pour l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement de ses activités économiques. Cette possibilité sera néanmoins étudiée dans le cadre de l'exercice 2026 ;
- enfin l'adaptation du processus de contrôle interne aux nouvelles exigences de la norme est en cours. Des progrès notables ont été réalisés depuis l'année dernière. Ces efforts seront poursuivis lors des prochains exercices (voir Section 3.1.1.5).

###### Périmètre de consolidation

Conformément aux normes ESRS, l'état de durabilité applique le même périmètre que les états financiers. Cela signifie que le périmètre de *reporting* ESG des "opérations propres" est conforme au périmètre de consolidation des états financiers couvrant à la fois la société mère et ses filiales (intégration globale à 100%). Les activités conjointes sont également considérées comme des opérations propres d'ENGIE à hauteur de leur quote-part de détention capitalistique.

Les entreprises associées (à savoir celles dans lesquelles ENGIE exerce une influence notable) et les coentreprises (dans lesquelles ENGIE exerce un contrôle conjoint) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et font partie des segments amont ou aval de la chaîne de valeur (CV) à hauteur de leur taux de détention. Les actifs financiers (prêts, investissements en actions et en dette) sont pris en compte comme des "relations d'affaires" et peuvent donner lieu, si elles sont significatives, à des informations sur la chaîne de valeur.

La base de préparation et de calcul des indicateurs suit les principes ci-dessus, à l'exception de certains indicateurs spécifiques qui nécessitent un champ d'application plus large. Pour ces indicateurs, la méthodologie appliquée est précisée dans les sections relatives aux ESRS concernées.

**[BP-1 5c]** Comme pour la première année de *reporting*, et à l'exception de l'exercice de double matérialité et des exceptions spécifiées dans la section concernée le cas échéant, la chaîne de valeur inclut les fournisseurs de rang 1 et les consommateurs et utilisateurs finaux de rang 1, à savoir les clients particuliers directs qui achètent les produits et services de l'entreprise à des fins d'usage personnel.

### 3.1.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2]

#### Horizons temporels [BP-2 9a, b]

Pour la préparation de l'état de durabilité, le Groupe applique des horizons temporels cohérents avec ceux utilisés pour l'information financière, et notamment pour le budget et le Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) approuvés par le Comité Exécutif du Groupe et le Conseil d'Administration :

- un an, pour le court-terme (budget) ;
- dans les deux années qui suivent, pour le moyen terme, (PAMT) ;
- au-delà de trois années, pour le long-terme.

À noter que pour les prévisions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) le Groupe met en œuvre un PAMT CO<sub>2</sub> allant au-delà du PAMT financier pour aller jusqu'en 2030, jalon clef des objectifs climatiques du Groupe, puis évalue une trajectoire jusqu'en 2045 avec des points de passage tous les cinq ans en 2035 et 2040.

#### Utilisation d'estimations et du jugement [BP-2 11]

La préparation de certaines informations nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses, notamment lors de la détermination de certains montants monétaires ou de métriques quantitatives. Les sources de ces estimations et leurs niveaux d'incertitude sont fournis dans les rubriques concernées aussi bien pour les hypothèses retenues, les données historiques et les données prévisionnelles. Les estimations significatives, inhérentes à certaines méthodologies de calcul, réalisées par le Groupe, portent principalement sur les émissions de gaz à effet de serre, en particulier sur le scope 3 lié aux achats, les émissions évitées chez les clients par les offres et produits du Groupe, les émissions de polluants atmosphériques (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub> et particules fines) et les heures de sous-traitants.

Par ailleurs, Engie choisit de ne pas reporter les émissions de CO<sub>2</sub> associées aux prestations de valorisation de gaz résiduels pour un client producteur d'acier dans le scope 1 du Groupe en cohérence avec l'ISO 14 404:2024 - Méthode de calcul de l'intensité de l'émission de dioxyde de carbone de la production de la fonte et de l'acier, en l'absence de dispositions spécifiques dans les ESRS et le GHG Protocol.

Enfin, pour le calcul du scope 3.11 "Utilisation des produits vendus aux consommateurs finaux", sont prises en considération les ventes aux clients qui consomment directement le combustible acheté. Cela exclut les ventes aux plateformes de négoce, aux revendeurs, aux entreprises locales de distribution et autres intermédiaires.

#### Utilisation des dispositions transitoires des ESRS par ENGIE [ESRS-1 10.4 - Appendice C]

Dans le cadre du règlement Omnibus, de la directive *Stop the clock* et de l'acte délégué *Quick fix*, le Groupe a choisi d'adopter les mesures suivantes prévues dans les dispositions transitoires de la norme ESRS 1 :

- **Chaîne de valeur [BP-1 5c]** : Le Groupe se conformera à l'échéance 2027 sur le plan quantitatif et qualitatif. À date, cet état de durabilité s'appuie, lorsque cela est nécessaire, sur des estimations pour la publication d'informations sur la chaîne de valeur amont ou aval du Groupe comme indiqué précédemment. Ces estimations sont détaillées dans les rubriques concernées avec leur définition, leur mode de calcul, leur niveau de précision et le cas échéant, les moyens envisagés pour leur amélioration ;

- **Informations comparatives [ESRS-1 10.3]** : le Groupe présente des informations comparatives en publiant les indicateurs sur les années 2024 et 2025. Il n'y a pas eu de changement méthodologique significatif en 2025 nécessitant une reformulation d'indicateurs 2024.

La réorganisation des GBU du Groupe n'a pas eu d'impact sur les indicateurs quantitatifs autre que le recalcul des indicateurs 2024 à la maille des nouvelles GBU pour permettre la comparaison avec les résultats 2025.

- **Autres dispositions transitoires appliquées à des thèmes spécifiques** : le Groupe fait le choix d'appliquer au cas par cas les dispositions transitoires prévues par la norme ESRS 1 selon l'Appendice C, tel qu'étendu par l'Acte délégué dit *Quick fix* (pour plus de détails voir Section 3.1.5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité).

#### Changements dans la présentation des informations [BP-2 13]

L'état de durabilité fournit des indicateurs pour la période de *reporting*, la période de *reporting* précédente et les années de référence si besoin.

#### Incorporation d'informations par référence [BP-2 16]

La présente Section incorpore par référence certaines informations figurant dans une table de correspondance. Cette table relie les informations mentionnées dans les sections respectives de cette Section aux sections correspondantes d'une autre Section (voir Section 3.1.5 Annexes).

#### Complément sur les informations générales disponibles dans les sections thématiques [Appendice C]

Afin d'améliorer la clarté des informations en matière de durabilité, des compléments d'informations générales relatives à la gouvernance (GOV), stratégie (SBM) et gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) sont fournis dans d'autres rubriques thématiques de cette Section. Ces informations sont indiquées dans chacune des rubriques concernées.

Comme exigé par la CSRD l'intégralité de l'état de durabilité à fait l'objet d'une assurance limitée par les Commissaires aux Comptes. En complément, une sélection d'informations environnementales et sociales font l'objet d'une vérification en assurance raisonnable par les Commissaires aux Comptes. Ils se repèrent au fil de l'état de durabilité par le pictogramme . La définition de ces indicateurs est disponible sur demande auprès du Groupe.

### 3.1.1.2 Stratégie - Modèle d'affaires - chaîne de valeur [SBM-1]

#### 3.1.1.2.1 Le modèle d'affaires

[SBM-1 38, 39a, 40ai, aii, aiii, b, e, f, 42]

# UN MODÈLE D'AFFAIRES AU SERVICE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

## Ressources

### Capital financier

CHAP 6

- Capitaux propres
- Dette nette financière

### Capital industriel

CHAP 6

- CAPEX de croissance
- CAPEX de maintenance
- Centrales de production d'électricité et de biogaz
- Infrastructures de distribution et de transport de gaz
- Infrastructures de transport d'électricité
- Réseaux DHC

### Capital intellectuel

CHAP 1

- Laboratoires et programmes de recherche
- Fonds d'investissement dans les start-up

### Capital humain et sociétal

CHAP 3 ESR5-S1 à S2

- Salariés et sous-traitants
- Compétences et talents

### Capital naturel

CHAP 3 ESR5-E2 à E5

- Gaz
- Eau
- Biomasse

### Ways of working

- Focus on business
- Prioritise
- Commit to deliver
- Collaborate
- Engage

\* Organisation en place depuis le 1<sup>er</sup> février 2025

## Objectif

Être la meilleure *utility* de la transition énergétique d'ici 2030

## Un grand défi

Fournir aux clients qui le demandent de l'électricité décarbonée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

## Des ambitions 2030

**95 GW** de capacités de production renouvelables et de stockage en 2030

**20 TWh** de production locale d'énergie verte en 2030

**10 TWh** de production de biométhane en 2035

**4 GW** de production d'hydrogène en 2035

**50 TWh** de capacité de biométhane connectée aux réseaux français en 2030

**10 000 km** de réseau de transport d'électricité en 2030

**300 TWh** de ventes d'électricité en 2030 (B2B et B2C)

## Un modèle intégré\*

### RENEWABLE & FLEX POWER

Augmenter la capacité en énergies renouvelables et apporter plus de flexibilité au système énergétique

### SUPPLY & ENERGY MANAGEMENT

Optimiser l'exploitation des actifs du Groupe et de fournir à tous les clients de l'énergie de manière fiable et durable

### LOCAL ENERGY INFRASTRUCTURES

Assurer la décarbonation des industries et des villes

### NETWORKS

Accélérer le développement dans les réseaux électriques et continuer à adapter les infrastructures gazières aux molécules vertes



## Basé sur 4 activités complémentaires

Production

Flexibilité

Infrastructures centralisées et locales

Fournitures

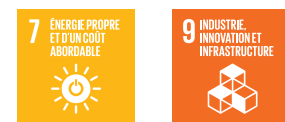
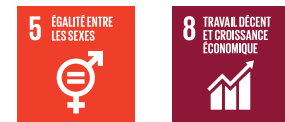
# Une raison d'être

"Agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Cette raison d'être rassemble l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses actionnaires et concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète. L'action d'ENGIE s'apprécie dans sa globalité et dans la durée."

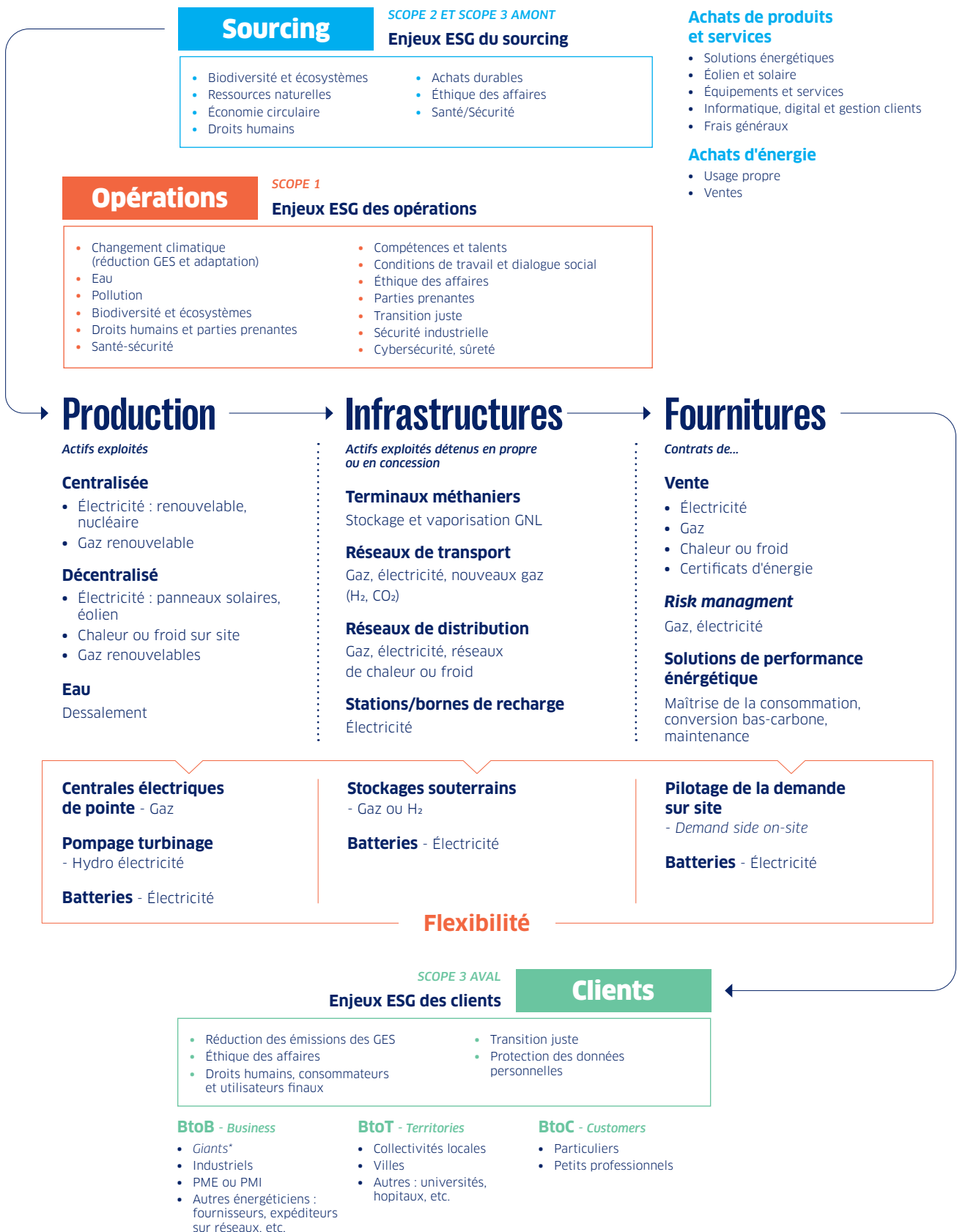
## Création de valeur

Personnes	CHAP 3 ESR5-S1	Objectifs 2030
Femmes dans le management		40-60%
Écart salarial H/F		<2%
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des salariés, intérimaires et sous-traitants		1,5
.....		
Planète	CHAP 2 ESR5-E1	Objectifs 2030
<b>Décarbonation des activités</b>		
Émissions de GES pour la production d'énergie (Scopes 1 & 3)		26-36 Mt CO <sub>2</sub> éq.
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité (à 100 %)		58%-66%
<b>Décarbonation des clients</b>		
Émissions évitées chez les clients par les produits et services d'ENGIE		65-85 Mt CO <sub>2</sub> éq.
<b>Décarbonation des fournisseurs</b>		
Part des fournisseurs (hors énergie) représentant au moins 50% de l'empreinte carbone, engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE		100%
.....		
Profit	CHAP 6	Objectifs 2026 - 2028
EBIT (hors nucléaire)		8,7-11,3 Mds€
Résultat Net Récurrent part du Groupe		4,6-5,8 Mds€

## Contribution



#### 3.1.1.2.2 La chaîne de valeur [SBM-1 38, 39, 40 ai, aii, aiii, b, e, f, 42]



\* Le segment des Giants comprend des consommateurs d'énergie complexes et importants qui nécessitent une attention particulière pour gérer les risques énergétiques.

Les informations sur la stratégie du Groupe sont détaillées en Section 1.2. Les schémas ci-dessus décrivent respectivement la chaîne de valeur du Groupe et son modèle d'affaires.

**La GBU Renewable & Flex Power** développe, construit, finance, exploite et maintient des actifs de production d'électricité renouvelable, de stockage d'électricité et des actifs thermiques flexibles. Elle se concentre principalement sur six technologies : l'hydroélectricité, le solaire photovoltaïque, l'éolien terrestre, l'éolien en mer, le stockage par batteries associé à un actif renouvelable et les centrales à cycle combiné gaz ou CCGT. Elle opère dans quatre zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud, la région AMEA (Asie, Moyen-Orient et Afrique).

La majorité des investissements futurs dans les énergies renouvelables sera concentrée sur cinq marchés prioritaires, à savoir, la France, le Brésil, le Chili, les États-Unis et l'éolien en mer, avec une ambition croissante dans la région AMEA, particulièrement en Inde et en Afrique du Sud.

La chaîne d'approvisionnement de la GBU *Renewable & Flex Power* est constituée de fournisseurs et d'installateurs d'équipements de production d'énergies renouvelables et de fournisseurs d'équipements thermiques pour la construction et la maintenance de ses installations.

Les principaux clients de la GBU sont les collectivités, les industries, les entreprises et les particuliers propriétaires de terrains où sont implantées des installations.

**La GBU Networks** est en charge du développement, de l'exploitation et de la maintenance des infrastructures gaz (réseaux de distribution et de transport, stockage et terminaux GNL) et des réseaux électriques, ainsi que de la production de biométhane et d'hydrogène en France et dans des pays cibles.

Les quatre terminaux méthaniers sont situés en France et au Chili. Les sites de stockage sont répartis en France, en Allemagne, en Roumanie et au Royaume Uni. Le transport est assuré en France, au Brésil et au Mexique. La distribution jusqu'aux clients particuliers est assurée en Europe et au Mexique.

La stratégie de la GBU *Networks* consiste à assurer la performance opérationnelle des infrastructures, à les adapter aux gaz renouvelables à accélérer la production de biométhane et plus largement de gaz bas carbone, en France et dans un certain nombre de pays ciblés à l'international ; ainsi qu'à développer les infrastructures électriques à l'international.

La GBU *Networks* se fournit auprès de grands industriels fabriquant et installant des tuyaux, des stations de compression, de traitement et de comptage du gaz, des installations de production et d'injection de biogaz<sup>(1)</sup> et des pylônes et réseaux électriques.

Ses clients sont les expéditeurs qui font acheminer leur énergie gaz ou électricité et les consommateurs finaux qui se raccordent sur les réseaux de distribution ou de transport.

**La GBU Local Energy Infrastructures** accompagne ses clients dans leur trajectoire de décarbonation et la maîtrise de leur consommation. Les solutions proposées se répartissent en trois catégories : les réseaux locaux d'énergie, la production d'énergie sur site et les services de gestion et de performance énergétique. Les réseaux locaux d'énergie produisent et délivrent une énergie finale (chaleur, vapeur, froid, électricité) à de nombreux utilisateurs en optimisant l'usage des énergies vertueuses disponibles sur le territoire (biomasse, géothermie, solaire thermique, etc.), tout en développant des technologies de haute efficacité énergétique. La production d'énergie sur site repose sur des infrastructures qui produisent à l'échelle d'un site (industriel ou tertiaire) et via des utilités bas carbone, l'énergie finale nécessaire à son fonctionnement (chaleur, froid, électricité, vapeur, air comprimé, etc.). La GBU développe, modernise et exploite ces infrastructures. Elle propose à ses

clients des contrats avec des engagements de réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments et des émissions de CO<sub>2</sub> associées. La GBU offre également : un conseil en décarbonation, une gamme de services opérationnels avec l'exploitation et la maintenance des installations de production et de distribution de chaleur et de froid dans les bâtiments.

La GBU opère dans deux zones géographiques : l'Europe avec cinq pays prioritaires (France, Allemagne, Italie, Espagne, Pologne), l'Asie & Moyen-Orient.

La GBU s'approvisionne auprès de groupes industriels qui fabriquent ou installent des équipements de réseaux d'énergie ou fournissent des prestations digitales.

Ses principaux clients incluent les villes, les collectivités territoriales, les industriels, le tertiaire et les habitats collectifs.

**La GBU Supply & Energy Management (S&EM)** optimise l'exploitation des actifs énergétiques d'ENGIE et assure la fourniture fiable et durable d'énergie à ses clients. Ses activités principales couvrent trois domaines :

**L'optimisation d'actifs** : S&EM optimise les actifs énergétiques (électricité, gaz, GNL, biométhane, biomasse), en gérant la mise sur le marché, le dispatching, l'approvisionnement, le transport, le stockage et la valorisation de la flexibilité des actifs.

**La fourniture d'énergie et de services** : S&EM garantit la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, gaz vert et bas carbone (biométhane, hydrogène) et électricité, pour une clientèle variée.

**La gestion des risques** : S&EM gère les risques liés aux portefeuilles énergétiques physiques et financiers via des stratégies de couverture et une expertise de marché.

La GBU intervient dans le monde entier et plus particulièrement dans six pays : France, Belgique, Pays-Bas, Roumanie, Italie et Australie pour la fourniture BtoC et dans 12 pays pour la fourniture BtoB.

Ses principaux clients sont :

- les autres entités du Groupe ;
- les consommateurs d'énergie (industries et entreprises) ;
- les distributeurs et revendeurs du secteur de l'énergie ;
- les sociétés de trading et fonds d'investissements ;
- les particuliers et petites entreprises

La GBU se fournit en énergie sur les plateformes boursières d'énergie, auprès des actifs énergétiques du Groupe et auprès de quelques fournisseurs historiques de gaz notamment en Norvège, en Algérie, au Moyen-Orient et aux États-Unis.

**L'entité opérationnelle Nucléaire** est dédiée à la gestion opérationnelle des deux réacteurs nucléaires en Belgique, ainsi que des droits détenus dans deux centrales d'EDF en France. Le cadre juridique initial prévoyait la sortie progressive de l'exploitation des centrales nucléaires en Belgique entre 2022 et 2025. Par décision du 18 mars 2022, le Gouvernement belge a décidé de prendre les mesures nécessaires en vue de prolonger de dix ans la durée de vie des deux réacteurs Doel 4 et Tihange 3 jusqu'en 2035.

Cette activité s'approvisionne en uranium principalement auprès d'un acteur majeur du secteur et auprès de groupes industriels en équipements nucléaires.

Cette activité fournit de l'électricité auprès des clients d'Electrabel et sur le marché de gros de l'électricité.

**L'activité Autres-Tractebel** consiste à proposer de l'ingénierie et du conseil, dans 40 pays, auprès de clients privés ou publics sur des solutions intégrées dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des infrastructures.

(1) Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)		France	Reste de l'Europe	Amérique latine	Amérique du Nord	Asie, Moyen Orient & Afrique	Autres	Total
Renewable & Flexible Power	2024	2 907	1 934	4 034	325	1 197	1	10 398
	<b>2025</b>	<b>2 180</b>	<b>2 270</b>	<b>4 061</b>	<b>604</b>	<b>744</b>	<b>(0)</b>	<b>9 860</b>
Networks	2024	5 719	744	769		4		7 236
	<b>2025</b>	<b>6 257</b>	<b>796</b>	<b>935</b>		<b>4</b>		<b>7 992</b>
Local Energy Infrastructures	2024	5 569	2 887			246	199	8 900
	<b>2025</b>	<b>5 474</b>	<b>2 960</b>			<b>224</b>	<b>173</b>	<b>8 831</b>
Supply & Energy Management	2024	18 008	20 201	503	3 330	2 524	150	44 717
	<b>2025</b>	<b>15 118</b>	<b>20 561</b>	<b>612</b>	<b>3 481</b>	<b>2 643</b>	<b>81</b>	<b>42 495</b>
Nucléaire	2024		68					68
	<b>2025</b>		<b>539</b>					<b>539</b>
Autres activités et Tractebel	2024	581	205	38	650	198	821	2 492
	<b>2025</b>	<b>600</b>	<b>203</b>	<b>33</b>	<b>470</b>	<b>153</b>	<b>766</b>	<b>2 226</b>

NB : Les valeurs figurant dans le tableau sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

**[SBM-1 40d]** Le chiffre d'affaires des activités liées au charbon et gaz naturel, (hors activités liées au négoce d'énergie, et aux activités financières) s'élève respectivement en 2025 à 0,5 milliard d'euros en 2025 (vs. 0,6 milliard d'euros en 2024) et 17,3 milliards d'euros (vs. 16,6 milliards en 2024). La part du chiffre d'affaires issue des produits ou services à partir de combustibles fossiles gazeux associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie s'élève à 175 millions d'euros en 2025 (vs. 100 millions d'euros en 2024).

Effectifs		France	Reste de l'Europe	Amérique latine	Amérique du Nord	Asie, Moyen Orient & Afrique	Total
Renewable & Flexible Power	2024	3 195	1 840	2 035	446	1 517	9 033
	<b>2025</b>	<b>3 290</b>	<b>1 922</b>	<b>2 054</b>	<b>455</b>	<b>1 307</b>	<b>9 028</b>
Networks	2024	17 095	3 207	1 798	4	3	22 107
	<b>2025</b>	<b>16 819</b>	<b>3 267</b>	<b>1 912</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>22 006</b>
Local Energy Infrastructures	2024	14 520	11 008	502	1 892	7 552	35 474
	<b>2025</b>	<b>12 483</b>	<b>10 454</b>	<b>512</b>	<b>1 574</b>	<b>5 673</b>	<b>30 696</b>
Supply & Energy Management	2024	3 173	4 546	26	476	1 950	10 171
	<b>2025</b>	<b>3 155</b>	<b>4 306</b>	<b>130</b>	<b>486</b>	<b>320</b>	<b>8 397</b>
Nucléaire	2024		2 096				2 096
	<b>2025</b>		<b>2 054</b>				<b>2 054</b>
Autres activités et Tractebel	2024	8 527	6 289	2 011	474	1 786	19 087
	<b>2025</b>	<b>8 438</b>	<b>5 783</b>	<b>2 214</b>	<b>419</b>	<b>2 154</b>	<b>19 008</b>

### 3.1.1.2.3 Implication des parties prenantes [SBM-2]

[SBM-2 43] ENGIE a fait du dialogue avec les parties prenantes un élément clef de la conduite de ses activités. Ce dialogue nourrit la politique d'engagement avec les parties prenantes du Groupe et s'appuie sur une démarche structurée, éprouvée sur le terrain et bénéficiant du retour des expériences passées.

[SBM-2 45a] Le Groupe a identifié huit catégories de parties prenantes et adapte son dialogue à leurs spécificités.

Parties prenantes [SBM-2 45 a i]	Modalités de coopération et d'organisation du dialogue [SBM-2 45 a ii, iii]	Finalités des échanges [SBM-2 45 a iv, v]
<b>1) CLIENTS</b>		
Clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études marketing, panel de consommateurs</li> <li>• Réponses à des consultations de clients</li> <li>• Études de satisfaction</li> <li>• Espace de médiation (médiateurs ENGIE et de l'énergie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les besoins des clients</li> <li>• Coconstruire des offres</li> <li>• Satisfaire les clients (Indice de satisfaction (NPS))</li> <li>• Résoudre le maximum de plaintes</li> </ul>
<b>2) FOURNISSEURS</b>		
Fournisseurs clés, stratégiques, préférentiels, majeurs et autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultations via appels d'offres</li> <li>• Échange sur la performance ESG via la notation ECOVADIS et l'audit de certains fournisseurs</li> <li>• <i>Business review</i> par fournisseur</li> <li>• Forum achat (<i>Supplier Days</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Choisir les meilleurs fournisseurs selon des approches multicritères</li> <li>• Sélectionner et encourager les fournisseurs les plus durables</li> <li>• Prévenir les risques (pénurie, monopole, fragilité économique, travail forcé...)</li> <li>• Établir un plan de vigilance</li> </ul>
<b>3) SALARIÉS</b>		
Salariés du Groupe et leurs représentants : Instances représentatives du personnel de niveau local, national ou européen	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité d'Entreprise Européen (CEE), Comité de Groupe France, Instances représentatives locales</li> <li>• Forum mondial</li> <li>• Enquête d'engagement <i>ENGIE &amp; ME</i></li> <li>• Concours interne d'innovation (<i>One ENGIE Awards</i>)</li> <li>• Rencontres thématiques avec le management (visite managériale de sécurité, conférences métiers...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conduire un dialogue social de qualité</li> <li>• Signer des accords collectifs nationaux, européens et mondiaux</li> <li>• Suivre la bonne mise en œuvre des accords</li> <li>• Renforcer l'engagement des salariés</li> <li>• Renforcer l'actionnariat salarié avec un Plan d'actionnariat salarié <i>Link</i></li> </ul>
<b>4) TERRITOIRES</b>		
Territoires : Autorités, régulateurs et instances locales, nationales, européennes et internationales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponses à des consultations</li> <li>• Participation à des groupes de travail et <i>think tanks</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partager les convictions du Groupe</li> <li>• Pratiquer un <i>lobbying</i> responsable et transparent</li> <li>• Lancer des partenariats avec des autorités territoriales</li> </ul>
<b>5) PARTENAIRES INDUSTRIELS</b>		
Partenaires industriels : Grands groupes, PME, <i>start-up</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à projets</li> <li>• Accompagnement d'acteurs innovants via le fonds d'investissement <i>ENGIE New Ventures</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire des projets avec des partenaires innovants et responsables</li> <li>• Mettre en œuvre les projets dans le respect des délais et des coûts et mener des retours d'expérience</li> </ul>

Parties prenantes [SBM-2 45 a i]	Modalités de coopération et d'organisation du dialogue [SBM-2 45 a ii, iii]	Finalités des échanges [SBM-2 45 a iv, v]
<b>6) PARTENAIRES FINANCIERS</b>		
Banques, assurances, investisseurs, analystes financiers et agences de notation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de <i>roadshows</i> ou de rencontres investisseurs (<i>Capital Market Day, Investor Days</i>)</li> <li>• Réponses aux questionnaires d'évaluation des agences de notation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financer et investir dans des projets avec des partenaires solides et responsables</li> <li>• Satisfaire les exigences de performance financière et extra-financière attendues par le marché</li> </ul>
<b>7) ACTIONNAIRES</b>		
Actionnaires institutionnels et individuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontres actionnaires institutionnels (<i>roadshows</i> gouvernance)</li> <li>• Rencontres actionnaires individuels (réunions d'actionnaires, salons d'investissements, etc.)</li> <li>• Assemblée Générale annuelle des actionnaires</li> <li>• Club des actionnaires individuels (visites de sites, rencontres métier)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fidéliser les actionnaires et satisfaire leurs exigences de rentabilité et de performance</li> <li>• Partager la raison d'être du Groupe, sa stratégie, son exécution et ses résultats</li> <li>• Présenter et échanger sur les résolutions de l'Assemblée Générale</li> </ul>
<b>8) SOCIÉTÉ CIVILE</b>		
ONG, associations, riverains, communautés, populations autochtones, organisations professionnelles, monde académique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions d'information grand public</li> <li>• Consultations et rencontres notamment vis-à-vis des populations autochtones</li> <li>• Comité des Parties Prenantes</li> <li>• Forum Dialogue et transition</li> <li>• Conseil scientifique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrer durablement les projets et les activités d'ENGIE (<i>licence to operate</i>)</li> <li>• Répondre aux alertes et aux craintes de la société civile (controvertes)</li> <li>• Respecter les droits et usages des communautés affectées et des populations autochtones potentiellement impactées par les activités du Groupe</li> <li>• Monter des partenariats avec le monde académique (chaires, thèses...)</li> <li>• Engager le Groupe dans des initiatives internationales en lien avec sa raison d'être</li> </ul>

Le dialogue au niveau opérationnel avec les parties prenantes d'ENGIE s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- un objectif Groupe, à savoir que 100% de ses activités y compris les projets et les sites en fermeture, seront couverts d'ici 2030 par un plan d'engagement avec les parties prenantes concernées ;
- une auto-évaluation annuelle par les entités opérationnelles, de leur niveau de dialogue avec les parties prenantes en s'appuyant sur un référentiel du Groupe basé sur la norme AA1000 *Stakeholder Engagement Standard* - relative à la gestion des parties prenantes permettant une approche standardisée au sein du Groupe ;
- une boîte à outils mise à disposition des entités qui structure en six étapes le processus de dialogue avec les parties prenantes : analyse du contexte, cartographie des parties prenantes, identification de leurs enjeux, élaboration d'un plan d'actions, suivi et évaluation de son impact ;
- un programme de formation interne réalisé par ENGIE *University* avec pour cible prioritaire les chefs de projet ou *business developers*.

**[SBM-2 45b]** En fin d'année 2023, la démarche de double matérialité a contribué à recueillir les intérêts et points de vue des principales parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, liés aux activités du Groupe. Ces consultations ont abouti à une convergence globale de points de vue sur la priorisation des enjeux environnementaux et sociaux avec la priorisation issue du travail de chiffrage des impacts socio-environnementaux.

**[SBM-2 45d]** Les rencontres des différents niveaux de l'organisation du Groupe (local, régional, national, Groupe) avec ses parties prenantes permettent une information en continu du management et des organes de gouvernance. Les principales controverses font notamment l'objet d'un *reporting* régulier au Comité Exécutif (Comex) et à chaque séance du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD), en amont de la séance du Conseil d'Administration. Le Comité des Parties Prenantes qui réunit chaque année plusieurs membres de la Société civile autour de choix et de projets stratégiques du Groupe a organisé une réunion le 27 janvier 2025 en présence du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale. Il a permis de partager les résultats de l'analyse de double matérialité et de recueillir les observations des participants afin d'en tenir compte, dans la mesure du possible, lors du prochain exercice d'analyse de double matérialité.

ENGIE tient compte au maximum du point de vue des parties prenantes impactées dans la conduite de ses projets, en veillant à ne pas remettre en cause leur équilibre économique. Par exemple, lors de la prolongation de parcs éoliens arrivés en fin de vie, le renouvellement ou *repowering* des éoliennes évite toute augmentation de l'emprise au sol qui est un paramètre sensible sur les territoires.

### 3.1.1.2.4 Les objectifs de durabilité et leur évaluation au regard du modèle d'affaires et des parties prenantes [SBM-1 40 e,f]

Le tableau ci-après décrit les objectifs ESG 2030 du Groupe et détaille les activités, les zones géographiques et les parties prenantes qu'ils concernent. Les résultats 2025 sont présentés en Section 1.6.2.

Objectifs	Cibles 2030	Gouvernance & norme	
		revu par	ESRS
Émissions totales de GES, scopes 1, 2 (location-based) et 3 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.) <sup>(1)</sup>	120/140	CEEDD	<b>E1</b>
Accompagnement des clients : émissions de GES évitées par des offres et services d'ENGIE (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	65/85	CEEDD	<b>E1</b>
Émissions de GES pour la production d'énergie, scopes 1 et 3.15 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.) <sup>(1)</sup>	26/36	CEEDD	<b>E1</b>
Émissions de GES liées aux ventes de commodités, scopes 3.3.D et 3.11 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	63/83	CEEDD	<b>E1</b>
dont émissions de GES liées aux ventes de combustibles, scope 3.11 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	36/46	CEEDD	<b>E1</b>
Taux de réduction des émissions de méthane des infrastructures gaz, scope 1 vs 2017 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	-50%	CEEDD	<b>E1</b>
Part des capacités d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité (@100% et hors stockage d'énergie) <sup>(2)</sup>	58%/66%	CEEDD	<b>E1</b>
Part des fournisseurs (hors énergie) représentant au moins 50% de l'empreinte carbone, engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE	100%	CEEDD	<b>E1</b>
Émissions de GES liées à nos pratiques de travail (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	0	COMEX	<b>E1</b>
Taux de réduction des émissions de NOx vs 2017 (92 209 t)	-75%	COMEX	<b>E2</b>
Taux de réduction des émissions de SOx vs 2017 (159 623 t)	-98%	COMEX	<b>E2</b>
Taux de réduction des émissions de particules totales vs 2017 (7 353t)	-60%	COMEX	<b>E2</b>
Réduction de la consommation d'eau douce par énergie produite (m <sup>3</sup> /MWh)	0,1	CEEDD	<b>E3</b>
Taux de mise en place d'une gestion écologique des sites - notamment sans utilisation de produits phytosanitaires chimiques - pour l'ensemble des activités industrielles du Groupe	100%	CEEDD	<b>E4</b>
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des salariés, intérimaires et sous-traitants par million d'heures travaillées	1,5	CEEDD	<b>S1</b>
Taux de mortalité par million d'heures travaillées chaque année	0	CEEDD	<b>S1</b>
Taux de femmes cadres <sup>(2)</sup>	40%/60%	CEEDD	<b>S1</b>
Équité salariale femmes/hommes	<2%	CEEDD	<b>S1</b>
Taux d'apprentis dans les effectifs en CDI et en CDD en France hors entités régulées GRDF et NaTran en France	>10%	CEEDD	<b>S1</b>
Taux d'effectif formé chaque année	100%	CEEDD	<b>S1</b>
Indice d'achats responsables (hors achats d'énergie) : évaluation RSE et achats inclusifs	100	CEEDD	<b>G1</b>
Taux d'activité avec un plan sociétal pour la concertation avec les parties prenantes	100%	COMEX	<b>S3</b>
Taux de formation du personnel le plus exposé au risque de corruption	>95%	CEEDD	<b>G1</b>
Taux d'activité avec un plan environnemental établi en concertation avec les parties prenantes	100%	CEEDD	-

<sup>(1)</sup> Vérifiés par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

(1) Émissions de GES de scope 1, scope 2 (location-based) et scope 3.15 vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

(2) Le Groupe a fait évoluer en 2025 son objectif de décarbonation des achats hors énergie pour étendre les actions mises en place avec ses fournisseurs sur une part plus importante de l'empreinte carbone des achats du Groupe.



### 3.1.1.3 Gouvernance de la responsabilité ESG

#### 3.1.1.3.1 Rôle et responsabilités des instances de gouvernance [GOV-1]

##### Rôle et responsabilité du Conseil d'Administration sur les questions de durabilité

[GOV-1 20 ; GOV-1 21 (a, b, c, d, e)] L'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du Groupe sont détaillés en Section 4.1 De manière plus précise :

- les Sections 4.1.1 et 4.1.1.7 renvoient à la composition et la diversité du Conseil d'Administration ;
- la Section 4.1.2 renvoie aux rôles et responsabilité du Conseil d'Administration ;
- la Section 4.1.1.7 renvoie aux expertises et aux compétences du Conseil d'Administration ;
- la Section 4.1.3 renvoie à la Direction Générale.

[GOV-1 20b] [GOV-1 22a] Les travaux du Conseil d'Administration ont été préparés par les comités en fonction des expertises qui leurs sont propres :

- le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD) revoit, d'une part, les Impacts, Risques et Opportunités (IRO), leur influence sur le modèle d'affaires et sur la stratégie et, d'autre part, les politiques, les plans d'actions et les objectifs associés ;
- le Comité d'Audit assure le suivi de tous les indicateurs clés de performance financière et de durabilité (KPIs) et plus généralement du processus d'élaboration des informations de durabilité ;
- le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG) revoit la définition et le suivi des mesures de rémunération incitatives du management liées à la performance ESG du Groupe.

[GOV-1 20c, GOV-1 23a] L'expertise et les compétences des organes de gouvernance en ce qui concerne les enjeux de durabilité sont présentées en Section 4.1.1.7 dans le tableau intitulé "Compétences individuelles clefs des Administrateurs". La formation des Administrateurs est traitée dans les Sections 4.1.1.9 et 4.1.2.3.

##### Rôle et responsabilités de la Direction Générale

[GOV-1 20] La Direction Générale est présentée en Section 4.1.3.

[GOV-1 22a, b, ci, cii, ciii, d] La plupart des membres du Comité Exécutif (Comex) sont référents d'un ou de plusieurs enjeux liés aux IRO matériels comme illustré dans la démarche de double matérialité en [IRO-1 53d]. Ces référents valident les objectifs et suivent l'avancement des plans d'actions associés à ces IRO matériels avant toute présentation au CEEDD, puis au Conseil d'Administration.

En 2025, la supervision du processus de production et de contrôle de la qualité de l'information de durabilité a été assurée par le Comité de pilotage de la CSRD (*Steerco* Audit CSRD) sous la responsabilité conjointe de la Direction Financière et de la Direction ESG. Un Comité opérationnel rassemblant les parties prenantes clefs du Groupe a suivi l'ensemble des travaux et l'état d'avancement des plans d'actions pour améliorer les publications. La feuille de route d'adaptation du dispositif de contrôle interne lié à l'information de durabilité est en cours de développement (voir Section 3.1.1.5.2 Contrôle interne de l'état de durabilité).

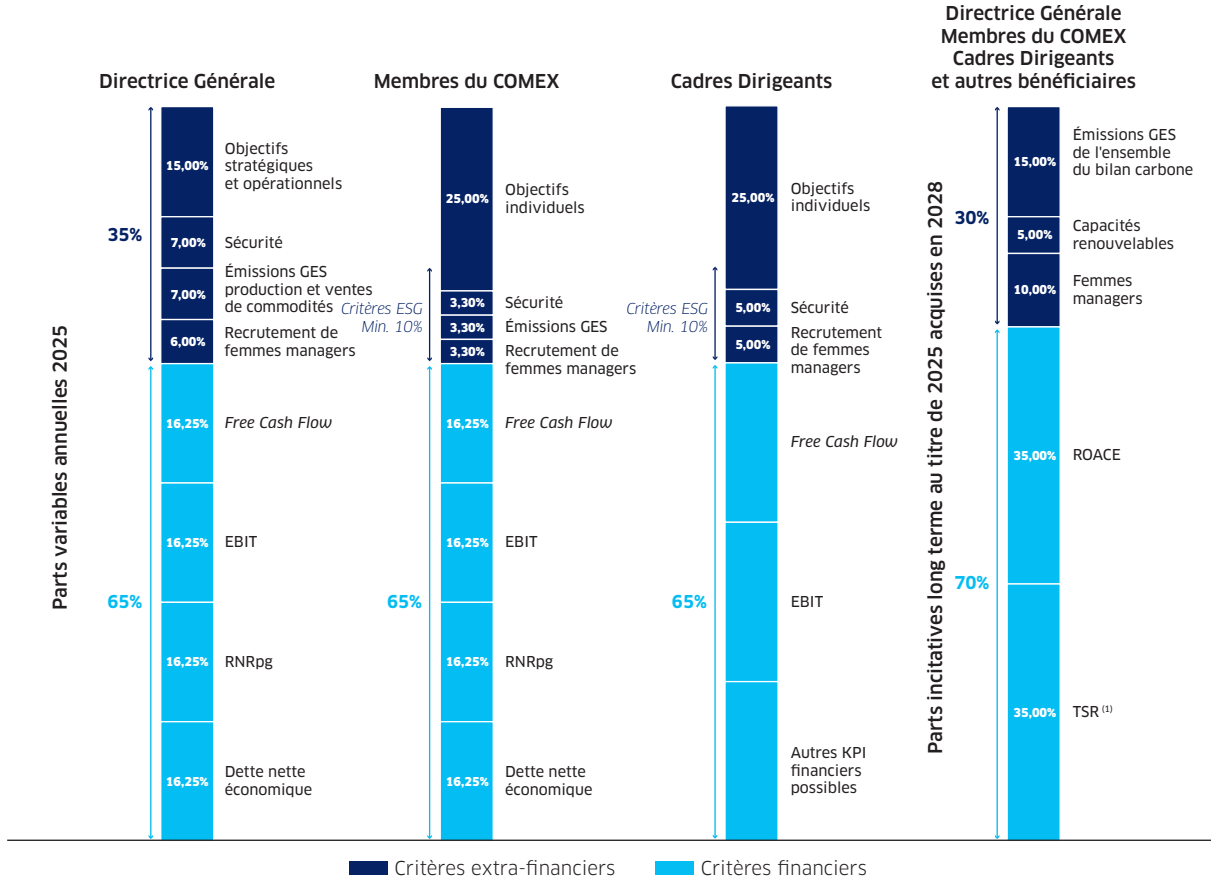
[GOV-1 23] En 2024, des sessions dédiées sur les enjeux de durabilité ont été organisées à destination des membres du Comex. Il n'y a pas eu de nouvelle session organisée en 2025.

3.1.1.3.2 Incitation des organes de direction [GOV-3]

[GOV-3 29 a, e] La présentation des mécanismes d'incitation, leur modalité d'approbation et d'actualisation sont détaillées en Section 4.2.

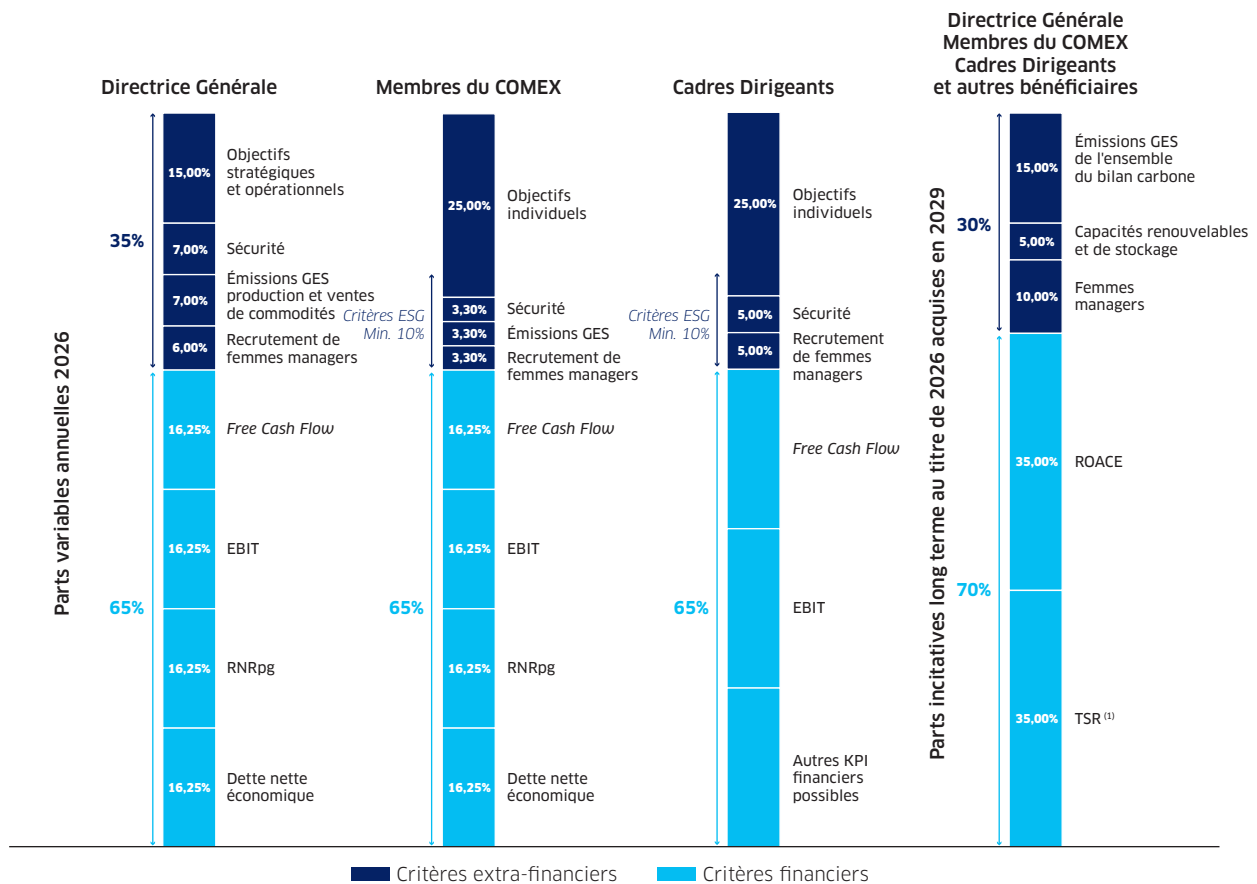
[GOV-3 29 b, c] Le graphique suivant synthétise la part des critères retenus en cible pour l'année 2025 et ceux proposés pour l'année 2026. Les critères extra-financiers incluent des critères ESG. Les objectifs individuels ne sont pas nécessairement de nature extra-financière (ex. objectifs Business). Ils sont définis selon les prérogatives de chaque membre du Comex ou autre cadre dirigeant. Les évolutions portent sur les points suivants :

RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES ET INCITATIVES LONG TERME AU TITRE DE 2025



(1) Comparé à l'indice Eurostoxx, Utilities.

#### PROPOSITIONS DE RÉMUNÉRATIONS VARIABLES ANNUELLES ET INCITATIVES LONG TERME AU TITRE DE 2026



(1) Comparé à l'indice Eurostoxx, Utilities.

**[GOV-3 29d]** La proportion-cible de la rémunération variable dépendant d'objectifs en matière extra-financière est de 35% pour la Directrice Générale, pour les autres membres du Comex et les autres cadres dirigeants.

La proportion-cible de la rémunération incitative long-terme dépendant d'objectifs en matière extra-financière est de 30% pour la Directrice Générale, les autres membres du Comex et les autres cadres dirigeants.

#### 3.1.1.3.3 Implication des instances de gouvernance [GOV-2]

**[GOV-2 24, 25, 26a, b, c]** La manière dont les organes de gouvernance sont informés des enjeux de durabilité et la manière dont ils ont été traités au cours de l'année 2025 est présentée en Section 4.1.2.4 dans les tableaux récapitulatifs "les principales missions et activités en 2025" de chaque Comité.

#### 3.1.1.3.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable [GOV-4]

Conformément à la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, ENGIE publie un plan de vigilance (voir Section 3.2). Ce plan regroupe l'ensemble des mesures mises en place par ENGIE pour identifier et prévenir les risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement liés à ses activités et à celles de ses sociétés contrôlées, ainsi qu'aux activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. Les informations portant sur le processus de vigilance raisonnable présentes dans l'état de durabilité sont détaillées dans la table de correspondance en Annexe 3.1.5.4.

### 3.1.1.4 Processus de double matérialité

#### 3.1.1.4.1 Description de la méthodologie [IRO-1]

[IRO-1 51, 52] Le Groupe a mené entre fin 2023 et mi-2024 une analyse de double matérialité de ses enjeux ESG et des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) associés. Cette analyse s'est fondée sur des IRO bruts, c'est-à-dire avant la prise en compte de toute politique ou action de remédiation mise en œuvre par ENGIE pour réduire l'impact ou le risque. Elle a été réalisée pour la première fois selon les normes ESRS et a permis de compléter et d'approfondir l'analyse de matérialité utilisée par le Groupe dans le passé. Ce premier exercice de double matérialité selon le référentiel des ESRS sera mis à jour en cas d'événement majeur ou d'analyses additionnelles susceptibles d'impacter les résultats de l'analyse de double matérialité.

La norme ESRS-1 demande de conduire deux analyses en parallèle : d'un côté, celle des impacts positifs ou négatifs, réels ou potentiels, à court, moyen ou long-terme, de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ou la société : soit la **matérialité d'impact** ; et de l'autre, celle de leurs effets, risques ou opportunités, réels ou potentiels, à court, moyen ou long-terme, sur la performance financière de l'entreprise : soit la **matérialité financière**. Ces deux matérialités d'impact et financière étant généralement interdépendantes, les liens entre ces deux dimensions sont pris en compte.

#### PRÉSENTATION DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ



Les travaux réalisés pour l'analyse de double matérialité se sont appuyés sur :

- l'expertise du Groupe en matière d'évaluation des enjeux ESG et de leurs impacts ;
- l'expertise d'un cabinet de conseil externe pour assurer la robustesse de la méthodologie déployée ;
- la mobilisation de ses parties prenantes internes et externes qui ont été consultées comme détaillé ci-après.

#### Détermination des IRO et de leur matérialité [IRO-1 53a, b]

La détermination des IRO matériels d'ENGIE s'est faite en trois étapes :

- 1) l'identification des principaux thèmes ou enjeux ESG pour ENGIE ;
- 2) l'identification des IRO potentiellement matériels liés à ces enjeux ;
- 3) l'évaluation de la matérialité des IRO et la sélection des IRO matériels.

Ces étapes sont détaillées ci-après.

#### Étape 1 - Identification des principaux enjeux de durabilité pour ENGIE

Le travail d'identification des principaux enjeux pour ENGIE, dont les conclusions ont été validées par le Comex, s'est appuyé sur la précédente analyse de matérialité du Groupe, sur l'analyse des normes thématiques ESRS - notamment la liste des thèmes et enjeux couverts par ESRS thématique, incluse dans l'annexe AR16 de la norme ESRS 1 "Enjeux de durabilité à inclure dans l'évaluation de la matérialité" <sup>(1)</sup> - , sur les sujets ESG abordés par les normes internationales de reporting (GRI, SASB), et sur une revue des pratiques des pairs du secteur de l'énergie.

Cette analyse a conduit à 16 enjeux ESG pertinents pour ENGIE couverts par les ESRS thématiques à l'exception d'un enjeu intitulé "Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle" qui a été ajouté et intégré aux enjeux de conduite des affaires. Il s'agit d'un enjeu non couvert par les ESRS (AR-16) mais qui revêt une importance forte.

(1) Conformément au FAQ de l'EFRAG "ID 177 - AR 16 to DP mapping", cette annexe AR 16 doit être effectivement prise en compte lors de l'évaluation de la matérialité, sans nécessairement évaluer la matérialité de chaque sous-thème ou chaque sous-sous-thème.

## RÉPARTITION DES ENJEUX ENGIE AVEC LES NORMES THÉMATIQUES ESRS

Normes ESRS	Traduction en enjeux pour ENGIE	Supervision par un membre du Comex
<b>ESRS E1</b> <b>Changement climatique</b>	Adaptation au changement climatique Atténuation du changement climatique et transition énergétique	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
<b>ESRS E2</b> <b>Pollution</b>	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
<b>ESRS E3</b> <b>Eau et ressources marines</b>	Préservation des ressources en eau douce	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
<b>ESRS E4</b> <b>Biodiversité et écosystèmes</b>	Dégradation des écosystèmes et perte de biodiversité	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
<b>ESRS E5</b> <b>Utilisation des ressources et économie circulaire</b>	Gestion des ressources : réduction des déchets et développement de la circularité	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
<b>ESRS S1</b> <b>Personnel de l'entreprise</b>	Conditions de travail et dialogue social Diversité, équité et inclusion Talents et compétences	Directeur Général adjoint en charge des Ressources Humaines et du Corporate
	Santé et sécurité (des salariés et intérimaires)	Directeur Général adjoint en charge de la Transformation et des Géographies et de la production nucléaire
<b>ESRS S2</b> <b>Travailleurs de la chaîne de valeur</b>	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
	Santé-sécurité (dans la chaîne de valeur)	Directeur Général adjoint en charge de la Transformation et des Géographies et de la production nucléaire
<b>ESRS S3</b> <b>Communautés affectées</b>	Dialogue avec les communautés affectées	Directrice Générale adjointe en charge du Secrétariat Général du Groupe, gouvernance, juridique et éthique, affaires publiques et communication
<b>ESRS S4</b> <b>Consommateurs et utilisateurs finaux</b>	Inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux	Directeur Général adjoint en charge de la GBU Supply & Energy Management
<b>ESRS G1</b> <b>Conduite des affaires</b>	Ethique et conduite des affaires	Directrice Générale adjointe en charge du Secrétariat Général du Groupe, gouvernance, juridique et éthique, affaires publiques et communication
	Achats durables	Directeur Général adjoint en charge des Finances, de l'ESG et des Achats
	Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle <sup>(1)</sup>	Directeur Général adjoint en charge de la Data, du Digital & de l'IT, de la Stratégie et de la Recherche & Innovation, Directrice Générale adjointe en charge du Secrétariat Général du Groupe, gouvernance, juridique et éthique, affaires publiques et communication, Directeur Général adjoint en charge de la transformation et des géographies, du nucléaire et de Tractebel

(1) Enjeux spécifiques à ENGIE non couverts par les ESRS (AR-16).

### Étape 2 – Identification des IRO liés aux 16 enjeux ESG

**[IRO-1 53]** Pour identifier les IRO liés aux 16 enjeux ESG, ENGIE, accompagné par un cabinet conseil externe, a mobilisé plusieurs parties prenantes internes et externes sous forme d'ateliers :

- Atelier "Informations générales sur la méthodologie retenue" ;
- Atelier "Climat et économie circulaire" ;
- Atelier "Biodiversité, pollution et eau" ;
- Atelier "Main-d'œuvre sociale et personnelle" ;
- Atelier "Chaîne de valeur" ;
- Atelier "Gouvernance".

Ces ateliers, qui ont associé tous les métiers et géographies du Groupe en fonction de leur secteur d'activité et de leur expertise dans les enjeux identifiés, ont permis d'identifier et de consolider une première liste d'IRO potentiellement matériels. Toutes les GBU ont été représentées dans ces ateliers afin de tenir compte d'éventuelles spécificités qui peuvent exister dans un métier ou activité particulier.

Ces IRO peuvent concerner les activités propres d'ENGIE et/ou celles des parties prenantes amont ou aval de sa chaîne de valeur.

### Étape 3 – Évaluation de la matérialité des IRO

Après avoir dressé la liste des IRO potentiellement matériels, ENGIE a déterminé leur matérialité en suivant deux étapes : leur notation puis la détermination d'un seuil de matérialité.

Pour évaluer la matérialité d'impact et la matérialité financière, les principaux paramètres ci-dessous ont été évalués selon une échelle de notation entre 0 et 3 sur la base d'éléments essentiellement qualitatifs :

- **pour la matérialité d'impact** : l'amplitude et l'étendue pour les impacts réels, le caractère irréversible de l'impact pour les impacts négatifs réels, et la probabilité d'occurrence pour les impacts potentiels. Dans le cas d'un impact négatif potentiel, la gravité de l'impact l'emporte sur sa probabilité. Cette approche a été étendue à l'ensemble des impacts négatifs potentiels, au-delà de ceux affectant les droits de l'Homme. Ainsi, ENGIE a choisi de relever les niveaux de la probabilité de ces impacts entre très rare et certain pour éviter qu'une probabilité trop faible amoindrisse la sévérité d'un impact ;
- **pour la matérialité financière** : les effets actuels et futurs sur la performance financière de l'entreprise en considérant conjointement la probabilité d'occurrence et l'ampleur potentielle.

La notation des IRO a mobilisé :

- pour les Impacts socio-environnementaux, les participants aux ateliers d'identification (experts de l'entreprise et des GBU) ;
- pour les Risques et Opportunités financières, les experts de la Direction Financière et de la Direction des Risques et Assurances - en charge de la démarche *Enterprise Risk Management* (ERM) du Groupe - avec une supervision de la Direction de la Stratégie notamment sur les Opportunités.

En ce qui concerne les Risques et Opportunités, des ateliers spécifiques ont été organisés pour évaluer l'effet financier, IRO par IRO, afin d'assurer la cohérence avec la méthodologie globale de gestion des risques du Groupe (ERM) et les états financiers. Les Risques et Opportunités ont été évalués en considérant une occurrence déterminée par une moyenne entre un impact actuel et un impact futur (à moyen ou long terme). Ces impacts ont pris en compte des indicateurs financiers du Groupe (exemple : EBIT, dette nette ou CAPEX) sur une période de trois ans, en cohérence avec le Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) du Groupe pour rendre compte des risques résiduels affectant les activités du Groupe, tels que présentés dans le Chapitre 2 Facteurs de risque et contrôle interne.

L'illustration ci-dessous fait le bilan comparé des évaluations des enjeux ESG pour "la société civile" d'une part et pour les clients, fournisseurs qualifiés de "partenaires économiques" d'autre part. Au vu des résultats obtenus, les conclusions des deux types de parties prenantes sont de fait très majoritairement alignées.

**[IRO-1 53e]** La notation des IRO a été transposée aux enjeux ESG auxquels ils sont rattachés, facilitant leur appropriation notamment par les parties prenantes externes.

Dans cet exercice de double matérialité, les dépendances à l'égard de la nature sont considérées comme implicites dans les IRO liés à la consommation d'eau ou à la pression sur les ressources.

Enfin, pour intégrer l'intérêt et le point de vue des parties prenantes (fournisseurs, clients, communautés affectées, société civile, salariés, actionnaires) ENGIE les a impliquées via des entretiens individuels, en prenant soin de recueillir ce qui était le plus important pour elles en termes d'impacts socio-environnementaux au niveau des enjeux de durabilité. Seuls les représentants internes des communautés affectées ont été directement interrogés sur l'importance des impacts. Les parties prenantes externes ont été sélectionnées par les fonctions commerciales, financières ou stratégiques du Groupe sur la base de leurs principaux contacts.

Toutes ces consultations externes ont été menées par un conseil externe, sans la présence d'ENGIE, et ont été précédées d'un *briefing* sur le contexte et la méthode. L'ensemble de ces entretiens a permis de classer les enjeux en trois catégories, hiérarchisés de 1 (haute priorité) à 3 (faible priorité).

### BILAN COMPARÉ DES ÉVALUATIONS DES ENJEUX ESG PAR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET PAR LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

Normes ESRS	Enjeux	Société civile	Partenaires économiques
ESRS E1	Changement climatique	Adaptation aux conséquences du changement climatique	★★★
		Atténuation du changement climatique et transition énergétique	★★★
ESRS E2	Pollution	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	★★★
ESRS E3	Eau et ressources marines	Préservation des ressources en eau douce	★★★
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	Dégradation des écosystèmes et perte de biodiversité	★★★
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	Gestion des ressources : réduction des déchets et développement de la circularité	★★★
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	Conditions de travail et dialogue social	★★★
		Diversité, équité et inclusion	★★★
		Talents et compétences	★★★
		Santé et sécurité (des salariés et intérimaires)	★★★
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail dans la chaîne de valeur	★★★
		Santé-sécurité (dans la chaîne de valeur)	★★★
ESRS S3	Communautés affectées	Dialogue avec les communautés affectées	★★★
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Inclusion des consommateurs et utilisateurs finaux	★★★
ESRS G1	Conduite des affaires	Éthique et conduite des affaires	★★★
		Achats durables	★★★
		Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle	★★★

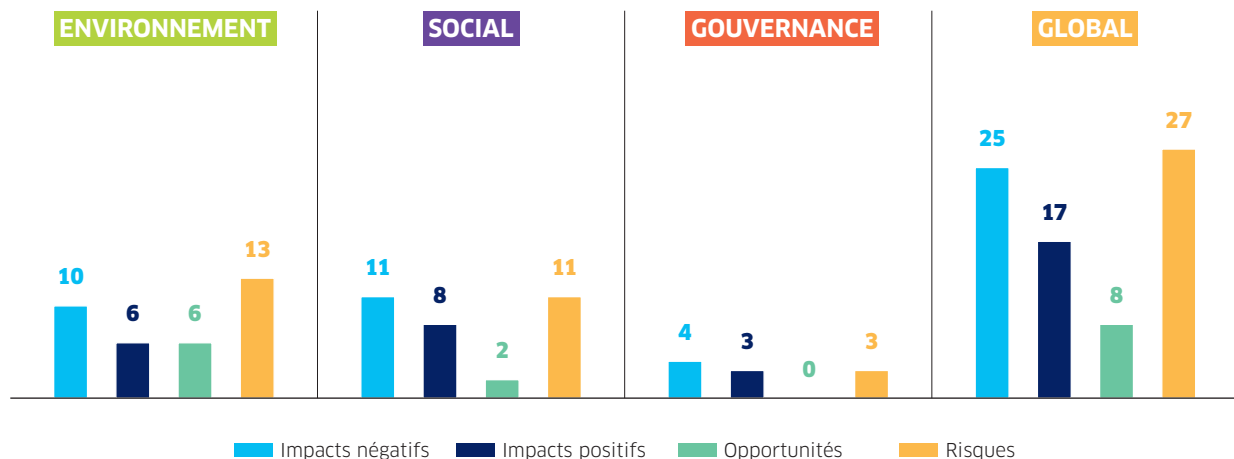
- ★★★ Priorité 1 : toutes les parties prenantes ont identifié le sujet comme prioritaire
- ★★★ Priorité 2 : certaines parties prenantes ont identifié le sujet comme prioritaire mais pas toutes
- ★★★ Priorité 3 : non priorisé par les parties prenantes durant la consultation

**[IRO-1 53d] Appropriation des IRO matériels par les organes de gouvernance du Groupe**

Sous la supervision du Comex, les Directeurs Généraux Adjoins d'ENGIE ont revu et validé les IRO matériels répartis sur leur périmètre de responsabilités comme illustré dans le tableau en étape 1 *Répartition des enjeux ENGIE avec les normes thématiques ESRS*.

**Résultat de la démarche de double matérialité**

L'application du seuil de matérialité et l'appropriation des IRO matériels par les instances de gouvernance du Groupe a permis de conclure le premier exercice de double matérialité d'ENGIE avec une liste de 77 IRO matériels. Ces IRO matériels ont été formellement approuvés par le Comex du 12 avril 2024, puis par le Conseil d'Administration du 24 septembre 2024.

**RÉPARTITION DES 77 IRO EN IMPACTS POSITIFS, NÉGATIFS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS**

**[ESRS-1 104]** Lors de l'exercice d'analyse de la double matérialité, certaines filiales du Groupe ont identifié des IROs matériels qui leur sont propres en raison d'activités spécifiques, mais qui n'ont pas été identifiés comme matériels au niveau du Groupe :

- **Electrabel** : Electrabel SA, filiale belge du Groupe, exploite et opère les réacteurs nucléaires de Doel et de Tihange en Belgique et ne porte plus qu'une responsabilité, encadrée par la loi, sur la gestion et l'entreposage des déchets radioactifs issus des deux sites. La production d'électricité d'origine nucléaire génère des déchets d'exploitation, des déchets de démantèlement, et du combustible épuisé radioactifs, qui doivent être traités de manière adaptée aux dangers qu'ils représentent, pour être ensuite entreposés et stockés de manière définitive par l'organisme national de gestion des déchets radioactifs (ONDRAF). Il est à noter que le démantèlement n'a pas commencé (voir Section 3.1.2.2.5). L'accord signé avec le Gouvernement belge le 13 décembre 2023, et la loi du 26 avril 2024, encadrent la responsabilité d'Electrabel quant à la gestion des déchets, incluant la fixation d'un montant forfaitaire pour les coûts futurs liés au traitement des déchets nucléaires, transférant ainsi cette obligation au Gouvernement belge. Electrabel devra assurer leur conditionnement en conformité avec les critères contractuels de transfert, avant leur remise à l'ONDRAF.
- **Infrastructures énergétiques** : les émissions de méthane ont un impact environnemental matériel compte tenu des activités des infrastructures énergétiques contrôlées ou opérées par le Groupe via des filiales indépendantes (GRDF, GRTgaz, Storengy, Elengy et Distrigaz Sud).

Les objectifs du Groupe relatifs à ce thème sont présentés à la Section 3.1.2.1.4.

**[IRO-1 53 f]** Les opportunités ont été évaluées avec l'aide de la Direction Financière et de la Direction de la Stratégie, afin d'identifier celles qui pourraient avoir notamment des effets financiers.

**Valeurs d'entrées [IRO-1 53 g, h]**

L'analyse et l'évaluation des IRO ont été basées sur la consultation des parties prenantes et trois sources de données :

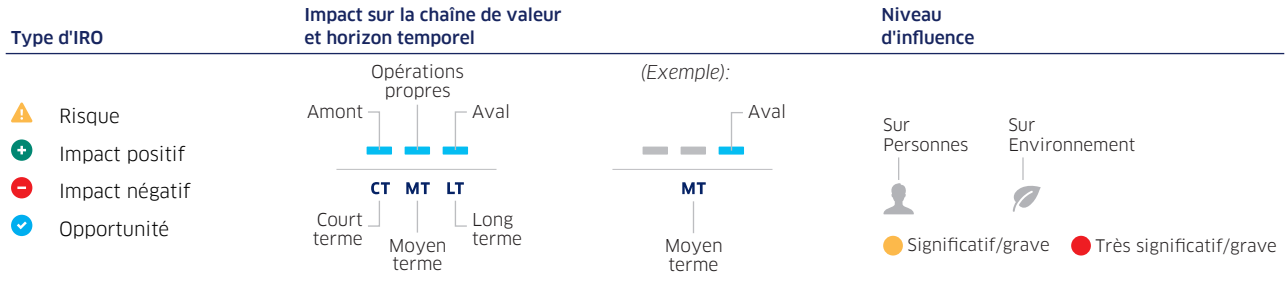
- 1) les seuils financiers pour évaluer les risques et opportunités de l'analyse annuelle des risques résiduels du Groupe (ERM) ;
- 2) l'analyse de la précédente matérialité réalisée en 2020 dans le cadre de la Déclaration de Performance extra-financière (directive *NFRD*) ;
- 3) les données d'un benchmark réalisé en septembre 2023 sur la démarche de double matérialité de certains des pairs.

**Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le présent état de durabilité [IRO-2]**

La table de concordance entre les ESRS et l'analyse de double matérialité du Groupe ainsi que la liste des points de données des normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE sont disponibles dans la Section 3.1.5 Annexes.

3.1.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels [SBM-3]

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) D'ENGIE



Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
<b>E1 Adaptation aux conséquences du changement climatique</b>						
	Augmentation des événements extrêmes en raison du changement climatique : baisse des revenus (interruption d'activité) et augmentation des coûts (réparations, assurance, chaîne de valeur.).					Toutes
	Évolution régulière et significative du climat menant à une baisse de la production ou de la demande d'énergie : changement des chroniques de pluie, de vent, des températures ou de l'ensoleillement et demande de chaleur réduite (ex : baisse de vente de gaz aux réseaux de chaleur).					Toutes
<b>E1 Atténuation du changement climatique et transition énergétique</b>						
	Changement climatique dû aux émissions de GES générées par la combustion de combustibles fossiles pour la génération et la vente d'énergie (principalement l'électricité et le gaz).			Réel	Direct	Flexibilité Infrastructures Fourniture
	Contribuer à la décarbonation des clients via la vente de produits et de services verts.			Réel	Direct	Infrastructures Production Fourniture
	Accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, en développant les énergies renouvelables et les solutions apportant de la flexibilité.			Réel	Direct	Production Flexibilité
	Assurer la mission de service public d'ENGIE via une chaîne de valeur robuste et résiliente (approvisionnement, production, stockage, distribution, etc.).			Réel	Direct	Toutes
	Modification des réglementations ou des normes nationales liées à la transition énergétique et au climat entraînant des répercussions sur les activités du Groupe.					Toutes
	Faible demande totale de gaz dans les activités gazières d'ENGIE (transport, distribution, stockage, production et vente) et retard dans la conversion au gaz vert, entraînant une baisse des revenus et des dépréciations (par exemple, actifs échoués).					Infrastructures Production Fourniture
	Financer l'innovation grâce à l'amélioration des conditions du marché rendue possible par les subventions des gouvernements nationaux ou les changements réglementaires (par exemple, Amérique du Nord et IRA).					Toutes
	Accélérer la production de gaz et d'électricité renouvelables ou décarbonés en augmentant la taille et la part de marché, ce qui se traduira par une hausse des recettes : électricité renouvelable, nucléaire, gaz bas carbone (H <sub>2</sub> vert, biométhane, e-méthane), captage du carbone (CCUS), etc.					Toutes
	Soutenir le modèle d'acteur énergétique intégré, développer des solutions flexibles (BESS, pompage-turbinage, CCGT) et l'expertise sur les marchés de l'énergie pour tirer parti de la volatilité de l'énergie et des prix (production renouvelable, changement climatique, etc.).					Toutes

Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
<b>E2 Pollution industrielle</b>						
⊖	Pollution des sols et de l'eau du fait des opérations directes avec un impact sur la santé humaine ou les écosystèmes.	CT MT LT		Réel	Direct	Production Infrastructures Flexibilité
⊖	Pollution des sols et de l'eau, y compris les zones d'extraction de matières premières, avec un impact sur la santé humaine ou les écosystèmes du fait de la chaîne de valeur.	CT MT LT		Réel	Indirect	Production Infrastructures Flexibilité
⊖	Pollution atmosphérique engendrée par les rejets de fumées issues de la combustion des centrales thermiques (NOx, SOx, PM et autres), qui peut avoir un impact sur la santé humaine et les écosystèmes.	CT MT LT		Réel	Direct	Production Flexibilité
⊕	Le besoin en surface au sol du solaire, de l'éolien, des batteries ou de l'hydrogène peut permettre de valoriser des terrains pollués et générer des revenus utiles aux efforts de restauration.	CT MT LT		Réel	Direct	Production Infrastructures
⚠	Risque de réputation en cas d'accident ou de mauvaise gestion des problèmes de pollution.	CT MT LT				Production Infrastructures Flexibilité
⚠	Risque d'amendes, de pénalités, de compensations, voire de ralentissement de l'activité ou de perte du permis d'exploitation en raison du non-respect des réglementations en matière de pollution industrielle et de l'impact sur la santé des communautés locales.	CT MT LT				Production Infrastructures Flexibilité
⚠	Affaiblissement ou interruption de la chaîne d'approvisionnement et de la production en raison de l'incapacité des partenaires à se conformer aux exigences environnementales.	CT MT LT				Toutes
<b>E3 Préservation des ressources en eau</b>						
⊖	Utilisation importante d'eau douce pour assurer le refroidissement des centrales thermiques et nucléaires et le fonctionnement des terminaux méthaniers.	CT MT LT		Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⊖	Consommation importante d'eau douce pour l'extraction de matières premières dans la chaîne de valeur, y compris les carburants.	CT MT LT		Réel	Indirect	Toutes
⚠	Ralentissement, arrêt ou diminution de la rentabilité suite à des contraintes sur le fonctionnement des sites de production et des activités industrielles dues à des pénuries d'eau, à des températures de rivière inadaptées, à des conflits d'usage, à des restrictions d'usage et à des exigences réglementaires accrues.	CT MT LT				Toutes
⚠	Amendes et pénalités pour non-respect des réglementations en matière d'utilisation de l'eau.	CT MT LT				Production Flexibilité Infrastructures
⊕	Demande croissante de projets de dessalement répondant à des normes environnementales élevées.	CT MT LT				Production
<b>E4 Biodiversité et écosystèmes</b>						
⊖	Impact des chantiers de construction sur les habitats, la flore et la faune (continuité écologique terrestre et aquatique/ artificialisation des sols).	CT MT LT		Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⊖	Perturbation des milieux terrestres et aquatiques / artificialisation des sols, liée à l'exploitation des sites industriels (y compris les parcs éoliens offshore, etc.).	CT MT LT		Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⊖	Destruction de la biodiversité sur les sites d'extraction et de transformation des matières premières sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe.	CT MT LT		Réel	Indirect	Toutes

Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
+	Mise en place de projets de séquestration du carbone ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes (Solutions basées sur la Nature).	— — — LT	🌿	Potentiel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⚠️	Amendes et pénalités pour non-respect des réglementations environnementales relatives à la biodiversité.	— — — CT MT LT				Production Flexibilité Infrastructures
⚠️	Diminution de la rentabilité des projets en raison du renforcement des exigences réglementaires, ce qui peut conduire à l'abandon des projets (par exemple, obligations potentielles de mettre en œuvre des mesures de compensation très coûteuses, voire impossibles à mettre en œuvre, ou présence d'espèces protégées).	— — — CT MT LT				Production Flexibilité Infrastructures
<b>E5 Utilisation des ressources et économie circulaire</b>						
-	Pressions sur les ressources, conflits d'usages et enjeux géopolitiques (par exemple, concurrence avec l'alimentation pour la production de biométhane, concurrence avec le bois, etc.).	— — — CT MT LT	👤 🌿	Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
+	Réduction de la demande de ressources résultant (i) de la baisse de la demande énergétique via l'efficacité énergétique, (ii) de l'écoconception des équipements et (iii) de l'optimisation de l'exploitation des actifs énergétiques.	— — — CT MT LT	🌿	Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⚠️	Risque de contrepartie/fournisseur en cas d'incapacité à honorer les engagements contractuels sur les projets d'énergie renouvelable en raison de contraintes d'approvisionnement.	— — — CT MT LT				Production Infrastructures Fourniture
⚠️	Augmentation des coûts liés au démantèlement des infrastructures et au traitement des déchets générés.	— — — CT MT LT				Production Flexibilité Infrastructures
✓	Forte demande de réseaux de chaleur et de froid et de méthanisation utilisant des ressources locales (biomasse, géothermie, chaleur fatale, fumier,...).	— — — CT MT LT				Production Infrastructures
✓	Réutilisation et modernisation des infrastructures du Groupe pour soutenir la transition énergétique (par exemple, charbon converti en biomasse, infrastructures gazières adaptées à l'hydrogène et au biogaz <sup>(1)</sup> , turbines éoliennes).	— — — CT MT LT				Production Infrastructures
<b>S1 Conditions de travail et dialogue social</b>						
-	La dégradation du dialogue social et des négociations salariales, particulièrement dans un contexte de transformation / d'évolution stratégique du Groupe et/ou de changements dans la législation et la réglementation applicables à ses activités.	— — — CT MT LT	👤	Potentiel	Direct	Toutes
+	Le personnel du Groupe peut bénéficier à court, moyen et long termes d'une amélioration de ses conditions de travail et droits fondamentaux, notamment au travers de l'Accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité et protection sociale, ainsi que grâce aux efforts du Groupe en matière de transition énergétique qui favorisent les activités et environnements de travail plus sains et plus sûrs.	— — — CT MT LT	👤	Réel	Direct	Toutes
⚠️	Risque juridique (paiement d'amendes, coûts de procédures et dommages) en cas de non-respect de la réglementation (droits des travailleurs).	— — — CT MT LT				Toutes
⚠️	L'augmentation incontrôlée du coût des avantages sociaux accordés aux anciens salariés (pensions de retraite, etc.).	— — — CT MT LT				Toutes

(1) Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9.

Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
<b>S1 Équité et diversité</b>						
⊖	L'exposition au risque, pour les employés ou les candidats, de discrimination, de harcèlement ou de préjugés sur le lieu de travail.	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⊕	L'engagement du Groupe en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, moteur d'impacts positifs sur la société.	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⚠	Le risque juridique (paiement d'amendes, coûts de procédures et dommages) en cas de non-respect de la législation et de la réglementation en vigueur.	CT MT LT				Toutes
<b>S1 Talents et compétences</b>						
⊖	La perte potentielle d'emplois liée à l'évolution du modèle d'affaires d'ENGIE, à l'évolution du marché du travail et à l'introduction de technologies disruptives telles que l'IA générative.	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⊕	Le développement des compétences des salariés leur permettant d'améliorer leur employabilité et d'évoluer dans leur carrière (exemples : transition durable, digitalisation).	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⊕	La contribution d'ENGIE à l'amélioration des compétences et à l'adaptation de sa main-d'œuvre à de nouvelles professions, ainsi qu'à l'intégration de personnes marginalisées par le biais de nouvelles opportunités de travail dans son contexte de transformation.	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⚠	Le risque d'inadéquation entre les ressources/compétences et les postes à pourvoir (risque de pénurie de personnes qualifiées, d'indisponibilité de personnel flexible pour répondre aux besoins, de perte de compétences clés en cas de départ, de mobilité ou de recrutement dans des lieux peu attractifs).	CT MT LT				Toutes
<b>S1 Santé et sécurité des salariés et intérimaires</b>						
⊖	L'exposition des salariés et intérimaires à des risques susceptibles de porter atteinte à leur intégrité physique (accidents, risques sanitaires et maladies professionnelles).	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⊖	L'exposition des salariés et intérimaires à des risques pouvant porter atteinte à leur intégrité psychologique (risques psychosociaux).	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⚠	Les risques juridiques (amendes, coûts des procédures, dommages et intérêts) dans le cas où l'entreprise est reconnue coupable.	CT MT LT				Toutes
⚠	Le risque réputationnel dans les cas d'accidents graves (dont les accidents industriels) ou les allégations d'incidents graves.	CT MT LT				Toutes
<b>S2 Santé et sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur</b>						
⊖	Exposition des travailleurs de la chaîne de valeur à des risques pouvant porter atteinte à leur intégrité physique (accidents) et psychologique (risques psychosociaux, pénibilité du travail) sur les sites d'ENGIE.	CT MT LT		Réel	Direct	Toutes
⚠	Risque réputationnel dans les cas d'accidents graves impliquant les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise.	CT MT LT				Toutes
⊕	Amélioration de la compétitivité d'ENGIE dans le cadre de réponse à des appels d'offre (cahier des charges incluant la santé sécurité).	CT MT LT				Toutes

Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
<b>S2 Travailleurs de la chaîne de valeur</b>						
-	Participation à la violation des droits fondamentaux et des libertés des travailleurs dans la chaîne de valeur par l'achat de produits ou de services provenant de secteurs à haut risque.	CT MT LT		Réel	Indirect	Toutes
+	Contribuer à l'accès à un emploi décent pour les travailleurs de la chaîne de valeur, notamment dans le cadre des activités liées à la transition juste.	CT MT LT		Réel	Indirect	Toutes
⚠	Les risques juridiques et de réputation (paiement d'amendes, coûts de remise en état, frais de procédure et paiement de dommages-intérêts) en cas de manquement au devoir de diligence.	CT MT LT				Toutes
<b>S3 Communautés affectées</b>						
-	Impact des activités de la chaîne de valeur sur les communautés (activités en amont de la chaîne d'approvisionnement du Groupe).	CT MT LT		Réel	Indirect	Fourniture
-	Impacts sur les communautés en raison d'incidents industriels.	CT MT LT		Réel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
-	Impact des opérations du Groupe sur les droits des communautés.	CT MT LT		Potentiel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
+	Création d'emplois et contribution à la richesse locale des territoires.	CT MT LT		Réel	Indirect	Toutes
⚠	Remise en cause de l'autorisation sociale d'exploitation et risque d'arrêt des projets ou de recours juridiques intentés par les communautés affectées en raison : (i) d'un climat de conflit où la consultation et les réunions participatives ne fonctionnent pas (ii) d'un manque d'acceptabilité sociale en l'absence d'un dialogue suffisamment anticipé avec les parties prenantes ou en cas de dialogue désorganisé ou mal coordonné, ce qui peut entraîner une perte d'engagement de la part des parties prenantes.	CT MT LT				Toutes
⚠	Risques opérationnels, financiers et juridiques (par exemple, paiement d'amendes, coûts de procédure et dommages-intérêts, risques de litiges, perte ou manque d'accès aux financements de la Banque mondiale ou des investisseurs) en cas(i) d'accident majeur affectant les communautés affectées, (ii) de non-respect des droits des populations autochtones, ou (iii) d'autres impacts liés au devoir de vigilance.	CT MT LT				Toutes
<b>S4 Consommateurs et utilisateurs finaux</b>						
-	Atteinte à la confidentialité et à la sécurité dans le traitement des informations et données personnelles des parties prenantes (protection et respect de la vie privée, liberté d'expression, accès à une information de qualité, démarchage, vente forcée), notamment dans le suivi de leur consommation d'énergie.	CT MT LT		Réel	Direct	Fourniture
+	Permettre aux consommateurs et utilisateurs finaux de mieux consommer (réduire l'empreinte carbone) grâce à des offres vertes ou des solutions locales de R&R (Récupération et Renouvelable).	CT MT LT		Réel	Direct	Fourniture
+	Permettre à nos clients de consommer moins grâce à nos produits, services et communications.	CT MT LT		Réel	Direct	Fourniture
⚠	Plafonnement réglementaire des prix de l'énergie sur les marchés boursiers ou des prix pour les consommateurs, entraînant une diminution des recettes (par exemple, plafonnement des prix du gaz).	CT MT LT				Fourniture
✓	Développement de nouveaux services et de nouvelles offres pour répondre aux besoins et attentes des consommateurs.	CT MT LT				Fourniture

Type d'IRO	Description	Impact sur la chaîne de valeur et horizon temporel	Caractérisation des impacts			Activités concernées
			Niveau d'influence	Effets	Lien avec la stratégie et les activités	
<b>G1 Éthique et conduite des affaires</b>						
⊖	Dommages économiques dus au non-respect de la législation anti-corruption, du droit de la concurrence et/ou d'embargos et de sanctions.	— — — CT MT LT	👤	Potentiel	Direct	Toutes
⚠️	Atteinte à l'image de l'entreprise, risque financier et risque juridique, en raison d'incidents importants de non-respect de la législation anticorruption, du droit de la concurrence et/ou d'embargos et de sanctions.	— — — CT MT LT				Toutes
<b>G1 Achats durables</b>						
⊖	Détérioration des qualités environnementales et sociales des sources d'approvisionnement d'énergie alternatives achetées dans un contexte d'instabilité du marché et de rareté des ressources.	— — — LT	👤 🌿	Réel	Indirect	Production Flexibilité Fourniture
⊕	Contribution à la diffusion des pratiques éthiques et durables du Groupe par l'engagement des fournisseurs et partenaires dans la démarche de développement durable du Groupe (ex : sélection de fournisseurs sur la base de critères ESG, fournisseurs de l'ESS ou d'entreprises adaptées...).	— — — CT	👤	Réel	Indirect	Toutes
⊕	Contribution à la solvabilité de nos fournisseurs par nos pratiques de paiement.	— — — CT MT LT	👤	Réel	Direct	Toutes
⚠️	Baisse de la compétitivité si les concurrents ne se fixent pas les mêmes exigences en termes de pratiques éthiques et durables.	— — — CT MT LT				Toutes
<b>G1 Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle</b>						
⊖	Exposition des salariés et des travailleurs de la chaîne de valeur aux risques de sûreté (conflit armé, terrorisme, troubles sociaux, etc.) dans certaines régions où ENGIE opère.	— — — CT MT LT	👤	Réel	Direct	Toutes
⊖	Accidents industriels et/ou nucléaires majeurs, y compris les incidents liés aux cyberattaques, affectant les personnes, les biens et l'environnement.	— — — CT MT LT	👤 🌿	Potentiel	Direct	Production Flexibilité Infrastructures
⊕	Continuité des services essentiels pour les utilisateurs grâce à des installations et sites efficacement sécurisés et cybers protégés.	— — — CT MT LT	👤	Réel	Direct	Toutes
⚠️	Atteinte à la réputation du Groupe en cas d'accident industriel et/ou nucléaire, ou d'incident de sûreté ou de violation de données résultant d'une cyberattaque.	— — — CT MT LT				Toutes

**Effets financiers actuels [SBM-3 48d]**

Les effets financiers actuels des risques et opportunités ESG sur le Groupe ont été pris en compte dans les états financiers et sont décrits dans la Note 1 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés.

**Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires [SBM-3 48f]**

Le suivi de la réalisation des objectifs attachés aux enjeux de durabilité permet de tester la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires sous-jacent. En cas de dérive importante et pérenne, le Groupe révisera ses objectifs ou révisera son plan d'actions pour mieux les atteindre. Le détail de la stratégie et des plans d'actions en lien avec ces IRO est fourni dans les rubriques thématiques dédiées.

### 3.1.1.5 Système de gestion des risques et contrôle interne de l'état de durabilité [GOV-5]

#### 3.1.1.5.1 Système de gestion des risques de l'état de durabilité

Les risques liés aux enjeux ESG sont intégrés dans la politique globale de gestion des risques du Groupe (*ERM*), qui fournit un cadre spécifique de gouvernance et de contrôle des risques (voir Section 2.1 Processus de gestion des risques).

Les risques et les opportunités liés au climat et au développement durable sont directement liés à l'engagement du Groupe en faveur de la transition énergétique et sont traités comme une

partie intégrante des activités quotidiennes. Depuis plusieurs années, le Groupe rend compte des risques et des opportunités liés au climat, comme le recommande la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD).

Les analyses de matérialité sont totalement intégrées dans le système de gestion des risques.

#### 3.1.1.5.2 Contrôle interne de l'état de durabilité

En 2025, ENGIE a poursuivi le renforcement de l'environnement de contrôle pour les processus conduisant à la publication des informations de l'état de durabilité.

Une approche fondée sur les risques a permis de renforcer les référentiels de contrôles encadrant les processus de production des états de durabilité, notamment pour les

informations environnementales, sociétales et relatives aux ressources humaines. A présent, l'environnement de contrôle évoluera dans une approche d'amélioration continue en conformité avec la politique de contrôle interne du Groupe (voir Section 2.3).

## 3.1.2 Informations environnementales [ESRS E1 à E5]

### 3.1.2.1 Changement climatique [ESRS E1]

#### 3.1.2.1.1 Impacts, Risques et Opportunités climatiques [IRO-1, SBM-3]

**Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique [ESRS2 SBM-3]**

[ESRS-2 SBM-3 18] La liste des risques physiques et de transition liés au changement climatique matériels pour ENGIE est disponible dans la Section 3.1.1.4.2.

*Périmètre, méthode et hypothèses de l'analyse de résilience*

[ESRS-2 SBM-3 19a, 19b] L'analyse de résilience face aux risques liés au changement climatique porte sur l'ensemble du portefeuille du Groupe, tant en termes de technologies que d'empreinte géographique.

Elle est effectuée dans le cadre du processus *Enterprise risk management* (ERM), un processus itératif, conduit annuellement, et qui s'appuie sur des scénarios mis à jour périodiquement. Une description détaillée du processus, des horizons de temps et des scénarios utilisés est disponible dans cette Section (paragraphe IRO-1).

À noter que des analyses sont aussi effectuées dans le cadre du processus investissements du Groupe (nouveaux projets) :

- sur le risque physique climat, une analyse de sensibilité sur le changement de production ou de demande d'énergie ainsi que de l'évolution des événements extrêmes ;
- sur l'impact climat, un bilan des émissions clefs du projet, et l'alignement avec les objectifs climatiques du Groupe.

*Résultats de l'analyse de résilience et prise en compte dans la stratégie économique*

[ESRS-2 SBM-3 19c] Les résultats de l'analyse de résilience sur les risques sont décrits :

- dans la Section 2.2.2 pour les risques physiques ;
- dans la Section 2.2.3 pour les risques de transition.

Concernant les opportunités, les travaux de modélisation des scénarios d'évolution du secteur énergétique permettent d'identifier de nombreux secteurs essentiels à la transition énergétique sur lesquels ENGIE a choisi de se positionner afin d'accélérer la transition vers une économie neutre en carbone. La sortie du charbon et le développement massif de capacités de production renouvelables sont deux exemples de cette capacité du Groupe à adapter sa stratégie et son modèle d'affaires dans un système en transformation.

**Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat [ESRS 2 IRO-1]**

La description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique sur les activités et les actifs du Groupe ainsi que tout au long de sa chaîne de valeur sont décrits dans la Section 3.1.1 Informations générales.

#### Identification et évaluation des impacts climatiques

**[ESRS-2 IRO-1 20a, AR9b]** ENGIE identifie et évalue annuellement les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par ses activités (Section 3.1.2.1.6).

**[ESRS-2 IRO-1 AR9a]** Afin de réduire son impact sur le changement climatique, ENGIE a mis en place des objectifs de réduction d'émissions de GES (Section 3.1.2.1.4).

#### Évaluation des risques climatiques intégrée à la politique de gestion globale des risques

**[ESRS-2 IRO-1 20]** Les évaluations des risques et opportunités climat (physiques et transition) s'exercent dans le respect du processus ERM et des *guidelines* correspondantes définies par la Direction Management des risques et Assurances du Groupe (voir Section 2.2.1.1) et sont réalisées au niveau des entités opérationnelles des différentes géographies du Groupe avec le soutien des *risk officers* de ces entités comme suit :

- concernant les risques & opportunités physiques : les évaluations sont menées par les responsables de site avec le support des *Country Sustainability Officers* et sont documentées dans la rubrique spécifique du catalogue des risques liés au changement climatique ;
- concernant les risques et opportunités liés à la transition : les évaluations sont menées par les Directions Stratégie des entités et documentées dans les rubriques idoines du catalogue des risques (définition et analyse de la stratégie générale, environnement *business*, environnement réglementaire et technologie).

Les *guidelines* utilisées par les équipes en charge de l'analyse des risques climatiques prennent en compte à la fois la fréquence, l'ampleur et la durée des aléas, ainsi que l'exposition et la vulnérabilité des actifs ou des activités du Groupe afin de déterminer les risques inhérents.

Les risques climatiques sont étudiés en considérant les horizons temporels déterminés : analyses de court (<3 ans), moyen (4 - 6 ans) et long termes (>6 ans, et jusqu'à 2050 et 2070). Ce dernier reflète la durée de vie de certains actifs industriels (qui seront impactés par le changement climatique), les réglementations ou accords nationaux/UE/internationaux, ainsi que la période de transition qui permettra au Groupe de décarboner son portefeuille (émissions des scopes 1, 2, 3).

#### Identification, évaluation et description des scénarios : focus sur les risques physiques liés au changement climatique

##### [ESRS-2 IRO-1 20b]

Le processus ERM, suivant les instructions partagées par la Direction Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), est utilisé pour identifier et (ré)évaluer les (nouveaux) risques pouvant impacter le Groupe.

En particulier sur l'adaptation au changement climatique et après identification par les équipes opérationnelles, les risques ont été structurés sur la base de la Taxonomie Verte Européenne Appendice A et ensuite priorisés en fonction de leur pertinence et de la maturité de la science climatique. La liste finale des risques aujourd'hui modélisés par le Groupe et utilisés dans les analyses de résilience est la suivante :

#### Événements extrêmes



#### Évolution chronique de la production/demande



Les indicateurs qui concernent les évolutions des événements extrêmes sont des indicateurs "primaires" directement issus des modèles climatiques internationaux CMIP5, CMIP6 et CORDEX (voir paragraphe suivant).

Les indicateurs d'évolution chronique de production font en revanche l'objet d'une modélisation spécifique construite en interne, sur la base d'indicateurs climatique primaires.

Activité	Modélisation de l'évolution
<b>Production thermique (centrales à gaz)</b>	ENGIE a évalué l'impact des conditions climatiques sur les performances (efficacité et puissance) et la disponibilité de ces actifs (sur la base des seuils de température et de débits de rivières afin de déterminer l'indisponibilité de l'actif).
<b>Production hydraulique</b>	ENGIE utilise des projections hydro-climatiques afin d'évaluer les variations de production dues au changement climatique. Projections par actif en fonction du débit simulé et des caractéristiques techniques de l'actif.
<b>Production solaire</b>	L'impact du changement climatique est calculé en tenant compte de l'évolution de l'irradiation solaire et de la température, influençant la performance des modules.
<b>Production éolienne</b>	L'impact du changement climatique est calculé en utilisant des courbes de puissance (en fonction du type/modèle de la turbine) reliant la vitesse du vent à la puissance disponible. Les effets de la température sont pris en compte soit par une mise à l'arrêt en cas de température élevée, soit par une baisse de production progressive.
<b>Demande de chaud et de froid</b>	La demande de chaud et de froid est calculée à partir des degrés-jours de chauffage et de refroidissement, de la densité de population et d'hypothèses sur les bâtiments tertiaires et résidentiels. La demande d'eau chaude domestique est également intégrée.

Les principaux impacts de ces risques sur les activités d'ENGIE sont :

- l'impact des événements extrêmes sur l'intégrité des actifs ;
- l'impact chronique du changement climatique sur l'évolution de la production et la demande des actifs ;
- l'impact sur la santé sécurité des employés, des intérimaires et des sous-traitants des événements extrêmes, notamment le stress thermique ;
- l'impact des événements extrêmes sur la chaîne d'approvisionnement locale (routes d'accès, réseaux électriques voisins...) et globale.

**[ESRS-2 IRO-1 20b, 21]** ENGIE utilise l'analyse par scénarios pour informer l'identification et l'évaluation des risques physiques. La modélisation de l'exposition des actifs du Groupe est réalisée par une équipe de recherche dédiée au sujet au sein d'ENGIE. L'équipe travaille depuis 2019 en collaboration avec des experts externes tels que l'Institut Pierre Simon Laplace (IPSL).

Les scénarios sont basés sur les RCP (*Representative Concentration Pathway* en anglais ou trajectoires représentatives de concentration) qui sont des scénarios de trajectoire du forçage radiatif à l'horizon 2100. Ces derniers ont été établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC ou IPCC en anglais pour *Intergovernmental Panel on Climate Change*) pour son cinquième rapport sur l'évolution du changement climatique (IPCC AR5).

ENGIE considère principalement les deux scénarios de réchauffement suivants :

- scénario central avec stabilisation des émissions avant la fin du siècle à un niveau faible (RCP 4.5) : ce scénario est notamment utilisé comme base pour les analyses d'exposition des actifs et des opérations du Groupe. Ce scénario projette une augmentation des températures d'environ 2,4 à 3 °C d'ici la fin du siècle par rapport aux niveaux préindustriels ;
- scénario pessimiste, avec augmentation des émissions de GES au rythme actuel (RCP 8.5) : Ce scénario est notamment utilisé pour les analyses de sensibilité des actifs et des opérations du Groupe. Le RCP 8.5 représente un scénario de réchauffement extrême, où les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, sans mobilisation significative de la société en faveur de la transition écologique. Ce scénario projette un réchauffement mondial de 4 °C ou plus d'ici 2100, entraînant des impacts climatiques graves et fréquents.

L'analyse utilise des modèles globaux CMIP5 ou CMIP6 <sup>(1)</sup> ou des modèles régionaux CORDEX <sup>(2)</sup> selon les cas, qui utilisent en données d'entrée les scénarios du GIEC. ENGIE utilise autant que possible des données avec correction de biais par rapport au climat récent, en cohérence avec les travaux du GIEC sur les impacts du changement climatique. L'utilisation de données débiaisées est cruciale pour tout ce qui concerne les seuils ou les valeurs absolues. Par exemple, dans le cas de l'énergie éolienne, ENGIE utilise des courbes de puissance qui dépendent fortement de ces ajustements.

À noter que l'analyse de l'impact des événements extrêmes utilise des scénarios dérivés des scénarios RCP et considère des potentiels de réchauffement global comme suit :

- +1,5 °C pour les actifs se terminant entre 2026 et 2040 ;
- +2 °C pour les actifs se terminant entre 2041 et 2060 ;
- +3 °C pour les actifs se terminant après 2060.

Le niveau de réchauffement +4,0 °C est utilisé pour les analyses de sensibilité.

Les correspondances ont été faites en s'alignant sur les recommandations GIEC, voir tableau 4.5 du rapport du GIEC "IPCC AR6 WGI", chapitre 4.

Les données utilisées pour l'analyse incluent la localisation des actifs (coordonnées géographiques), la typologie du site et le type d'opérations effectuées.

#### Identification, évaluation et description des scénarios : focus sur les risques de transition

**[ESRS-2 IRO-1 20c]** Le processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités de transition commence par l'analyse de la matérialité des événements de transition sur la base des éléments recommandés par la CSRD et la *Task Force on Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) (<https://www.fsb-tcfd.org/recommendations/>) dont les événements liés aux changements politiques et réglementaires (*Policy and Legal*), technologiques, de marchés, et réputationnel.

**[ESRS-2 IRO-1 AR12a]** Les *Risk Officers* des entités opérationnelles identifient les risques en échangeant avec les responsables des Filières de leur entité (Direction Juridique, Finance, ESG...). Les *Chief Risk Officers*, membres des comités de Direction des entités, valident les risques que leur soumettent les *Risk Officers* et sont responsables de la qualité des informations remontées.

Les principaux événements de transition identifiés dans le cadre de l'accélération du rythme de décarbonation et des objectifs européens et mondiaux sont :

- électrification des usages et flexibilité ;
- transition vers des gaz décarbonés ;
- rénovation énergétique des bâtiments et changement des solutions de chauffage.

**[ESRS-2 IRO-1 AR12b]** L'exposition et la vulnérabilité des activités du Groupe aux événements de transition sont prises en compte dans l'analyse du risque de transition.

**[ESRS-2 IRO-1 21, AR13a, AR13b]** Concernant les risques et opportunités de transition liés au changement climatique, le Groupe actualise tous les ans différents scénarios énergétiques, parmi lesquels un scénario de Transition Énergétique pour l'Europe (15 pays) à l'horizon 2050 afin de répondre à ses défis actuels et futurs et adapter son modèle d'affaires. L'horizon de projection choisi (2050) permet de couvrir l'ensemble de la trajectoire de décarbonation d'ENGIE (Net Zéro 2045) ainsi que des systèmes dans lesquels le Groupe opère (exemple : objectif de contribuer à la neutralité carbone en Europe à 2050).

(1) CMIP6 (respectivement 5) est la 6<sup>e</sup> (respectivement 5<sup>e</sup>) phase du projet Coupled Model Intercomparison Project, un projet de collaboration à l'échelle mondiale de modélisateurs climatiques et dont le fruit des travaux fait référence en termes de modèles de science climat.

(2) Coordinated regional Climate Downscaling Experiment. CORDEX utilise les mêmes hypothèses et modélisations que CMIP (travaux conjoints), mais permet d'avoir une granularité géographique plus importante.

Les scénarios sont déterminés par le Groupe en s'appuyant sur des modèles de prévision internes et reposent sur les éléments spécifiques de la chaîne de valeur aval suivants :

- des prix de marché sur l'horizon liquide (prix *forward*) concernant les prix des combustibles, le prix du CO<sub>2</sub> et le prix de l'électricité sur les différents marchés dans un contexte de volatilité des prix de l'énergie ;
- au-delà de cette période, les prix à moyen et long terme des énergies ont été déterminés par le Groupe sur la base d'hypothèses macroéconomiques et de modèles fondamentaux d'équilibre entre l'offre et la demande (demande électrique, développement des capacités installées, etc.), ainsi que les prévisions à moyen et long terme du prix des combustibles et du CO<sub>2</sub>.

Les scénarios sont mis à jour annuellement et un scénario central est ensuite utilisé pour la projection à moyen et long terme des commodités, notamment le gaz et l'électricité, les projections financières et la valeur des actifs lors des tests de dépréciation.

Les sorties de modèles du scénario de référence déterminent les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités du Groupe, les prix en volumes de l'énergie, du CO<sub>2</sub>, ainsi que la demande énergétique. Les résultats sont comparés avec les sorties de modèle de différents scénarios externes reconnus dont les opérateurs réseaux (Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (ENTSO-e), Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Terna, National Grid, etc.), les différents plans gouvernementaux (*National Energy and Climate Plan* (NECP)) ou les scénarios des institutions publiques (*International Energy Agency* (IEA), Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ou consultants externes (AFRY, Aurora, Baringa).

Le même processus avec des contrôles et analyses similaires est en place pour les autres géographies du Groupe, notamment l'Amérique du Sud et certains marchés des États-Unis, mais il se focalise uniquement sur les activités électriques du Groupe.

La version du scénario Net Zero 2024, compatible avec une trajectoire +1,5°C, a été présenté publiquement le 12 novembre 2024 (<https://www.engie.com/decarbonation-scenario-edition-deux>).

**[ESRS-2 IRO-1 AR13b]** Le scénario Net Zero d'ENGIE met en exergue la nécessité de conjuguer toutes les sources d'énergies renouvelables afin d'assurer la résilience du système énergétique et la compétitivité des économies européennes. Compte tenu de la forte interconnexion des systèmes énergétiques à l'échelle de l'Europe, la trajectoire de décarbonation est modélisée en intégrant 15 pays européens. Le scénario d'ENGIE capitalise sur les leviers de décarbonation existants les plus pertinents, tout en laissant une place aux technologies émergentes.

**[ESRS-2 IRO-1 AR13c]** Le scénario Net Zero de décarbonation pour l'Europe est par conséquent centré sur l'intégration de diverses sources d'énergies renouvelables et sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. Le plan inclut une réduction de la consommation d'énergie, une augmentation significative de l'énergie solaire et éolienne, et une forte augmentation de la capacité de stockage électrique. Le gaz, qui sera totalement décarboné, sera remplacé en partie par du biométhane. L'hydrogène décarboné jouera également un rôle crucial dans les transports et l'industrie.

ENGIE se base sur plusieurs convictions majeures, dont l'alliance de l'électron et de la molécule pour réussir la transition, le développement massif des énergies renouvelables électriques, et l'anticipation en amont des besoins de flexibilité. La trajectoire choisie par ENGIE privilégie un mix équilibré, dans lequel le gaz renouvelable ainsi que le captage et le stockage du dioxyde de carbone sont intégrés afin de garantir les meilleurs niveaux de rendement et de résilience du système énergétique.

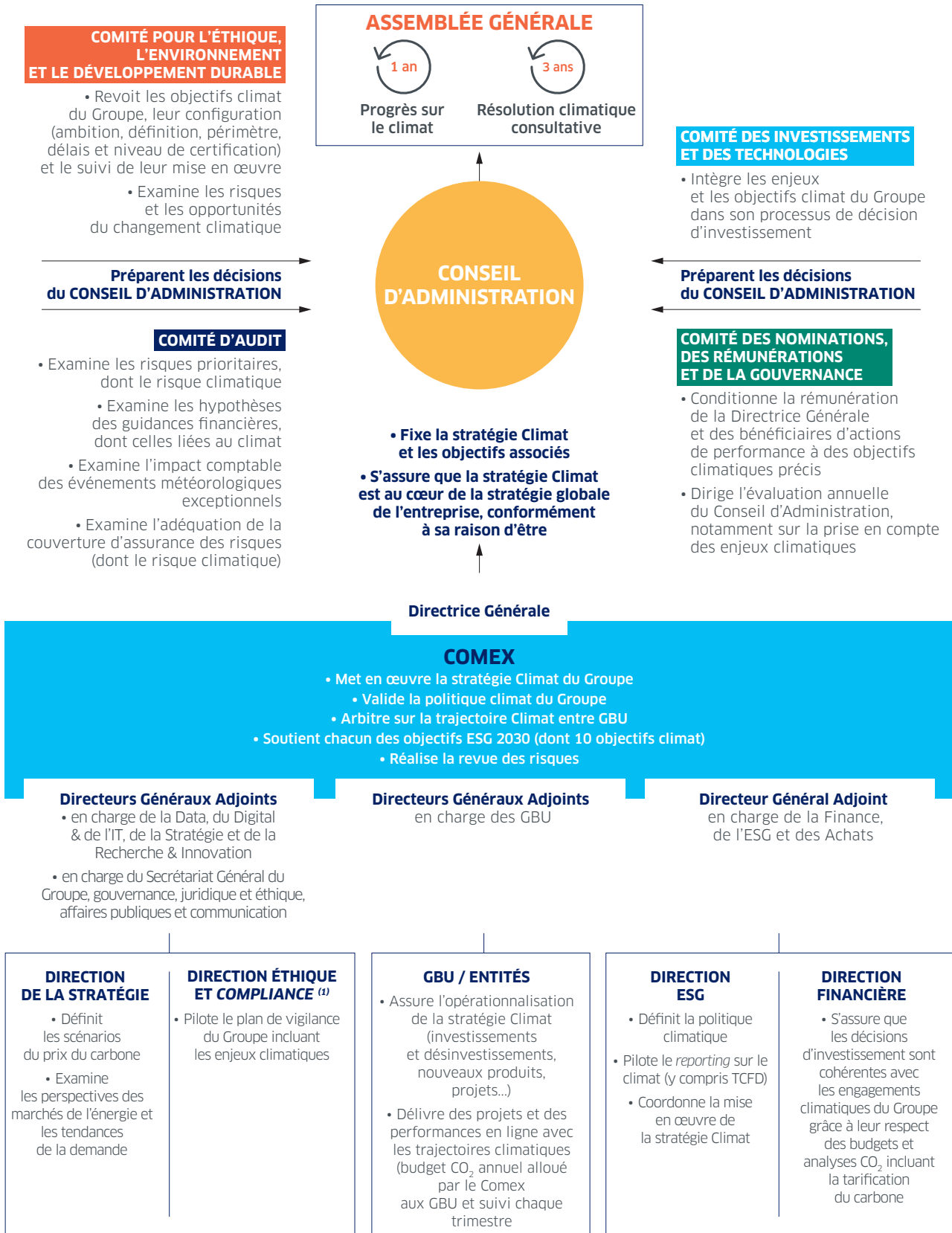
**[ESRS-2 IRO-1 AR13d]** La limite principale de ce scénario prospectif, qui inclut par nature des incertitudes, concerne le rôle du gaz vert dans les futurs systèmes énergétiques Net Zéro et la capacité des pays à déployer massivement des énergies renouvelables.

**[ESRS-2 IRO-1 AR15]** Les scénarios utilisés dans l'analyse sont en ligne avec les hypothèses prises dans les états financiers du Groupe (voir Section 3.1.2.1.5).

3.1.2.1.2 Gouvernance et politiques [GOV-3, E1-2]

Gouvernance et intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [ESRS2 GOV-3]

[E1-2 MDR-P c] La gouvernance sur les enjeux climatiques est présentée ci-dessous :



(1) Rattachée à la Direction Juridique Éthique et Conformité.

À noter, lors de l'Assemblée Générale 2022, ENGIE a été l'une des premières sociétés du CAC 40 à consulter ses actionnaires sur sa stratégie Climat, qui a été massivement votée par ses actionnaires (97%). Trois ans plus tard, ENGIE a présenté à nouveau l'actualisation de sa stratégie Climat, avec des objectifs sévérés sur l'ensemble de ses postes d'émissions, pour un vote consultatif lors de l'Assemblée Générale 2025. Celle-ci a été approuvée à 97%.

**[ESRS-2 GOV-3 13]** Les politiques de rémunération de la Directrice Générale, du Comité Exécutif et des cadres dirigeants intègrent des critères liés aux objectifs climatiques (voir Section 4.2).

En 2026, la rémunération variable de la Directrice Générale est conditionnée à hauteur de 7% à l'objectif de réduction des émissions de GES liées à la production d'énergie et aux ventes de commodités, et à hauteur de 3,3% pour les membres du Comité Exécutif.

En 2026, les actions de performance du Groupe (rémunération incitative à long-terme) dont sont bénéficiaires la Directrice Générale, les membres du Comité Exécutif et les cadres dirigeants du Groupe, incluent des critères climatiques : 15% sur toutes les émissions de GES du Groupe, et 5% sur les capacités renouvelables et de stockage installées, soit un total de 20% .

La rémunération des Administrateurs n'intègre pas de variable, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci [E1-2]

**[E1-2 MDR-P a]** Le plan de transition est disponible dans la Section 3.1.2.1.3, et le détail des leviers est disponible dans la Section 3.1.2.1.4.

**[E1-2 23]** Les processus pour gérer les risques matériels du Groupe sont décrits dans la Section 3.1.2.1.1 et ceux pour délivrer les objectifs sont décrits dans la Section 3.1.2.1.4.

**[E1-2 25]** La Politique Changement climatique d'ENGIE regroupe la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, efficacité énergétique, déploiement d'énergies renouvelables et adaptation au changement climatique. Elle se concentre autour des axes suivants : réduire les émissions de GES, éviter les émissions en vendant des produits et services bas carbone, et retirer le carbone de l'atmosphère, tout en assurant la résilience des actifs et activités du Groupe face au risque climatique . Cette politique décrit aussi la mise en œuvre d'actions pour accroître la résilience au changement climatique et intégrer le climat dans tous les processus pertinents du Groupe. La gouvernance de cette politique implique les plus hauts niveaux de gouvernance de l'Entreprise qui intègrent les objectifs climatiques dans leurs processus décisionnels.

#### Politique Changement climatique

<b>Champ d'application</b> <b>[MDR-P 65b]</b>	Elle couvre toutes les régions géographiques où ENGIE opère. Elle s'applique à l'ensemble des activités du Groupe à l'exception des activités de trading ainsi que des titres non consolidés jugés non significatifs en termes d'impact environnemental.  Elle couvre les entités du reporting financier consolidé c'est-à-dire les filiales contrôlées (intégration globale à 100%), les activités conjointes ainsi que les entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (entreprises associées et coentreprises), en amont ou en aval de la chaîne de valeur.
<b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre</b> <b>[MDR-P 65c]</b>	La politique Changement climatique du Groupe est mise en œuvre par la Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b> <b>[MDR-P 65d]</b>	ENGIE soutient l'Accord de Paris.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b> <b>[MDR-P 65f]</b>	La politique est publique et disponible sur le site internet d'ENGIE : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Climat.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Climat.pdf</a>

3.1.2.1.3 Plan de transition [E1-1]

Une stratégie d'atténuation climat basée sur 3 piliers

OBJECTIF NET ZÉRO CARBONE 2045 D'ENGIE



[E1-1 14, 15] En lien avec sa raison d'être, ENGIE a mis en place un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique qui permet d'assurer que sa stratégie et son modèle d'affaires sont compatibles avec l'Accord de Paris, de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone mondiale d'ici 2050 ainsi que de limiter son exposition aux combustibles fossiles. Ce dernier est actualisé tous les trois ans au travers de la Résolution Climat, présentée aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du Groupe. Le plan de transition a été actualisé pour la dernière fois en décembre 2024 et validé par le Conseil d'Administration d'ENGIE.

La stratégie de décarbonation d'ENGIE repose sur trois piliers "Réduire", "Absorber" et "Éviter" avec pour cible le Net Zéro 2045 sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (scopes 1, 2 et 3<sup>(1)</sup>). Toutes les cibles sont présentées dans la Section 3.1.2.1.4.

Le plan de transition d'ENGIE consiste en une transformation de certains de ses cœurs de métiers représentant des risques matériels pour l'environnement et l'entreprise elle-même. Ainsi ENGIE a par exemple cédé en 2017 ses activités d'exploration & production de combustibles fossiles (E&P). Au cours de la même année, le Groupe a également arrêté la vente de charbon. Fin 2025, le Groupe est sorti de l'utilisation du charbon en Europe continentale et prévoit de faire de même dans le reste du monde d'ici 2027. De manière plus générale, ENGIE prévoit de sortir progressivement des énergies fossiles d'ici à 2045. En parallèle, ENGIE a réorienté son mix énergétique en investissant massivement dans le développement des énergies renouvelables.

La trajectoire des émissions

[E1-1 16a] Les différentes cibles du Groupe lui permettent d'avoir une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, comme le confirment les évaluations de la Science Based Targets initiative (SBTi), de la Transition Pathway Initiative ou de Moody's (voir Section 3.1.2.1.4). La communication sur cette compatibilité reste complexe de par la diversité des notations, sans référentiel partagé par l'ensemble de la communauté internationale.

Le plan d'actions

[E1-1 16b] Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, le Groupe a mis en place un plan d'actions détaillées d'atténuation du changement climatique, présenté dans la Section 3.1.2.1.4 pour l'atténuation et la Section 3.1.2.1.5 pour l'adaptation.

Les investissements du Groupe alloués à la mise en œuvre de ces plans d'actions seront principalement financés par l'émission d'obligations vertes.

Les investissements

[E1-1 16c] En appliquant aux investissements de croissance du Groupe (voir Note 5.6 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés) les critères techniques d'alignement de la taxonomie européenne, le montant des investissements alloués au plan d'actions s'élève à 4 milliards d'euros en 2025.

[E1-1 16e] ENGIE s'engage à aligner l'ensemble de ses investissements avec sa stratégie de décarbonation et notamment son plan de transition. À noter que le plan de CAPEX de croissance du Groupe entre 2026 et 2028 prévoit 25 à 28 milliards d'euros sur la période 2026 à 2028 et est aligné à 84% avec la taxonomie verte européenne.

[E1-1 16f] Le montant de CAPEX investis en 2025 dans les activités économiques liées au gaz s'élève à 1 milliard d'euros et concerne la GBU Infrastructures et la GBU FlexGen.

[E1-1 16d] Compte tenu de ses activités, le Groupe dispose "d'émissions verrouillées" au sens de la Norme. C'est notamment le cas de ses centrales thermiques fossiles :

- le Groupe s'est engagé à sortir complètement ses activités charbon d'ici 2027, selon l'ordre de priorité : clôture > conversion > vente. L'enjeu majeur est de réussir cette sortie anticipée d'une manière juste et équitable pour les populations, les territoires et leurs infrastructures énergétiques. À la fin de l'année 2025, il ne reste plus que 0,7 GW de centrales au charbon dans le Groupe ;
- la transition des centrales à gaz est plus progressive et ne nécessite pas de sortie anticipée. En effet, la stratégie du Groupe et ses objectifs climatiques sont construits sur les dates légales de fin d'opérations des centrales et ne prévoient qu'un renouvellement partiel du parc thermique. Par ailleurs, tous les futurs actifs intégreront un plan explicite de décarbonation totale avant 2045 (capture carbone, biomasse, hydrogène). Les objectifs de réduction ne sont donc pas à risque.

Le Groupe dispose également d'émissions potentiellement verrouillées en lien avec ses infrastructures gazières régulées (telles que le transport et la distribution du gaz) : elles correspondent aux émissions de méthane mais aussi au fonctionnement des installations. ENGIE possède en effet des entités régulées dont le Groupe exploite les actifs pour le compte de certains États (notamment en France et en Roumanie) qui déterminent la stratégie de décarbonation. L'ensemble des émissions liées aux infrastructures gazières représente moins de 1% du total du bilan carbone du Groupe en 2025 comme en 2024.

(1) Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9.

**[E1-1 16g]** ENGIE se situe en dessous des seuils des critères d'exclusion définis dans les indices de référence "Accord de Paris", comme indiqué aux articles 12.1 (d) à (g) et 12.2 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne (règlement sur les normes de référence climatiques) <sup>(1)</sup>.

### Les processus Groupe

**[E1-1 16h]** Afin d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de GES, le Groupe a engagé une transformation qui lui a permis de passer d'une logique de *reporting* à une approche par le pilotage de la performance et ainsi conduire un changement opérationnel à grande échelle. Pour cela, ENGIE a développé des outils de pilotage stratégiques et financiers suivants.

1) **Définition des objectifs CO<sub>2</sub> Groupe** : le management d'ENGIE a attribué des limites à ne pas dépasser sur les principaux postes d'émissions de GES de ses activités (génération d'énergie, ventes de combustible et d'énergie). Elles sont jalonnées sur l'ensemble de la trajectoire Net Zéro du Groupe (2030, 2035 et 2040) et allouées à chaque *Global Business Unit* (GBU).

2) **Attribution et pilotage des budgets CO<sub>2</sub> (en lien avec le plan financier)** : depuis 2021, le Groupe a intégré des éléments extra-financiers à son Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) permettant l'attribution des budgets CO<sub>2</sub>. Les GBU élaborent leur stratégie opérationnelle de décarbonation de telle sorte à ne pas dépasser les limites fixées (budget N+1, 2030, 2035 et 2040). Depuis 2023, un pilotage infra-annuel des émissions est réalisé via une remontée trimestrielle de certains indicateurs de GES. Il est intégré au dialogue managérial sur la performance opérationnelle et financière via les *Quarterly Business Reviews* (QBR).

3) **Intégration du CO<sub>2</sub> dans le pilotage des investissements** : chaque décision d'investissement doit être prise en respectant les budgets carbone attribués aux GBU. Pour cela, le Groupe a développé un outil de pilotage du budget CO<sub>2</sub> de manière analogue au pilotage du budget de CAPEX. Il permet de suivre le budget CO<sub>2</sub> restant sur l'année courante et le moyen terme afin de ne pas dépasser les limites fixées. De plus, un prix du CO<sub>2</sub> est intégré aux éléments financiers du dossier. Celui-ci est basé sur les évolutions du prix du carbone selon les scénarios internes de décarbonation du marché.

### Focus sur le pilotage des objectifs GES à moyen terme

#### Un modèle de projection granulaire basé sur une connaissance approfondie de la performance opérationnelle du Groupe

Une projection à 2045 des activités du Groupe via la consolidation des indicateurs suivants :



Emissions de GES (kt CO<sub>2</sub> éq.)



Électricité et chaleur générée, consommée et vendue (MWh éq. elec)



Estimation des achats de biens et services, et des émissions de méthane



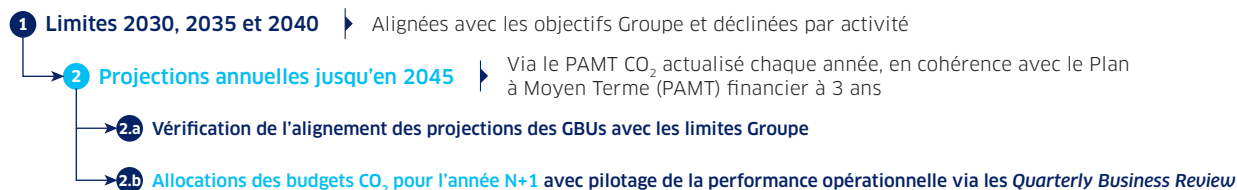
Combustibles consommés et vendus (MWh PCS)



Capacités de production et de stockage d'énergie (MW) ainsi que de production de fuels décarbonés (MWh)

- basée sur des hypothèses opérationnelles communes à l'ensemble du Groupe, alignées avec les projections financières, le tout couplé à des scénarios internes de décarbonation du marché ;
- à la maille de chaque entité de vente et de chaque actif de génération (en fonction de leur technologie, des facteurs de charge, du pays, de la méthode de consolidation, etc.) sur le moyen terme, couplée à une vue stratégique (maille pays, technologie) pour le long terme.

Un processus de pilotage fiabilisé permettant de sécuriser l'exécution de la stratégie Climat du Groupe :



### La gouvernance

**[E1-1 16i]** La gouvernance climat est présentée dans la Section 3.1.2.1.2.

### Les progrès du plan d'actions

**[E1-1 16j]** Les progrès du plan d'actions d'atténuation sont présentés dans la Section 3.1.2.1.4.

(1) Les critères d'exclusion prévus incluent notamment l'exclusion des entreprises tirant plus de 10% de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon (< 1% du revenu pour ENGIE).

### 3.1.2.1.4 Enjeu atténuation du changement climatique et transition énergétique [E1-3, E1-4, E1-7, E1-8]

#### Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]

[E1-3 26, 29] Pour chaque action, le champ d'application est le périmètre consolidé ainsi que les entités comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Les investissements sur le plan d'actions sont disponibles dans la Section 3.1.2.1.3.

#### LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Horizon temporel
<b>A1. Arrêter l'utilisation du charbon</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt des ventes de charbon depuis 2019 ;</li> <li>• Arrêt de la production d'énergie à partir du charbon depuis 2025 en Europe continentale ;</li> <li>• Arrêt de la production d'énergie à partir du charbon d'ici 2027 dans le reste du Monde, selon le <i>merit order</i> suivant : fermeture, conversion et enfin vente des centrales charbon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions de GES</li> </ul>	2027
<b>A2. Réduire et décarboner la consommation et les ventes de gaz, tout en produisant des gaz renouvelables et décarbonés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de biométhane (10 TWh en 2035) et d'hydrogène (4 GW en 2035) ;</li> <li>• Réduction des volumes consommés par les centrales thermiques gaz (réduction des facteurs de charge et du parc) et les ventes de gaz ;</li> <li>• Décarbonation des centrales thermiques gaz restantes, principalement sur la période 2030 - 2045 (biomasse, biométhane, H<sub>2</sub>, CCS) ;</li> <li>• Ventes de biométhane et d'hydrogène.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions de GES</li> <li>• Éviter les émissions de GES des clients</li> </ul>	2030 et 2045
<b>A3. Décarboner la production, les ventes et la consommation d'électricité et de chaleur</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production d'électricité renouvelable (95 GW en 2030, incl. le stockage) ;</li> <li>• Production de chaleur renouvelable, décarbonée ou de récupération (20 TWh en 2030) ;</li> <li>• Accompagnement de l'électrification (300 TWh de ventes d'électricité en 2030 (BtoB et BtoC)) et décarbonation de l'électricité vendue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions de GES</li> <li>• Éviter les émissions de GES des clients</li> </ul>	2030 et 2045
<b>A4. Accompagner la transition des infrastructures énergétiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transition des infrastructures gazières existantes : réduction des émissions de méthane et injection de biométhane (50 TWh connecté en 2030) ;</li> <li>• Développement des infrastructures électriques (10 000 km en 2030) ;</li> <li>• Développement de la flexibilité de l'offre énergétique : batteries et pompage turbinage (95 GW en 2030, incluant la production), et OCGT ;</li> <li>• Développement des infrastructures de mobilité bas-carbone et des technologies bas carbone (dessalement, pompes à chaleur).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les émissions de GES</li> <li>• Éviter les émissions de GES des clients</li> </ul>	2030 et 2045
<b>A5. Accompagner les clients dans la décarbonation de leurs activités</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des clients du Groupe sur l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et la flexibilité de la demande énergétique (pilotage de la demande, BESS décentralisée).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éviter les émissions de GES des clients</li> </ul>	2030 et 2045

## Cibles liées à l'atténuation du changement climatique [E1-4]

## Présentation des cibles

[E1-4 AR31, 34] Le Groupe s'est fixé les cibles suivantes :

	2017	2024	2025	Couverture 2025	GBU concernées	Leviers de décarbonation	2030	2035	2040
<b>Cibles globales Groupe</b>									
#1 Émissions totales de GES, scopes 1, 2 (location-based) et 3 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.) <sup>(1)</sup>	265	157 -41% vs 2017	145 -45% vs 2017	Total : 100% Scope 1, 2, 3 : 100%	Groupe ENGIE	Ensemble des leviers E1-3	120/140	80/110	40/70
#2 Accompagnement des clients : émissions évitées par des offres et services d'ENGIE (Mt CO <sub>2</sub> éq.)	n.a	36 Mt CO <sub>2</sub> éq.	31 Mt CO <sub>2</sub> éq.	n.a	Groupe ENGIE	A2/A3/A5	65/85	n.a	n.a
<b>Cibles sectorielles Groupe</b>									
#3 Émissions de GES pour la production d'énergie, scopes 1 et 3.15 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.) <sup>(1)</sup>	107	48 -55% vs 2017	45 -57% vs 2017	Total : 31% Scope 1 : 94% Scope 3 : 20%	Ren. & Flex Power et Local Energy Infra.	A1/A2 /A3/A5	26/36	16/26	7/17
#4 Émissions de GES liées aux ventes de commodités (énergies <sup>(2)</sup> et combustibles <sup>(3)</sup> ) scopes 3.3.D et 3.11 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	104	82 -21% vs 2017	74 -29% vs 2017	Total : 51% Scope 3 : 60%	Principalement Supply & Energy Management	A1/A2 /A3/A5	63/83	37/57	12/32
#4.A Dont émissions liées aux ventes de combustibles, scope 3.11 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	Dont 78	Dont 53 -32% vs 2017	Dont 48 -39% vs 2017	Total : 33% Scope 3 : 39%			36/46	22/32	7/17
#5 Émissions de méthane des infrastructures gaz, scope 1 (en Mt CO <sub>2</sub> éq.)	2	1 -57% vs 2017	1 -54% vs 2017	Total : 1% Scope 1 : 4%	Networks	A4	-50% vs 2017	n.a	n.a

	2017	2024	2025	Échéance	Objectif
<b>Autres cibles</b>					
Net Zero Carbone Groupe, scopes 1, 2 et 3 (Mt CO <sub>2</sub> éq.) <sup>(1)</sup>	265	157	145	2045	Réduction des émissions de -90% et neutralisation des émissions résiduelles
Neutralisation des émissions liées aux pratiques de travail (Mt CO <sub>2</sub> éq.)	n.a	0,32	0,28	2030	neutralisation de toutes les émissions résiduelles
Part des capacités d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité (@100% et hors stockage d'énergie) <sup>(4)</sup>	23%	43%	50%	2030	58%/66%
Part des fournisseurs (hors énergie) représentant au moins 50% de l'empreinte carbone, engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE	n.a	n.a	51%	2030	100%

□ Vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

(1) Émissions de GES de scope 1 et de scope 2 (location based) vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

(2) Énergies : principalement électricité, mais aussi chaleur et froid.

(3) Combustibles : principalement gaz, mais aussi biomasse.

(4) Pour calculer cet indicateur, le Groupe consolide les capacités nettes de toutes ses installations de production, à l'exception des installations solaires et éoliennes centralisées qui sont en capacités brutes. Les capacités sont exprimées @100% y compris pour les mises en équivalence. Par ailleurs, cet indicateur exclut toutes les capacités de stockage d'énergie (batteries ou stockage hydraulique par pompage-turbinage). Les capacités nucléaires ne sont pas considérées comme renouvelables.

**[MDR-T 79c]** L'indicateur d'émissions de GES liées aux ventes de commodités affiche un résultat 2025 proche de l'objectif 2030. Néanmoins, il est important de noter que cet indicateur devrait croître dans le futur, en alignement avec la stratégie du Groupe d'augmenter ses ventes d'électricité : les nouveaux clients seront convertis à l'électricité verte progressivement.

**[E1-4 33]** La définition des cibles est rendue possible grâce à la mise à jour annuelle des projections des émissions de GES intégrées au plan à moyen terme financier. Les objectifs sont revus et, au besoin, mis à jour, tous les trois ans dans le cadre de l'engagement du Groupe vis-à-vis de l'Assemblée Générale (*Say On Climate*).

En 2024, le Groupe a fixé un nouvel objectif **#4** sur l'empreinte carbone des ventes de commodités (Scope 3.3.D & 3.11). Celui-ci permet notamment de prendre en compte les émissions de GES liées à la production d'électricité et de chaleur achetée pour la revente aux clients finaux, poste d'émissions dépendant fortement de la décarbonation des réseaux et donc moins à la main d'ENGIE. Afin d'être cohérent avec la volonté d'accompagner l'électrification des usages, le Groupe se laisse donc la possibilité d'accélérer la réduction des ventes de gaz pour vendre plus d'électricité. L'objectif historique **#4.A** sur l'empreinte carbone de l'usage des produits vendus (ventes de combustibles- scope 3.11) reste quant à lui maintenu afin d'assurer l'engagement sur les ventes de gaz.

**[E1-4 34b, AR23, AR24]** Les objectifs de réduction d'émissions de GES couvrent 100% du bilan GES (scope 1, 2 & 3) d'ENGIE en 2025. Ce bilan est aligné avec la méthodologie du GHG Protocol et est audité depuis l'exercice 2024 dans sa globalité. À noter que le scope 1 est audité en assurance raisonnable depuis 2013, le scope 2 depuis 2021. Par ailleurs, ces engagements sont basés sur des objectifs de réduction d'émissions brutes et ne prennent pas en compte la compensation carbone ou les absorptions carbone au sein de la chaîne de valeur d'ENGIE. Les objectifs en intensité sont en gCO<sub>2</sub> éq./kWh. Les objectifs couvrent 100% de l'empreinte carbone du Groupe, scopes 1, 2 et 3 ainsi que tous les types de GES (CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O, HFCs, PFCs, SF<sub>6</sub>, NF<sub>3</sub>). Les objectifs scope 2 sont à considérer selon une comptabilité carbone en *location-based*.

**[E1-4 AR25]** Les émissions en 2017 sont brutes et sans travaux de normalisation (exemple : effets températures). Afin de maintenir la représentativité de l'année de référence, le Groupe opère un retraitement de cette dernière :

- à chaque changement de facteurs d'émissions ;
- pour les changements de méthodologie, et si les données sources le permettent ;
- pour chaque acquisition ou cession individuelle où le volume d'émissions est >5% de l'année de référence.

À titre d'information, entre 2017 et 2024, le montant cumulé des cessions (en prenant les émissions 2017) représente 32 Mt CO<sub>2</sub> éq soit 12% du total des émissions du groupe en 2017. En prenant les émissions des installations cédées concernées pour l'année précédant leur cession, le montant cumulé des cessions s'établit à 21 Mt CO<sub>2</sub> éq soit 8% du total des émissions du Groupe pour l'année de référence 2017. Les émissions des cessions intervenues au cours de l'année 2025 sont incluses dans le total des émissions du Groupe pour

l'année 2025 et exclues du montant cumulé des cessions 2017-2024 pour éviter un double comptage. À noter qu'Engie a cédé en janvier 2025 15,66% de sa participation initiale de 33% dans la société SAFIREC, société qui exploite la centrale thermique de SAFI au Maroc. Engie a annoncé viser une sortie du capital d'ici à 2027 dans le cadre de sa stratégie de désengagement du charbon. Avec un pourcentage de participation à 17,67% à partir de la date de cession, la société SAFIEC est sortie du périmètre de consolidation du Groupe et par conséquent ses émissions de GES ne sont plus comptabilisées dans le bilan carbone du Groupe. Pour information, les émissions liées à la centrale thermique de SAFI rapportées au taux de participation 2025 d'Engie sont estimées à 1 Mt CO<sub>2</sub> éq.

À noter qu'actuellement, seul le scope 3 lié aux achats n'a pas pu être retraité sur 2017 suite à l'application en 2024 de facteurs d'émission et de catégories d'achats plus granulaires que précédemment (les données sources n'étant pas disponibles avec le niveau de granulométrie requis pour l'application de facteurs d'émission plus détaillés). À titre d'information, l'impact de l'évolution des facteurs d'émission et de la granulométrie des catégories d'achats a été estimé à une baisse de 43% sur les données publiées en 2023 sur le total scope 3.1 et scope 3.2 (de 8,9 Mt CO<sub>2</sub> éq à 3,9 Mt CO<sub>2</sub> éq).

**Évaluation des trajectoires climatiques**

**[E1-4 34e]** Les objectifs de réduction des émissions de GES d'ENGIE sont basés sur la science et sont compatibles avec une trajectoire 1,5°C ou *Well-below 2°C* en fonction des évaluations. Le pilotage des trajectoires via l'attribution de budgets CO<sub>2</sub> en absolue et en intensité aux GBU du Groupe ainsi que leur prise en compte dans les décisions d'investissements permettent de gérer le risque d'évolution de la trajectoire des émissions de GES liées à d'éventuels futurs développements.

**Détails sur la certification SBTi** <sup>(1)</sup> : Les objectifs du plan de transition d'ENGIE sont certifiés *Well-below 2°C* depuis début 2023 par la SBTi), après une première certification 2°C en 2020. Les objectifs, sur la période 2017 - 2030, sont :

- 1) -66% de l'intensité carbone de la production d'énergie (scopes 1 et 2) ;
- 2) -56% de l'intensité carbone des ventes d'énergie produites et achetées (scopes 1, 3.3.D, 3.15) ;
- 3) -32.5% d'autres émissions de GES, incluant le scope 3 des achats, des biens immobilisés et la chaîne amont des achats de combustibles et d'électricité (scopes 3.1, 3.2, 3.3.A et B).

Il convient de noter qu'ENGIE a retenu un objectif de réduction de l'intensité carbone liée à la génération (scopes 1 et 2) qui va au-delà des exigences SBTi pour le "*Well below 2°C*" avec un engagement de -66% au lieu de -55%.

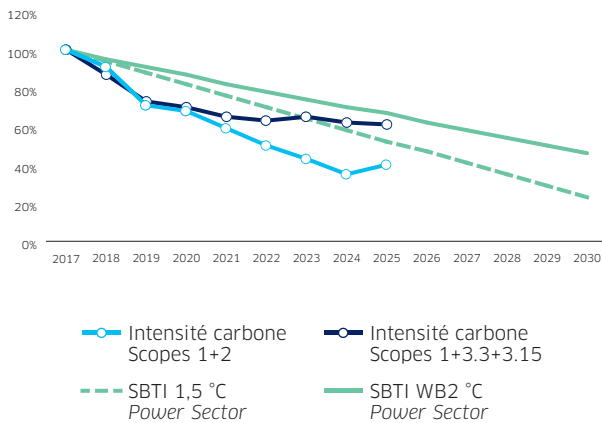
Le rapport d'avancement sur les objectifs de la certification *Well-below 2°C* est disponible ci-dessous :

	Base year 2017	Résultat 2025	Objectif 2030
<b>#1</b>	304 g CO <sub>2</sub> éq./kWh	-59%	-66%
<b>#2</b>	327 g CO <sub>2</sub> éq./kWh	-39%	-56%
<b>#3</b>	132 Mt CO <sub>2</sub> éq.	-35%	-32,5%

(1) Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9.

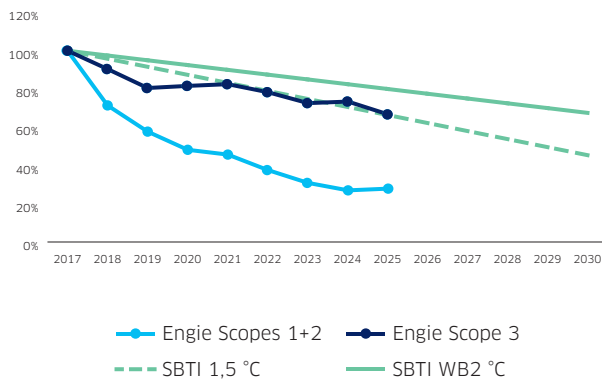
Être aligné 1,5 °C selon la guidance *Power* de la SBTi supposerait de fixer la réduction de l'intensité carbone de la production d'énergie du Groupe à 78% vs 66% actuellement sur la période 2017-2030. À une si brève échéance, un tel ratio supposerait la vente de nombreux actifs thermiques en Europe qui, s'ils étaient fermés, mettraient en péril la sécurité du système électrique auquel ils sont raccordés. Ils continueront donc à émettre des gaz à effet de serre et ENGIE a fait le choix de ne pas céder ces actifs européens pour s'engager dans leur décarbonation. Sur les ventes d'énergie, la trajectoire 1,5 °C nécessiterait d'augmenter l'objectif de réduction lié aux ventes d'énergie (électricité et chaleur) de -56% à environ -80% entre 2017 et 2030.

#### Guidance secteur *Power* SBTi, intensité GES (g CO<sub>2</sub> éq./kWh)



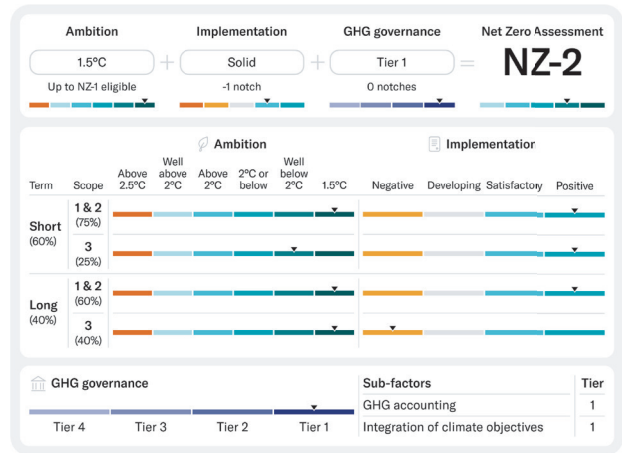
À noter qu'ENGIE appartient à la fois aux secteurs *Power* et *Oil & Gas* (pour ses activités d'infrastructures et de ventes de gaz représentant environ 34% des émissions totales du Groupe en 2025), pour lequel la guidance sectorielle n'a pas encore été publiée. Au-delà de la guidance *Power*, le Groupe répond aux critères d'une trajectoire 1,5 °C de la *guidance* globale - tous secteurs confondus (réduction de 4,2% / an).

#### Guidance globale SBTi, émissions GES absolues (Mt CO<sub>2</sub> éq.)



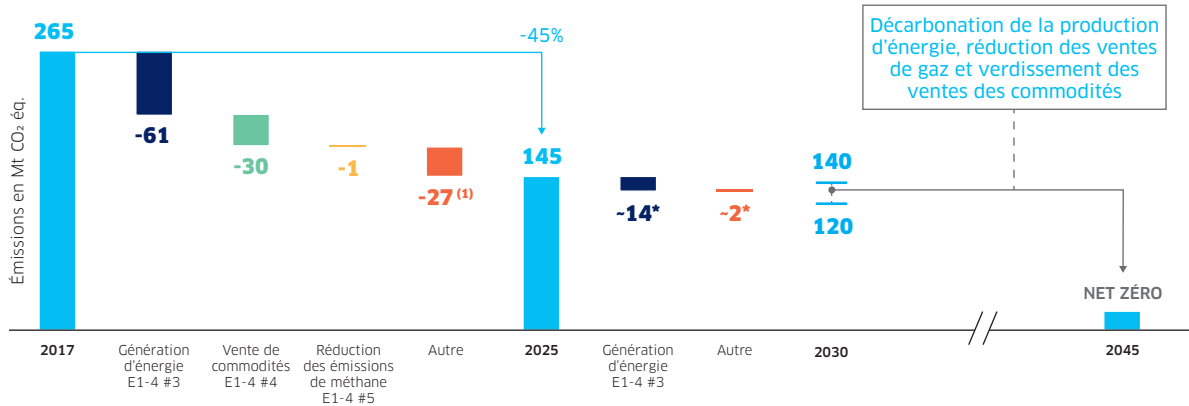
**Détails sur l'évaluation *Transition Pathway Initiative* :** La *Transition Pathway Initiative* (TPI), partenaire de la Climate Action 100+, considère aussi le Groupe comme aligné 1,5 °C à l'horizon 2030 (analyse basée sur le scénario Net Zero Émissions de l'Agence Internationale de l'Énergie). Au-delà de 2030, la TPI considère qu'ENGIE suit une trajectoire *Well-below 2 °C*. Comme pour la SBTi, cet écart d'alignement avec le scénario 1,5°C vient du fait qu'en plus du secteur *Power*, ENGIE fait aussi partie du secteur *Gas* qui se décarbonne plus lentement. Ainsi, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) estime que l'objectif d'atteinte du *Net Zéro* doit être 2050 pour le secteur *Oil & Gas*, versus 2040 pour le secteur *Power*.

**Détails sur l'évaluation *Moody's* :** Moody's a évalué le plan de transition d'ENGIE avec la note NZ-2, correspondant à une ambition alignée avec une trajectoire 1,5 °C et un niveau solide sur l'implémentation des objectifs. Une synthèse de l'évaluation est disponible ci-dessous, le rapport complet étant par ailleurs sur le site de Moody's (<https://ratings.moody's.io/products/nza>).



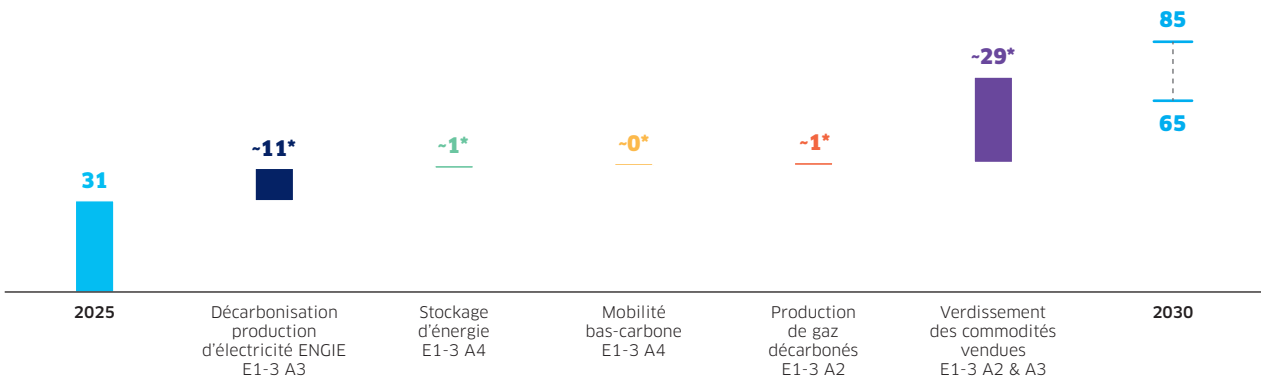
Rapport de progrès sur les cibles

Cibles #1 : évolution des émissions de GES totales

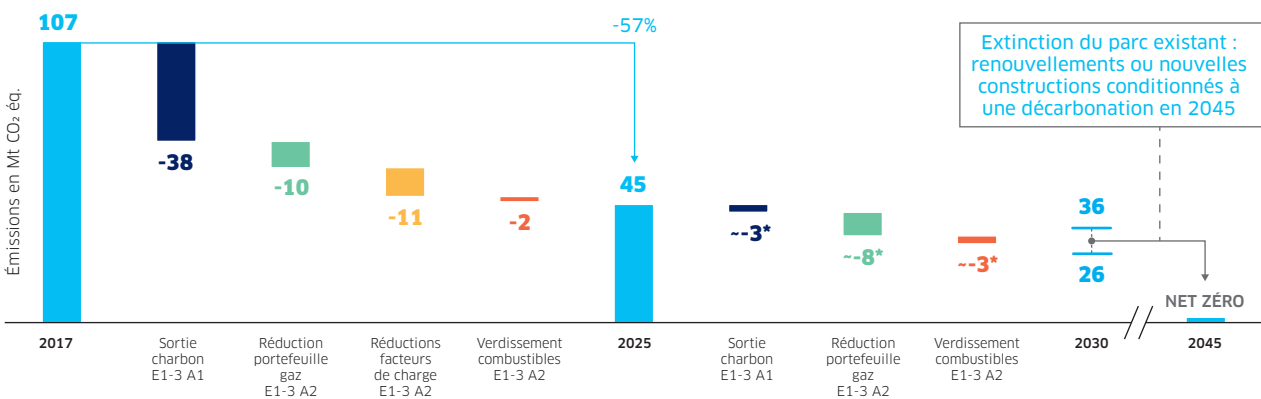


(1) Cette évolution inclut une réduction de 14 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne amont des achats de combustible (catégorie 3.3.A) car moins de charbon et gaz consommés ; de 13 Mt CO<sub>2</sub>e sur la chaîne amont des achats de produits et services (catégories 3.1 et 3.2) car moins de volumes d'achat et un changement méthodologique ; et de 1 Mt CO<sub>2</sub>e sur le scope 1.

Cibles #2 : évolution des émissions évitées

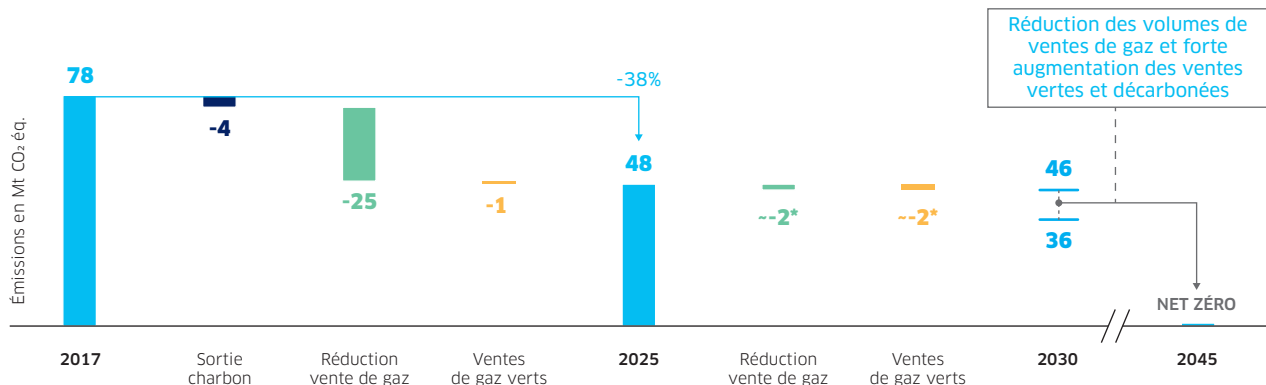


Cible #3 : évolution des émissions de GES liées à la production d'énergie (scopes 1 et 3.15)



\* Ces données sont des estimations prospectives mises à jour annuellement lors du Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT). Elles n'ont pas valeur d'objectif et sont partagées dans une démarche de transparence du Groupe vis-à-vis de l'externe.

**Cible #4A : évolution des émissions des GES liées à la vente de combustibles (énergies et combustibles) (scope 3.1.1)**



\* Ces données sont des estimations prospectives mises à jour annuellement lors du PAMT. Elles n'ont pas valeur d'objectif et sont partagées dans une démarche de transparence du Groupe vis-à-vis de l'externe.

#### Informations non matérielles mais importantes pour le Groupe

##### Cible #5 : réduire les émissions de méthane des infrastructures gaz (scope 1)

Les émissions de méthane des infrastructures gaz représentent moins de 1% du bilan carbone (4% du scope 1) en 2025 et sont par conséquent considérées comme non matérielles. Elles sont liées aux infrastructures gaz contrôlées ou opérées par le Groupe et sont principalement dues aux procédures de sécurité de mises à l'évent.

L'année 2025 marque un tournant puisque toutes les infrastructures gazières contrôlées ou opérées sont à présent membres de l'OGMP 2.0 (Oil & Gaz Methane Partnership, initiative gérée par le Programme des Nations unies pour l'Environnement, qui vise à minimiser les émissions de méthane et partager un cadre de reporting reconnu internationalement).

En Europe l'activité de stockage de gaz de Depomures a rejoint l'initiative OGMP 2.0 cette année, en Amérique latine ce sont Gasoducto Norandino et ENGIE Stream Chile qui ont également adhéré. Ces activités rejoignent ainsi nos entités en France (GRDF, NaTran, Elengy et Storengy), en Roumanie (Distrigaz Sud Retele) et en Amérique Latine (Mejillones au Chili, TAG au Brésil et les DSO & TSO au Mexique) déjà engagées dans cette initiative.

Au-delà des engagements de ces entités, ENGIE se donne comme objectif global de réduire de 50% les émissions de méthane liées à ses infrastructures gaz (transport, distribution, terminaux méthaniers et stockage) consolidées dans le monde entre 2017 et 2030.

**Oil & Gas Methane Partnership 2.0 (OGMP) visant à réduire les émissions de méthane**

	<b>Intensité de CH<sub>4</sub> (1) de 0,125%</b> d'ici à 2025
	<b>-80% d'émissions de CH<sub>4</sub></b> en 2025 par rapport à 2016
	<b>-40% d'émissions de CH<sub>4</sub> en France ; -45% au Royaume-Uni ; -35% en Allemagne</b> en 2025 par rapport à 2016
	<b>-30% d'émissions de CH<sub>4</sub></b> en 2025 par rapport à 2015
	<b>Intensité de CH<sub>4</sub> (1) de 0,093%</b> d'ici à 2028
	<b>est membre OGMP</b>
	<b>-40% d'émissions de CH<sub>4</sub></b> entre 2023 et 2028
	<b>-50% d'émissions de CH<sub>4</sub></b> en 2030 par rapport à 2023
	<b>-47% de réduction absolue d'émissions de CH<sub>4</sub></b> en 2029 par rapport à 2023
	<b>est membre OGMP</b>
	<b>-40% de réduction d'émissions de CH<sub>4</sub></b> en 2029 par rapport à 2024

(1) Emissions de CH<sub>4</sub>/volume de gaz distribué.

**Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone [E1-7]**

**Récapitulatif des objectifs**

**[E1-7 61]** ENGIE s'est engagé en mai 2021 à être Net Zéro sur ses trois scopes d'ici à 2045 en réduisant d'abord ses émissions de GES d'au moins 90% puis en contribuant à l'accroissement des puits de carbone au sein et au-delà de sa chaîne de valeur afin de neutraliser ses émissions résiduelles. Le Groupe s'est par ailleurs engagé à être Net Zéro sur ses pratiques de travail à horizon 2030.

Pour rappel, toutes les cibles de réductions d'émissions de GES sont à comprendre en émissions brutes (émissions induites séparées des émissions séquestrées). De manière générale, les objectifs de réduction des émissions sont définis indépendamment de la compensation.

**Les solutions mises en place**

**[E1-7 57]** À court terme (2030), le Groupe utilisera principalement des crédits carbone de solutions de séquestration carbone fondées sur la nature (telles que l'afforestation, la reforestation, l'agriculture régénératrice ou les mangroves). Les crédits carbone seront certifiés par des standards reconnus tels que le label Bas Carbone ou Verra VCS, et en 2025, plusieurs contrats d'achat long terme de crédits de séquestration carbone ont été signés.

Ainsi en France, avec plus de 1400 hectares déjà plantés, ENGIE est l'un des plus importants contributeurs de projets d'afforestation et de reforestation certifiés par le Label Bas Carbone, un standard développé et géré par le Ministère de la Transition Ecologique.

Fort de cette expérience positive, ENGIE développe un programme similaire d'afforestation au Royaume-Uni sous le Woodland Carbon Code, où plus de 300 hectares ont déjà été plantés.

ENGIE s'est également engagé à acheter des crédits carbone de haute qualité environnementale, alignés sur des standards alignés avec les principes de l'Integrity Council for the Voluntary Carbon Market, standard de qualité de référence pour le marché des crédits carbone, en Colombie et au Mexique.

Tous ces projets ont fait l'objet de due diligence poussées, incluant des visites de site, pour s'assurer qu'au-delà de leur impact climatique, ils généreront des impacts positifs pour la biodiversité et les communautés locales.

À plus long terme (2045), ENGIE s'appuiera également sur des solutions technologiques d'émissions négatives comme la capture et le stockage de CO2 biogénique du fait de son intégration au sein de la chaîne de valeur de la production d'énergie.

**Les résultats 2025**

**[E1-7 56, 57, 58, 59]** En 2025, le Groupe n'a pas généré de séquestration et stockage carbone dans ses opérations ou dans sa chaîne de valeur. Il a cependant annulé 76 252 t CO<sub>2</sub> de crédits carbone pour son propre compte. Les volumes significatifs commenceront à partir de 2030, pour délivrer l'objectif Net Zéro sur les pratiques de travail.

À noter que le Groupe annule aussi des crédits pour le compte de ses clients, et parfois via des offres de produits compensés. Dans ces cas, le Groupe respecte bien l'ensemble des réglementations locales.

<b>Total des absorptions carbone d'ENGIE et reversal associé 2025</b>	<b>0 t CO<sub>2</sub></b>
<b>Total des crédits carbone utilisés en 2025 pour le compte d'ENGIE</b>	<b>76 252 t CO<sub>2</sub></b>
dont crédits de type absorption carbone	34%
dont crédits de type émissions évitées	66%
dont crédits reconnus utilisant des standards de qualités <sup>(1)</sup>	100%
dont crédits émis en Europe	22%

(1) Gold Standard, Verra VCS, Label Bas Carbone, Woodland Carbon Code etc.

**Tarifcation interne du carbone [E1-8]**

**[E1-8 62, 63]** Le Groupe dispose de deux mécanismes liés au prix du carbone qui sont décrits ci-après :

- **Prise en compte des prix des quotas** (notamment EU ETS en Europe) lors des modélisations de l'évolution du système énergétique européen à 2050. Ces derniers ont un impact direct sur les projections de prix de l'énergie qui sont au cœur de toutes les décisions stratégiques, budgétaires et d'investissements du Groupe en Europe. En particulier, pour les tests de dépréciation réalisés annuellement sur les

actifs du Groupe, les valeurs recouvrables dans les états financiers sont déterminées à partir des projections des flux monétaires futurs (voir Note 13.4 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés). Ces derniers se basent sur les projections de prix de l'énergie, lesquels utilisent le prix carbone comme hypothèse centrale (valeur spot au 31/12/2025 de 87 €/t). Le tableau ci-dessous synthétise par ailleurs la part des émissions du Groupe couverte par les quotas EU ETS.

**Quota EU ETS en 2025**

Taux de couverture des émissions de GES brutes scope 1	76%
Taux de couverture des émissions de GES brutes scope 2	0%
Taux de couverture des émissions de GES brutes scope 3	0%

- **Ajout d'une contribution interne carbone** afin de financer la future absorption carbone nécessaire pour atteindre les objectifs Net Zéro du Groupe (à partir de 2030). Cette dernière mettra à contribution toutes les entités consolidées du Groupe, avec un financement au prorata de leurs

émissions scopes 1, 2 et 3. Cette contribution commencera à partir de 2030 et évoluera en fonction du volume nécessaire de carbone à séquestrer et du prix d'acquisition de la séquestration carbone.

### 3.1.2.1.5 Enjeu adaptation au changement climatique

#### Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique [E1-3]

[E1-3 26 ,29] Pour chaque action, le champ d'application est le périmètre consolidé ainsi que les entités comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

#### [MDR-A 68A], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Horizon temporel
<b>A6. Assurer la résilience climatique du Groupe à un niveau stratégique</b> Inclusion du risque climatique dans les critères de sélection du portefeuille géographique et technologique du Groupe (au niveau national et local)	Amélioration de la résilience climatique du Groupe à un niveau stratégique	2050
<b>A7. Assurer la résilience des sites en local</b> Analyse du risque climatique et mise en place de plans d'adaptation lorsque nécessaire pour l'ensemble des nouveaux projets et des sites existants (process BD et process ERM Adaptation)	Amélioration de la résilience climatique du Groupe à un niveau local	2050

#### Cibles liées à l'adaptation au changement climatique [E1-4]

[E1-4 AR31 , 34a, b, c, d] Afin de répondre à ses impacts, risques et opportunités matériels vis-à-vis du changement climatique, le Groupe s'est fixé les cibles suivantes :

Les objectifs liés au déploiement des processus d'adaptation climatique au sein d'ENGIE	Résultat 2025	Objectif	Horizon de l'objectif
Part des sites existants ayant fait l'objet d'une analyse des risques physiques	53%	100%	2025
Part des sites existants soumis à un risque climatique matériel disposant d'un plan d'adaptation	85%	100%	2026
Part des nouveaux projets avec seuil de validation Comex et Conseil d'Administration intégrant une analyse de risque climat avant décision d'investissement	89%	100%	2026

La mesure de l'atteinte à l'objectif a débuté en 2025.

L'objectif de part des sites existants ayant fait l'objet d'une analyse des risques physiques n'a pas été atteint en 2025 principalement car les sites renouvelables en dessous d'un seuil arbitraire de puissance installée (20 MW) ont été exclus de l'exercice 2025. Cette simplification a été faite afin de prioriser les plus grands sites qui mécaniquement montrent plus d'exposition au risque climatique. En 2026, de nouvelles méthodes seront développées afin de permettre un suivi plus fin de l'objectif.

## 3.1.2.1.6 Indicateurs climatiques [E1-5, E1-6]

## Consommation d'énergie et mix énergétique [E1-5]

[E1-5 38] Les informations concernant la consommation d'énergie et le mix énergétique sont les suivantes :

Consommation d'énergie et mix énergétique (en GWh)	2025		2024	
	Périmètre consolidé <sup>(1)</sup>	Périmètre mis en équivalence <sup>(1)</sup>	Périmètre consolidé <sup>(1)</sup>	Périmètre mis en équivalence <sup>(1)</sup>
1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	8 441	867	4 679	6 685
2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	2 319	759	2 409	819
3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel	87 147	120 471	91 752	123 956
4) Consommation d'autres sources fossiles	8 883	-	8 608	-
5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles <sup>(2)</sup>	2 867	1 917	3 516	1 232
<b>6) Consommation totale d'énergie fossile</b>	<b>109 657</b>	<b>124 014</b>	<b>110 965</b>	<b>132 691</b>
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	64%	94%	52%	100%
<b>7) Consommation provenant de sources nucléaires</b>	<b>52 204</b>	<b>7 293</b>	<b>87 394</b>	<b>-</b>
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	30%	6%	41%	0%
8) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables y compris la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	9 274	296	8 376	239
9) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables <sup>(2)</sup>	1 122	8	4 976	51
10) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	na	na	na	na
<b>11) Consommation totale d'énergie renouvelable</b>	<b>10 396</b>	<b>304</b>	<b>13 352</b>	<b>291</b>
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	6%	0%	6%	0%
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE<sup>(3)</sup></b>	<b>172 257</b>	<b>131 612</b>	<b>211 710</b>	<b>132 982</b>

(1) Les consommations d'énergie des entités consolidées dans les états financiers du Groupe servent de base au calcul des émissions de GES liées à la production d'énergie comptabilisées en scope 1. Les consommations d'énergie des entités consolidées en mises en équivalence dans les états financiers du Groupe servent de base au calcul des émissions de GES liées à la production d'énergie comptabilisées en scope 3.15 [E1-6 44].

(2) En 2025, ENGIE a précisé sa méthodologie de reporting des émissions liées à la chaleur. En prenant en compte ce changement, les données 2024 totales de consommation reportées dans les points 5) et 9) (scopes 1 & 3) auraient été respectivement de 4543 GWh et 1596 GWh. Les consommations de chaleur sont reportées distinctement dans le scope 2 des achats de chaleur pour revente reportés dans le scope 3.

(3) Les consommations d'énergie sont une des composantes du calcul des émissions de GES pour la production d'énergie (scopes 1 et 3.15), indicateurs vérifiés avec avis d'assurance raisonnable par les Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

La consommation totale d'énergie du Groupe (scope 1) a diminué de 19% par rapport à 2025 portée par la baisse de la production des actifs nucléaires du groupe en Belgique en 2025 avec la mise à l'arrêt de 3 réacteurs : Doel 1, Doel 2 et Tihange 1. Les deux réacteurs encore en service (Doel 4 et Tihange 3) ont été prolongés jusqu'en 2035 et sont détenus par la société Be-Nuc, détenue à 50% par l'état belge et à 50% par Engie.

A noter qu'en 2025, la consommation de charbon du Groupe a augmenté par rapport à 2024. Cette augmentation est liée à la hausse de la demande électrique au Chili, pays où Engie détient des actifs de production électrique alimentés au charbon.

[E1-5 39] La ventilation entre la production d'énergie renouvelable et non renouvelable est la suivante :

	2025	2024
Production d'énergie renouvelable - scope 1 (en GWh)	88 911	90 697
Production d'énergie renouvelable - scope 3 (en GWh)	16 889	14 930
Production d'énergie non renouvelable - scope 1 (en GWh)	86 305	100 559
Production d'énergie non renouvelable - scope 3 (en GWh)	70 946	73 015

[E1-5 40] L'intensité énergétique sur la base du produit net est la suivante :

	2025	2024
Consommation totale d'énergie (Scope 1) (en GWh) <sup>(1)</sup>	172 257	211 710
Chiffre d'affaires (en millions)	71 944	73 812
Intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires MWh / millions	2 394	2 868

(1) Les consommations d'énergie sont une des composantes du calcul des émissions de GES pour la production d'énergie (scopes 1 et 3.15), indicateurs vérifiés avec avis d'assurance raisonnable par les Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

### Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6]

[E1-6 44] À noter que l'ensemble des objectifs climat du Groupe sont détaillés dans la Section 3.1.2.1.4.

En Mt CO <sub>2</sub> éq	2017	2025	2024
<b>Émissions de GES scope 1</b> <sup>□□</sup>	<b>80,5</b>	<b>22,2</b>	<b>21,9</b>
Production d'énergie <sup>(1)</sup>	76,4	20,8	20,4
Infrastructures gaz	2,6	1,2	1,2
Émissions de méthane des infrastructures gaz	2,3	0,9	1,0
Autres émissions des infrastructures gaz	0,3	0,3	0,3
Autres activités	1,5	0,2	0,3
Pourcentage d'émissions de GES scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés	42%	76%	73%
<b>Émissions de GES scope 2</b>			
Scope 2 - Location-based <sup>□□</sup>	0,9	0,5	0,5
Scope 2 - Market-based	na	0,5	0,8
<b>Émissions significatives de GES scope 3</b>	<b>183,6</b>	<b>122,6</b>	<b>134,7</b>
3.1 Achats de biens et de services	14,9	3,5	3,2
3.2 Biens d'investissement	2,9	1,4	1,8
3.3 Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	58,0	44,1	48,9
Chaîne amont des achats de combustibles et d'électricité (3.3.A. / 3.3.B. / 3.3.C)	32,0	18,3	19,5
Production d'énergie achetée pour la revente aux clients finaux (3.3.D.)	26,0	25,8	29,4
3.6 Voyages d'affaires	-	0,0	0,0
3.7 Déplacements domicile-travail des salariés	-	0,1	0,0
3.11 Utilisation des produits vendus (ventes de combustibles)	77,6	47,7	52,6
3.15 Investissements dans des entreprises mises en équivalence	30,2	25,7	28,1
Production d'énergie <sup>(1)</sup>	30,2	24,6	27,2
Autres activités	-	1,1	0,9
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES LOCATION-BASED</b>	<b>265,1</b>	<b>145,2</b>	<b>157,2</b>
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES MARKET-BASED</b>		<b>145,3</b>	<b>157,5</b>

□□ Vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

(1) L'indicateur "Émissions de GES pour la production d'énergie, scopes 1 et 3.15 (en Mt CO<sub>2</sub> éq.)" est vérifié par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7). La production d'énergie des entités consolidées en mise en équivalence présentée en scope 3.15 ne prend en compte que les émissions de GES de scope 1 pour ces entités sur les données présentées pour 2024 et 2025.

L'intensité carbone de la production d'énergie (scope 1) est de 121 kg CO<sub>2</sub> éq./MWh éq. en 2025 pour 107 kg CO<sub>2</sub> éq./MWh éq. en 2024.

Les émissions de GES du Groupe ont diminué de 12 Mt CO<sub>2</sub> éq. en 2025. Cette baisse est principalement liée à la diminution des émissions liées aux volumes de gaz et d'électricité vendus par le groupe (scopes 3.3.A/3.3.D/3.11) et aux impacts des sorties d'actifs fossiles (scope 3.15).

A noter qu'Engie a cédé en janvier 2025 15,66% de sa participation initiale de 33% dans la société SAFIEC, société qui exploite la centrale thermique de SAFI au Maroc. Engie a annoncé viser une sortie du capital d'ici à 2027 dans le cadre de sa stratégie de désengagement du charbon. Avec un pourcentage de participation à 17,67% à partir de la date de cession, la société SAFIEC est sortie du périmètre de consolidation et par conséquent ses émissions de GES ne sont plus comptabilisées dans le bilan carbone du Groupe. Pour information, les émissions liées à la centrale thermique de SAFI rapportées au taux de participation 2025 d'Engie sont estimées à 1 Mt CO<sub>2</sub> éq.

[AR46j] Le Groupe a par ailleurs émis 3,8 Mt CO<sub>2</sub> biogénique en 2025 (scopes 1 et 3 confondus) contre 3,4 Mt CO<sub>2</sub> biogénique en 2024.

[E1-6 AR54] L'intensité des GES sur la base du chiffre d'affaires est la suivante :

	2017	2025	2024
Émissions totales de GES Location-based (en Mt CO <sub>2</sub> éq)	265,1	145,2	157,2
Émissions totales de GES Market-based (en Mt CO <sub>2</sub> éq)	na	145,3	157,5
Total Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup> (en millions)	65 029	71 944	73 812
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES LOCATION-BASED (EN TCO<sub>2</sub>ÉQ.)/CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)</b>	<b>4 000</b>	<b>2 019</b>	<b>2 129</b>
<b>ÉMISSIONS TOTALES DE GES MARKET-BASED (EN TCO<sub>2</sub>ÉQ.)/CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MILLIONS D'EUROS)</b>		<b>2 019</b>	<b>2 133</b>

(1) Selon le chiffre d'affaires présenté dans la Note 7 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés.

### Éléments méthodologiques appliqués pour le calcul des émissions totales de GES du Groupe

[AR39a] Pour l'établissement du bilan des émissions de GES (scopes 1, 2 et 3), le Groupe s'appuie sur les principes, exigences et orientations du *GHG Protocol Corporate Standards* (version 2004) et la norme ISO 14064 (complétée par la norme ISO 14069).

[AR39b] Les principales hypothèses et éléments méthodologiques retenus dans l'établissement du bilan des émissions de GES du Groupe sont décrits ci-après pour chacun des scopes 1, 2 et 3.

[AR39c] Le bilan des émissions de GES du groupe inclut les émissions des gaz à effets de serre du Protocole de Kyoto : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O et gaz fluorés.

[AR39d] Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) permet de comparer la capacité de réchauffement des différents gaz à effet de serre, par rapport au CO<sub>2</sub>. Les PRG utilisés pour convertir les émissions de GES du Groupe en CO<sub>2</sub> équivalents sont les derniers mis à jour et publiés par le *Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat* (GIEC), considérés sur une échelle de 100 ans.

### Périmètre

[AR40] Le périmètre du reporting du bilan des émissions de GES du Groupe inclut le même périmètre de consolidation que les états financiers consolidés du Groupe, c'est-à-dire les filiales contrôlées (intégration globale à 100%) et activités conjointes à hauteur de la quote-part de détention de l'actif, à l'exception des entités des activités de trading ainsi que les titres des filiales non consolidées car non significatives en termes d'impact environnemental. Ce périmètre est complété par la contribution des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. (entreprises associées et coentreprises). À noter qu'il n'a pas été identifié de cas où ENGIE pourrait avoir le contrôle opérationnel selon l'interprétation des ESRS et du *GHG Protocol*, dans les entités non contrôlées par le Groupe.

[AR41] Les émissions de GES du Groupe sont présentées en détaillant pour le scope 1, les émissions liées à la production d'énergie et les émissions des infrastructures gaz et pour le scope 3, les émissions des activités des secteurs des combustibles et de l'énergie et l'utilisation des produits vendus (ventes de combustibles) en lien avec les activités du Groupe.

### Scope 1

Émissions de scope 1 vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

[AR43a] Les émissions de GES du Groupe pour le scope 1 regroupent les émissions liées à la combustion fixe et mobile, les émissions liées aux processus et les émissions fugitives. Les calculs des émissions s'appuient sur les données opérationnelles remontées par les installations sur les différents combustibles utilisés.

Le Groupe réalise des prestations de valorisation de gaz résiduels pour un client producteur d'acier. Cette prestation permet de satisfaire en grande partie ses besoins en électricité et ainsi se substitue à la consommation d'électricité du réseau nécessaire pour le processus de fabrication d'acier. La réglementation en vigueur impose aux producteurs d'acier la combustion des gaz de procédé, celle-ci se faisant usuellement par torchage par les industriels. En intervenant pour valoriser en énergie les gaz résiduels produits dans le cadre de ses process de production, Engie évite que ces gaz, qui représentent un volume de 8 Mt CO<sub>2</sub> pour l'année 2025, soient torchés. ENGIE ne génère pas d'émissions de CO<sub>2</sub> supplémentaires dans le cadre de cette valorisation. Le GHG Protocol ne prenant pas en considération ce cas spécifique, ENGIE choisit d'appliquer la norme ISO14404:2024 -Méthode de calcul de l'intensité de l'émission de dioxyde de carbone de la production de la fonte et de l'acier, qui confirme la responsabilité de l'aciériste sur les gaz sidérurgiques et leur prise en compte dans ses émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, le Groupe exclut les émissions de GES liées aux gaz sidérurgiques de son scope 1 pour les trois installations de production d'électricité concernées : DK6 en France et Knippegroen et Rodenhuize en Belgique.

S'agissant de gaz résiduels, un sous-produit, et non d'un combustible avec une chaîne d'approvisionnement, le Groupe ne comptabilise pas d'émissions associées à une chaîne amont du combustible en scope 3. Les émissions associées au gaz naturel consommé dans ces installations, en complément du gaz sidérurgique lorsque ce dernier ne suffit pas à répondre aux besoins en électricité de l'industriel ou à l'initiative d'ENGIE lorsque les conditions de marché sont réunies, sont comptabilisées dans le scope 1 du Groupe.

**[AR43b]** Les facteurs d'émissions utilisés sont calculés sur la base des facteurs d'émissions publiés par le GIEC (*IPCC Guidelines for National GHG Inventories, Vol. 2 Energy – 2006*).

**[AR43c]** Le Groupe intègre dans le reporting des émissions de GES les émissions biogéniques de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse et inclut les émissions d'autres types de GES, notamment le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O.

**[AR43d]** Les émissions de GES reportées par le Groupe n'intègrent pas les absorptions ou les crédits carbone achetés, vendus ou transférés, ou les quotas de GES.

**[AR43e]** Pour les activités qui rentrent dans le cadre de la réglementation EU-ETS, les émissions reportées en scope 1 suivent la même méthodologie.

**[AR44]** Pour le calcul du pourcentage d'émissions de GES du scope 1 relevant de la réglementation EU-ETS présenté précédemment, le Groupe :

- prend en compte les émissions de GES des installations qu'il opère et qui relèvent de la réglementation EU-ETS ;
- inclut les émissions de CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub>, N<sub>2</sub>O et gaz fluorés ;
- suit les mêmes périodes de reporting annuel pour les émissions GES scope 1 et les émissions relevant de la réglementation EU-ETS ;
- calcule le pourcentage en appliquant la formule : (émissions de GES (en t CO<sub>2</sub> équ.) provenant des installations relevant de la réglementation EU-ETS + ETS nationales + hors EU ETS) / (total des émissions GES scope 1 en t CO<sub>2</sub> équ.).

### Scope 2

*Émissions de scope 2 location based vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).*

**[AR45]** Pour l'établissement du bilan des émissions de GES scope 2, le Groupe :

- s'appuie sur les principes, exigences et orientations du *GHG Protocol Corporate Standards* (document d'orientation scope 2 version 2015) ;
- inclut les achats d'électricité, de vapeur, de chaleur et de froid ;
- exclut du scope 2 les émissions reportées dans les scopes 1 et 3 pour éviter une double-comptabilisation ;
- applique pour les stations de pompage-turbinage les mêmes principes que pour les batteries conformément aux préconisations de la taxonomie européenne. Ainsi, la consommation d'électricité correspond à la différence entre l'électricité fournie par le réseau et celle restituée sur le réseau. Cette dernière n'est par conséquent pas comptabilisée dans la production d'électricité du Groupe ;
- applique pour le scope 2 les méthodologies *location-based* (quantification sur la base de facteurs d'émissions moyens de la production d'énergie pour des emplacements géographiques définis) et le *market-based* (quantification sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le Groupe achète contractuellement de l'électricité groupée avec des instruments ou des instruments contractuels seuls) ;
- communique les émissions biogéniques de CO<sub>2</sub> résultant de la combustion ou de la biodégradation de biomasse séparément des émissions GES du scope 2 le cas échéant ;
- n'inclut pas dans le calcul des émissions GES de scope 2 les absorptions, les crédits carbone achetés, vendus ou transférés, ou les quotas de GES.

- En 2025, le Groupe a précisé sa méthodologie de calcul des émissions liées à la chaleur. Désormais, les consommations de chaleur sont reportées distinctement dans le scope 2 des achats de chaleur pour revente reportés dans le scope 3.

### Scope 3

**[AR46]** Pour l'établissement du bilan des émissions de GES scope 3, le Groupe :

- s'appuie sur les principes, exigences et orientations du *GHG Protocol Corporate Value Chain (scope 3) (Version 2011)* et décompose ses émissions totales de GES de scope 3 selon les 15 catégories définies par le *GHG Protocol* ;
- procède chaque année à la réévaluation des émissions de scope 3 pour chacune des catégories publiées ;
- identifie et publie les catégories significatives du scope 3 par rapport aux émissions totales de GES du Groupe et selon les critères définis par le *GHG Protocol* ;
- exclut du reporting du bilan carbone présenté pour le Groupe les catégories d'émissions de GES du scope 3 suivantes en raison de leur caractère non significatif par rapport au total des émissions de GES reportées par le Groupe ou non pertinent compte tenu du périmètre d'activité du Groupe :
  - scope 3.4 "Transport de marchandises amont et distribution",
  - scope 3.5 "Déchets produits lors de l'exploitation",
  - scope 3.8 "Actifs en *leasing* amont",
  - scope 3.9 "Transport de marchandises aval et distribution",
  - scope 3.10 "Transformation des produits vendus",
  - scope 3.12 "Fin de vie des produits vendus",
  - scope 3.13 "Actifs en *leasing* aval",
  - scope 3.14 "Franchises" ;
- précise ci-après les données sources utilisées :
  - scope 3.1 "Achats de biens et de services" et scope 3.2 "Biens d'investissement" : ces deux catégories sont les seules à ne disposer d'aucune donnée primaire (4,1% du scope 3). Elles sont calculées sur la base des dépenses comptabilisées sur l'exercice annuel,
  - scope 3.3 "Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)" : cette catégorie inclut la "Chaîne amont des achats de combustibles et d'électricité (3.3.A, 3.3.B. et 3.3.C)" et "Production d'électricité achetée pour la revente aux clients finaux (3.3.D.)" :
    - pour "la chaîne amont des achats de combustibles et d'électricité" : le Groupe utilise tous les volumes de combustibles consommés ou vendus des entités consolidées (combustions du scope 1 et ventes de la catégorie 3.11) ; ainsi que tous les volumes d'énergie consommés ou perdus des entités consolidées (scope 2),
    - pour "la production d'énergie achetée pour la revente aux clients finaux (3.3.D.)" : le Groupe utilise tous les volumes d'énergie (électricité, chaleur et froid) vendus aux clients finaux, en séparant les types de commodités (renouvelable, décarboné ou provenant du réseau). Pour éviter des doubles comptage avec les émissions GES liées à la génération d'énergie, un *netting* par pays est effectué pour ne représenter que les émissions liées aux ventes de l'énergie qui n'a pas été produite par les installations du Groupe,

- scope 3.6 “Voyages d'affaires” : les émissions de GES liées (transport en avion ou en train) sont calculées soit à partir des données d'émissions de GES fournies par les transporteurs concernés soit à partir de données estimatives si les données d'émissions des transporteurs ne sont pas disponibles. Les données collectées couvrent 97% des salariés du Groupe,
- scope 3.7 “Déplacements domicile-travail des salariés” : les émissions de GES liées concernent les consommations d'énergie des différents moyens de transport utilisés par les salariés sur les trajets domicile-travail (à l'exclusion des véhicules détenus par l'entreprise pour lesquels les émissions de GES liées sont comptabilisées en scope 1). Ces émissions ne peuvent être mesurées de façon précise et les calculs sont basés sur des estimations réalisées à partir soit des données collectées sur les habitudes de transport des salariés (moyens de transport utilisés et distance) soit sur des données moyennes basées sur des benchmarks. Pour l'exercice 2025, les données collectées pour estimer le *commuting* correspondent à environ 60% du périmètre Groupe. Les données collectées ont donc été extrapolées pour être représentatives de l'entièreté du périmètre Groupe. En 2025, ce scope représente moins de 0,1% du total du bilan carbone du Groupe,
- scope 3.11 “Utilisation des produits vendus” (ventes de combustibles à des consommateurs finaux, hors marché) : le Groupe utilise les volumes de combustibles (gaz, biométhane, biomasse) vendus aux clients finaux. Le terme “consommateurs finaux” fait référence aux clients qui consomment eux-mêmes le gaz naturel acheté. Sont donc exclus du calcul les volumes vendus aux plateformes de négoce, aux revendeurs, aux Entreprises Locales de Distribution ou à d'autres intermédiaires non détenus par Engie,
- scope 3.15 “Investissements” : cette catégorie comprend les émissions de scope 1 et de scope 2 des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (entreprises associées ou coentreprises). Leurs émissions sont reportées proportionnellement à leur taux de consolidation dans les états financiers du Groupe ;
- précise ci-après les facteurs d'émissions utilisés :
- concernant les Analyses de Cycle de Vie (ACV) des combustibles et technologies : utilisation de la base ecoinvent 3.9 sauf dans les cas listés ci-après : i) pour l'ammoniac bleu et l'ammoniac vert (*blue and green ammonia*), les facteurs d'émission utilisés proviennent de la base Sphera (*1<sup>st</sup> Life Cycle GHG Emission Study on the Use of Ammonia as Marine Fuel - Sphera 2024 (https://sphera.com/resources/report/1st-life-cycle-ghg-emission-study-on-the-use-of-ammonia-as-marine-fuel/)*), ii) pour le biométhane 1G, les facteurs d'émissions utilisés sont adaptés à partir de la base de données des facteurs d'émissions biogéniques, iii) pour l'hydrogène gris, bleu et vert, le gaz naturel, les gaz de synthèse et le biométhane 2G

les facteurs d'émission proviennent des données du laboratoire CRIGEN (département de recherche du Groupe) fondées sur des analyses de cycle de vie,

- concernant l'énergie (électricité, chaleur, froid) achetée pour la consommation ou la revente : utilisation des facteurs d'émission décrits ci-dessus et des volumes de production par pays communiqués par les transporteurs locaux (exemple : ENTSOE pour l'Europe). Pour les achats de chaleur, utilisation des facteurs d'émission communiqués par la FEDENE (Fédération des services Energie et Environnement),
- concernant les produits et services achetés : utilisation de facteurs d'émissions appliqués au cas par cas sur les valeurs des dépenses par catégorie d'achat. Les facteurs d'émission utilisés pour l'exercice 2025 sont issus d'un affinage de la méthodologie utilisée jusqu'alors. Le nombre de facteurs d'émissions utilisé a fortement augmenté, de même que leur granularité. La plupart restent à ce stade des facteurs d'émission génériques ou des combinaisons de facteurs d'émission génériques, signe de la faible maturité du marché fournisseur (peu d'entre eux ayant effectué des analyses carbone détaillées sur leurs produits à date).

**[AR47]** Pour l'établissement du total des émissions de GES présenté précédemment, le Groupe applique les formules suivantes :

$$\begin{matrix} \text{Total} \\ \text{émissions} \\ \text{de GES} \\ \text{location-based} \\ \text{(t CO}_2\text{eq)} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 1} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 2} \\ \text{location-based} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 3} \end{matrix}$$

$$\begin{matrix} \text{Total} \\ \text{émissions} \\ \text{de GES} \\ \text{market-based} \\ \text{(t CO}_2\text{eq)} \end{matrix} = \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 1} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 2} \\ \text{market-based} \end{matrix} + \begin{matrix} \text{Gross} \\ \text{Scope 3} \end{matrix}$$

**Éléments méthodologiques appliqués pour le calcul des émissions évitées du Groupe**

Le calcul des émissions évitées par les produits et services d'ENGIE suit les principes du *GHG Protocol* et la guidance *WBCSD (World Business Council for Sustainable Development)* mise à jour en 2025. Ces émissions évitées concernent la production d'énergie bas-carbone, de gaz verts, les ventes de commodités vertes (gaz et électricité) et les services de mobilité bas-carbone. Le calcul annuel des émissions évitées pour un produit/service se base sur la différence entre les émissions de GES du produit ENGIE et la moyenne des solutions équivalentes disponibles sur le marché.

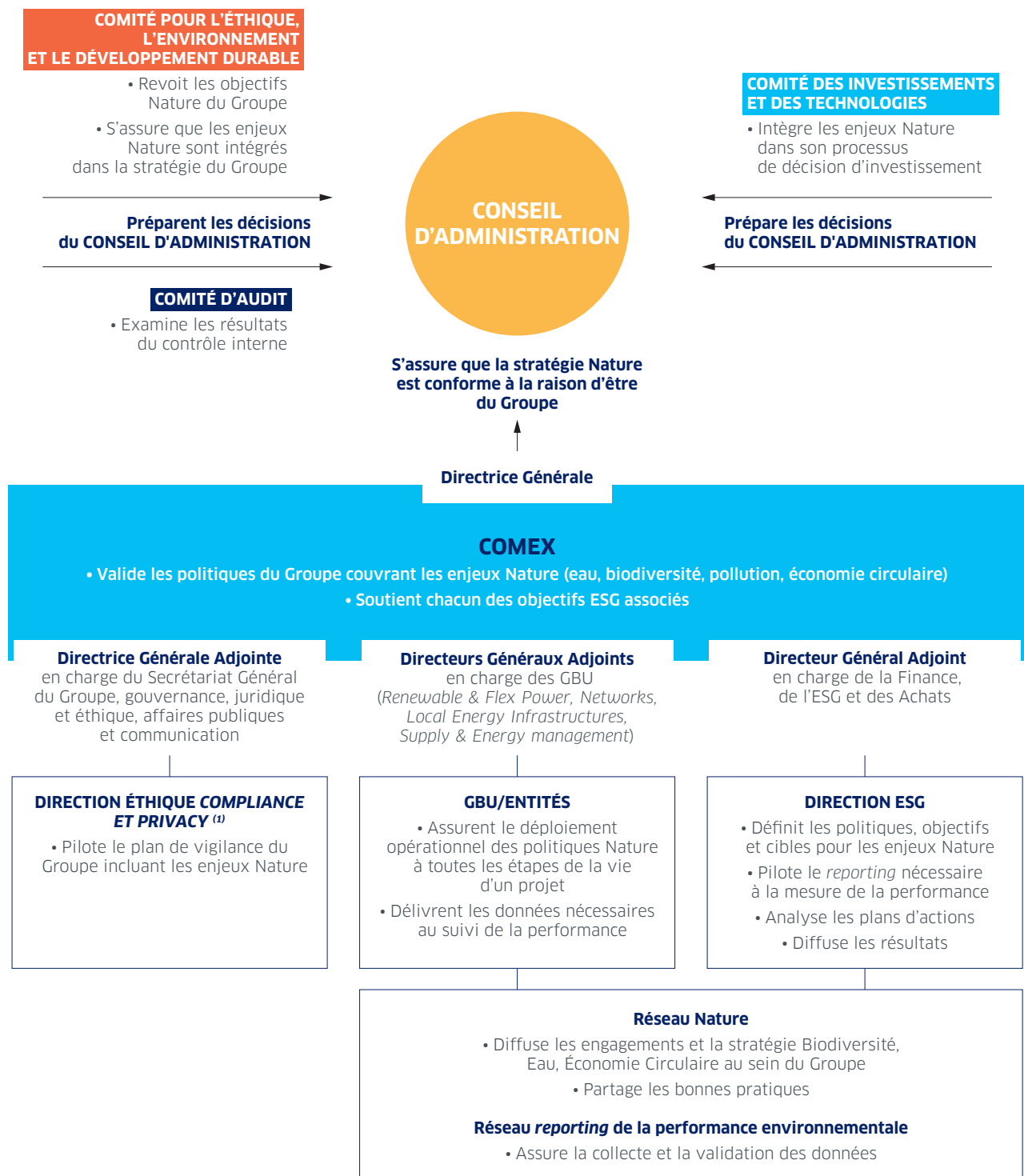
### 3.1.2.2 Gestion des enjeux nature [E2, E3, E4, E5]

#### 3.1.2.2.1 Gouvernance des enjeux

[MDR-P] [ESRS-2 GOV-1, GOV-2]

La gouvernance des enjeux nature (pollution, eau, biodiversité, économie circulaire et ressources naturelles) est décrite dans le schéma ci-dessous.

#### UNE GOUVERNANCE NATURE MOBILISANT LES INSTANCES DIRIGEANTES



(1) Rattachée à la Direction Juridique Éthique et Conformité.

3.1.2.2.2 Pollution industrielle [ESRS E2]

Introduction [ESRS-E2 IRO-1, E2-6]

IROs matériels [ESRS-E2 IRO-1]

En matière de pollution, les IRO matériels retenus à la suite d'une analyse consolidée en tête de Groupe sont :

- **Impact négatif (E2-I1) :** pollution des sols et de l'eau avec un impact sur la santé humaine ou les écosystèmes du fait des opérations directes ou de la chaîne de valeur ;
- **Impact négatif (E2-I2) :** pollution de l'air, du sol et de l'eau dans la chaîne de valeur, y compris dans les zones d'extraction des matières premières, mettant en danger la santé humaine et les écosystèmes ;
- **Impact négatif (E2-I3) :** pollution de l'air engendrée par les rejets de fumées issues de la combustion des centrales thermiques (NOx, SOx, particules et autres) qui peut avoir un impact sur la santé humaine et les écosystèmes ;

- **Impact positif (E2-I4) :** le besoin en surface au sol du solaire, de l'éolien, des batteries ou de l'hydrogène peut permettre de valoriser des terrains pollués et générer des revenus utiles aux efforts de restauration ;
- **Risque (E2-R1) :** risque de réputation en cas d'accident ou de mauvaise gestion des problèmes de pollution ;
- **Risque (E2-R2) :** risque d'amendes, de pénalités, de compensations, voire de ralentissement de l'activité ou de perte du permis d'exploitation en raison du non-respect des réglementations sur la pollution industrielle et de l'impact sur la santé des communautés locales ;
- **Risque (E2-R3) :** affaiblissement ou interruption de la chaîne d'approvisionnement et de la production en raison de l'incapacité des partenaires à se conformer aux exigences environnementales.

Les natures de pollution et les types de sites associés sont :

	Principales pollutions émises	Types de sites potentiellement impactants
<b>Pollution atmosphérique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dioxyde d'azote</li> <li>• Dioxyde de soufre</li> <li>• Particules</li> <li>• dans une moindre mesure, Mercure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unités de production d'électricité et de chaleur par combustion</li> </ul>
<b>Pollution de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Variation de température</li> <li>• Trace de désinfectants (chlore, sels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Centrales thermiques</li> <li>• Usines de dessalement</li> <li>• Terminaux méthanières</li> <li>• Unités de production de chaleur</li> </ul>
<b>Pollution des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciennes usines à gaz</li> </ul>

Politique mise en place [E2-1] [MDR-P]

[E2-1 15a, AR11] Le Groupe s'est doté d'une politique visant à réduire et maîtriser les risques de pollution (air, eau, sol) liés à ses activités ou sa chaîne de valeur et contribuer à la protection des personnes et des écosystèmes.

La politique inclut les approches mises en œuvre en matière de :

- prévention de la pollution ;
- dispositif de contrôle ;
- gestion des incidents et des situations d'urgence.

Prévention, réduction et dispositif de contrôle [ESRS E2-1 15a]

ENGIE applique des protocoles de sécurité et des stratégies de gestion des risques, incluant la maintenance préventive et l'utilisation des meilleures techniques disponibles, pour minimiser les risques de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Ces actions s'appuient sur des pratiques opérationnelles qui permettent d'éviter, de contrôler et de surveiller les émissions des polluants. Les émissions dans l'air, l'eau et les sols, lorsqu'elles ne peuvent être évitées, sont réduites notamment par le biais de mise en place de système de filtration des fumées, de traitement de l'eau avant rejet ou de système d'étanchéité par rapport au sol.

ENGIE s'efforce d'identifier les potentielles pollutions air, eau et sol générées par les acteurs situés en amont de sa chaîne de valeur au travers des analyses de cycle de vie pour évaluer, par exemple, la pollution potentielle dans les zones d'extraction de matières premières, qui sont souvent sources d'impacts environnementaux. Cette approche permet d'avoir une vision globale des impacts environnementaux et de mieux comprendre l'empreinte écologique complète des activités, de la production des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits et services.

Gestion des incidents et situations d'urgence [ESRS E2-1 15c]

En cas d'urgence, des procédures de réponse détaillées sont en place, avec des équipes spécialisées et des plans de gestion adaptés à chaque type de pollution. Des formations régulières renforcent la capacité à gérer efficacement ces situations.

Si un incident survient, des actions immédiates sont prises pour limiter son impact, telles que l'information des communautés affectées, la réduction des émissions et la décontamination. Enfin, après un incident, ENGIE mène des enquêtes pour évaluer les causes, réparer les dommages environnementaux et sanitaires, et mettre en place des mesures correctives pour éviter de futurs incidents.

## Politique anti-pollution

<b>Champ d'application</b> [MDR-P 65b]	Elle s'applique à l'ensemble des activités du Groupe, ainsi qu'à la chaîne amont. Elle couvre les entités du reporting financier consolidé.
<b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre</b> [MDR-P 65c]	La politique du Groupe est validée par le Comité Exécutif et mise en œuvre par la Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b> [MDR-P 65d]	ENGIE est membre fondateur du Forum Pollution Transfrontalière du CITEPA. ENGIE respecte les réglementations internationales et locales sur la pollution en surveillant les émissions dans l'ensemble de ses activités. ENGIE se conforme à la directive sur les émissions industrielles de l'Union européenne, qui impose des limites strictes aux émissions de polluants des installations industrielles.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b> [MDR-P 65f]	La politique est publique et disponible sur le site internet d'ENGIE : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Anti-pollution.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Anti-pollution.pdf</a>

## Actions [E2-2]

LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES,  
[MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Intégrer les enjeux de pollution air, eau et sol dans le développement des projets	Diminution des émissions dans l'air de NOx, SO <sub>2</sub> et Particules Prévention et réduction des pollutions dans l'eau et les sols	Toutes les entités industrielles du Groupe	Permanent
Améliorer le diagnostic/inventaire des polluants dans l'air, l'eau et les sols liés aux processus industriels	Meilleure connaissance des substances à surveiller	Toutes les entités industrielles du Groupe	2026
Dépolluer les anciens sites gaziers (AUG : Anciennes Usines à Gaz)	Réhabilitations et cessions terminées	Anciennes Usines à Gaz au portefeuille du Groupe	2026

**[E2-2 AR18] [MDR-A 69]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction du type de projet ou de site. En pratique, les principaux coûts encourus pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessous sont notamment : des dépenses externes de bureaux d'études, la mise en place de système de filtration pour les polluants atmosphériques, le suivi et la mesure des polluants, le traitement de l'eau avant rejet, la réhabilitation des sols, les réparations des dommages en cas de pollution accidentelle.

**[E2-2 18] [MDR-A 68e]** En 2025, en France, le Groupe a ainsi réalisé les travaux de réhabilitation des sols d'anciennes usines à gaz afin de dépolluer les sites concernés. Parmi ces travaux, on peut citer le site de Vichy Cusset (dont les travaux se sont terminés en 2025), et celui de Brionne (dont les travaux ont démarré en 2025 et se termineront début 2026). Les diagnostics et les plans de cession sont régulièrement mis à jour. Les polluants principaux sont des hydrocarbures, en particulier les HAP et HCT.

## Cibles et KPIs [E2-3, E2-4]

## Pollution atmosphérique

**Mesures et estimations :** les émissions liées aux NOx, SOx et particules fines sont calculées localement sur la base de mesures. Si des mesures discontinues sont effectuées sur un site, une moyenne des mesures sur les cinq dernières années est réalisée lorsque cela est possible pour éviter des incohérences liées à des mesures ponctuelles.

**Cibles :** [MDR-T] [E2-3 22] Depuis 2022 ENGIE s'est doté d'objectifs volontaires à échéance 2030 pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Nature et description de l'objectif	Valeur de référence (année de référence)	Reporting		Taux de réduction par rapport à l'année de référence	Objectif à 2030	IRO correspondants
		2024	2025			
Réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx)	92 209 t (2017)	23 223 t	22 656 t	-75%	-75%	E2-11, E2-13, E2-R1, E2-R2
Réduction des émissions de dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	159 623 t (2017)	2 859 t	4 387 t	-97%	-98%	E2-11, E2-13, E2-R1, E2-R2
Réduction des émissions de particules totales (PM)	7 353 t (2017)	2 636 t	3 411 t	-54%	-60%	E2-11, E2-13, E2-R1, E2-R2

**[MDR-T 79c] Commentaires FY2025**

En raison des choix stratégiques et de l'évolution du portefeuille du Groupe, la plus forte décroissance des émissions dans l'air pour ces 4 paramètres s'observe sur la période 2017-2022.

En 2025, les émissions de NOx diminuent grâce à la baisse de la production thermique dans le portefeuille du Groupe. En parallèle, l'augmentation des émissions de SO<sub>2</sub>, de particules et de mercure est liée à la hausse de la production des centrales à charbon au Chili pour répondre à la demande du système électrique du pays.

L'augmentation des émissions de particules s'explique également par une plus grande sollicitation que l'année précédente des centrales et chaufferies biomasse au Brésil et en France.

**Note méthodologique sur la fixation des cibles :**

- **[E2-3 23]** Les objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote NOx, de dioxyde de soufre SOx, de particules totales PM dans l'air s'inscrivent dans le cadre de l'engagement d'ENGIE en faveur de la prévention et du contrôle des

polluants atmosphériques. La réduction des NOx contribue à la lutte contre la pollution de l'air, en particulier pour diminuer l'acidification et l'eutrophisation, ainsi que la formation de smog. L'objectif de réduction des SOx vise à prévenir l'acidification de l'atmosphère, responsable de la pollution acide et des précipitations acides, qui affectent gravement les sols et les écosystèmes aquatiques. Les particules, en plus d'affecter la qualité de l'air, peuvent être associées à des problèmes respiratoires, et leur contrôle est essentiel pour contribuer à l'amélioration de la santé publique.

- **[MDR-T 80f]** Le calcul des cibles est réalisé sur base de la trajectoire définie dans le cadre du plan à moyen terme CO<sub>2</sub>. Ces cibles portent sur les activités de production thermique d'énergie et les activités gaz.
- **[MDR-T 80g]** L'élaboration des cibles est réalisée avec les GBU, sur base d'échanges entre pairs, des attendus des standards internationaux (réglementation, TNFD, SBTN) et des questions des agences de notation (Moody's, S&P).

**KPIs : [E2-4 28a]** Les émissions dans l'air sont :

	Résultats 2024 totaux	Résultats 2024 selon seuils E-PRTR*	Résultats 2025 totaux	Résultats 2025 selon seuils E- PRTR*	Unité
Dioxyde d'azote (NOx)	23 223	18 301	22 656	16 880	
Ratio intensité dioxyde d'azote émis pour la production d'énergie	0,121		0,129		t/GWh
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	2 859	1 868	4 387	3 586	t
Ratio intensité dioxyde de soufre émis pour la production d'énergie	0,015		0,025		t/GWh
Particules totales	2 636	1 507	3 411	2 082	t
Ratio intensité particules émises pour la production d'énergie	0,014		0,019		t/GWh
Mercure	107	31	102	11	kg
Ratio intensité mercure émis pour la production d'énergie	0,0006		0,0006		kg/GWh

\* E-PRTR : Registre Européen des rejets et des transferts de polluants.

Les valeurs rapportées selon les exigences de la CSRD sont celles répondant aux seuils de l'E-PRTR.

**Systèmes de mesure :**

- **[E2-4 30b]** Le Groupe utilise des systèmes de surveillance continue des émissions (CEM) pour suivre en temps réel les niveaux de polluants atmosphériques émis par les installations de combustion. Ces systèmes permettent une collecte continue des données sur les polluants émis, assurant ainsi la conformité avec les réglementations environnementales. Le Groupe utilise également des systèmes de surveillance prédictive des émissions (PEM) pour estimer de manière fiable les niveaux d'émissions à partir de paramètres opérationnels.
- Pour les sites soumis à la réglementation européenne, les fréquences et méthodes de mesure respectent la directive relative aux émissions industrielles, ainsi que les recommandations associées dans les BREF (documents de référence européens définissant les meilleures techniques disponibles). Hors Union européenne les fréquences et méthodes de mesure respectent les réglementations en vigueur localement.
- **[E2-4 30c]** Les données concernant les polluants atmosphériques sont collectées annuellement dans le cadre du reporting environnemental du Groupe pour toutes les filiales contrôlées (intégration globale à 100% dans les

états financiers) pour lesquelles l'activité est pertinente en termes de mesures d'impact environnemental. Dans l'éventualité de données manquantes lors du reporting, des estimations sont faites sur la base des meilleures informations disponibles à date.

**Pollution de l'eau**

**Cible : [MDR-T]** Les indicateurs consolidés relatifs à la pollution de l'eau sont relativement récents, les cibles seront définies après une analyse des indicateurs.

**Mesures :**

- **[E2-4 30]** Concernant les polluants émis dans l'eau, le Groupe suit les éléments physico-chimiques de l'eau rejetée par des mesures en continu ou par des prélèvements ponctuels en fonction des sites et des éléments recherchés. À titre d'exemple, la température de l'eau rejetée est suivie en continu, alors que la mesure des concentrations en métaux lourds fait l'objet d'échantillonnage ponctuel dans le respect des permis d'exploitation et des normes en vigueur.
- **[E2-4 28a]** Les données concernant les polluants émis dans l'eau sont collectées localement. Un plan d'actions est en cours pour consolider ces informations au niveau Groupe. En 2025, un état des lieux détaillé a été réalisé afin d'affiner le plan d'action nécessaire à la consolidation des données au niveau du Groupe. En 2026, le Groupe prévoit de continuer les analyses et de poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action.

### Pollution des sols

**Cible :** Une réflexion est en cours pour définir, le cas échéant, des cibles en matière de pollution des sols.

#### Mesures :

- **[E2-4 28a]** À l'exception des anciennes usines à gaz, les quantités de polluants dans les sols sont négligeables et relèvent davantage de pollutions accidentelles. En 2025, il n'y a pas eu de pollution accidentelle qui aurait conduit à l'émission de quantités significatives de polluants dans les sols.
- **[E2-4 30b]** Les mesures et méthodologies associées sont adaptées aux circonstances (type de polluant, activité, etc.), que la pollution des sols soit de nature accidentelle ou soit le résultat d'un épisode de pollution passé. Un plan d'action est mis en œuvre pour identifier les mesures à mettre en place.
- Les anciennes usines à gaz (AUG) quant à elles ont fait l'objet d'analyses de sols approfondies dès 1990 permettant de comprendre la nature de la pollution. Ces diagnostics, réalisés par des bureaux d'études externes, mettent en évidence la stabilité des polluants pour les paramètres traceurs des AUG. Des mises à jour de ces diagnostics ont été faites au fil du temps et depuis 2019, l'ensemble des anciens terrains d'usines qui sont aujourd'hui des terrains tertiaires ou vacants restant dans le périmètre du Groupe a été de nouveau analysé, et quand des mesures de suivi et des recommandations ont été préconisées par des bureaux d'études en fonction des résultats, elles ont été mises en œuvre. Ces mesures mises en place peuvent par exemple être des suivis des eaux souterraines au droit du site.

#### Effets financiers anticipés [E2-6]

**[E2-6 40b AR31]** En 2025, aucun incident majeur n'a été identifié, que ce soit d'un point de vue impact physique ou financier.

### 3.1.2.2.3 Eau [ESRS E3]

#### Introduction [ESRS-E3 IRO-1]

En matière d'eau, les IRO matériels retenus à la suite d'une analyse consolidée en tête de Groupe sont :

- **Impact négatif (E3-I1) :** utilisation importante d'eau douce pour assurer le refroidissement des centrales thermiques et nucléaires, ainsi que le fonctionnement des terminaux méthaniers ;
- **Impact négatif (E3-I2) :** consommation importante d'eau pour l'extraction de matières premières, y compris les combustibles ;
- **Risque (E3-R1) :** ralentissement, arrêt ou diminution de la rentabilité à la suite des contraintes sur le fonctionnement des sites de production et des activités industrielles dues à des

pénuries d'eau, à des températures de rivière inadaptées, à des conflits d'usage, à des restrictions d'usage et à des exigences réglementaires accrues ;

- **Risque (E3-R2) :** amendes et pénalités pour non-respect des réglementations en matière d'utilisation de l'eau ;
- **Opportunité (E3-O1) :** demande croissante de projets de dessalement répondant à des normes environnementales élevées.

**[E3-1 11, AR16-18]** Les principaux processus d'ENGIE ayant des impacts sur l'eau douce (eau de surface, eau souterraine, eau de pluie, eau provenant de tierces parties) sont :

- les prélèvements d'eau pour toutes les activités ;
- la consommation pour le refroidissement des centrales thermiques et les processus industriels ;
- l'utilisation de l'eau pour la production d'hydroélectricité et le pompage turbinage ;
- l'utilisation de l'eau dans les phases de construction des sites ;
- les rejets d'eau des centrales de production d'énergie.

Le Groupe est donc dépendant de la disponibilité de la ressource en eau douce et des services écosystémiques associés.

Dans la chaîne de valeur amont, l'impact sur la ressource en eau est principalement lié à l'extraction des matières premières et aux processus de transformation.

#### Politique mise en place [E3-1] [MDR-P]

La politique du Groupe en matière de gestion de l'eau comprend :

- l'évaluation des risques et opportunités liés à l'eau dès la phase de projet ;
- la mise en œuvre d'actions au niveau local avec les parties prenantes impliquées pour atténuer l'impact sur les ressources en eau douce et pour développer des approches innovantes en respectant la logique de la séquence éviter - réduire - compenser ;
- l'évaluation de l'empreinte eau de ses activités sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

**[E3-1 12a, AR16-18]** La politique couvre les enjeux d'eau douce dans le cadre de l'utilisation de la ressource, du traitement de l'eau, de la prévention et de la réduction des pollutions, du stress hydrique et de la réglementation. Les exigences sont renforcées sur les sites en zones de stress hydrique. La politique couvre également la partie amont de la chaîne de valeur, incluant les enjeux d'eau pour l'extraction des matières premières et la production des combustibles.

[MDR-P]	Politique de gestion de l'eau
<b>Champ d'application [MDR-P 65b]</b>	Elle s'applique à l'ensemble des activités du Groupe, ainsi qu'à la chaîne amont. Elle couvre les entités du reporting financier consolidé.
<b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre [MDR-P 65c]</b>	La Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces [MDR-P 65d]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des réglementations internationales et locales en matière d'eau</li> <li>• Membre fondateur du CEO Water Mandate, et engagement dans le <i>Water Business call to action</i></li> <li>• Répondant au <i>CDP water security</i></li> <li>• Engagement dans le BAFWAC (<i>Business Alliance for Water and Climate</i>)</li> <li>• Soutien de l'Initiative pour la Gouvernance de l'Eau de l'OCDE</li> </ul>
<b>Modalité de mise à disposition de la politique [MDR-P 65f]</b>	La politique est publique et disponible sur le site internet d'ENGIE : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Eau%20et%20Oc%C3%A9ans.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Eau%20et%20Oc%C3%A9ans.pdf</a>

**Focus sur les zones de stress hydrique :**

**[E3-1 12b, AR16-18] [E3-1 12c, AR16-18]** Le Groupe s'engage à :

- identifier les sites industriels soumis à un stress hydrique : Chaque année, le risque lié à l'eau est évalué par la Direction ESG du Groupe à l'aide de l'outil Aqueduct (*World Resource Institute*) sur la base de l'indicateur baseline water stress et les résultats mis à disposition des équipes opérationnelles via une plateforme dédiée. Pour les sites situés dans des zones de stress hydrique extrême ou élevé, une analyse locale est effectuée par les équipes opérationnelles qui définissent des plans d'actions le cas échéant, dans une approche similaire aux normes de l'*Alliance for Water Stewardship*, à savoir au niveau du site et du bassin versant, avec les dimensions opérationnelles, réglementaires et de réputation, en intégrant les parties prenantes et le contexte local. En 2025, 175 sites sont situés en zone de stress hydrique extrême et 114 en zone de stress hydrique élevé. Parmi les sites en zone de stress hydrique extrême, six d'entre eux ont des besoins en eau douce importants (consommation en eau douce supérieure à 100 000 m<sup>3</sup>/an) et ont mis en place des plans d'actions pour réduire la pression sur la ressource en eau ;
- élaborer des plans d'actions en concertation avec les parties prenantes des bassins versants pour l'ensemble des sites situés en zone de stress hydrique élevé et extrême afin de réduire la consommation d'eau douce et accroître leur résilience.

La présence de sites dans des bassins versants en situation de stress hydrique peut aussi donner lieu à des opportunités business, notamment dans le cadre du partage de l'eau. **[MDR-A 68e]** Par exemple, au Chili, une des centrales thermiques située en zone de stress hydrique extrême, qui utilise de l'eau de mer revend l'eau désalinisée issue de ses processus à une mine située en plein désert pour lui permettre de limiter son impact sur la ressource en eau douce. En 2025, 30472871 m<sup>3</sup> d'eau ont ainsi été vendus à cette tierce partie.

**Actions [E3-2]**

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champ d'application	Horizon temporel
Identifier et déployer les leviers d'actions permettant d'agir sur la consommation d'eau douce pour les sites existants	Ratio de consommation d'eau douce par rapport à la production d'énergie de 0,1 m <sup>3</sup> /MWh, soit -70% par rapport à 2019	Entités industrielles du reporting financier consolidé	2030
Analyser pour chaque nouveau projet à l'étude les risques et opportunités en matière de gestion de l'eau et identifier les actions à mettre en place dans le respect de l'approche "éviter - réduire - compenser".	Réduction des quantités d'eau consommées et des impacts des rejets dans les cours d'eau (modifications physico-chimiques, perturbations des écosystèmes)	Nouveaux projets du Groupe	En continu
Sites en zone de stress hydrique : mettre en place des plans d'actions permettant de contribuer à la réduction de la pression sur la ressource en eau douce à l'échelle des bassins versants	Mise en place de solutions permettant une réduction de l'usage de l'eau douce en concertation avec les parties prenantes locales	Entités industrielles du reporting financier consolidé	2028

**[E3-2 AR21] [MDR-A 69]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction du type de projet ou de site. En pratique, les principaux coûts encourus pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessous sont notamment : des dépenses externes de bureaux d'études, la mise en place de système de récupération d'eau de pluie, la recherche de fuites et leur réparation, la contribution à des actions collectives dans le bassin versant.

**[MDR-A 68e]** En 2025, tous les projets présentés en comité d'investissement niveau Groupe et Conseil d'administration ont fait l'objet d'une analyses des risques ESG dont les besoins et enjeux liés à l'eau.

**Focus sur les actions collectives particulières [E3-2 AR20]**

ENGIE est impliqué dans les territoires où il est implanté, auprès des parties prenantes et acteurs de ces territoires, pour contribuer à identifier des actions collectives, améliorer la gestion des ressources en eau et la gouvernance à l'échelle des bassins versants, et ainsi anticiper et réduire les potentiels conflits d'usages de l'eau et les risques physiques et réglementaires associés. À titre d'exemple, au Mexique, le Groupe a développé un projet contribuant à la préservation d'eau douce dans un bassin-versant en zone de stress hydrique extrême.

## Cibles et KPIs[E3-3, E3-4]

**Cibles :** [MDR-T] [E3-3] ENGIE s'est doté d'un objectif volontaire à échéance 2030 pour réduire la pression sur la ressource en eau douce. Cet objectif est basé sur une analyse des risques associés à la ressource en eau douce et permet de réduire l'impact des activités du Groupe sur celle-ci.

Nature et description de l'objectif	Valeur de référence (année de référence)	Reporting 2024	Reporting 2025	Performance par rapport à l'année de référence	Objectif 2025	Objectif 2030	IRO correspondants
Réduction de la consommation d'eau douce pour la production d'énergie	0,310 m <sup>3</sup> /MWh (2019)	0,239 m <sup>3</sup> /MWh	0,185 m <sup>3</sup> /MWh	-40%	0,150 m <sup>3</sup> /MWh	0,100 m <sup>3</sup> /MWh	E3-I1, E3-R1, E3-R2

## [MDR-T 79c] Commentaires FY2025

Le taux de consommation d'eau douce pour la production d'énergie est supérieur à l'objectif 2025 en raison de la prolongation de l'activité nucléaire en 2025.

La consommation d'eau totale et en zone de stress hydrique diminue par rapport à 2024 grâce à la baisse de la production thermique dans le portefeuille du Groupe (gaz et nucléaire).

## Note méthodologique sur la définition des cibles [MDR-T]

- [MDR-T 80g] L'élaboration des cibles est réalisée avec les GBU, sur base d'échanges entre pairs, des attendus des standards internationaux (réglementation, TNFD, SBTN), des questions des agences de notation (CDP, S&P) et des échanges avec les investisseurs. La cible liée à la consommation d'eau douce pour l'énergie produite est intégrée aux engagements *act4nature international*. Elle a donc été revue par le comité de relecture d'*act4nature* lors du dépôt des engagements.

- [E3-3 23c] Ces objectifs sont en corrélation étroite avec la stratégie d'évolution du portefeuille d'actifs du Groupe. En effet, l'évolution du mix énergétique permet non seulement une décarbonation de la production d'énergie mais aussi une réduction de l'intensité eau.
- [MDR-T 79] Ces objectifs répondent au risque R1 identifié de ralentissement, arrêt ou diminution de la rentabilité à la suite à des contraintes sur le fonctionnement des sites de production et des activités industrielles en raison de pénuries d'eau, de températures des rivières inadaptées, de conflits d'utilisation, de restrictions d'utilisation et d'exigences réglementaires croissantes, au risque R2 amendes et pénalités pour non-respect des réglementations en matière d'utilisation de l'eau, ainsi que l'impact I1 lié aux besoins en eau important des centrales thermiques et des terminaux méthaniers.
- [MDR-T 80i, AR24-26] Les deux KPIs relatifs à l'eau stockée ont été recalculés pour 2024 en raison d'une erreur d'application du taux de consolidation sur une des entités qui doit être intégrée à 35% et non 100%.

**KPIs :** [E3-4 28a, 28b, 28c, 29] Les résultats de suivi de la performance en matière d'eau sont :

	Résultats 2024	Résultats 2025	Unité
Consommation d'eau totale	59 832 379	45 890 955	m <sup>3</sup>
Consommation d'eau en zone de stress hydrique	33 388 535	19 698 451	m <sup>3</sup>
Volume d'eau recyclée et réutilisée	9 407 124	9 503 250	m <sup>3</sup>
Ratio intensité eau - production d'énergie	0,239	0,185	m <sup>3</sup> /MWh
Ratio intensité eau - chiffre d'affaires	810,6	637,9	m <sup>3</sup> /millions €
Quantité d'eau stockée	9 571	10 786	Mm <sup>3</sup>
Variation dans la quantité d'eau stockée	2 075	3 565	Mm <sup>3</sup>

## Systèmes de mesure :

- [E3-4 28e, AR29] Les volumes d'eau sont mesurés sur les sites au moyen de compteurs volumétriques, ou à défaut estimés à partir d'éléments techniques tels que le débit d'eau. La part de volumes d'eau estimés n'est pas disponible au niveau consolidé.
- [E3-4 28b] Pour les volumes d'eau en zone de stress hydrique, sont pris en compte les sites situés en zone de stress élevé et extrême. Conformément à la définition du *World Resource Institute*, les volumes d'eau des sites situés en zone aride avec faible usage de l'eau sont assimilés à des sites situés en zone de stress hydrique extrême.

- [E3-4 28d] L'eau stockée correspond aux volumes d'eau dans les réservoirs des barrages et sur les sites de pompage-turbinage.
- [E3-3 22, 23a] Les cibles et KPIs suivis permettent de mesurer l'efficacité des actions et la mise en œuvre de la politique en matière de réduction de la pression sur la ressource en eau, couvrant les IRO en lien avec les opérations directes du Groupe en matière de consommation d'eau et de risque de ralentissement, arrêt ou diminution de la rentabilité à la suite des contraintes sur le fonctionnement des sites. Plus spécifiquement, le KPI sur la consommation d'eau en zones de stress hydrique permet de mesurer les efforts mis en place par les sites pour réduire la pression sur la ressource.

### 3.1.2.2.4 Biodiversité et écosystèmes [ESRS E4]

#### Présentation des impacts, risques et opportunités [SBM 3] - [IRO-1]

##### Rappel des IROs identifiés

En matière de biodiversité, les IRO matériels retenus à la suite d'une analyse consolidée en tête de Groupe sont :

- **Impact négatif (E4-I1)** : impact des chantiers sur les habitats, la flore et la faune (continuité écologique terrestre et aquatique/artificialisation des terres) ;
- **Impact négatif (E4-I2)** : perturbation des milieux terrestres et aquatiques/artificialisation des sols liée à l'exploitation des sites industriels (y compris les parcs éoliens offshore, etc.) ;
- **Impact négatif (E4-I3)** : destruction de la biodiversité sur les sites d'extraction et de transformation des matières premières dans l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe ;
- **Impact positif (E4-I4)** : mise en place de projets de séquestration du carbone ayant un impact positif sur la biodiversité et les écosystèmes (Solutions fondées sur la Nature) ;

- **Risque (E4-R1)** : amendes et pénalités pour non-respect des réglementations environnementales relatives à la biodiversité ([ESRS 2 IRO-1 17. c]) risque de transition) ;
- **Risque (E4-R2)** : diminution de la rentabilité des projets en raison du renforcement des exigences réglementaires, ce qui peut conduire à l'abandon des projets (par exemple, obligations potentielles de mettre en œuvre des mesures de compensation très coûteuses, voire impossibles à mettre en œuvre, ou présence d'espèces protégées) ([ESRS 2 IRO-1 17. c]) risque de transition).

##### Focus sur les impacts matériels identifiés

**[SMB-3 16a]** Les activités relatives aux sites prioritaires matériels qui affectent négativement les zones sensibles sur le plan de la biodiversité sont listées dans la Section 3.1.5.5 Liste des sites prioritaires matériels.

**[SMB-3 16b]** Déclinés au niveau des activités du Groupe, les impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols sont détaillés comme suit :

Activités	Impacts négatifs matériels en rapport avec la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols
Centrales thermiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte foncière des sites, rupture potentielle de continuité écologique et artificialisation des sols</li> <li>• Usage de l'eau, notamment pour le refroidissement, représentant un enjeu dans les zones sujettes au stress hydrique ou à des périodes de sécheresse régulières</li> </ul>
Hydroélectricité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rupture potentielle de continuité écologique</li> <li>• Empreinte aquatique</li> </ul>
Éolien onshore	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte aérienne sur les oiseaux et les chauves-souris, rupture potentielle des corridors écologiques</li> <li>• Empreinte au sol liée aux fondations</li> </ul>
Éolien offshore	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte aérienne sur les oiseaux</li> <li>• Empreinte sur la faune et la flore marines en fonction du type d'éolienne (flottante ou fixe) et des câblages nécessaires à la transmission de l'électricité</li> </ul>
Solaire (PV au sol)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte au sol liée aux fondations</li> <li>• Utilisation de matériaux critiques dans la chaîne amont ayant un impact potentiel sur les sols, l'eau et la pollution des milieux</li> </ul>
Géothermie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les sols lors de la réalisation des puits</li> <li>• Impact sur l'eau en fonction du process</li> </ul>
Biomasse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact potentiel sur la filière bois</li> <li>• Impacts indirects dans le cadre de la production de biogaz (utilisation de déchets agricoles ou forestiers)</li> </ul>
Stockage de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte foncière des sites, rupture potentielle de continuité écologique et artificialisation des sols</li> <li>• Impact sur les sols lors de la réalisation des puits</li> </ul>
Terminaux méthaniers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte foncière des sites, rupture potentielle de continuité écologique et artificialisation des sols</li> <li>• Usage de l'eau, notamment pour le refroidissement, représentant un enjeu dans les zones sujettes au stress hydrique ou à des périodes de sécheresse régulières</li> </ul>
Stockage d'électricité en batteries	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Empreinte foncière des sites, rupture potentielle de continuité écologique et artificialisation des sols</li> <li>• Utilisation de matériaux critiques dans la chaîne amont ayant un impact potentiel sur les sols, l'eau et la pollution des milieux</li> </ul>
Transport et distribution de gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dissémination potentielle d'espèces exotiques envahissantes du fait des travaux d'excavation pour la pose de conduites</li> </ul>

**[SMB-3 16c]** L'information relative à l'impact sur les espèces menacées n'est pas consolidée au niveau du Groupe. Elle est traitée au cas par cas localement. Certains projets peuvent interférer avec des espèces menacées. Dans ce cas, les équipes opérationnelles mettent en œuvre les mesures d'évitement et de réduction d'impact, et en dernier recours de compensation.

Cependant, parmi ses critères d'identification de sites prioritaires matériels [SMB-3.16a], le Groupe évalue la proximité aux zones contenant les espèces menacées définies par la Liste Rouge de l'UICN pour l'ensemble des sites.

#### Liste des sites prioritaires matériels

**[SMB-3 16a]** La liste des sites prioritaires matériels pour 2025, leur ventilation en fonction des impacts et dépendances identifiés ainsi que la liste des zones sensibles impactées sont présentées en Section 3.1.5.5 Liste des sites prioritaires matériels. À noter que l'état écologique des zones dans lesquels les sites sont situés n'est pas consolidé au niveau Groupe.

Les sites prioritaires matériels sont évalués au regard de cinq critères définis selon cinq niveaux de criticité. Les critères sont les suivants :

- proximité des aires protégées : liste de l'UICN (catégories I à VI), les Zones Clés pour la Biodiversité (KBA), le Programme sur l'Homme et la Biosphère (MAB), la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) incluant les zones Ramsar et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO (naturels et mixtes) ;
- liste rouge des espèces menacées de l'UICN ;
- niveaux d'intégrité des écosystèmes (données par le modèle *Globio*) ;
- zones de stress hydrique ;
- classification sectorielle des impacts et dépendances des activités industrielles. À cet effet, le Groupe a utilisé les résultats des travaux d'évaluation des impacts et des dépendances des différentes activités du secteur énergétique sur la biodiversité (*Roadmap to Nature Positive : Foundations for the energy system*) réalisés par le WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) - auxquels ENGIE a contribué.

Le seuil appliqué pour identifier les sites prioritaires matériels est un nombre de niveau de criticité "très élevé" pour a minima quatre critères parmi ceux présentés ci-dessus.

Le retour d'expérience sur le premier exercice d'application de la méthodologie a montré la nécessité d'intégrer des critères d'exclusion afin de s'adapter de manière pertinente aux réalités terrain. Les critères sont les suivants :

- type d'activité non pertinent ;
- l'étude d'impacts environnementale ne fait état d'aucun impact sur la nature ;
- absence de contrôle opérationnel du site ;
- localisation dans une zone fortement urbanisée.

#### **[IRO-1 17b] Analyse des dépendances, à la biodiversité et aux écosystèmes, du Groupe et de sa chaîne de valeur**

Elle est basée sur l'utilisation du processus "Évaluer" de la méthode LEAP et les résultats de la mesure de l'empreinte Biodiversité avec l'outil *Global Biodiversity Score*.

Le Groupe a évalué ses dépendances à la biodiversité par une approche sectorielle : stockage de gaz et transport, distribution de gaz et commercialisation, production d'électricité thermique (selon les combustibles), éolienne, solaire, biomasse, hydroélectrique, géothermie ainsi que les services liés à l'eau (dessalement). Le Groupe a utilisé les résultats des travaux d'évaluation des dépendances des différentes activités du secteur énergétique sur la biodiversité réalisés par le WBCSD.

Sur la base de ces critères, les dépendances concernent plus particulièrement les services écosystémiques liés à :

- la disponibilité de l'eau : dépendance de la production d'hydroélectricité envers les cours d'eau et leur régulation, des centrales thermiques en bord de rivière et les stations de pompage-turbinage ;
- la régulation du climat : dépendance de la production d'énergie solaire et éolienne, exposition des activités du Groupe aux aléas climatiques ;
- les matières premières d'origine naturelle : dépendance aux matières premières d'origine naturelle, minérales (charbon, gaz naturel, métaux, terres rares) ou végétales (biomasse forestière ou déchets agricoles) ;
- la qualité des sols : dépendance des activités de réseaux (transport, distribution, chaleur/froid) envers la stabilité des sols assurée par les services écosystémiques de support (filtration de l'eau, biodiversité du sous-sol, etc.), la protection fournie par la couverture végétale.

#### **[IRO-1 17ei -ii - iii] Mobilisation des communautés affectées**

Le Groupe réalise au fil de ses projets et opérations des analyses d'impacts environnementales et sociétales de ses activités propres afin d'évaluer entre autres la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes. Localement, au niveau d'un site en opération ou d'un projet, les équipes opérationnelles s'attachent à identifier les communautés affectées et établir un dialogue pour améliorer la compréhension des enjeux locaux et limiter l'impact sur la biodiversité et les écosystèmes. Ce retour d'expérience du dialogue avec les communautés affectées au niveau local a permis de nourrir l'analyse de double matérialité menée en tête de Groupe.

#### **[IRO-1 19a] Sites impactés**

Le Groupe opère des sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ces sites sont identifiés par l'utilisation de la plateforme IBAT (*Integrated Biodiversity Assessment Tool*) qui permet l'accès à diverses couches de données biologiques mondiales et nationales et en particulier les données relatives aux zones sensibles. Ces zones sensibles sont décrites dans le critère "proximité des aires protégées" dans la partie "Liste des sites prioritaires matériels".

Les opérations du Groupe qui affectent des espèces menacées utilisent aussi cette plateforme pour accéder aux données relatives aux espèces menacées de la Liste Rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

#### **[IRO-1 19b] Mesures d'atténuation**

Pour les projets, la nécessité de mise en œuvre de mesures d'atténuation est décidée lors de l'étude d'impact environnementale et sociétale (par exemple la programmation de l'arrêt ou le bridage des turbines d'éoliennes ou encore l'installation de dispositifs afin d'éviter la nidation de certaines espèces dans les zones de chantier).

Les sites en opération intègrent les mesures d'atténuation notamment *via* le recours à une gestion écologique (fauche tardive, éco pâturage, zéro produits phytosanitaires...).

#### **Résilience de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise dans le domaine de la biodiversité et des écosystèmes [E4-1]**

Les engagements du Groupe comprennent l'intégration de la biodiversité et des écosystèmes dans la planification stratégique et dans le modèle économique du Groupe. ENGIE renforce la résilience sur toutes ses activités et notamment par rapport à leur principale dépendance qui est celle liée à la disponibilité de l'eau douce comme décrit dans la Section 3.1.2.2.3 Eau.

Le Groupe développe une méthodologie d'évaluation de la résilience de ses activités face aux risques physiques et de transition liés à la nature en se basant sur ses propres données stratégiques et opérationnelles couplées aux résultats de ses analyses d'empreinte et méthodologie LEAP.

La description des impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique du Groupe sont présentées dans la Section 3.1.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels.

**Politique mise en place [E4-2]**

[MDR-P 65a] [E4-2 23a, 23b, 23c]

La politique biodiversité se décline selon quatre axes :

**Axe 1 : Empreinte au sol et continuités écologiques**

Afin de réduire l'empreinte terrestre ou aquatique, de contribuer à la restauration des corridors écologiques et de réduire la présence des espèces exotiques envahissantes, le Groupe :

- met en œuvre une gestion écologique de ses sites, en tendant à ne plus utiliser les produits phytosanitaires chimiques, fondée sur des pratiques d'entretien adaptées aux cycles saisonniers du vivant et favorisant la biodiversité locale ;
- localise les aires protégées et zones sensibles à proximité de ses sites industriels, à l'aide d'outils mis à disposition de tous ses collaborateurs, identifie et qualifie la proximité de ses sites afin de définir en concertation avec les parties prenantes du territoire, les actions les plus adaptées permettant de réduire au maximum les impacts, voire les transformer en impacts positifs, tout en explorant des outils de certification et de financement innovants ;
- s'engage à appliquer la séquence "éviter, réduire, compenser" partout dans le monde pour le développement des projets.

**Axe 2 : Biodiversité et changement climatique**

Afin de contribuer à la réduction de la pression sur la biodiversité liée au changement climatique, le Groupe a mis en place une politique climat visant à réduire les émissions de gaz à effets de serre pour ses activités propres, mais aussi pour ses clients et ses fournisseurs (voir Section 3.1.2.1.2).

Le Groupe s'attache à identifier et à mettre en œuvre, lorsque cela est possible, des solutions fondées sur la nature, conformes au standard défini par l'UICN, permettant à la fois de restaurer la biodiversité et les écosystèmes et de s'adapter face aux impacts du changement climatique ou aux catastrophes naturelles.

**Axe 3 : Enjeux biodiversité et écosystèmes dans la chaîne de valeur des activités du Groupe**

[E4-2 23d, 23e]

Le Groupe agit sur sa chaîne de valeur au travers de la politique d'achat durable pour y inclure la biodiversité : il échange avec les principaux fournisseurs et sous-traitants, les soutient dans les défis liés à la nature (cf. la politique Achats d'ENGIE : <https://www.engie.com/groupe/relations-fournisseurs/politique-achats-responsables>). Le Groupe promeut également la transition écologique auprès de ses clients.

**Axe 4 : Sensibilisation et partage des connaissances**

La sensibilisation et la formation sont des éléments clés dans la démarche d'appropriation de l'importance de la prise en compte de la biodiversité dans le développement de ses activités. Le Groupe déploie des formations en *e-learning* sur le sujet ainsi que la fresque de la biodiversité.

Pour intégrer la protection de la biodiversité au mieux dans le développement de ses activités mais aussi pour contribuer au développement de la connaissance sur la biodiversité au niveau local et international, le Groupe s'appuie sur le maintien et le développement de ses partenariats avec les acteurs de la biodiversité comme par exemple avec le Comité Français de l'UICN et le *World Conservation Monitoring Center* de l'UNEP au niveau corporate Groupe.

Le Groupe favorise l'échange de pratiques au sein de son réseau interne d'experts et praticiens, et soutient et valorise les initiatives opérationnelles visant à développer des solutions innovantes et bénéfiques aux territoires sur tout le cycle de vie de ses activités. De plus, ENGIE mène des travaux sur la mesure de l'empreinte biodiversité des activités et accompagne des thèses et travaux de recherche.

[E4-2 23f]

La politique biodiversité intègre les conséquences des impacts sur les territoires dans lesquels le Groupe agit, conformément à sa politique de dialogue avec ses parties prenantes (<https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Engagement%20Parties%20Prenantes.pdf>) intégrant les communautés affectées, les communautés locales et les peuples autochtones.

[MDR-P]	Politique biodiversité
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble des activités du Groupe, ainsi qu'à la chaîne amont. Elle couvre les entités du reporting financier consolidé.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des lois et des réglementations environnementales et sociétales applicables aux activités dans les pays où le Groupe intervient ;</li> <li>• Contributeur des objectifs mondiaux issus de la Convention sur la Diversité Biologique de Kunming Montréal, définis dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité ;</li> <li>• Engagé dans la Stratégie Nationale Française pour la Biodiversité depuis son lancement ;</li> <li>• Signataire du <i>pledge</i> de Cancun en 2016 ;</li> <li>• Adhérent à la campagne "Make it Mandatory" portée par Business for Nature lors de la COP 15 de Kunming Montréal en 2022 et "Now for Nature" en 2024 ;</li> <li>• Engagé dès 2018 dans la démarche <i>act4nature</i>, puis en 2021 dans <i>Entreprises Engagées pour la Nature</i> et <i>act4nature International</i>. Ces derniers engagements ont été réactualisés en 2023.</li> </ul>
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La politique est publique et disponible sur le site internet d'ENGIE : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Biodiversit%C3%A9.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Biodiversit%C3%A9.pdf</a>

## Actions [E4-3]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Développer des plans d'action pour les sites identifiés comme prioritaires matériels	Amélioration continue de la gestion des risques et impacts sur la biodiversité et les écosystèmes des sites en opération	Les entités industrielles du reporting financier consolidé	2028
Appliquer la séquence "éviter-réduire-compenser" sur les projets de développement	Conciliation optimale entre l'aménagement et la réalisation des projets avec les enjeux locaux liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Les projets du Groupe soumis au Comité d'investissement du Groupe et des GBU	2025
Mettre en place une gestion écologique pour l'ensemble des activités industrielles du Groupe, notamment sans utilisation de produits phytosanitaires chimiques	Meilleure préservation de l'intégrité de la biodiversité et des écosystèmes sur les sites industriels du Groupe et contribution à la restauration des corridors écologiques	Les entités industrielles du reporting financier consolidé	2030
Mettre en œuvre des Solutions fondées sur la Nature (SfN)	Identification et mise en œuvre de solutions combinant la résilience des sites industriels et du territoire dans lesquels ils sont implantés avec la préservation et/ou la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les SfN comptabilisées répondent au standard défini par l'UICN.	Toutes les entités du Groupe, consolidées et non consolidées	2025

Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction du type de projet ou de site. En pratique, les principaux coûts encourus pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus sont relatifs à des actions de conservation/préservation, restauration et gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes qui nécessitent le recours à l'expertise locale, scientifique et naturaliste de bureaux d'étude écologie et paysager, laboratoires de recherche et universitaires.

**[MDR-A 68b] [E4-4 32d] [MDR-T 80c]** L'analyse des parties prenantes se fait au niveau local par les sites. La consolidation n'est pas réalisée au niveau du Groupe.

**[E4-3 28a] [E4-3 28bi]** Les actions de compensation, leur objectif et leurs indicateurs clés sont définis dans l'étude d'impacts réalisée au stade projet. L'information n'est pas consolidée au niveau du Groupe.

**[E4-3 28bii]** Les impacts financiers (coûts directs et indirects) en termes monétaires, les mesures de compensation de la perte de la biodiversité ne sont pas disponibles au niveau Groupe pour 2025.

**[E4-3 28biii]** La description des mesures de compensation, précisant notamment la zone concernée, le type de mesure, les critères qualitatifs appliqués et les normes auxquelles correspondent ces mesures ne sont pas disponibles pour 2025.

**[E4-3 28c]** Le recours aux solutions fondées sur la nature <sup>(1)</sup> est une action clé du Groupe. Elles font partie des impacts positifs de sa double matérialité et le Groupe les met en œuvre dans ses activités selon le Standard mondial de l'UICN. La conformité à ce standard requiert l'implication des parties prenantes locales en termes de recours à leur expertise environnementale et sociétale mais aussi, lorsque cela est nécessaire, en termes de sensibilisation ou de formation sur des pratiques bénéfiques pour leur développement ainsi que pour la biodiversité locale.

### 📍 Exemples

**[MDR-A 68e]** Les Solutions fondées sur la Nature du Groupe validées par le Comité Français de l'UICN en 2025 sont présentées ci-dessous :

- *restauration d'écosystèmes dégradés* : l'objectif du projet Araucaria au Brésil est de valider sur le terrain des modèles de restauration d'écosystèmes dégradés se trouvant au sein de Réserves Légales, dans la région de Parana, en utilisant des espèces indigènes, notamment l'Araucaria, qui est menacé d'extinction. Ces modèles permettent de restaurer des zones qui jusque-là ne produisaient pas de revenus pour les agriculteurs et ne permettaient pas de préserver l'eau et la biodiversité, du fait de leur dégradation importante. Ce projet permet ainsi le développement socio-économique des agriculteurs locaux engagés et répond au défi d'atténuation du changement climatique via la restauration des forêts d'Araucaria ;
- *création d'une aire marine protégée* : la Fondation ENGIE participe au financement d'un projet accompagné par la Fondation Goodplanet pour la préservation de la biodiversité remarquable de l'île de Sainte-Marie, sur la côte Est de Madagascar, en partenariat avec le GRET. Le projet vise à créer une Aire Marine Protégée en gouvernance locale, et comprend des actions de restauration écologique des récifs coralliens et des mangroves permettant d'accroître la résilience des communautés locales et des écosystèmes face aux impacts du changement climatique et d'améliorer la gestion des risques de catastrophes naturelles. Le projet inclut simultanément le développement d'activités génératrices de revenus durables telles que l'écotourisme communautaire et l'agroécologie renforçant le développement socio-économique ainsi que la sécurité alimentaire des habitants de Sainte-Marie.

(1) Le concept de solutions fondées sur la nature (SfN) a été défini par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Ce sont des "actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité".

**Cibles [E4-4]**

**[MDR-T 78] [E4-4 32C, 32F]**

Nature et description de l'objectif	Valeur de référence (année de référence)	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif intermédiaire (année cible)	Objectif (année cible)	Performance par rapport à l'objectif	IRO correspondants
Taux de sites prioritaires matériels ayant un plan d'actions	/ (2020)	84,5%	100%	80% (2025)	100% (2028)	conforme	(E4-I2), (E4-I3), (E4-I4), (E4-R1), (E4-R2)
Taux de projets de développement ayant appliqué la séquence "éviter-réduire-compenser"	/ (2020)	91%	100%	100% des dossiers soumis au Comité d'Investissement (2024)	100% des projets (2025)	conforme	(E4-I1), (E4-I2), (E4-I4), (E4-R1), (E4-R2)
Taux de sites en activité couverts par un plan de gestion écologique, notamment sans utilisation de produits phytosanitaires chimiques	/ (2020)	63%	68%	50% (2025)	100% (2030)	conforme	(E4-I1), (E4-I3), (E4-I4), (E4-R1), (E4-R2)
Solutions fondées sur la Nature mises en œuvre (SfN)	/ (2020)	4 (1 en 2023 et 3 en 2024)	6		10 (2025)	non conforme	(E4-I1), (E4-I2), (E4-I3), (E4-I4), (E4-R1), (E4-R2)

**[MDR-T 79c] Commentaires FY2025**

En 2025, tous les sites en opération identifiés comme prioritaires matériels ont un plan d'actions au regard de leurs enjeux biodiversité et écosystèmes.

L'objectif à horizon 2025 concernant la mise en œuvre des Solutions fondées sur la Nature n'a pas été atteint. Seulement 6 solutions ont été validées par l'UICN. Le niveau d'exigence du standard rend plus complexe l'élaboration et la validation des dossiers.

**[E4-4 32a]** Les cibles mises en place par le Groupe ne se sont pas basées sur des seuils écologiques.

**[MDR-T 80a]** Les cibles répondent aux objectifs du Cadre Mondial sur la Diversité Biologique comme décrit dans la politique biodiversité.

**[E4-4 32b]** Les cibles du Groupe sont alignées sur le cadre mondial de Kunming Montréal, la stratégie de l'UE ainsi que les dispositifs réglementaires nationaux. Le Groupe inscrit sa stratégie biodiversité dans une démarche *Nature Positive*. Fin 2023, le Groupe a renforcé et réactualisé ses objectifs et engagements à l'horizon 2030 afin de les renforcer et de les adapter à la trajectoire *Nature Positive* <sup>(1)</sup> mondiale.

**[E4-4 32d]** Les cibles s'appliquent sur tous les pays où le Groupe opère.

**Évaluation de l'efficacité des cibles [MDR-T 79a]**

- L'efficacité des plans d'actions des sites prioritaires matériels est mesurée par les responsables ESG au niveau des pays lors de la campagne annuelle de reporting ;
- l'application de la séquence "éviter, réduire, compenser" pour chaque projet est évaluée dans le cadre des Comités d'investissement du Groupe et des GBU ;
- la pertinence des Solutions fondées sur la Nature est mesurée au travers de la grille de critères du standard UICN.

**Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes [E4-5]**

**[E4-5 35]** L'application de nouveaux critères opérationnels dans la méthodologie d'identification des sites matériels prioritaires a fait évoluer le nombre de sites identifiés. En 2025, 25 sites prioritaires matériels se trouvent à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Ces sites occupent une surface totale de 1134,44 hectares. Cette surface a augmenté par rapport à 2024 principalement du fait de l'identification de 8 nouveaux sites matériels dont la plupart sont des parcs éoliens.

**[E4-5 38]** Le Groupe ne dispose pas d'indicateurs correspondants aux vecteurs d'impacts du changement d'affectation des terres, du changement d'utilisation des eaux douces et/ou du changement d'utilisation de la mer.

(1) Selon l'initiative *Nature Positive* (2023), la définition est : "Stopper et inverser la perte de nature d'ici 2030 par rapport à 2020, et parvenir à un rétablissement complet d'ici 2050". *Nature-Positive* représente un résumé ambitieux, inclusif et intuitif des objectifs sociétaux en matière de nature, y compris le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la diversité biologique (KMGBF) de la Convention sur la diversité biologique.

### 3.1.2.2.5 Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

#### Introduction [IRO-1]

[ESRS-E5 IRO-1 11a,11b AR1-6] L'analyse de double matérialité menée en tête de Groupe a conduit à l'identification des impacts, risques et opportunités (IRO) suivants regroupés en trois sous-enjeux.

1) Un sous-enjeu sur la pression sur les ressources naturelles avec :

- **impact négatif** : la pression sur les ressources, les conflits d'utilisation et les enjeux géopolitiques (par exemple, concurrence avec l'alimentation pour la production de biométhane, concurrence avec le bois, etc.), notamment pour les matériaux critiques utilisés par les énergies renouvelables en relation avec les impacts liés aux ressources [AR7b], au maintien du statu quo [AR 7c] ou aux risques liés à la transition vers une économie circulaire [AR7e],
- **impact positif** : la réduction de la demande de ressources résultant (i) de la réduction de la demande d'énergie grâce à l'efficacité énergétique, (ii) de l'écoconception des équipements et (iii) de l'optimisation de l'exploitation des actifs énergétiques liée aux opportunités de l'économie circulaire [AR7d],
- **risque** : le risque de contrepartie/fournisseur en cas d'incapacité à honorer les engagements contractuels sur les projets d'énergie renouvelable en raison de contraintes d'approvisionnement liées aux ressources utilisées [AR7b] et au maintien du statu quo [AR7c] ou aux risques liés à la transition vers une économie circulaire [AR7e],

2) Un sous-enjeu sur la réutilisation des actifs industriels avec :

- **opportunité** : la réutilisation et la mise à niveau des infrastructures du Groupe pour soutenir la transition énergétique (ex : charbon converti en biomasse, infrastructures gazières adaptées à l'hydrogène et au biogaz, éoliennes) en relation avec les opportunités matérielles liées à l'économie circulaire [AR7d],
- **opportunité** : la forte demande de réseaux de chaleur et de froid et de méthanisation à partir de ressources locales (biomasse, géothermie, chaleur fatale, fumier,...) en relation avec les opportunités matérielles liées à l'économie circulaire [AR7d].

3) Un sous-enjeu sur le démantèlement des actifs industriels avec :

- **risque** : l'augmentation des coûts liés au démantèlement des infrastructures et au traitement des déchets générés liée au maintien du statu quo [AR7c] ou aux risques liés à la transition vers une économie circulaire [AR7e].

[AR7a] Les principales entités concernées sont : GBU Renewable & Flex Power pour le premier sous-enjeu ; les GBU Networks et GBU Renewable & Flex Power pour le deuxième ; et, pour le troisième, Electrabel, GBU Renewable & Flex Power et Local Energy Infrastructures.

#### Politiques, processus [E5-1]

La politique économie circulaire et ressources naturelles a été révisée en 2024 et elle repose sur huit leviers clés :

- **écoconcevoir** : en incitant à l'écoconception, il est possible de minimiser les impacts environnementaux et sociaux dès l'élaboration d'un produit ou d'un actif industriel en réduisant ainsi l'utilisation de matériaux neufs, incluant les terres rares et matières critiques pour lesquelles il peut exister des tensions, y compris géopolitiques, sur les marchés, notamment dans le secteur des énergies renouvelables ;
- **préserver** : en réduisant la consommation d'énergie (sobriété et efficacité énergétique en priorité), le Groupe contribue à la préservation des ressources naturelles ;
- **optimiser** : en combinant par exemple ses flux de matières, de déchets et d'énergie à ceux de ses voisins partenaires, le Groupe peut contribuer à la mise en place d'une "écologie industrielle et territoriale" économe en ressources et en coûts dans une approche gagnants-gagnants avec ses parties prenantes, comme dans le cas de la réutilisation de chaleur ou du recours aux ressources locales ;
- **réemployer** : en réemployant des produits ou des services, le Groupe réduit la production de déchets ou l'utilisation de ressources naturelles et contribue à la transition énergétique par la réutilisation d'actifs existants (conversion des réseaux de gaz en hydrogène par exemple) qui ne répondent plus aux besoins d'une entité opérationnelle, ou par la récupération de pièces détachées via un stock géré au niveau Groupe ou dans le cadre du démantèlement des actifs ;
- **réparer** : en prenant en charge les produits usagés, abimés ou en panne comme la réparation des chaudières usagées ou la réparation des panneaux photovoltaïques, le Groupe réduit l'empreinte de ses activités tout en créant des emplois dédiés dans la chaîne de valeur ;
- **recycler** : en augmentant le taux de recyclage des déchets générés par les activités industrielles et par les opérations de démantèlement, le Groupe transforme des déchets en ressources et limite ainsi la quantité de déchets à éliminer et l'impact sur les ressources naturelles, en lien avec l'identification des filières de recyclage, notamment pour les énergies renouvelables solaires et éoliennes et les batteries ;
- **innover** : le Groupe est ouvert à d'autres approches visant à renforcer l'économie des ressources, telle que l'économie de fonctionnalité (remplacer l'achat par la mise à disposition d'un bien) par exemple et outille de manière innovante l'aide au processus de prise de décision relative à l'économie circulaire en zone industrielle ;
- **responsabiliser** : le Groupe utilise les ressources de manière durable via des filières certifiées ou labellisées (par exemple pour la biomasse).

Les métiers du Groupe seront amenés à définir une feuille de route économie circulaire dans les prochaines années en déclinaison de la politique Groupe.

**POSITIONNEMENT DES IRO EN REGARD DES AXES DE LA POLITIQUE ECONOMIE CIRCULAIRE ET RESSOURCES NATURELLES**

Impact, risque, opportunité	Axes de la politique							
	Ecoconcevoir	Préserver	Optimiser	Réemployer	Réparer	Recycler	Innové	Responsabiliser
Pressions sur les ressources, conflits d'utilisation et questions géopolitiques	•	•	•	•		•	•	
Réduction de la demande résultant (i) de la réduction de la demande d'énergie grâce à l'efficacité énergétique, (ii) de l'écoconception des équipements et (iii) de l'optimisation de l'exploitation des actifs énergétiques	•		•					•
Réutilisation et mise à niveau des infrastructures du Groupe pour soutenir la transition énergétique	•		•	•	•	•	•	
Augmentation des coûts liés au démantèlement des infrastructures et au traitement des déchets générés				•	•	•	•	
Risque de contrepartie/fournisseur en cas d'incapacité à honorer les engagements contractuels					•	•	•	•
Forte demande de DHC et de méthanisation à partir de ressources locales		•	•		•	•		•

[MDR-P]	Politique économie circulaire et ressources naturelles
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble des activités du Groupe, ainsi qu'à la chaîne amont. Elle couvre les entités du reporting financier consolidé.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des lois et des réglementations environnementales et sociétales applicables aux activités dans les pays où le Groupe intervient</li> <li>• Contributeur au sein d'associations professionnelles d'organisations non gouvernementales (OREE, RECORD, Circul'R) pour favoriser l'échange de bonnes pratiques</li> <li>• Contributeur de Groupe de travail d'organisations patronales françaises (Afep, Medef)</li> </ul>
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La politique est publique et disponible sur le site internet d'ENGIE : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Economie%20Circulaire.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Economie%20Circulaire.pdf</a>

**[E5-1 15a]** Dans le cadre du plan de transition climatique décrit en Section 3.1.2.1.3, le développement des énergies électriques renouvelables et du biométhane conduit à réduire la demande en énergies fossiles et donc à réduire l'extraction de ces ressources naturelles (charbon, gaz naturel), répondant ainsi aux impacts positifs et négatifs liés aux ressources naturelles. Par ailleurs, les actions liées à l'écoconception, au recyclage des matériaux (comme des panneaux solaires et des éoliennes) conduisent également à réduire la pression sur l'extraction des ressources vierges. Cette notion désigne les ressources, même renouvelables, dont la surexploitation les menace de pénurie et potentiellement d'épuisement à l'échelle mondiale.

Ainsi, en lien avec l'objectif de réduire la demande en ressources naturelles et de favoriser la réparabilité et le recyclage des actifs, la GBU en charge des énergies renouvelables a adopté au premier semestre 2024 une stratégie de durabilité dont l'un des volets porte sur l'économie circulaire définie par un ensemble de pratiques dont la finalité est de préserver les ressources naturelles, les matières premières et la réduction des déchets. Les actions engagées à ce titre consistent à optimiser l'utilisation des ressources en favorisant le réemploi, la réparation et le recyclage pour un développement compatible avec les enjeux de durabilité.

La stratégie de la GBU repose sur trois axes :

- la transparence : évaluer les risques multiples liés à la fabrication des éoliennes et des modules photovoltaïques tout au long de la chaîne de valeur des matériaux ;
- la réduction des déchets : mieux anticiper la fin de vie des actifs renouvelables afin d'augmenter la valeur générée par les composants mis hors service ;
- les partenariats : favoriser l'utilisation durable des matériaux tout au long des processus de fabrication et de démantèlement des modules des turbines éoliennes et des panneaux photovoltaïques en établissant des partenariats innovants avec les fournisseurs.

**[E5-1 15b]** S'agissant des approvisionnements durables, ENGIE applique des critères ESG à l'ensemble de ses achats y compris les achats d'énergie, voir Section 3.1.4.2 Achats durables.

**Sous-enjeu relatif à la pression sur les ressources naturelles**

L'enjeu relatif à la pression sur les ressources naturelles, y compris les matériaux critiques, concerne principalement les activités liées aux énergies renouvelables portées par la GBU *Renewable & Flex Power*.

## Actions et ressources [E5-2]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Poursuivre la mise en œuvre du passeport des risques matériaux	Quatre technologies en 2025	Nouvelles études de criticité à la demande des métiers	2030
Développer la récupération d'énergie sur les processus industriels et tertiaires, utiliser les ressources locales	Nouvelles opportunités d'affaires	Activités de la GBU LEI	Action annuelle récurrente

À l'exception des actions en faveur de la récupération d'énergie qui nécessitent des CAPEX (communs avec les plans d'action concernant le changement climatique, et donc alloués à ce dernier), les autres actions nécessiteront des dépenses (OPEX) qui varieront selon l'activité de mise en œuvre ou de suivi des plans d'action pour le Groupe. Étant donné la nature de ces dépenses, les montants sont considérés comme potentiellement n'ayant pas d'impacts financiers significatifs.

**[MDR-A 68d] Focus sur les ACV et le passeport des risques matériaux****Les analyses de cycle de vie**

Depuis de nombreuses années, ENGIE réalise des études en utilisant la méthodologie normalisée d'ACV. Ces études couvrent la majorité des produits et services fournis par le Groupe tels que la production d'énergie par les panneaux photovoltaïques, les éoliennes, le stockage d'énergie par les batteries, la production de biométhane, les réseaux de chaleur, etc. Elles permettent d'évaluer les impacts environnementaux à chaque étape du cycle de vie, de l'extraction des matières premières à la production, le transport, l'utilisation et enfin la fin de vie des produits. Cette approche fournit une vision complète des impacts environnementaux et aide à identifier des opportunités d'amélioration et des pistes d'évaluation.

Les études ACV sont réalisées de manière continue par une équipe dédiée du Groupe, utilisant les méthodologies et outils les plus récents. Les ACV précédemment réalisées sont régulièrement mises à jour pour refléter les avancées méthodologiques et les données les plus récentes fournies par le Groupe et/ou ses fournisseurs.

**Le passeport des risques matériaux**

En plus des études ACV couvrant toutes les chaînes de valeur en termes d'impact environnemental, ENGIE travaille actuellement sur le déploiement d'un outil appelé "Passeport des risques matériaux" qui vise à identifier les risques associés à la consommation de ressources naturelles qui résulte du déploiement des technologies de production et stockage d'énergie. Cet outil a pour objectif d'identifier et d'évaluer les risques associés aux ressources. La méthodologie appliquée permet de couvrir les aspects suivants : disponibilité/rareté des matières premières, criticité des matériaux, substituabilité des matériaux, risques géopolitiques, risques sociétaux et traçabilité des matériaux, etc. Il permet aussi de répondre aux exigences de l'article 24 du Règlement européen du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques en termes de préparation aux risques des entreprises.

**[MDR-A 68e]** Cet outil vise à mieux comprendre et anticiper les risques liés aux matières premières utilisées dans les technologies du Groupe, facilitant ainsi une gestion proactive des approvisionnements. Depuis 2024 neuf technologies au total ont été étudiées, dont quatre ajoutées ou mises à jour en 2025, couvrant 5 familles d'activités : photovoltaïque, éolien, batteries, électrolyseurs et réseau électrique. Cela permet non

seulement de contribuer à minimiser les risques, mais aussi à renforcer la position du Groupe dans une économie de plus en plus axée sur la durabilité et la gestion optimisée des ressources. ENGIE développe ainsi une technologie de visualisation qui permettra de faciliter la prise en compte de ces risques lors de la prise de décision.

**[MDR-M 77a, 77b]** Les données utilisées peuvent provenir de plusieurs sources. En priorité, ENGIE demande à ses fournisseurs les éléments nécessaires. Dans l'éventualité où ils ne sont pas en mesure de répondre à la totalité de la demande, les bases de données internes et les études réalisées par le passé par ENGIE sont utilisées comme sources de données. Finalement, pour les données encore manquantes, des études bibliographiques s'appuyant sur les données publiques et, en dernier recours sur la littérature scientifique et les recherches sont utilisées.

**[MDR-A 68e] La récupération d'énergie - exemple d'action**

En 2025, le Groupe Lesaffre a signé avec ENGIE Solutions pour installer une nouvelle unité de récupération de chaleur fatale dans son usine de Marcq-en-Barœul. L'ensemble du projet se base sur la complémentarité d'une étape de production à l'autre. Il s'agit de capter la chaleur générée sur le site et actuellement dissipée dans l'air par des tours aéroréfrigérantes, pour la rediriger vers une autre étape de production nécessitant l'usage de chaleur, actuellement générée par une chaufferie gaz. Concrètement, l'installation de deux pompes à chaleur d'une puissance totale de 19 MWth, permettra de transformer la chaleur produite dans l'atelier de fermentation lors de l'étape de multiplication cellulaire des levures et d'en faire bénéficier un autre atelier de l'usine, dédié au séchage des levures. Outre la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, ce système permettra également de réduire la consommation d'eau du site, avec 150 000 m<sup>3</sup> d'eau économisés par an.

**Cibles [E5-3]****[E5-3 24a, b, c, d]**

ENGIE ne dispose pas à ce jour de cibles spécifiques au niveau Groupe quant à la minimisation de l'utilisation de ressources naturelles ou de l'augmentation de ressources recyclées. Un travail d'identification sera mené au cours des prochaines années avec les différentes entités. Le Groupe continuera donc à mettre en œuvre son "passeport des risques matériaux" sur d'autres technologies afin de préparer cette identification.

**[E5-3 24c, AR17]** Afin d'évaluer la criticité des technologies renouvelables avec le Passeport des risques matériaux, le risque a ainsi été étudié, en 2025, pour deux nouvelles technologies à savoir un onduleur et un transformateur, ainsi qu'une mise à jour pour le photovoltaïque. Cette dernière a permis d'améliorer le cas d'étude "TOPCon biface" initié en 2024, en partenariat avec le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives et l'Institut national de l'énergie solaire. Cela a permis de compléter les données

basées sur la littérature avec des données opérationnelles et de rendre paramétriques un certain nombre de points du "Bill Of Material", méthode couvrant tous les éléments indispensables pour mener à bien un processus de production : conception, production et montage du produit. Ceci permet d'élargir le périmètre des cas d'étude conduits jusqu'à présent.

**KPIs [E5-4]**

**[E5-4 30]** Au regard du modèle d'activité du Groupe et des impacts, risques et opportunités identifiés, les principales matières premières entrantes sont le gaz naturel, la biomasse, l'eau et les métaux notamment utilisés dans les technologies des énergies renouvelables. Concernant ces derniers, les études réalisées ainsi que celles en cours, permettent d'identifier une liste de "matériaux types" caractéristiques de ce genre d'installations. Cependant, une vue exhaustive et précise sur chaque matériau présent dans les technologies renouvelables n'est pas disponible. De plus, les études ne couvrent pas l'ensemble des technologies utilisées par le Groupe.

Par exemple, dans le cas des installations éoliennes, les principaux matériaux utilisés incluent l'acier, le cuivre, l'aluminium, le zinc, le plomb, les polymères, les fibres de verre, le béton et les terres rares. En ce qui concerne les panneaux photovoltaïques, leur composition type comprend généralement l'aluminium, le béton, le cuivre, le silicium, le zinc, les terres rares, les plastiques/polymères ainsi que le verre. Les batteries sont composées de matériaux tels que le lithium, le graphite, le fer, le cobalt, l'aluminium, ainsi que des plastiques/polymères, parmi d'autres. Quant aux électrolyseurs, ils contiennent notamment du nickel, du cuivre, de l'acier, du zirconium, ainsi que des plastiques/polymères.

**Actions et ressources [E5-2]**

**Liste des actions permettant la mise en œuvre des politiques, [MDR-A 68 (A)], [MDR-A 68 (B)], [MDR-A 68 (C)]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Développer le biométhane en Europe (utiliser les ressources locales)	Augmentation de la quantité de gaz vert -issu de matières organiques renouvelables et locales-mis sur le réseau	Activités de la GBU <i>Networks</i>	Activité annuelle récurrente
Réparer les actifs pour prolonger leur durée de vie	Diminution des dépenses en OPEX	Toutes activités opérationnelles	Activité annuelle récurrente

À l'exception de l'action en faveur du développement du biométhane, nécessitant des CAPEX (communs avec les plans d'action concernant le changement climatique, et donc alloués à ce dernier), les autres actions nécessiteront des dépenses (OPEX) qui varieront selon l'activité de mise en œuvre ou de suivi des plans d'action pour le Groupe. Étant donné la nature de ces dépenses, les montants sont considérés comme potentiellement n'ayant pas d'impact financier significatif.

**Développement du biométhane en Europe**

**[MDR-A 68a]** Le développement des gaz verts et renouvelables contribue non seulement à la décarbonation mais aussi à la préservation des ressources naturelles. Dès 2017, ENGIE a inscrit dans sa feuille de route le développement des gaz renouvelables.

Il est important de noter que, bien que ces matériaux soient typiques des technologies en question, la composition exacte peut varier en fonction des fournisseurs, des innovations technologiques et des évolutions réglementaires. Le Groupe s'efforce donc de suivre de près ces évolutions pour affiner sa compréhension des matières premières utilisées. Des efforts sont également en cours pour inclure toutes les technologies du Groupe dans les études afin de garantir une approche plus complète et systématique de l'analyse des matériaux. Cette démarche assure une analyse rigoureuse des aspects d'Analyse de Cycle de Vie des actifs de production du Groupe à chaque stade des processus et de la chaîne de valeur.

**[E5-4 31a, 31b, 31c, AR23, 32, AR24]** La nomenclature comptable interne et les données d'achats Groupe ne permettent pas de reporter les données en termes de poids de matériaux achetés et de pourcentage de matière recyclée les composant. Un travail sera mené dans les prochaines années en s'inspirant des pratiques de place du secteur de l'énergie.

**Sous-enjeu relatif à la réutilisation et la mise à niveau des infrastructures**

La réparation et la réutilisation des actifs est un axe de la politique du Groupe. Ces actions concernent notamment la GBU *Renewable & Flex Power* (exemple de la conversion des centrales du charbon au gaz) et la GBU *Networks* (réutilisation des réseaux de gaz naturel avec du biométhane).

En septembre 2024, ENGIE a renouvelé son partenariat avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) dans le cadre d'une collaboration déjà active au sein de programmes de recherche nationaux et européens et à travers des contrats de thèses. Cet accord vise à poursuivre le développement des solutions technologiques innovantes permettant une réduction des résidus organiques associée à la production d'énergie renouvelable grâce à la méthanisation, avec prise en compte des impacts environnementaux, sociétaux et économiques. En 2025, ENGIE a poursuivi le développement de la filière biométhane, avec la mise en construction d'unités en France. La dynamique d'injection de biométhane a poursuivi sa forte croissance avec 802 sites comptabilisés fin 2025 en France injectant dans les réseaux de gaz, dont 73 sites mis en injection. durant cette période.

## Cibles et KPIs [E5-3]

Nature et description de l'objectif	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif	Performance par rapport à l'objectif
Développer les capacités de production de biométhane en Europe	1,2 TWh	1,2 TWh	10 TWh par an d'ici 2035	12%
Développer les capacités d'injection de biométhane dans les réseaux en France	13,0 TWh	14,5 TWh	50 TWh par an d'ici 2030	29%

## Sous-enjeu lié au démantèlement

ENGIE s'attache à une gestion responsable du démantèlement des sites. Le démantèlement des actifs industriels concerne principalement la GBU *Renewable & Flex Power* (centrales charbon ou gaz, éolien, solaire) ainsi que Electrabel pour le secteur nucléaire. Les opérations de démantèlement sont gérées localement.

## Actions et ressources [E5-2]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Démanteler les centrales nucléaires en Belgique (Action non encore démarrée)	Unités démantelées selon la réglementation	Les réacteurs de Doel 3 et de Tihange 2 au sein de la filiale Electrabel	2037
Valoriser au maximum les déchets dangereux et non dangereux issus du démantèlement des sites	Hausse du taux de recyclage et de valorisation	Toutes activités opérationnelles	Activité annuelle récurrente

[MDR-A 69b, c] Les coûts et les provisions liés au démantèlement nucléaire à venir sont détaillés en Note 17.2 Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés.

## Précision relative au démantèlement des centrales nucléaires en Belgique

À ce stade, les réacteurs concernés se trouvent en phase d'arrêt définitif qui comprend quatre étapes : le déchargement du réacteur et transfert du combustible nucléaire vers les piscines de désactivation, la décontamination du circuit primaire, l'évacuation du combustible vers les bâtiments d'entreposage temporaires puis l'évacuation des filtres et des résines, le rinçage final des circuits, des piscines, évacuation des déchets, des effluents et des produits dangereux.

Lorsque les activités de la phase de mise à l'arrêt seront suffisamment avancées et que le permis le permettra, Electrabel commencera le démantèlement des installations en 2028, selon le planning actuel. Les activités de démantèlement dans le bâtiment du réacteur détermineront la durée de cette phase.

Toutes les opérations de démantèlement d'installations nucléaires sont soumises aux impératifs de sûreté définis par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN). En parallèle, ce processus de démantèlement induit une gestion des déchets qu'il faudra soit évacuer immédiatement, soit traiter sur les sites avant leur évacuation vers Belgoprocess. Le déclassement d'une centrale nucléaire produit des déchets qui sont à 98% des déchets conventionnels (béton et métaux) qui seront au maximum recyclés et valorisés. Les déchets radioactifs résiduels seront, quant à eux, triés, traités et conditionnés avant d'être transportés vers des centres d'entreposage ou de stockage adaptés à leur nature, conformément à l'accord signé avec le Gouvernement belge.

## Précision relative au démantèlement des sites hors nucléaires

[MDR-A 68e] L'année 2025 ne présente pas d'activité significative en termes de démantèlement.

[MDR-A 68a, b] Compte tenu de l'importance croissante de la question de l'accès aux matériaux critiques nécessaires aux énergies renouvelables et des défis anticipés liés à la gestion de la fin de vie des actifs dans les années à venir, il est crucial pour chaque pays de la GBU *Renewable & Flex Power* de disposer d'une stratégie de fin de vie. Les éléments importants de cette stratégie sont la structuration de l'approche du démantèlement des parcs éoliens et solaires dans la GBU et la mise en œuvre d'une méthode intégrant les exigences environnementales pour gérer les volumes croissants dans les années à venir : anticiper et atténuer les risques financiers associés au démantèlement des actifs, assurer une gestion efficace des coûts, identifier les risques potentiels et se conformer aux réglementations sont les fondements de la stratégie "end of life" (EOL).

Les grands principes appliqués par cette GBU sont :

- une mise en décharge zéro : la mise en décharge doit être évitée pour tous les actifs d'énergie renouvelable mis hors service ;
- un démantèlement écologique : mettre en œuvre des pratiques de démantèlement qui réduisent au minimum les incidences sur l'environnement et les perturbations des écosystèmes et des communautés locales ; veiller à l'élimination en toute sécurité de toute matière dangereuse, conformément aux réglementations locales et internationales ;

- une prolongation de la durée de vie : dans la mesure du possible, prolonger la durée de vie des actifs renouvelables et promouvoir l'utilisation de pièces détachées d'occasion ;
- un engagement auprès des parties prenantes : collaborer avec les parties prenantes externes, telles que les entreprises de recyclage et les communautés locales, afin de soutenir et d'améliorer les efforts en matière d'élimination des déchets ;
- un partage des meilleures pratiques : partager les meilleures pratiques et les leçons apprises dans l'ensemble de la GBU afin d'améliorer continuellement les processus de fin de vie ;
- une collecte de données permettant l'établissement de rapports : rendre compte des quantités de matériaux récupérés, recyclés et éliminés, ainsi que des taux de recyclage et de détournement des décharges.

Le recyclage ou le réemploi des turbines éoliennes et des panneaux solaires est un des neuf engagements du label TED (transition énergétique durable).

**[MDR-A 68c]** Cette opération de recyclage ou réemploi dure six mois en général.

**Cibles [E5-3]**

**Cas des sites nucléaires**

**[E5-5 39]** En Belgique, les déchets issus des centrales nucléaires, notamment leurs déchets radioactifs issus du démantèlement sont suivis par Electrabel, mais aussi par l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières

fissiles enrichies (ONDRAF) qui est chargé de la gestion des déchets radioactifs provenant des centrales nucléaires. La publication détaillée d'informations relatives aux volumes de combustibles ou de déchets radioactifs de haute activité est proscrite par l'Arrêté Royal belge du 17 octobre 2011 intitulé "Arrêté royal relatif à la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires".

**Cas des démantèlements de sites hors nucléaires**

**[E5-3 27 AR20]** Dans le cadre des opérations de démantèlement, ENGIE applique les législations locales, nationales voire internationales applicables aux déchets.

**[E5-3 24e, 25]** Concernant la gestion des déchets liés au démantèlement, ENGIE ne dispose pas de cible, sauf pour la GBU *Renewable & Flex Power* qui vise à recycler au moins 90% des matériaux des panneaux photovoltaïques mis hors service notamment pour récupérer les matériaux de valeur tels que le silicium, le verre et les métaux, et au moins 90% des matériaux des pales d'éoliennes. Un travail avec les autres GBU sera mené au cours des prochaines années.

**KPIs [E5-5]**

**[E5-5 37, 37a, 37d, 38, 38a 38b]** Le *reporting* environnemental du Groupe ne distingue pas les types de déchets, leurs quantités, leur destination ou la hiérarchie du mode de traitement des déchets liés aux opérations de démantèlement. Un travail sera mené dans les prochaines années pour répondre à la norme le cas échéant.

**Informations non matérielles mais importantes pour le Groupe**

Les indicateurs concernant les déchets sont publiés, bien que non matériels au sens de l'analyse de double matérialité, afin d'assurer la continuité avec les publications antérieures du Groupe et de répondre aux attentes des interlocuteurs externes.

Intitulé des indicateurs	Unité	ENGIE 2024	ENGIE 2025
Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux évacués (y compris les boues)	t	1 024 545	1 482 878
Quantité totale de déchets et sous-produits non dangereux valorisés (y compris les boues)	t	870 972	1 052 150
Quantité totale de déchets et sous-produits dangereux évacués (boues incluses et à l'exclusion des déchets radioactifs)	t	31 695	38 712
Quantité totale de déchets et sous-produits dangereux valorisés (boues incluses et à l'exclusion des déchets radioactifs)	t	7 021	12 818

**Commentaires FY2025**

L'augmentation du total des déchets non dangereux résulte principalement de la production d'énergie charbonnée en réponse à la demande en énergie au Chili (cendres), et du développement de la production de biométhane (digestats). Les travaux ponctuels menés sur un site thermique en Belgique expliquent la variation de production des déchets dangereux.

### 3.1.2.3 Taxonomie européenne

#### 3.1.2.3.1 Méthodologie de classement des activités

Afin d'orienter les investissements industriels européens vers des activités durables et atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne s'est dotée, avec l'adoption du Règlement 2020/852 en date du 18 juin 2020 complété de l'adoption de quatre Actes délégués - (2021/2139) en date du 4 juin 2021, (2022/1214) du 9 mars 2022 et (2023/2485 et 2023/2486) du 27 juin 2023 - d'une taxonomie européenne qui définit les activités économiques réputées durables pour l'environnement. L'adoption le 4 juillet 2025 du Règlement délégué 2026/73 introduit des mesures simplificatrices appliquées par le Groupe ENGIE en ce qui concerne l'allègement des critères génériques permettant de déterminer si une activité économique ne cause pas de préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution ainsi que la simplification des modèles de restitution des indicateurs. L'application ou non du seuil de matérialité pour considérer des activités non significatives sera étudié courant 2026.

**Le Groupe a suivi un processus en quatre étapes pour identifier les activités éligibles et alignées en application du Règlement européen de la taxonomie des activités durables (2020/852) sur l'ensemble des pays où il opère.** Pour les activités éligibles, le processus a porté sur l'ensemble des six objectifs visés par la taxonomie : les deux objectifs climatiques concernant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique ainsi que les quatre autres objectifs environnementaux : utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et le contrôle de la pollution, protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'analyse des activités économiques réalisée sur l'ensemble des six objectifs a permis de conclure que le Groupe est essentiellement concerné par l'objectif d'atténuation, en cohérence avec la raison d'être du groupe et sa stratégie de décarbonation, (voir Section 3.1.5.6 Tableaux Taxonomie). Les activités liées aux autres objectifs, non significatives au regard des indicateurs visés par la taxonomie européenne, sont donc implicitement incluses dans l'objectif d'atténuation déclaré pour le Groupe.

**La première étape** a consisté à étudier l'éligibilité des activités et à répartir les activités économiques du Groupe en deux catégories : éligibles et non éligibles. Pour ce faire, le Groupe a évalué lesquelles de ses activités correspondaient strictement à une activité économique décrite dans l'un des actes délégués (2021/2139), (2022/1214) ou (2023/2486). Les principales activités retenues comme éligibles sont celles des activités *Renewable & BESS* (production électrique éolienne, solaire, hydraulique ou géothermale, stockage d'électricité), des activités de *Gas generation* (production d'électricité à partir de combustible fossile), des activités de *Local Energy Infrastructures* (production et distribution de chaleur avec ou sans de cogénération gaz ou biomasse, services d'efficacité énergétique). Pour le périmètre *Networks*, les activités portant sur le verdissement du gaz naturel injecté, transporté et distribué ont été prises en compte en proportion du gaz vert transporté dans les réseaux (activité 4.9 - Transport et distribution d'électricité et 4.14 Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelable et à faible intensité de carbone). Pour la production nucléaire,

l'accord entre l'État belge et le Groupe portant sur la prolongation des deux unités belges Doel 4 et Tihange 3 détenues à parité entre les parties a été finalisé le 14 mars 2025. Cette structure juridique dédiée est consolidée en mise en équivalence et est donc exclue du champ de la Taxonomie. Ainsi, dorénavant, seuls les droits de tirage détenus sur des centrales françaises qui sont identifiées comme éligibles par EDF le sont également par le Groupe.

Les activités non éligibles concernent principalement les ventes d'électricité et de gaz en tant que commercialisateur <sup>(1)</sup> ou trading, activités exclues du champ de la Taxonomie.

**La deuxième étape** a consisté à isoler parmi les activités éligibles celles qui avaient une contribution substantielle à l'objectif d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique en évaluant leur conformité aux critères d'examen technique présentés dans les actes délégués. Le critère des 100 g CO<sub>2</sub>/kWh en analyse de cycle de vie ne permet pas aujourd'hui de qualifier à lui seul les actifs de production électrique à partir de gaz naturel du Groupe. Parmi les principaux critères d'examen technique, il est précisé que l'activité est alignée si :

- pour la production d'hydroélectricité : la centrale hydroélectrique est de type "au fil de l'eau" ou le site peut démontrer un ratio de puissance surfacique supérieur à 5W/m<sup>2</sup> - certaines installations hydroélectriques de large capacité sont donc non alignées pour cette raison ;
- pour les réseaux de chaleur : le système énergétique est efficace tel que défini par l'UE (un système utilisant au moins 50% d'énergie de sources renouvelables, 50% de chaleur résiduelle, 75% de chaleur produite par cogénération ou 50% d'une combinaison de cette énergie et de chaleur) ;
- pour l'installation d'équipements d'efficacité énergétique ou les services de performance énergétique dans les bâtiments : l'activité est connectée à l'une des activités décrites.

**La troisième étape** concerne le respect des critères d'examen technique de non-préjudice aux autres objectifs environnementaux (*Does Not Significantly Harm - DNSH*). La gestion des risques liés au changement climatique, à la ressource en eau, à l'économie circulaire, à l'érosion de la biodiversité et à la pollution de l'air est couverte par les politiques environnementales d'ENGIE (voir ESRS E1 à E5 et le site internet du Groupe : <https://www.engie.com/groupe/responsabilite-societale/objectifs-rse>). L'évaluation de la conformité a été réalisée par les correspondants environnementaux pour chaque activité sur base des principaux éléments suivants :

- l'analyse des risques liés aux changements climatiques (risques physiques), au stress hydrique, à la pollution (NOx, SOx, PM), à la protection des zones protégées qui est mise à jour chaque année dans le cadre du *reporting* environnemental sur les sites en opération ;
- l'élaboration de plan de management environnemental dans le cadre des objectifs volontaires ESG du Groupe ;
- les certifications EMAS <sup>(1)</sup> ou ISO14001 pour les installations à plus fort impact environnemental comme les sites de production hydraulique.

(1) Le terme s'entend au sens de la définition qui en est donnée dans le glossaire, Section 7.9

La quatrième étape concerne la conformité du Groupe aux garanties minimales (*minimum safeguards*). Cette conformité est assurée par les politiques de la Direction Éthique, *Compliance & Privacy* du Groupe et en particulier par la politique en matière de droits humains qui fait référence aux grands standards internationaux et par les référentiels Intégrité et Conformité Éthique permettant d'établir les procédures de lutte contre la corruption et d'exercice d'une concurrence loyale, ainsi que par l'analyse des risques et des plans d'actions du devoir de vigilance et son dispositif de signalement et de rapport des incidents éthiques. Le dispositif et le plan de vigilance sont détaillés dans les Sections 3.1.4.1 Éthique et conduite des affaires et 3.2 Plan de vigilance, ainsi que sur le site internet du Groupe : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/dispositif-alerte> et <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance>.

Les activités considérées comme alignées sont celles qui répondent favorablement aux quatre étapes décrites ci-dessus. Les résultats font par ailleurs l'objet d'une note de suivi au CEEDD et au Conseil d'Administration.

### 3.1.2.3.2 Méthode de calcul des indicateurs

Le Règlement 2021/2078 en date du 6 juillet 2021 impose de publier dans le présent État de durabilité, à compter de l'année 2022, les taux d'éligibilité et d'alignement des activités à cette taxonomie au travers de trois indicateurs définis par la taxonomie :

- chiffre d'affaires (CA) ;
- dépenses d'investissement (CAPEX) ;
- dépenses opérationnelles (OPEX).

Les indicateurs CA, CAPEX et OPEX retenus pour ces calculs de taux d'éligibilité sont strictement conformes aux définitions de la taxonomie.

Le chiffre d'affaires correspond au CA publié par le Groupe (voir Note 7 "Ventes" de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés), c'est-à-dire qu'il exclut le CA des sociétés mises en équivalence (comme Ocean Winds, partenariat avec EDP Renováveis dans le domaine de l'éolien en mer). Par ailleurs, le chiffre d'affaires issu d'un site de production d'énergie éligible à la taxonomie doit être retenu même dans le cas où la vente finale à un tiers externe est réalisée par le commercialisateur du Groupe (S&EM), et non directement par l'entité productrice de l'énergie durable.

L'indicateur CAPEX défini par la taxonomie est différent de celui retenu par ENGIE (CAPEX) dans son dialogue de gestion et dans sa communication financière au marché (CAPEX de croissance). En particulier, sont exclus par la taxonomie les investissements financiers, dans les sociétés mises en équivalence, ainsi que les cessions *Design Build Own Operate* (DBSO) y compris *tax equity* reçus. La réconciliation entre les CAPEX ENGIE et les CAPEX taxonomie est la suivante (la réconciliation entre les CAPEX et les CAPEX de croissance est présentée dans la Note 5.6 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés) :

Données au 31 décembre 2025 (en millions d'euros)	Investissements corporels, incorporels et financiers (CAPEX) <sup>(1)</sup>	CAPEX Taxonomie
Investissements corporels et incorporels	8 183	8 183
Montants reçus au titre des systèmes de tax equity	-916	-14
(-) Variation dettes sur investissements corporels et incorporels		-56
Entrée investissements corporels et incorporels résultant de "Business combinations"		858
Variations de périmètres – Acquisitions	129	
(+) Autres	2	
Prise de contrôle sur des filiales nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	653	
(+) Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis	72	
Acquisitions de participations dans les entreprises mises en équivalence et activités conjointes	243	
Acquisitions d'instruments de capitaux propres et de dette	1 750	
Variation des prêts et créances émis par le Groupe et autres	-8 523	
(-) Impact des cessions réalisées dans le cadre des activités DBSO	-1 058	
(-) Investissements financiers Synatom / Cessions d'actifs financiers Synatom	7 410	
Changements de parts d'intérêts dans les entités contrôlées		
Droits d'utilisation des actifs (IFRS 16)		612
<b>TOTAL</b>	<b>7 946</b>	<b>9 583</b>

(1) Voir Note 5.6 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés.

Depuis 2022, ENGIE a adapté son plan de comptes pour suivre strictement la définition retenue par la réglementation européenne pour l'indicateur OPEX à savoir les coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels. Les résultats 2025 sont présentés dans les trois tableaux ci-après avec une ventilation des résultats par segment, ainsi que les résultats présentés en 2024.

### CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) 2025 RETENU PAR LA TAXONOMIE

Segment	CA éligible (M€) : A	CA aligné (M€) : B	CA total (M€) : C	Taux d'éligibilité du CA : (A/C)	Taux d'alignement du CA : (B/C)
Renewable & Flex Power	8 457	5 325	9 860	86%	54%
Renewable & BESS	5 506	5 322	5 560	99%	96%
Gas Generation	2 951	3	4 300	69%	0%
Networks	906	780	7 992	11%	10%
Local Energy Infrastructures	6 757	5 886	8 831	77%	67%
Supply & Energy Management	57	57	42 495	0%	0%
Dont Energy management	0	0	6 626	0%	0%
Dont One BtoB	0	0	23 862	0%	0%
Dont One BtoC	57	57	11 926	0%	0%
Autres	2 316	1 938	2 765	84%	70%
Nucléaire	792	792	539		
Autres	1 524	1 146	2 226	68%	51%
<b>TOTAL</b>	<b>18 492</b>	<b>13 986</b>	<b>71 944</b>	<b>26%</b>	<b>19%</b>

### CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) 2024 RETENU PAR LA TAXONOMIE

Segment	CA éligible (M€) : A	CA aligné (M€) : B	CA total (M€) : C	Taux d'éligibilité du CA : (A/C)	Taux d'alignement du CA : (B/C)
Renewable & Flex Power	8 643	5 566	10 398	83%	54%
Renewable & BESS	5 860	5 566	6 010	98%	93%
Gas Generation	2 783	0	4 389	63%	0%
Networks	611	547	7 236	8%	8%
Local Energy Infrastructures	6 062	5 228	8 900	68%	59%
Supply & Energy Management	203	203	44 717	0%	0%
Dont Energy management	0	0	6 083	0%	0%
Dont One BtoB	0	0	25 174	0%	0%
Dont One BtoC	65	65	13 316	0%	0%
Autres	2 580	2 283	2 560		89%
Nucléaire	890	890	68		
Autres	1 690	1 393	2 492	68%	56%
<b>TOTAL</b>	<b>18 099</b>	<b>13 826</b>	<b>73 812</b>	<b>25%</b>	<b>19%</b>

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) 2025 RETENUES PAR LA TAXONOMIE

Segment	CAPEX éligible (M€) : A	CAPEX aligné (M€) : B	CAPEX total (M€) : C	Taux d'éligibilité des CAPEX : (A/C)	Taux d'alignement des CAPEX : (B/C)
Renewable & Flex Power	5 371	4 891	5 438	99%	90%
Renewable & BESS	4 902	4 891	4 941	99%	99%
Gas Generation	469	0	498	94%	0%
Networks	371	283	2 016	18%	14%
Local Energy Infrastructures	761	555	909	84%	61%
Supply & Energy Management	0	0	603	0%	0%
Dont Energy management	0	0	279	0%	0%
Dont One BtoB	0	0	121	0%	0%
Dont One BtoC	0	0	201	0%	0%
Autres	117	84	617	19%	14%
Nucléaire	72	72	145	50%	50%
Autres	45	12	472	9%	2%
<b>TOTAL</b>	<b>6 620</b>	<b>5 813</b>	<b>9 583</b>	<b>69%</b>	<b>61%</b>

## Information sur les émissions obligataires vertes

Conformément aux engagements du Groupe, ENGIE procède à l'émission d'obligations vertes (*Green Bonds*) qui répondent aux dispositions du *Green Financing Framework*. Le produit de ces obligations est utilisé pour financer, en tout ou partie, des projets soutenant la transition vers une économie bas carbone, notamment dans les énergies renouvelables.

Pour rappel, selon le *Green Financing Framework* (voir Section 5.3 Obligations vertes), le Groupe dispose d'une période de 24 mois suivant l'émission de l'instrument de financement vert pour allouer les fonds à des Projets Éligibles Verts, ou pour les refinancer le cas échéant (trois ans si l'obligation a une durée de 10 ans ou plus) tandis que

l'indicateur CAPEX de la taxonomie européenne se calcule sur les investissements réalisés sur la période en cours. En 2025, ENGIE a procédé à l'allocation de produits d'obligations vertes à hauteur de 3,0 milliards d'euros, dont 2,0 milliards d'euros concernent des dépenses engagées au cours de l'exercice 2025 sur des projets de la GBU *Renewable & Flex Power* (solaire, éolien, hydraulique et stockage d'électricité). Les activités visées sont considérées 100% éligibles et alignées, selon les critères de la taxonomie européenne. Par ailleurs, ces produits d'obligations vertes alloués en 2025 incluent 0,6 milliard d'euros de CAPEX engagés sur des exercices précédents et 0,2 milliard d'euros de CAPEX exclus du champ d'application de la taxonomie (entités mises en équivalence et dépenses de R&I).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) 2024 RETENUES PAR LA TAXONOMIE

Segment	CAPEX éligible (M€) : A	CAPEX aligné (M€) : B	CAPEX total (M€) : C	Taux d'éligibilité des CAPEX : (A/C)	Taux d'alignement des CAPEX : (B/C)
Renewable & Flex Power	7 095	6 485	7 250	98%	89%
Renewable & BESS	6 510	6 482	6 559	99%	99%
Gas Generation	585	3	690	85%	0%
Networks	318	267	2 276	14%	12%
Local Energy Infrastructures	751	623	1 074	70%	58%
Supply & Energy Management	9	9	600	1%	1%
Dont Energy management	0	0	317	0%	0%
Dont One BtoB	0	0	118	0%	0%
Dont One BtoC	9	9	166	5%	5%
Autres	210	192	1 095	19%	17%
Nucléaire	88	88	336	26%	26%
Autres	122	103	759	16%	14%
<b>TOTAL</b>	<b>8 382</b>	<b>7 576</b>	<b>12 294</b>	<b>68%</b>	<b>62%</b>

## DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (OPEX) 2025 RETENUES PAR LA TAXONOMIE

Segment	OPEX éligible (M€) : A	OPEX aligné (M€) : B	OPEX total (M€) : C	Taux d'éligibilité des OPEX : (A/C)	Taux d'alignement des OPEX : (B/C)
<i>Renewable &amp; Flex Power</i>	1 023	760	1 514	67%	50%
<i>Renewable &amp; BESS</i>	785	750	866	91%	87%
<i>Gas Generation</i>	238	10	647	36%	1%
<i>Networks</i>	132	84	816	16%	10%
<i>Local Energy Infrastructures</i>	970	803	1 349	72%	60%
<i>Supply &amp; Energy Management</i>	0	0	105	0%	0%
<i>Dont Energy management</i>	0	0	0	0%	0%
<i>Dont One BtoB</i>	0	0	0	0%	0%
<i>Dont One BtoC</i>	0	0	105	0%	0%
Autres	836	593	1 168	72%	51%
Nucléaire	39	39	366	11%	11%
Autres	798	555	801	100%	69%
<b>TOTAL</b>	<b>2 961</b>	<b>2 241</b>	<b>4 952</b>	<b>60%</b>	<b>45%</b>

## DÉPENSES OPÉRATIONNELLES (OPEX) 2024 RETENUES PAR LA TAXONOMIE

Segment	OPEX éligible (M€) : A	OPEX aligné (M€) : B	OPEX total (M€) : C	Taux d'éligibilité des OPEX : (A/C)	Taux d'alignement des OPEX : (B/C)
<i>Renewable &amp; Flex Power</i>	965	699	1 333	72%	52%
<i>Renewable &amp; BESS</i>	700	692	741	94%	93%
<i>Gas Generation</i>	265	7	592	45%	1%
<i>Networks</i>	104	70	953	11%	7%
<i>Local Energy Infrastructures</i>	1 064	921	1 494	71%	62%
<i>Supply &amp; Energy Management</i>	1	1	127	1%	1%
<i>Dont Energy management</i>	0	0	0	0%	0%
<i>Dont One BtoB</i>	0	0	0	0%	0%
<i>Dont One BtoC</i>	1	1	127	1%	1%
Autres	275	151	477	58%	32%
Nucléaire	37	37	193	19%	19%
Autres	237	113	285	83%	40%
<b>TOTAL</b>	<b>2 408</b>	<b>1 842</b>	<b>4 384</b>	<b>55%</b>	<b>42%</b>

ENGIE affiche en 2025, un **chiffre d'affaires** éligible et aligné à la taxonomie stable à hauteur respectivement de 26% et de 19% du fait de la normalisation des activités *merchant*, des CAPEX éligibles à hauteur de 69% et alignés à hauteur de 61%, également stable par rapport à 2024 (68% et 62%), et des OPEX éligibles à la taxonomie à hauteur de 60% et alignés à hauteur de 45%.

Ces chiffres Groupe en 2025 comme en 2024 recouvrent des disparités importantes en fonction des métiers.

Les activités **Renewable & BESS** sont en très grande partie éligibles (99% pour le CA, 99% pour les CAPEX) et quasi toutes alignées (96% pour le CA, 99% pour les CAPEX).

Les activités de *Gas Generation* sont majoritairement éligibles mais non alignées à la taxonomie pour le CA (69% et 0%) et pour les CAPEX (94% et 0% en 2025).

Les activités de **Local Energy Infrastructures** sont majoritairement éligibles (77% pour le CA, 84% pour les CAPEX) et majoritairement alignées (67% pour le CA, 61% pour les CAPEX).

Les activités **Networks** sont minoritairement éligibles et alignées. En revanche, au fur et à mesure que les trois activités d'infrastructures gaz (transport, distribution et stockage) seront converties aux gaz renouvelables et au stockage d'hydrogène, elles deviendront progressivement éligibles et alignées.

Les activités **Nucléaire** sont éligibles et alignées pour la part correspondant aux droits de tirage sur les centrales françaises identifiées comme éligibles et alignées par EDF.

Enfin, les activités **Supply and Energy Management** (qui vend de l'énergie aux entreprises, et qui propose des services et solutions de gestion de l'énergie pour soutenir la décarbonation du Groupe et de ses clients) ne sont pas éligibles à la taxonomie, ces activités étant exclues du champ de la Taxonomie.

À noter que le calcul d'éligibilité du plan de CAPEX de croissance 2026-2028 (voir 6.1.1.1.3 de la Section 6.1.1 Rapport d'activité) donne un ratio d'éligibilité de 88% et un ratio d'alignement de 84%, nettement supérieurs aux taux calculés sur l'ensemble des CAPEX (croissance et maintenance). Ces ratios d'éligibilité et d'alignement sur les CAPEX de croissance reflètent l'engagement du Groupe vers une économie neutre en carbone qui se traduit dans ses investissements financiers.

L'analyse taxonomie du plan de CAPEX 2026-2028 est présentée dans les tableaux ci-après avec d'une part l'indicateur CAPEX défini par la taxonomie et d'autre part l'indicateur CAPEX de croissance tel que suivi par le Groupe (voir Note 5.6 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés).

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX) RETENUES PAR LA TAXONOMIE**

Segment	Plan 2026-2028		Plan 2025-2027	
	Taux d'éligibilité	Taux d'alignement	Taux d'éligibilité	Taux d'alignement
<i>Renewable &amp; Flex Power</i>	98%	95%	100%	96%
Infrastructures	42%	35%	40%	33%
Autres	11%	10%	36%	36%
<b>Dépenses d'investissement retenues par la taxonomie (CAPEX croissance et maintenance)</b>	<b>72%</b>	<b>68%</b>	<b>72%</b>	<b>67%</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE CROISSANCE (CAPEX)**

Segment	Plan 2026-2028		Plan 2025-2027	
	Taux d'éligibilité	Taux d'alignement	Taux d'éligibilité	Taux d'alignement
<i>Renewable &amp; Flex Power</i>	98%	97%	100%	99%
Infrastructures	74%	62%	74%	65%
Autres activités	72%	71%	46%	44%
<b>Dépenses d'investissement de croissance <sup>(1)</sup></b>	<b>88%</b>	<b>84%</b>	<b>87%</b>	<b>82%</b>

(1) (Voir Note 5.6 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés).

Le calcul d'éligibilité et d'alignement sur le plan de CAPEX 2026-2028 est porté par les dépenses prévues pour les activités des activités *Renewable & BESS* qui représente plus de la moitié des dépenses sur le plan de CAPEX du Groupe.

Les tableaux reprenant les modèles standards pour les informations liées aux données 2025 sur les indicateurs Chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX selon le Règlement délégué (UE) n°2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 amendé par l'annexe 2026/73 se trouvent en Section 3.1.5.6 Tableaux Taxonomie.

**3.1.3 Informations sociales [ESRS S1 à S4]****3.1.3.1 Le respect des droits humains [S1-1, S2-1, S3-1, S4-1]**

Cette section décrit l'approche droits humains du Groupe et s'applique à l'ensemble des impacts négatifs matériels de type droits humains identifiés dans le cadre de l'exercice de double matérialité. Cet exercice s'est par ailleurs nourri des risques identifiés via le processus de vigilance (voir Section 3.2 Plan de vigilance pour de plus amples informations).

Tous les IROs relatifs au personnel de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées, et aux consommateurs et utilisateurs finaux, sont décrits dans la Section 3.1.1.4.2. Ces IROs, de même que les engagements, les politiques, les actions, les cibles et les indicateurs du Groupe sont traités dans les sections relatives au personnel de l'entreprise (Section 3.1.3.2), aux travailleurs de la chaîne de valeur (Sections 3.1.3.3 et 3.1.3.4), aux communautés affectées (Section 3.1.3.5) et aux consommateurs et utilisateurs finaux (Section 3.1.3.6).

**Les engagements droits humains du Groupe**

ENGIE s'engage (i) à respecter les droits humains de tous les individus et groupes susceptibles d'être affectés par ses activités et (ii) à ce que ses activités soient conduites en conformité avec les plus hauts standards de protection et a minima avec les dispositions des textes internationaux de protection et de défense des droits humains. Ces engagements sont énoncés dans la Politique de vigilance - droits humains du Groupe.

**Approche retenue**

ENGIE considère que les droits humains doivent fonder la transition énergétique juste, à laquelle ENGIE aspire et qui est au cœur de sa raison d'être. Les activités d'ENGIE ont un impact positif sur de nombreuses personnes et participent au développement des régions dans lesquelles le Groupe opère. ENGIE assure notamment l'accès à l'énergie et favorise l'emploi dans les pays où le Groupe est présent. Toutefois, l'impact positif qu'ENGIE cherche à atteindre ne peut être créé que lorsque les droits des personnes affectées par les opérations et la chaîne de valeur de l'entreprise sont respectés.

Le respect des droits humains est au cœur du Code de conduite éthique d'ENGIE, de ses politiques, notamment sa Politique de vigilance - droits humains, et de son plan de vigilance (voir Section 3.2) pris en conformité avec la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés-mères et entreprises donneuses d'ordres. Les engagements du Groupe en matière de droits humains s'inscrivent également dans le dialogue social du Groupe notamment dans le cadre de l'Accord mondial d'ENGIE portant sur les droits sociaux fondamentaux et la responsabilité sociale qui a été signé en janvier 2022 (voir Section 3.1.3.2.3 Conditions de travail et dialogue social). Cet Accord est disponible à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/news/accord-social-mondial>.

Des outils tels que le Code de conduite éthique disponible sur le site internet du Groupe en 15 langues, des formations, des guides (guide sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes), ont été déployés pour sensibiliser les collaborateurs sur les sujets relatifs aux droits humains, au devoir de vigilance et au dispositif d'alerte du Groupe.

De plus amples informations sur la démarche de vigilance droits humains du Groupe sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/politique-droits-humains>.

### Les politiques du Groupe

**[S1-1 21, S2-1 19, S3-1 17, S4-1 17]** Les politiques d'ENGIE sont alignées sur les normes internationalement reconnues applicables au personnel de l'entreprise, aux travailleurs de la chaîne de valeur, aux communautés affectées, et aux consommateurs et utilisateurs finaux, notamment sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Pour s'assurer du respect de ses engagements en matière de droits humains, pour répondre aux exigences réglementaires et pour gérer les enjeux droits humains du Groupe, le Groupe s'appuie en premier lieu sur sa Politique de vigilance - droits humains, une politique socle couvrant l'ensemble des impacts négatifs pour les personnes.

Cette partie décrit plus en détail la Politique de vigilance - droits humains ainsi que la Politique transition juste qui s'appliquent de manière transverse aux différentes sections relatives aux informations sociales.

### Politique de vigilance - droits humains

**[MDR-P]** La Politique de vigilance - droits humains d'ENGIE a pour objet de définir les engagements du Groupe relatifs aux droits humains et les moyens pour s'assurer de leur bon respect. Cette politique constitue le socle sur lequel repose l'ensemble de la démarche de vigilance du Groupe en matière de droits humains.

Elle vise ainsi à identifier, prévenir et gérer les risques d'atteintes aux droits humains de toute personne, et notamment des travailleurs, des communautés, des usagers et clients sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ENGIE. Elle vise également à s'assurer que tout incident relatif aux droits humains soit traité de manière appropriée.

<b>[MDR-P]</b>	<b>Politique de vigilance - droits humains</b>
<b>Champ d'application</b>	Elle s'applique à l'ensemble des sociétés contrôlées par ENGIE SA. Les exigences d'identification et de gestion des risques demandées couvrent l'ensemble des activités du Groupe, ainsi que celles de ses relations commerciales dans le cadre de leurs activités pour le Groupe.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction Éthique, <i>Compliance &amp; Privacy</i> rattachée à la Direction Juridique et Éthique du groupe ENGIE, elle-même sous l'autorité de la Secrétaire Générale, est en charge de la mise en œuvre de cette politique. Elle est déployée au sein des GBU et des entités par la filière juridique et éthique ainsi que par les autres directions concernées.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charte internationale des droits de l'Homme, composée de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, du Pacte International sur les Droits civils et politiques et du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels de 1966 ;</li> <li>Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;</li> <li>Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;</li> <li>Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;</li> <li>Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale ;</li> <li>Pacte Mondial des Nations Unies.</li> </ul>
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Politique est disponible sur le site internet d'ENGIE (<a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2024-12/Politique%20de%20vigilance%20droits%20humains%202024%20VF.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2024-12/Politique%20de%20vigilance%20droits%20humains%202024%20VF.pdf</a>), et a été mise à jour en 2024 ;</li> <li>Une formation dispensée par la Direction Éthique, <i>Compliance</i> et <i>Privacy</i> sur la démarche droits humains du Groupe et un <i>e-learning</i>, tous deux mis à jour en 2025, visent également à porter à la connaissance de tout collaborateur cette politique.</li> </ul>

**Politique transition juste**

La Politique transition juste s'intègre dans la raison d'être du Groupe. La notion de "transition juste" découle de la conviction qu'une transition vers une économie plus sobre en carbone et durable ne peut se faire sans intégrer la dimension sociale. Elle doit être menée de manière équitable pour toutes les parties prenantes : personnel de l'entreprise, travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs et utilisateurs finaux et doit viser à minimiser les effets négatifs de la transition tout en maximisant ses effets positifs.

La transition repose ainsi sur une gestion maîtrisée des restructurations avec un accompagnement lors de la fermeture de sites en assurant une attention à l'employabilité, un développement des compétences et un socle commun de garanties pour l'ensemble des travailleurs. Elle porte également sur une contribution au développement économique et social des territoires avec la construction de projets et la fourniture d'une énergie à un coût abordable. Enfin, elle contribue à la résilience des territoires avec la préservation des ressources naturelles et des communautés locales et la réduction de la vulnérabilité des territoires.

[MDR-P]	Politique transition juste
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble des activités du Groupe, ainsi que la chaîne amont. Elle couvre les entités du <i>reporting</i> financier consolidé.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction ESG du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b>	Accord de Paris sur le climat de 2015. Principes directeurs de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La Politique est disponible sur le site internet d'ENGIE à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Transition%20Juste.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Transition%20Juste.pdf</a>

**Prévenir et gérer les incidences négatives liées aux droits humains**

**[S1-1 20c, S2-1 17c, S3-1 16c, S4-1 16c]** La Politique de vigilance - droits humains prévoit les processus de vigilance au niveau du Groupe et au niveau opérationnel pour s'assurer de la gestion des risques liés aux droits humains dans le cadre de toutes ses activités. Chaque GBU et entité s'assure du respect des engagements droits humains du Groupe dans leur périmètre d'activité. Selon les risques identifiés, il leur est demandé de :

- évaluer annuellement le risque de porter atteinte à un droit humain au travers du processus *Enterprise risk management* (ERM) du Groupe et mettre en place les plans d'actions pour tout risque identifié ;
- analyser au préalable pour les nouvelles activités commerciales (nouveau projet ou nouvelle relation commerciale) les risques liés aux droits humains ;
- s'assurer du respect des engagements du Groupe par leurs relations commerciales ;
- sensibiliser les collaborateurs, a minima les plus concernés, aux enjeux en matière de droits humains dans l'exercice de leur fonction ;
- mettre en place des mécanismes de dialogue et de réclamation pour les parties prenantes potentiellement impactées par leurs activités ;
- faire connaître le dispositif d'alerte du Groupe et reporter tout incident relatif aux droits humains selon les processus internes.

Le suivi de la bonne application de la Politique de vigilance - droits humains et du déploiement des processus demandés est intégré dans les processus de conformité éthique du Groupe (voir Section 3.2.1.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques prioritaires droits humains pour de plus amples informations). Ces processus de suivi permettent de s'assurer de l'application effective du plan de vigilance en matière de droits humains et de définir si besoin des actions supplémentaires de contrôle, telles que des audits internes ou externes.

Les mesures de prévention et de gestion des incidences négatives liées aux droits humains concernant le personnel de l'entreprise, les travailleurs de la chaîne de valeur d'ENGIE, les communautés potentiellement affectées par les activités du Groupe et les consommateurs et utilisateurs finaux sont détaillées dans les Sections relatives au personnel de l'entreprise (Section 3.1.3.2), aux travailleurs de la chaîne de valeur (Sections 3.1.3.3 et 3.1.3.4), aux communautés affectées (Section 3.1.3.5) et aux consommateurs et utilisateurs finaux (Section 3.1.3.6).

**Procédures visant à remédier aux incidences négatives et dispositif d'alerte**

**[S1-3 32, S2-3 27, S3-3 27, S4-3 25]** En application de la Politique de vigilance - droits humains, le Groupe s'efforce de mettre tout en œuvre pour recueillir et traiter, et ceci de manière respectueuse des droits des personnes concernées, toute alerte relative à ses activités et à leurs impacts négatifs éventuels sur les droits humains.

**[S3-3 28, S1-3 33, S2-3 28, S4-3 26]** ENGIE a mis en place des dispositifs pour permettre à toute personne de lui faire part directement de ses préoccupations ou de ses besoins et de demander d'y remédier. L'existence des mécanismes de réclamations mis en place au niveau local et au niveau du Groupe est communiquée auprès des parties prenantes externes. Toutes les informations relatives au dispositif d'alerte Groupe, au dispositif Groupe de *reporting* managérial des incidents éthiques ainsi qu'à la manière dont le Groupe surveille et suit les questions soulevées et traitées et dont il garantit l'efficacité des dispositifs sont décrites dans la Section 3.1.4.1.5 Signalement et rapport des incidents éthiques.

Les éléments relatifs aux canaux spécifiques sont décrits dans les Sections relatives au personnel de l'entreprise (Section 3.1.3.2), aux travailleurs de la chaîne de valeur (Sections 3.1.3.3 et 3.1.3.4), aux communautés affectées (Section 3.1.3.5) et aux consommateurs et utilisateurs finaux (Section 3.1.3.6).

### 3.1.3.2 Personnel de l'entreprise [ESRS S1]

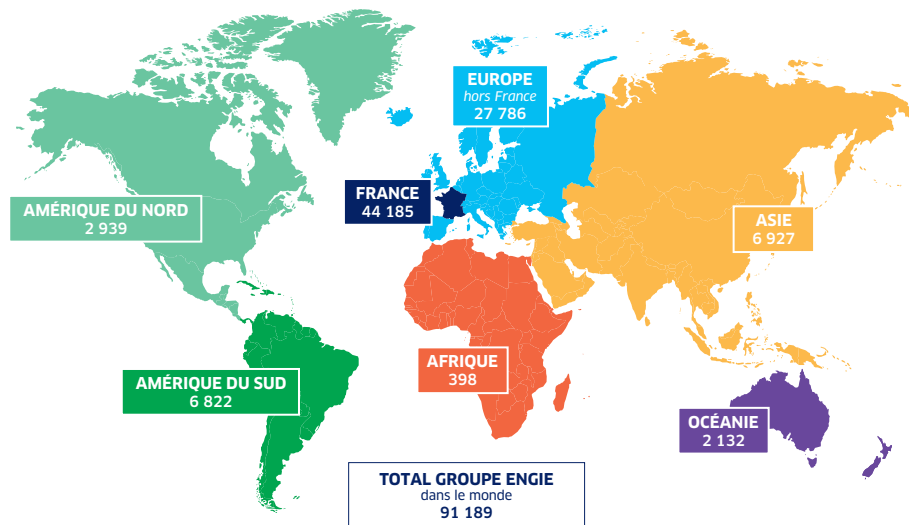
#### 3.1.3.2.1 Introduction [ESRS-S1 SBM-2, ESRS S1 SBM-3, S1-1, S1-3, S1-4, S1-6]

Au-delà de sa performance économique, le succès d'une organisation se mesure également à l'adhésion de son personnel au projet et à l'ambition du Groupe.

ENGIE met au cœur de sa stratégie RH, la valorisation de son capital humain.

#### Présentation générale du personnel salarié du Groupe ENGIE

Au 31 décembre 2025, ENGIE compte 91 189 salariés répartis dans plus de 30 pays, avec une forte présence en Europe (79% des effectifs vs 77% en 2024), notamment en France (48% vs 47% en 2024) (voir Section 3.1.3.2.2 Présentation détaillée des salariés d'ENGIE [S1-6] pour plus de détails).



Son action vise à attirer, développer, accroître et fidéliser les meilleurs talents. L'intégration des critères de durabilité et de transparence nécessite une adaptation constante des politiques RH, que ce soit celles de diversité, d'équité et d'inclusion, de développement et de formation, ou de parcours de carrière, de recrutement et de rétention des talents.

**[SBM-3 14a]** Par salariés du Groupe, ENGIE entend :

- les salariés en contrat à durée indéterminée (contrat permanent) ;
- les salariés en contrat à durée déterminée (contrat temporaire), y compris les apprentis ;
- les salariés en contrat à nombre d'heures non garanti.

Tous sont susceptibles d'être matériellement impactés du fait des activités du Groupe et sont systématiquement inclus dans les analyses réalisées pour s'assurer que chaque type de collaborateur bénéficie d'un cadre de travail sûr et équitable.

#### Intérêts et points de vue du personnel du Groupe

**[SBM-2 12]** Les salariés du Groupe constituent une des huit catégories de parties prenantes identifiées par ENGIE qui adapte son dialogue à leurs spécificités (voir Section 3.1.1.2.3 Implication des parties prenantes [SBM-2]).

L'enquête interne *ENGIE&Me*, recueille désormais tous les deux ans, de manière anonyme, le point de vue des salariés sur leur rapport à l'entreprise ainsi que sur leur perception de la prise en considération de leurs intérêts dans la stratégie du Groupe. Depuis 2022, l'engagement des salariés du Groupe est constant ou en amélioration, atteignant en 2024, un taux d'engagement durable de 87%. La prochaine enquête aura lieu en 2026, le temps de déployer, au niveau des équipes et/ou entités, les plans d'action décidés à l'issue de l'enquête précédente.

#### IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires d'ENGIE [SBM-3]

Les résultats de l'analyse de double matérialité reflètent la part importante que représente le personnel dans la stratégie du Groupe. Quatre impacts positifs, cinq impacts négatifs et six risques matériels sont identifiés. Ils figurent dans la Section 3.1.1.4.2 du présent état de durabilité.

**[SBM-3 13a, b].** Parmi ceux-ci :

- deux impacts négatifs sont directement liés au modèle d'affaires du Groupe : la dégradation du dialogue social et des négociations salariales d'une part, et la perte potentielle d'emplois d'autre part ;
- un impact positif qui porte sur les enjeux de formation du personnel découlant des choix stratégiques d'ENGIE ;
- le risque d'inadéquation entre les ressources/compétences et les postes à pourvoir est directement lié à l'évolution du modèle d'affaires du Groupe et des évolutions rapides des outils de travail liées à l'introduction des nouvelles technologies.

**[SBM-3 14e]** ENGIE accompagne sa transformation vers des opérations plus respectueuses de l'environnement, contribuant à l'objectif mondial de neutralité carbone. Dans un contexte de restructuration pour assurer la transition énergétique des secteurs liés aux énergies fossiles, le Groupe s'efforce d'anticiper et de minimiser les impacts sociaux potentiels pour son personnel. Cette évolution comporte certains risques, tels que des "pertes potentielles d'emploi liées au changement du modèle d'affaires d'ENGIE, à l'évolution du marché du travail et à l'introduction de technologies disruptives comme l'IA générative". Elle peut aussi créer un "décalage entre les compétences disponibles et les nouveaux besoins, entraînant des pénuries de personnel qualifié et la perte de savoir-faire clés en cas de départs ou de mobilité géographique" (voir Section 3.1.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels). Conscient de ces enjeux, ENGIE voit également cette transformation comme une opportunité pour créer des emplois et renforcer les compétences de ses salariés. En investissant dans la formation, le Groupe soutient l'employabilité et le développement professionnel de ses équipes.

**[SBM-3 14b]** Le Groupe analyse régulièrement les impacts négatifs susceptibles d'affecter les salariés, tels que les problèmes de santé et de sécurité, les inégalités salariales ou les discriminations. L'identification et la gestion de ces impacts est un élément clé de la démarche de vigilance droits humains du Groupe tel que décrit dans le chapitre général sur le respect des droits humains (voir Section 3.1.3.1). Parmi les impacts négatifs identifiés à la suite de l'analyse de double matérialité, celui de la détérioration du dialogue social et des négociations salariales est ponctuel car il ne concerne que des événements et périodes spécifiques (réformes externes ou internes par exemple) alors que ceux liés aux enjeux d'équité, de diversité et d'inclusion ou de développement des talents et compétences restent présents de façon plus large.

**[SBM-3 14d]** La gestion des risques (juridiques, perte de talents, inadéquation des compétences, tensions sociales) découlant des impacts sur les salariés sont essentiels pour la viabilité à long terme du Groupe. La capacité d'ENGIE à gérer sa dépendance vis-à-vis d'un personnel qualifié, motivé et en adéquation avec les évolutions du marché est cruciale pour maintenir et renforcer sa compétitivité. De même, la qualité du dialogue social, l'inclusion et le développement des compétences influencent directement la résilience d'ENGIE, ainsi que sa capacité à répondre aux exigences croissantes en matière de durabilité et de responsabilité sociale.

**[SBM-3 14c]** Parallèlement, des initiatives sont mises en place pour favoriser les impacts positifs pour l'ensemble du personnel, notamment à travers des programmes de formation continue, des politiques talents, rémunération et d'inclusion.

**[SBM-3 14d]** Ces impacts positifs (meilleures conditions de travail, inclusion, développement des talents) sont exploités pour renforcer la compétitivité et la durabilité du modèle d'affaires d'ENGIE.

**[SBM-3 15]** Le Groupe tient également compte d'une plus grande exposition ou vulnérabilité au risque d'impact négatif pour certains salariés ou groupes spécifiques de salariés, en raison de leurs caractéristiques, de leur environnement de travail ou de leurs fonctions. C'est le cas de personnes issues de groupes potentiellement exposés à des discriminations ou à des inégalités. En cas d'activités dans les pays ou zones considérés à "hauts risques" en matière de droits humains, comme les zones de conflits, le Groupe exerce une vigilance particulière.

**[SBM-3 16]** Considérant les résultats actuels de l'analyse de double matérialité, aucun impact ou risque ne s'applique qu'à un groupe spécifique de salariés plus vulnérables.

#### Travail forcé, travail obligatoire et travail des enfants

**[SBM-3 14f, g]** ENGIE n'a identifié aucun risque significatif de travail forcé, de travail obligatoire ou de travail des enfants. Bien que le Groupe soit présent dans la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie), parfois considérée comme à risque, la nature des activités exercées requiert une main-d'œuvre qualifiée, ce qui limite fortement l'exposition à ce type de risques.

#### Canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations [S1-3]

##### [S1-3 32a, e, 33]

Seules les informations très spécifiques au personnel sont détaillées dans la présente section. Les éléments concernant le dispositif d'alerte du Groupe, le système de reporting managérial des incidents éthiques, ainsi que les modalités de suivi et de surveillance des questions soulevées, sont présentés dans la Section 3.1.4.1.5. Cette dernière décrit également les mesures de protection contre les représailles à l'égard des personnes utilisant ces dispositifs.

Chaque salarié dispose de plusieurs canaux pour communiquer ses préoccupations à l'entreprise, notamment :

- le système d'alerte éthique du Groupe via l'Ethics & Compliance Officer ou le mail [ethics@engie.com](mailto:ethics@engie.com) ;
- la relation managériale ainsi que les fonctions ressources humaines, juridique, santé-sécurité... ;
- les mails professionnels qui permettent de signaler directement les situations ou de poser des questions en toute confidentialité ;
- le dialogue social avec les représentants du personnel, qui offre un espace de discussion sur des problématiques collectives ou individuelles, en garantissant une médiation entre les salariés et l'employeur ;
- les dispositifs spécialisés disponibles tels que Allodiscrim et Allosexism par exemple en France, dédiés à recueillir et à traiter les signalements relatifs aux discriminations ou au sexisme au travail, tout en assurant un suivi approprié.

La communication sur l'existence du dispositif d'alerte du Groupe permet d'en assurer la visibilité auprès de l'ensemble des salariés (code de conduite éthique, intranet, site internet, affiches...). Le code de conduite éthique d'ENGIE disponible en 15 langues sur le site internet du Groupe comporte une section sur le dispositif et s'adresse à toutes les parties prenantes du Groupe, qu'elles soient victimes ou témoins d'un incident.

### 3.1.3.2.2 Présentation détaillée des salariés d'ENGIE [S1-6]

#### Empreinte géographique de l'effectif salarié du Groupe

**[S1-6 50a, AR55]** Présent dans plus d'une trentaine de pays, ENGIE compte 91 189 salariés à fin décembre 2025 <sup>□□(1)</sup>, la France étant le seul pays représentant plus de 10% du total des salariés.

**[S1-6 50f]** Ainsi, les charges de personnel s'élèvent à 8 648 millions d'euros en 2025 (vs 8 623 millions d'euros en 2024), (se référer à la Note 8.2 "Charges de personnel") présentée dans les états financiers consolidés du Groupe en chapitre [6.2.2 Notes aux comptes consolidés].

Pays	Nombre de salariés (effectif)		% du nombre total de salariés du Groupe	
	2024	2025	2024	2025
France	46 509	44 185	47%	48%
Belgique	8 078	7 954	8%	9%
Allemagne	5 887	5 573	6%	6%
Roumanie	4 546	4 638	5%	5%
États Unis	3 228	2 875	3%	3%
Italie	3 162	2 826	3%	3%
Brésil	2 809	3 165	3%	3%
E.A.U.	1 702	1 912	2%	2%
Singapour	2 019	1 787	2%	2%
Espagne	1 694	1 740	2%	2%
Autres	18 333	14 534	19%	16%

#### Effectif salarié du Groupe par genre

**[S1-6 50a, AR55]** Au 31 décembre 2025, les salariés de genre masculin représentent 66 308 personnes, soit 73% de l'effectif total du Groupe et les salariés de genre féminin <sup>□□(1)</sup> représentent 24 833 personnes, soit 27% de l'effectif total.

Genre	Nombre de salariés (effectif)	
	2024	2025
Masculin	71 709	66 308
Féminin	26 220	24 833
Autres	4	8
Non déclaré	34	39
<b>TOTAL SALARIÉS</b>	<b>97 967</b>	<b>91 189</b>

(1) <sup>□□</sup>Vérfié par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

Effectif salarié du Groupe par nature de contrat

[S1-6 50b, 51, 52, AR55] A fin décembre 2025, 93% (vs 92% en 2024) de l'effectif salarié du Groupe disposent d'un contrat à durée indéterminée (les "salariés permanents") <sup>□□(1)</sup>, soit 84 786 salariés. 7% (vs 8% en 2024) de l'effectif salarié du Groupe disposent d'un contrat à durée déterminée (les "salariés temporaires" y compris les apprentis) <sup>□□(1)</sup>, soit 6 358 salariés. Les 45 salariés restants sont sous contrat à nombre d'heures non garanti.

	Nombre total de salariés (effectif)		Nombre total de salariés permanents		Nombre total de salariés temporaires		Nombre total de salariés à nombre d'heures non garanti	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Femme	26 220	24 833	24 006	23 133	2 205	1 697	9	3
Homme	71 709	66 308	66 075	61 607	5 596	4 659	38	42
Autres	4	8	4	8				
Non déclaré	34	39	29	38	5	1		
<b>TOTAL</b>	<b>97 967</b>	<b>91 189</b>	<b>90 114</b>	<b>84 786</b>	<b>7 806</b>	<b>6 358</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

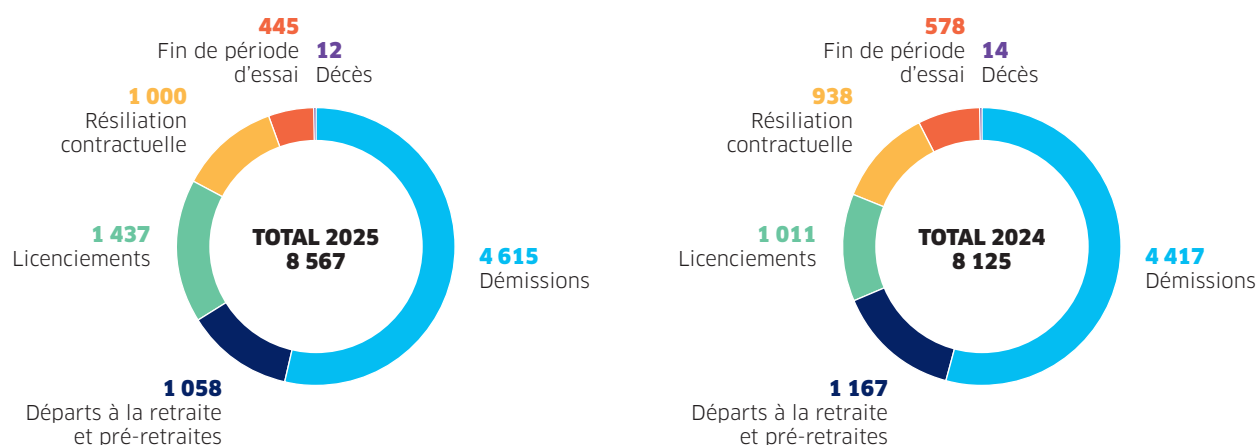
	Nombre total de salariés (effectif)		Nombre total de salariés permanents		Nombre total de salariés temporaires		Nombre total de salariés à nombre d'heures non garanti	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
France	46 509	44 185	42 535	40 825	3 972	3 359	2	1
Europe (hors France)	28 986	27 786	27 544	26 448	1 408	1 295	34	43
Amérique latine	6 372	6 822	6 211	6 690	159	132	2	
États-Unis et Canada	3 292	2 939	3 276	2 923	14	16	2	
Moyen-Orient, Asie et Afrique	12 808	9 457	10 548	7 900	2 253	1 556	7	1
<b>TOTAL</b>	<b>97 967</b>	<b>91 189</b>	<b>90 114</b>	<b>84 786</b>	<b>7 806</b>	<b>6 358</b>	<b>47</b>	<b>45</b>

Effectif salarié du Groupe par catégorie socioprofessionnelle

A fin décembre 2025, l'effectif se compose de 31 589 (vs 32 942 en 2024) cadres <sup>□□(1)</sup>, soit 34,6% de l'effectif total, de 34 360 (vs 38 050 en 2024) techniciens supérieurs agents de maîtrise <sup>□□(1)</sup> soit 37,7% et de 25 241 (vs 26 975 en 2024) ouvriers, employés et techniciens <sup>□□(1)</sup> soit 27,7%.

Taux de rotation de l'effectif du Groupe

[S1-6 50c] En 2025, 8 567 salariés ont quitté le Groupe. Le taux de rotation est de 9,1% à fin 2025 (vs 8,35% en 2024). Le dénominateur utilisé pour calculer cet indicateur est la moyenne de l'effectif fin de mois (average monthly personnel).



[S1-6 50d] Les données de ces rapports ont été consolidées en "effectifs".

[S1-6 50e, f] Définition du périmètre de restitution

Le périmètre des données sociales s'aligne sur celui de la consolidation financière du Groupe en intégrant des critères de contrôle en capital et d'influence significative exercés par ENGIE sur ses filiales.

(1) <sup>□□</sup>Vérfié par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

### Méthodologie de restitution des données quantitatives

Une méthodologie standardisée garantit l'homogénéité des données sociales consolidées, leur comparabilité entre les entités et leur pertinence à l'échelle internationale. Les définitions, sources et périmètres sont harmonisés dans un référentiel commun au Groupe, à travers un manuel opérationnel partagé avec toutes les entités.

#### Outil de collecte

Pour les entités locales et filiales contrôlées par le Groupe, à l'exception de quelques sociétés, les informations sociales sur les flux de salariés et sur la formation sont collectées quotidiennement depuis un système d'information RH centralisé à l'échelle mondiale. Les données ainsi consolidées, sont restituées trimestriellement dans le Reporting Social Groupe via un outil de consolidation dédié. Celui-ci centralise les données de rémunération fixes et variables, les heures contractuelles et une partie des avantages en nature des salariés du Groupe. Cet outil ne permet pas, en revanche, de constituer une base de données unique recensant les données de rémunération individuelles pour chaque salarié.

Les informations relatives aux conditions de travail et aux travailleurs externes, sont quant à elles saisies trimestriellement par les entités directement dans le même outil de consolidation des données sociales.

Quant aux entités régulées (GRDF, NaTran et CNR), en raison des exigences réglementaires qui restreignent la mise en commun de leurs systèmes d'information avec le reste du Groupe, l'ensemble de leurs données sociales est saisi chaque trimestre dans l'outil de consolidation.

#### Processus de collecte des données quantitatives

La gouvernance des indicateurs sociaux s'appuie sur une organisation claire et hiérarchisée :

- **niveau local** : Chaque filiale est responsable de la collecte des données sociales, conformément aux directives et outils fournis par le Groupe ;
- **niveau régional** : Les données sont revues et validées par des coordinateurs régionaux de chaque partie du monde concernée pour garantir leur qualité et leur conformité avec les standards ;
- **niveau Groupe** : Les données sont centralisées et les indicateurs sont analysés au niveau Groupe, avant de les soumettre aux Directions et aux différents Comités du Groupe.

### 3.1.3.2.3 Conditions de travail et dialogue social [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-8, S1-10, S1-11, S1-15]

#### Dialogue social [S1-2, S1-4, S1-5, S1-8]

Sous ses différentes formes (échanges informels, concertations, négociations, consultations...), le dialogue social entre le Groupe et le personnel, de façon directe ou via ses représentants, constitue à la fois un levier de performance économique et un élément essentiel de la stratégie d'ENGIE.

Il permet de recueillir le point de vue des salariés et de l'intégrer aux évolutions du Groupe, afin d'améliorer les conditions de travail pour l'ensemble du personnel. Expliquer, faire comprendre et débattre des politiques du Groupe, de ses transformations ou réorganisations et de leurs impacts sur le personnel sont des étapes incontournables de leur mise en œuvre.

Qu'il s'inscrive dans le cadre institutionnel d'échanges obligatoires (portant notamment sur les salaires, le temps de travail ou les réorganisations) ou se produise de manière spontanée et constructive, le dialogue social constitue un outil majeur dans

la prévention des tensions et des conflits et contribue donc directement à prévenir et à atténuer l'impact négatif matériel sur le personnel de l'entreprise. L'approche d'ENGIE en matière de dialogue social, fondée sur la bonne foi, la transparence et l'anticipation des besoins des parties prenantes, participe à la prévention et l'atténuation des impacts négatifs sur son personnel et des risques de non-conformité.

#### Processus [S1-2]

##### Le dialogue social aux différents niveaux du Groupe

[S1-2 27a, b, c] Le Groupe a développé depuis plusieurs années une culture renforcée du dialogue social à tous les niveaux de l'organisation. Les instances de dialogue social permettent de présenter régulièrement les orientations stratégiques du Groupe, de la GBU et/ou de l'entité afin de donner lieu aux échanges nécessaires à leur appropriation. Y sont également présentés les projets de transformation et/ou de réorganisation, avant décision et mise en œuvre, conformément aux législations locales.

- **au niveau local** : au sein des entités, de manière fréquente et pluriannuelle, avec les organisations syndicales et/ou les représentants des salariés et les représentants de la direction locale, au niveau le plus pertinent (entreprise, établissement, région, site...) ;
- **au niveau pays** : une à deux rencontres annuelles ont lieu entre le *Country manager* et les représentants du personnel du pays ; en France, ces rencontres ont lieu dans le cadre du Comité Groupe France, instance paritaire de niveau Groupe ;
- **au niveau européen** : le Comité d'Entreprise Européen (CEE) est doté de prérogatives calées sur la réglementation européenne, bien que non encore transposées en droit français, et de moyens supra légaux ; Le CEE est, de façon spécifique, consulté à un rythme pluriannuel notamment sur les orientations du Groupe (voir cibles et indicateurs de la présente section) ;
- **au niveau mondial** : une instance de dialogue, le Forum mondial, présidé par la Directrice Générale du Groupe, se réunit de façon annuelle en présence de fédérations internationales et des membres désignés par ces dernières.

Dans le contexte de transformation du Groupe, des réunions régulières et extraordinaires sont programmées pour permettre aux représentants du personnel d'émettre des recommandations et avis éclairés, autant que nécessaire. Des groupes de travail sur des thématiques spécifiques (questions sociales, santé-sécurité, etc.) sont également organisés parmi les membres.

#### Accord mondial

[S1-2 27d] Le Groupe, les fédérations internationales et les organisations syndicales françaises ont négocié et conclu, en janvier 2022, un accord sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE. Cet accord ("l'Accord mondial") intègre les attentes du personnel exprimées par ses représentants et s'applique à l'ensemble du personnel du Groupe dans le monde, quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

L'Accord mondial définit des engagements en matière d'éthique et de devoir de vigilance, de lutte contre le harcèlement, de sécurité, de qualité de vie au travail, de diversité et inclusion, de développement des compétences et de formation, etc. Il permet le déploiement de standards élevés en termes de relations de travail et de droits sociaux à travers un dialogue social régulier, ouvert et constructif à tous les niveaux. Le Forum mondial cité plus haut est une instance de dialogue social chargée du suivi et de la mise en œuvre des engagements ainsi définis.

En 2026, une négociation est en cours pour a minima prolonger celui-ci.

**Évaluations de l'efficacité du dialogue social**

**[S1-2 27e]** ENGIE évalue l'efficacité de son dialogue social à travers :

- la qualité des échanges lors des différentes instances ou comités mais aussi dans le dialogue social au quotidien : alertes informelles pour éviter qu'une situation ne s'envenime, partage de dossiers en amont de la présentation officielle en instances, rencontres régulières avec les organisations syndicales représentatives pour échanger tant sur les résultats, les projets à venir que sur les doléances de salariés, les situations spécifiques à examiner ;
- le nombre d'accords signés aux différents niveaux du Groupe selon le périmètre de l'accord proposé ;
- le nombre de conflits sociaux (et le suivi en particulier de la durée de ceux-ci, du nombre de grévistes, du nombre d'heures/jours perdus) et des impacts de ceux-ci sur l'outil industriel, les clients, les parties prenantes du Groupe. Parmi ces conflits, ceux dont l'émergence est directement

liée aux politiques, décisions du Groupe ou des entités du Groupe sont particulièrement révélateurs de l'efficacité du dialogue social interne.

**[S1-2 28]** En parallèle, ENGIE recueille, désormais tous les deux ans, le point de vue de ses salariés via l'enquête *ENGIE&Me*.

Les derniers résultats (fin 2024) avec un taux de participation de 82%, démontrent :

- un niveau élevé d'alignement du personnel salarié avec les évolutions du Groupe, notamment sa stratégie de décarbonation (88% de scores favorables) ;
- un niveau élevé de plusieurs indicateurs portant sur les conditions de travail, 85% des salariés recommanderaient ENGIE en tant qu'employeur.

En 2025, les différentes équipes en local établissent et mettent en œuvre les plans d'action à la suite des résultats de l'enquête.

**Actions [S1-4]**

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68 (A)], [MDR-A 68 (B)], [MDR-A 68 (C)]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réviser l'Accord mondial</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition du nouveau cadre de cohérence pour améliorer les conditions de travail des salariés</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartographier les accords dans chaque pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vision claire des négociations par pays</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2026

**[MDR-A 68d, 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités, afin de mettre en œuvre les plans d'action mentionnés ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature des dépenses, ces plans d'actions sont considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**Le dialogue social comme instrument d'accompagnement stratégique / des réorganisations**

ENGIE est particulièrement attentive à la transformation des emplois dans le contexte de la transition énergétique et aux mesures d'accompagnement des salariés affectés.

**[S1-4 38a]** En 2025, les actions du Groupe en la matière ont permis de conduire les projets de réorganisation de manière constructive et responsable, avec le cas échéant la conclusion d'accords collectifs afin de définir les mesures d'accompagnements des réorganisations, notamment en cas de projets ayant des impacts sur l'emploi, en complément des mesures établies par l'Accord Social Européen datant de 2016 :

- en France, un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) au sein d'ENGIE a été signé le 9 juillet 2025 et couvre environ 85% des salariés basés en France. Un avenant à cet accord concernant le développement des compétences et l'employabilité des salariés tout au long de leur carrière est en cours de négociation et devrait être mis à la signature des organisations syndicales représentatives en mars 2026. Par cet accord, ENGIE marque sa volonté d'anticiper la transformation des métiers, d'identifier les compétences dont l'entreprise aura besoin et de donner aux salariés cette visibilité leur permettant d'être pleinement acteur de leur parcours et évolution professionnelle ;

- au niveau européen, les conditions matérielles d'accompagnement des suppressions d'emploi ou de transfert/cessions d'entreprises font l'objet d'échanges et de concertations avec les représentants du personnel et/ou les organisations syndicales pour déterminer un niveau socialement responsable de mesures d'accompagnement.

**[S1-4 39, 43]** Dans la région Europe, pour les projets de réorganisation avec une incidence sur les emplois, l'Accord Social européen du Groupe et l'accord de fonctionnement du CEE prévoient un processus de diagnostic social avant tout lancement officiel du projet auprès des instances de consultation. Ce processus implique une phase de dialogue avec les organisations syndicales ou le Secrétariat du CEE afin de présenter le projet, ses impacts et son calendrier sous forme de possibilités, permettant ainsi de :

- confronter les analyses d'impacts du projet menées par le Groupe et par les partenaires sociaux, notamment en matière de risques psychosociaux et de conduite du changement, afin d'adapter le dispositif d'accompagnement prévu sur ces sujets ;
- comprendre les attentes des partenaires sociaux vis-à-vis du projet et d'en adapter, le cas échéant, le contenu, le planning de mise en œuvre, le processus d'information-consultation et la documentation qui sera remise aux instances représentatives compétentes ;
- donner le plus tôt possible, lorsque cela est nécessaire, des informations sur son ampleur et éventuellement des engagements de principe en matière d'emploi et de mesures ou garanties sociales afin d'éviter, dans la mesure du possible, certaines inquiétudes du corps social.

**[S1-4 38b, AR43]** Ce diagnostic social peut aboutir, par exemple en cas de transformation des organisations et des emplois, à l'intégration d'un dispositif d'accompagnement (formations, aménagement des activités...) et/ou à la mise en œuvre de mesures sociales. Ces dernières peuvent inclure des primes de mobilité, des compensations d'écart de rémunération, la prise en charge de frais de déménagement, l'aide à la recherche d'emploi pour le conjoint, etc.

**[S1-4 41]** Par ailleurs, ces projets incluent également un dispositif de prévention des risques psychosociaux et d'accompagnement du changement. Un dispositif dédié est consacré aux *people managers* (kits de communication, Q&A, etc.) pour leur permettre de répondre aux interrogations des salariés.

**[S1-4 38d]** L'ensemble de ces dispositifs fait l'objet d'un suivi dans les instances de dialogue social, y compris avec l'accompagnement par des experts habilités et/ou dans le cadre de comités de suivi ad hoc.

#### Transparence et anticipation

**[S1-4 40a]** ENGIE promeut un dialogue social en conformité totale avec la législation et la réglementation locale en matière de droit du travail et avec ses engagements. Cela se traduit par :

- la participation aux échanges institutionnels obligatoires notamment dans le cadre de négociations salariales ;
- l'engagement à soumettre aux instances pertinentes les projets susceptibles de causer des impacts sur le personnel de façon prompte, transparente et anticipée ;
- l'attribution aux partenaires sociaux des moyens et des prérogatives qui leur sont nécessaires pour accomplir leur fonction, y compris le financement de ressources externes ;
- une vigilance constante sur l'application conforme des accords conclus avec les représentants du personnel par le biais a minima des comités de suivi des accords (fréquence annuelle, en règle générale).

#### Cibles et indicateurs [S1-5, S1-8]

##### Cibles en lien avec les instances de dialogue social

**[S1-5 44]** Afin de prévenir les impacts négatifs sur le personnel ainsi que tout risque de non-conformité, l'efficacité est évaluée par le biais de la qualité des échanges, la fréquence et le nombre de rencontres entre le personnel et/ou ses représentants et le Groupe, qui sont associées aux instances de dialogue social opérant aux différents niveaux du Groupe (tels que décrits dans la sous-section "Processus [S1-2]" de la présente section).

**[S1-5 47a, b, c]** Au niveau européen, par application de l'accord de fonctionnement du CEE, les membres du CEE bénéficient en continu des informations relatives à la vie du Groupe et aux stratégies économiques, financières, et sociales du Groupe.

Sont ainsi présentés une fois par an, en séance plénière ordinaire :

- la stratégie du Groupe (trajectoire et perspective) ;
- la structure du Groupe et son évolution ;
- la situation et les perspectives économiques et financières du Groupe (y compris investissements), la présentation des comptes consolidés et du rapport des commissaires aux comptes ;
- la politique et les perspectives sociales du groupe (égalité professionnelle, formation, mobilité...) sur la base des éléments issus du Reporting Social du Groupe ;
- l'évolution des activités et son incidence sur l'emploi au sein du Groupe ;
- la politique de Recherche & Innovation ;
- la politique ESG (dont trajectoire climat et transition énergétique) ;
- le bilan annuel du plan de vigilance Groupe.

En complément, la Directrice Générale du Groupe présente à chaque séance ordinaire, l'actualité du Groupe et un bilan de la situation santé-sécurité. Ce sujet est par ailleurs adressé de manière spécifique lors d'un groupe de travail du CEE, deux fois par an.

#### Couverture des négociations collectives et dialogue social

**[S1-8 60a]** L'Accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale s'applique à 100% (vs 100% en 2024) du personnel du Groupe.

**[S1-8 60b]** L'Accord social européen s'applique à 100% (vs 100% en 2024) du personnel du Groupe basé en Europe.

**[S1-8 60c]** Le Groupe met en œuvre un processus de collecte du pourcentage de salariés, couverts par des conventions collectives par région (hors Espace Economique Européen).

Les accords locaux instaurent en règle générale des comités de suivi composés de représentants du personnel et de la direction, qui se réunissent selon une périodicité définie pendant toute la vie de l'accord. Ils analysent la mise en œuvre des dispositions des accords et définissent des plans d'action en cas de défaillance ou de risque de non atteinte des objectifs fixés par l'accord.

**[S1-8 63a]** Le Comité d'Entreprise Européen, qui est composé d'au moins un représentant du personnel par pays européen où le Groupe est présent, est compétent pour 100% des entités et des salariés du Groupe en Europe. En complément du dialogue social institutionnel prévu dans chaque entreprise, en application des normes légales ou conventionnelles, ENGIE a mis en place une instance de dialogue social par pays, qui se réunit une à deux fois par an à l'initiative du *Country Manager*.

**[S1-8 63b]** L'accord de fonctionnement du Comité d'Entreprise Européen d'ENGIE, révisé en juillet 2023, intègre d'ores et déjà les dispositions du projet de directive européenne sur la consultation et les moyens associés : groupes de travail, missions de découverte des pays, temps de délégation nécessaire à l'exercice de la mission, etc.

#### Respect des droits des salariés protection sociale, épargne salariale et actionariat salarié [S1-1, S1-4, S1-5, S1-10, S1-11, S1-15]

ENGIE s'engage à fournir à l'ensemble de son personnel salarié des conditions de travail de qualité. Elle s'est également dotée d'une politique de rémunération qu'elle souhaite attractive et compétitive, complétée par des programmes de protection sociale pour l'ensemble de son personnel salarié à l'échelle mondiale.

#### Politiques [S1-1]

##### Politique de vigilance droits humains

**[S1-1 20a]** La Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains décrit l'approche globale d'ENGIE en matière de respect des droits humains ainsi que la Politique de vigilance droits humains du Groupe.

Au titre de ses engagements éthiques et de son "Accord cadre mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale", le Groupe et ses filiales s'engagent à respecter les normes internationalement reconnues relatives aux droits humains, droits syndicaux et droits du travail dans toutes leurs activités. L'Accord mondial est décrit dans la section Dialogue social, sous-section "Processus [S1-2]".

**[S1-1 20c]** Les impacts potentiels sur les droits humains du personnel sont notamment gérés par un processus de vigilance raisonnable en matière de droits humains, tel que décrit dans la Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains.

**[S1-1 21]** Les politiques du Groupe au premier rang desquelles, la Politique de vigilance droits humains, s'appuient sur les standards internationaux de protection des droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter a minima, quelles que soient les législations locales, tel que décrit dans la Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains.

**[S1-1 22]** La Politique de vigilance droits humains traite explicitement de toute forme d'esclavage, de la traite des êtres humains, du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.

**Politique de rémunération One ENGIE**

**[S1-1 17]** La politique de rémunération *One ENGIE* inclut des éléments fixes, variables, un système de protection sociale et des dispositifs de retraite.

La politique de rémunération des cadres dirigeants à l'échelle du Groupe est harmonisée, et depuis 2023, celle des cadres tout en tenant compte des spécificités locales.

**[MDR-P 65a]** Cette politique, appelée "Politique de rémunération *One ENGIE*" est pilotée par la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Son objectif est d'offrir à l'ensemble du personnel du Groupe une rémunération :

- **équitable**, fondée sur des règles et des processus clairs et documentés et des critères objectifs et mesurables, pour permettre au personnel d'en comprendre le fonctionnement. Elle veille à éviter les écarts de rémunération liés à des facteurs discriminatoires et respecte les minima sociaux applicables ;

- **compétitive** par rapport aux marchés de référence, aussi bien en matière d'éléments de rémunération que d'avantages sociaux : ces critères sont fondés sur des informations externes fournies par des cabinets spécialisés (comme *Willis Towers Watson, Mercer ou Korn Ferry*) ;
- **reflet de la performance** : la part variable inclut un lien fort et direct avec la performance individuelle et collective afin que le personnel soit rémunéré pour sa contribution aux résultats du Groupe.

La Politique de rémunération *One ENGIE* veille ainsi à favoriser la motivation et l'engagement des salariés du Groupe sur le long-terme.

**[S1-1 20b]** Les indicateurs de performance de la politique de rémunération *One ENGIE* sont alignés avec les priorités du Groupe. Pour la partie collective, ils sont issus de la déclinaison des priorités définies par le Conseil d'Administration pour l'année. Cette partie collective participe à l'engagement et la mobilisation du personnel salarié vers la réussite de son entité, avec des critères de performance mesurés selon des critères financiers/opérationnels et extra-financiers tels que définis dans le plan stratégique et le plan à moyen terme annuel de l'entité.

[MDR-P]	Politique de rémunération <i>One ENGIE</i>
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble du personnel salarié du Groupe.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction des Ressources Humaines du Groupe.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La Politique de rémunération <i>One ENGIE</i> pour le salaire de base et la part variable, est accessible à l'ensemble des salariés via le site intranet du Groupe.

**Actions [S1-4]**

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer l'actionnariat salarié à travers le plan <i>LINK</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'actionnariat salarié, sentiment d'appartenance au Groupe</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2026
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre le Programme <i>ENGIE Care</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des salariés couverts par des standards sociaux homogènes, intégration du 5<sup>ème</sup> pilier bien-être et santé mentale</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2027

**[MDR-A 68d, 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (notamment des OPEX) en fonction de la nature des activités, afin de mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus. À l'exception des actions liées à la cartographie des régimes de retraite, qui engendrent des OPEX considérés comme n'ayant pas d'impact financier significatif, les ressources allouées en 2025 liées à l'Accord de participation et à l'intéressement et à l'actionnariat salarié via le plan *LINK* sont détaillées dans la Section 3.1.3.2.3.

**Dispositifs de gestion du risque financier**

**[S1-4 38a, b]** Parmi les dispositifs d'avantages sociaux les plus à risques financiers comptabilisés au passif social du Groupe, figurent les régimes de retraite. En conséquence, le Groupe a lancé un processus lui permettant de bien suivre ces coûts et les risques financiers associés : une cartographie détaillée des régimes de retraite existants dans les filiales a été mise en place, ainsi qu'une analyse conjointe menée entre les Directions Finance et Ressources Humaines du Groupe.

Dans la même optique de prévention des risques, le Groupe applique des règles strictes concernant les autres dispositifs de rémunération, notamment en cas de départ d'un salarié :

- **plans d'épargne** : l'ancien salarié conserve l'épargne acquise sur son compte et portera lui-même la charge des frais de gestion directe ;
- **plans d'intéressement à long terme** : les titres en cours d'acquisition deviennent caducs ;
- **dispositifs d'intéressement et de participation** : seuls les membres du personnel salarié de l'exercice considéré peuvent bénéficier de ces dispositifs, au prorata de leur temps de présence et de leur rémunération. Il n'y a donc pas de risque d'augmentation incontrôlée du coût et ce d'autant plus que les formules de calcul sont plafonnées ;

- **protection sociale** : en cas de bénéfice de l'assurance chômage, le coût de la portabilité du maintien des garanties prévoyance et frais de santé est porté par la couverture des personnels actifs. La tarification est calculée en conséquence par l'assurance et le risque est donc totalement maîtrisé. S'agissant des départs en retraite, le régime de prévoyance n'est pas maintenu pour les retraités. En revanche, les anciens salariés retraités peuvent demander le maintien de leur régime frais de santé, mais la cotisation est alors intégralement à leur charge. Il n'y a donc aucun risque financier associé pour ENGIE.

#### Dispositifs de rémunération

- **Dispositifs d'épargne salariale Groupe** : ENGIE recourt principalement à des fonds dédiés avec une forte implication dans la gouvernance paritaire des conseils de surveillance des supports.
- **Plans épargne** : en France, depuis fin 2009, les salariés des sociétés du Groupe peuvent accéder à un dispositif unique de Plan d'Épargne Groupe (PEG). Il totalise plus de 2,29 milliards d'euros d'avoires à fin 2025 (vs 1,77 milliards d'euros en 2024). Hors de France, des dispositions sont également en place dans certains pays. Elles permettent au personnel salarié de constituer une épargne dans des conditions adaptées aux législations locales.
- **Plans Épargne Retraite** : en France, depuis 2010, chaque salarié peut constituer à son rythme une épargne en vue de la retraite, grâce à des versements sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCOL). Depuis 2024, il est possible d'y investir les éventuelles primes de partage de la valeur. Hors de France, des plans existent dans certains pays, permettant aux salariés de compléter leur retraite via un apport volontaire dans des conditions favorables.
- **Intéressement et participation** : en raison de la coexistence de sociétés juridiquement distinctes, les systèmes de rémunération variable collective sont développés dans les filiales. En 2025, le volume global d'intéressement, de participation et d'abondement employeur (tant en cas d'affectation sur le PEG que sur le PERCOL) des salariés des différentes filiales françaises a atteint plus de 180 millions d'euros (valeur similaire en 2024).
- **Actionnariat salarié** : en 2025, 4% des actions du Groupe sont détenues par les salariés (valeur similaire en 2024). Le détail des titres qu'ils détiennent directement ou indirectement est précisé dans la Section 5.4.2.2 Détail des titres détenus directement et indirectement par les salariés. En 2025, à l'occasion des 10 ans de la marque ENGIE, 10 ans d'engagement dans la transition énergétique nourris par 150 ans d'histoire, le Groupe a mis en œuvre un plan LINK exceptionnel. 42% des salariés éligibles à travers le Groupe ont souscrit à l'opération, un chiffre en augmentation par rapport à l'édition 2024 (+35%). L'abondement versé par ENGIE suite au programme LINK a atteint 32,5 millions d'euros (vs 13,8 millions d'euros en 2024).
- **Actions de Performance et fidélisation à long terme** : ENGIE attribue des Actions de Performance, tel que décrit dans la Section 4.2.6 Attribution d'Actions de Performance. Ces actions, dont la période d'acquisition est de trois ans, sont assorties de conditions de performance internes et externes. Ce dispositif n'est pas réservé aux seuls dirigeants et près de 5 200 membres du personnel salarié à l'échelle mondiale en ont bénéficié (valeur similaire en 2024). Le plan déployé en 2025 intègre des conditions de performance en adéquation avec la stratégie et les ambitions d'ENGIE, notamment en matière de performance ESG (30% du total des conditions de performance).

#### Protection sociale

- **Retraite** : le Groupe s'appuie sur un outil digital unique permettant de cartographier, "benchmarker" et évaluer les programmes de protection sociale et de retraite ; ce qui facilite la mutualisation et donc l'optimisation des dispositifs. Les entités ont également accès à des réseaux internationaux d'assureurs qui offrent des conditions de souscription optimisées avec un partage possible des excédents locaux et mondiaux.
- **Programme ENGIE Care** : en 2020, ENGIE a lancé son programme *ENGIE Care* mettant en place un minimum de protection sociale pour l'ensemble de son personnel salarié, quel que soit le statut, l'employeur ou le pays d'appartenance. Il a été intégré à l'Accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale en 2022.

Déployé progressivement, *ENGIE Care* permet d'élever le niveau de protection sociale des salariés du Groupe et de contribuer à leur rétention.

L'ensemble du personnel du Groupe peut bénéficier :

- d'une couverture santé garantissant le remboursement à minima de 75% des frais en cas d'hospitalisation ;
- d'une protection de la famille ou des proches en cas de décès, via le versement d'un capital équivalent à 12 mois de salaire au minimum ;
- du versement d'un capital équivalent à 12 mois de salaire au minimum, en cas d'incapacité totale et permanente de travailler ;
- le maintien de la totalité du salaire pendant quatorze semaines minimum en cas de congé maternité et pendant quatre semaines minimum en cas de congé paternité.

Un 5<sup>e</sup> pilier, construit en 2025, relatif aux dispositifs favorisant le bien-être sera déployé de façon progressive dès 2026. Il vise à :

- promouvoir la santé physique des collaborateurs d'ENGIE à travers la diffusion d'un questionnaire digital portant sur des thématiques de santé, accompagné d'un rapport personnalisé permettant à chacun d'être sensibilisé sur son état de santé ;
- renforcer le soutien à la santé mentale des salariés et de leurs proches grâce à une plateforme digitale dédiée, offrant un accès à des ressources sur le bien-être, ainsi qu'à des sessions individuelles de soutien psychologique.

**[S1-4 38d]** ENGIE a mis en place des instances de suivi pour s'assurer de l'efficacité de ces dispositifs et de leur impact positif sur le personnel salarié :

- les comités paritaires déployés dans le cadre du PERCOL et du PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire) Groupe veillent à ce que les rendements soient performants et durables ;
- le suivi de la conformité *ENGIE Care* est adressé annuellement dans le cadre du Forum mondial pour évaluer la cohérence et les manières dont le programme est appliqué concrètement et localement à l'ensemble du personnel salarié ;
- s'agissant des régimes de prévoyance et frais de santé des entités en France, l'ensemble des contrats d'assurance est réassuré par le réassureur du Groupe, de manière à pouvoir assurer une mutualisation des résultats au niveau Groupe. En lien avec le département *Benefits Groupe*, le courtier de la réassurance veille à ce que les comptes de résultats des régimes soient rapportés de manière fiable et juste et à ce que les conditions de renouvellement tarifaires annuelles se déroulent de la manière la plus optimisée, afin que les salariés et les entreprises payent le juste prix de leur couverture ;

- le Groupe participe au pilotage du régime de retraite des IEG avec les autres employeurs de la Branche ainsi qu'aux régimes de retraite en Belgique. Dans les autres pays, sa participation dépend des modalités de gouvernance des régimes en place ;
- l'enquête *ENGIE&Me* permet également de suivre le ressenti du personnel salarié au sujet de leur rémunération.

**[S1-4 39, 40a, 41]** Ces comités de suivi, les résultats de l'enquête *ENGIE&Me* et le travail mené conjointement avec les assureurs et les courtiers sont autant de moyens pour le Groupe d'assurer le suivi des plans d'action et de les ajuster, si besoin, en cas d'identification d'un impact négatif pour les salariés.

#### Cibles et indicateurs [S1-5, S1-10, S1-11, S1-15]

##### Salaire décent

**[S1-10 69]** Les salariés d'ENGIE perçoivent un salaire décent dans les pays disposant d'indices de référence.

ENGIE se réfère aux données de salaires minimums légaux ou salaires minimums locaux établis par les accords collectifs. Pour 4 pays du Groupe - la Suisse, l'Arabie Saoudite (non-nationaux), les Emirats Arabes Unis, Singapour, qui représentent 4,4% des salariés du Groupe, de telles références n'existent pas.

**[ESRS2 - 81]** ENGIE n'a pas, à ce stade, fixé de cibles. Le Groupe respecte les minima sociaux en matière de rémunération dans l'ensemble des pays où il est implanté et veille à offrir une rémunération compétitive à l'ensemble de son personnel salarié, notamment à travers la conduite d'enquêtes de rémunération. Par ailleurs, le Groupe continuera sa réflexion au sujet du salaire décent à l'instar de bonnes pratiques et des actions d'amélioration à mettre en œuvre le cas échéant. Cette démarche complètera les objectifs d'ENGIE Care déjà mise en œuvre pour tous les salariés du Groupe et leurs familles.

##### Protection sociale

**[S1-5 46] [S1-11 et S1-15 93a]** Au cours du Forum mondial du 15 octobre 2025, la Direction des Ressources Humaines du Groupe a rappelé sa volonté et ses objectifs relatifs à *ENGIE Care*, qui s'inscrivent dans la durée (voir paragraphe précédent relatif à *ENGIE Care*).

##### Avantages sociaux accordés aux anciens employés

Le Groupe suit les modalités d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel selon les lois et usages de chaque pays, en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance (voir la Note 18 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés). En complément, le Groupe analyse les régimes de retraite accordés à ses anciens salariés afin d'estimer plus précisément le risque d'augmentation significatif des coûts associés à ces avantages sociaux, afin d'en définir, le cas échéant, des cibles et/ou des indicateurs de mesure de ce risque.

#### 3.1.3.2.4 Équité, diversité et inclusion

##### [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-9, S1-16, S1-17]

ENGIE est engagé dans la promotion de la diversité et de l'inclusion afin de créer un environnement de travail permettant à chacun d'être respecté et valorisé, indépendamment de ses singularités, de ses compétences ou de son parcours. Le Groupe met en place des politiques et des actions pour promouvoir un environnement de travail inclusif et réduire les risques de discrimination. Les politiques et les actions liées à l'égalité professionnelle femmes-hommes entraînent une amélioration des résultats et une atténuation du risque de non-conformité du Groupe avec les législations et les réglementations sur l'équité, ainsi que les conséquences qui pourraient en résulter.

#### Politiques [S1-1]

##### Politique en matière de Diversité, Équité et Inclusion (DEI)

**[S1-1 19]** ENGIE a initié fin 2022 une politique monde en matière de Diversité, Équité et Inclusion (DEI), appelée *Be.U@ENGIE*, mise à jour annuellement. Elle a été déployée à travers un renforcement de l'écoute des parties prenantes, l'intégration systématique des enjeux de diversité dans les processus Groupe, la mise à disposition de formations ciblées et transverses, l'animation d'un réseau engagé d'ambassadeurs, et le suivi des indicateurs via des outils dédiés.

**[MDR-P 65a]** Cette politique a pour double objectif :

- d'accroître la représentation de tous les profils pour mieux représenter les populations des pays dans lesquels le Groupe est présent ; et
- de permettre à tous les collaborateurs de se sentir libres d'être eux-mêmes, en toute sécurité, grâce à une politique de tolérance zéro envers toute forme de discrimination ou de harcèlement.

ENGIE valorise ainsi cette richesse humaine pour stimuler l'innovation et améliorer ses performances, en alignant ses pratiques sur les attentes évolutives de ses clients et des communautés qu'elle sert.

La politique DEI s'appuie sur cinq piliers associés aux objectifs généraux mentionnés plus haut :

- **Égalité professionnelle femmes-hommes** : notre ambition est d'atteindre la parité en entreprise en augmentant le nombre de femmes dans le Groupe, mais aussi soutenir les femmes dans leur carrière et féminiser les métiers techniques, actuellement en tension ;
- **Origines** : développer la diversité au sein d'ENGIE et valoriser la richesse des origines de chaque personne - culture, ethnicité, nationalité, religion, origines sociales et parcours de formation ;
- **LGBTQ+** : développer l'inclusion des personnes LGBTQ+ (lesbiennes, gays, bisexuels, trans et nouvelles identités) afin qu'elles se sentent valorisées et respectées ;
- **Aptitudes** : adapter l'organisation et les conditions de travail pour accueillir et inclure les personnes porteuses de n'importe quel type de handicap ;
- **Génération** : s'appuyer sur le talent et l'énergie de toutes les générations, en favorisant l'employabilité des jeunes et des plus âgés ainsi que le partage des savoirs et des compétences entre les générations.

**[S1-1 24c]** ENGIE encourage l'inclusion de personnes issues de groupes potentiellement exposés à des discriminations ou à des inégalités, et soutient des groupes affinitaires de salariés (ERGs). Ces groupes rassemblent des salariés selon des critères tels que l'origine, le genre, l'âge ou l'orientation sexuelle, ou des problématiques communes comme la ménopause ou la santé des hommes. Ils contribuent à créer un environnement de travail bienveillant, propice à l'expression et au sentiment d'appartenance. Il existe à ce jour une vingtaine de ces groupes dans le monde.

**[S1-1 24d]** La prévention et la lutte contre le harcèlement et contre toute forme de discrimination s'applique au sein du Groupe mais également au profit des fournisseurs et sous-traitants (voir Section 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur). Depuis 2021, le Groupe a déployé des guides pédagogiques qui réaffirment son principe de "tolérance zéro" en la matière et ce, partout dans le monde :

- un guide contre toute forme de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQ+ en 2021 ;
- un guide sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en 2022 ;

- un guide pour comprendre et soutenir les différentes identités de genre en 2023 ;
- un guide pour prévenir et lutter contre le racisme en 2025. Le Groupe a également publié en 2025 un engagement en faveur de l'égalité raciale et de l'inclusion ;
- Une nouvelle formation pour prévenir les risques de violences domestiques (novembre 2025).

**[S1-1 24a, b]** La politique de vigilance droits humains du Groupe bannit toute forme de discrimination et de harcèlement. Elle est présentée au paragraphe "Les politiques du Groupe" de la Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains.

[MDR-P]	Politique en matière de Diversité, Équité et Inclusion
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble du personnel salarié du Groupe.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction des Ressources Humaines du Groupe. Chaque pilier a un sponsor, membre du Comex d'ENGIE. Il intervient comme ambassadeur et promeut la politique au travers d'actions concrètes.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La Politique DEI est accessible à l'ensemble des salariés via le site intranet du Groupe.

#### Processus [S1-2]

##### Processus de dialogue avec le personnel salarié et ses représentants sur les impacts [S1-2]

**[S1-2 28]** L'enquête *ENGIE&Me* (voir Section 3.1.3.2.4 Équité, diversité et inclusion [S1-1, S1-2, S1-4, S1-5, S1-9, S1-16, S1-17]) comporte 25 questions sur les sujets de diversité, égalité professionnelle et inclusion issues du questionnaire EDGE, organisme externe de certification de la prise en compte des

#### Actions [S1-4]

#### LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre le déploiement de la politique DEI publié en 2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation des salariés du Groupe au sujet DEI</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2027

**[MDR-A 68d, 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités, afin de mettre en œuvre les plans d'action mentionnés ci-dessus. Toutefois, en raison de la nature des dépenses, ces plans d'action sont considérés comme ayant un impact financier non significatif.

#### Formation et sensibilisation

**[S1-4 38a, 40]** Des formations et des ateliers de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion sont organisés régulièrement, parmi lesquels :

- **La Fresque de la diversité**

Outil d'intelligence collective développé par l'ESSEC Business School, qui permet d'expérimenter les mécanismes cognitifs à l'œuvre en matière de discriminations et de découvrir des approches visant à les réduire. De 2023 à 2025, plus de 4000 salariés ont été sensibilisés et 240 ont été formés pour animer ces ateliers partout dans le monde.

- **E-Learning**

En 2025, des parcours de formation, l'un pour les collaborateurs, l'autre pour les managers ont été créés par ENGIE University à partir de nouveaux modules de e-learning pour les sensibiliser à chacun des piliers prioritaires de la politique DEI, y compris aux Violences Domestiques.

Dès 2017, ENGIE a signé un accord européen à durée indéterminée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et les violences, et la prévention du harcèlement sexuel. En 2019, le Groupe a également mis en place un plan de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel et le sexisme.

problématiques de diversité, d'équité et d'inclusion dans les entreprises. Dans le cadre de la certification EDGE, des enquêtes et/ou sondages complémentaires sont réalisés de façon ponctuelle par les pays du Groupe. Ce processus permet de recueillir les points de vue des salariés sur l'efficacité des politiques et des programmes en place et vise à prévenir, atténuer et/ou corriger toutes formes de discrimination qui pourraient entraîner une incidence négative sur les membres du personnel ou faire encourir un risque légal au Groupe.

- **Formations et initiatives liées au recrutement**

Le programme "Permis de recruter", déployé au niveau mondial permet de former les managers et les recruteurs de la filière RH au recrutement inclusif et non-discriminatoire en les sensibilisant sur les biais potentiels et sur l'importance de maintenir la neutralité et l'inclusivité des offres d'emploi. Ce programme permet d'atténuer le risque juridique auquel serait exposé le Groupe en cas de non-respect des lois et réglementations.

- **Des campagnes de sensibilisation**

Des conférences, des guides, des partages de bonnes pratiques sont réalisés.

#### Déploiement d'outils de prévention

**[S1-4 38b, 43]** Le Groupe conçoit et partage des guides, à minima en anglais et en français, notamment sur les sujets LGBTQ+, l'identité de genre, la diversité religieuse, le sexisme et le harcèlement, les violences domestiques et la prévention du racisme pour instaurer une culture de vigilance parmi les équipes. Ils sont disponibles sur l'intranet (HR HUB).

Pour faciliter la prise de parole et le signalement de telles incidences, le Groupe soutient les groupes affinitaires de salariés (ERGs).

Pour soutenir le personnel en cas d'incident, ENGIE met à disposition de son personnel salarié et aux tierces parties son mécanisme d'alerte, décrit dans la Section 3.1.4.1.5.

**Communications auprès du personnel**

[S1-438c] Des supports de communication sont disponibles sur le site Intranet du Groupe et en particulier sur le Hub RH.

**Suivi et mesure du progrès**

[S1-4 38d] ENGIE suit et évalue l'efficacité de ses actions et initiatives à travers :

- des indicateurs globaux et locaux ; En 2025, ENGIE a créé un indicateur d'inclusion sur la base de 21 questions existantes dans l'enquête d'engagement *ENGIE&Me* qui servira à mesurer les évolutions de la perception des salariés dans le temps. Cet indicateur est construit à partir de 7 axes : Traitement équitable, intégration des différences, prise de décision, sécurité psychologique, confiance, sentiment d'appartenance et diversité. Le score de cet indicateur était de 75 en 2022, puis de 78 en 2023 et 2024 ;

- des audits réguliers (EDGE, Label Diversité en France..) ;
- des baromètres et des prix internationaux ou nationaux comme le classement "Europe's Diversity Leaders" du Financial Times ou "World's Best Employer" de Forbes.

[S1-4 39] ENGIE identifie les actions nécessaires en réponse à un impact négatif à travers un processus structuré de consultation et d'évaluation, dont font notamment partie les audits de suivi mentionnés ci-dessus.

**Évaluation de la maturité**

[S1-4 40a] L'enquête d'engagement *ENGIE&Me*, l'indicateur d'inclusion, un outil dédié à l'analyse d'écart de rémunération hommes-femmes et l'index égalité professionnelle et salariale (voir Section "Egalité professionnelle femmes-hommes") permettent d'évaluer l'évolution de la maturité. Les entités ayant reçu la certification EDGE ont également à leur disposition des indicateurs de suivi qui leur permettent de piloter leurs actions.

**Cibles et indicateurs [S1-5, S1-9, S1-17]**

Les cibles présentées ci-après reflètent les objectifs du Groupe en matière d'équité, de diversité et d'inclusion ainsi que les contraintes législatives liées à l'identification de certaines populations, notamment celles exposées à différents risques. Ainsi, le Groupe n'a pas fixé de cibles, ni ne dispose d'indicateurs, relatifs aux origines, à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle de son personnel.

**Cibles relatives à l'emploi des femmes et à l'emploi des jeunes**

Nature et description de l'objectif	2024	2025	Objectif 2030
Taux de femmes au sein de la population de cadres <sup>□</sup>	32%	33,1%	40-60%
Taux d'apprentis au regard des salariés en contrats à durée déterminée et indéterminée hors entités régulées GRDF et NaTran en France.	8,3%	7,3%	10%

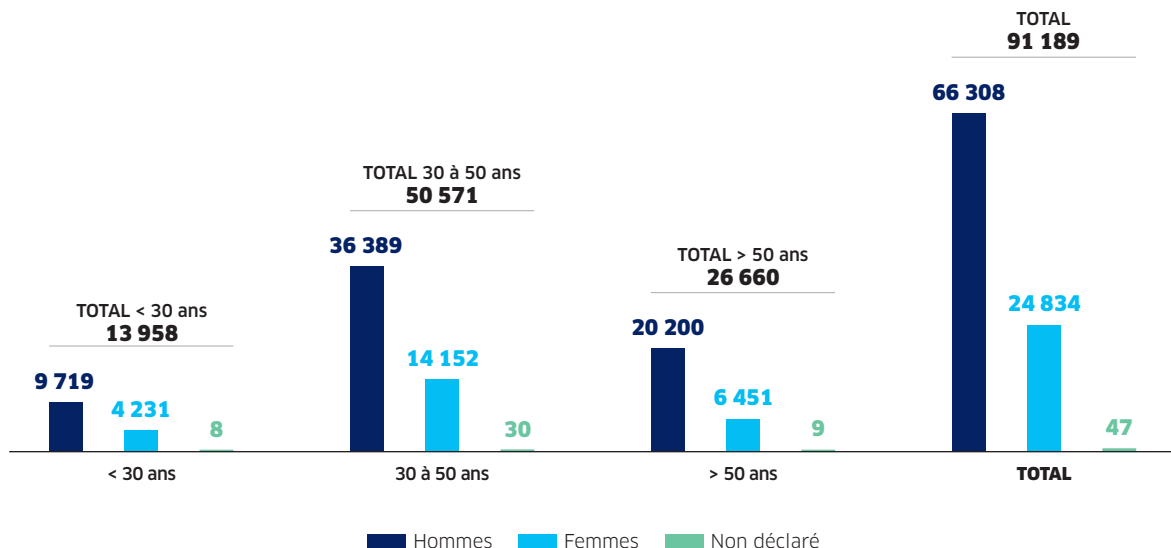
<sup>□</sup> Vérifiées par les Commissaires aux comptes avec avis d'assurance raisonnable pour l'exercice 2025 (voir Section 3.1.7).

[S1-5 47a, b, c] Les objectifs de recrutement de femmes cadres sont fixés par la Direction des Ressources Humaines du Groupe, validés par le COMEX et figurent dans les critères d'évaluation (*score cards*) du Top Management. Ils sont déclinés par *Business Unit* et par Région. Des tableaux de bord sont mis à la disposition des parties intéressées pour suivre les indicateurs de leur périmètre et des bilans globaux sont présentés trimestriellement et en fin d'année.

**Indicateurs de diversité**

[S1-9 66a] Le Top Management est constitué de 310 salariés (vs 294 en 2024), dont 94 femmes et 216 hommes (vs 92 et 202 en 2024 respectivement).

[S1-9 AR71] Le Top Management désigne le plus haut niveau de décision et de responsabilité dans l'entreprise. Au sein d'ENGIE, tous les postes sont évalués en fonction du niveau et du périmètre de responsabilité, conformément à la méthodologie *Korn Ferry Hay*.



En raison d'un changement de définition des tranches d'âge en 2025, la comparaison avec l'année 2024 n'est pas disponible.

**Cas, plaintes et impacts graves sur les Droits de l'Homme**

**[S1-17 103a, d]** En 2025, 151 allégations de discrimination et de harcèlement affectant le personnel de l'entreprise ont été signalées via le dispositif d'alerte ENGIE (*Whistleblowing System*) et via le dispositif Groupe de reporting managérial des incidents éthiques (vs 75 en 2024 via le dispositif d'alerte ENGIE *Whistleblowing System*).

**[S1-17 103b, d]** Pendant la même période, 38 allégations liées aux autres droits sociaux et humains du personnel (santé-sécurité et pratiques de travail) ont été formulées via ces mêmes dispositifs (vs 22 en 2024 via le dispositif d'alerte ENGIE *Whistleblowing System*) ; aucune plainte n'a été déposée auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (vs aucune en 2024).

**[S1-17 104a]** Aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel ne s'est produit en 2025 (vs aucun en 2024).

**Actions [S1-4]****LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier des éventuels écarts de rémunération entre femmes et hommes et définir les plans d'actions pour les traiter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Éradication des éventuels écarts de rémunération entre femmes et hommes</li> </ul>	Les salariés lésés par des écarts de rémunération supérieurs à l'objectif établi par le Groupe	Action annuelle récurrente

**[MDR-A 68d, 69a, b, c]** Le niveau des ressources (OPEX), du Groupe soutenant la mise en œuvre de ce plan d'action est adapté en fonction de chaque situation. Les montants correspondants sont intégrés dans les états financiers du Groupe au sein des charges de personnel.

**[S1-4 38a, 40a]** Afin de respecter le principe d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, chaque société du Groupe définit son plan d'action afin de réduire les écarts de rémunération, analyse chaque année ses résultats et adapte si nécessaire ses plans d'action.

**[S1-4 38c]** Les plans d'action sont de diverses natures : analyse des différences de rémunération entre les femmes et les hommes à l'occasion des revues annuelles de salaires, examen des rémunérations proposées lors de l'embauche ou de promotions, vigilance au retour du congé maternité ou d'un congé parental, sensibilisation du management à la gestion de l'égalité salariale.

**Pérenniser le processus et les engagements à long terme**

**[S1-4 38c, 40a, 41]** Pendant la même période, les sociétés du Groupe ont prévu des plans d'actions à long terme, de nature à pérenniser le processus destiné aux objectifs d'équité salariale :

- mise en place d'accords d'égalité professionnelle ;
- instauration de politiques de transparence salariale pour garantir que tous les salariés comprennent les critères de rémunération, accompagnées de communications régulières et de consultations du personnel salarié sur les efforts et les progrès réalisés en la matière ;
- élaboration de processus d'analyse des différences de rémunération entre les femmes et les hommes à l'occasion des revues annuelles de salaire, notamment dans le cadre des attributions des augmentations salariales, avec des systèmes de contrôle et d'alerte pour examiner particulièrement la situation des femmes ;

**Égalité professionnelle femmes-hommes [S1-4, S1-5, S1-16]**

L'égalité femmes-hommes est l'un des piliers de la Politique DEI du Groupe. ENGIE a fixé un objectif majeur de parité femmes-hommes dans le management à 40-60% au niveau du Groupe à l'horizon 2030. En 2022, dans la continuité de ses engagements et pour plus de lisibilité, le Groupe a choisi de se focaliser, parmi les indicateurs de l'index égalité professionnelle et salariale, sur l'indicateur d'équité salariale – *gender pay equity*. Ce dernier mesure l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à postes équivalents.

Il compare la rémunération moyenne des femmes à celle des hommes pour chaque groupe correspondant aux tranches d'âge du Groupe et aux quatre catégories socio-professionnelles (ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs et cadres) ou aux niveaux de classification des salariés.

- instauration d'une vigilance sur le niveau de rémunération à l'embauche pour garantir la cohérence entre hommes et femmes, en particulier lors d'embauches de femmes sur des métiers essentiellement occupés par des hommes ;
- instauration de procédures permettant d'éviter que les femmes ne soient pénalisées par un congé maternité ou un congé parental ;
- actions de sensibilisation des ressources humaines et du management sur les biais de genre lors du recrutement ainsi qu'à la gestion de l'égalité salariale ;
- accompagnement des départs des salariés en âge de prendre leur retraite et engagement à prioriser l'embauche des femmes lorsque cela est possible.

**[S1-4 38d]** Les résultats de ces plans d'actions font l'objet d'un suivi annuel au niveau du Groupe dans le cadre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD) et de l'Accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE.

**Cibles et indicateurs [S1-5, S1-16]**

Le Groupe s'appuie sur un outil centralisé recueillant des données de rémunération, le Reporting Social Groupe (Voir [S1-6 50e, f] – outil de collecte).

**Cibles**

**[ESRS 2 – 81]** À ce stade, l'indicateur d'équité salariale entre femmes et hommes retenu et suivi dans les objectifs du Groupe à horizon 2030 au niveau du CEEDD est l'écart ajusté présenté au début de ce chapitre (Voir Égalité professionnelle femmes-hommes). Celui-ci tient compte de certains facteurs explicatifs des écarts salariaux, notamment l'analyse des rémunérations en équivalent temps plein, la prise en compte des catégories socio-professionnelles et des tranches d'âge. Ces éléments permettent au Groupe de se concentrer sur les potentiels écarts non justifiés nécessitant des plans d'actions.

**[S1-5 44a, b]** Pour l'année 2025, l'équité salariale entre les femmes et les hommes (correspondant à l'indicateur numéro 1 de l'Index Egalité professionnelle) se situe à 1,57% (vs 1,85% en 2024), pour un périmètre représentant près de 83% des salariés du Groupe (vs 80% en 2024). Ce résultat est conforme à l'objectif du Groupe.

**[S1-5 46]** Depuis 2022, le Groupe a choisi de se focaliser sur l'équité salariale entre les femmes et les hommes à postes équivalents, avec un objectif cible d'un écart maximal de 2% au niveau Groupe. L'année de référence de cet objectif est 2022. La période à laquelle il s'applique est 2022-2030.

Les éléments de rémunération pris en compte sont : le salaire de base, la rémunération variable et prime individuelle, les primes collectives. Sont exclus : les indemnités de fin de contrat à durée déterminée, les primes liées à des sujétions de service, les heures supplémentaires et complémentaires, les indemnités de départ, les primes d'ancienneté, l'intéressement et la participation, les actions et compensations différées en actions.

Toutes les sociétés du Groupe de plus de 50 salariés en France et de plus de 250 salariés à l'international utilisent un outil de mesure développé par le Groupe, EQUIDIV, permettant un calcul automatique et uniforme de l'index à partir de données individuelles. EQUIDIV fournit les actions prioritaires de remédiation pour faire progresser l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes.

#### Processus de définition de la cible

**[S1-5 47a]** En France, la thématique de l'égalité professionnelle et salariale est discutée avec les représentants du personnel et peut faire l'objet d'accords d'entreprise.

**[S1-5 47b]** ENGIE a signé avec les représentants du personnel un accord mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale du Groupe. Dans le cadre de l'engagement en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, un suivi des résultats est réalisé lors de la réunion annuelle du Forum mondial, présenté dans la sous-Section "Dialogue social" du présent chapitre.

**[S1-5 47c]** Chaque année, les sociétés relevant du périmètre de calcul analysent leurs résultats et mettent en place, si besoin, les actions de remédiation telles que celles décrites au paragraphe "Actions" précédent. Ces informations font l'objet d'échanges au sein des instances représentatives du personnel salarié.

#### Indicateurs de rémunération

Pour les calculs des indicateurs de rémunération présentés ci-après, les données de rémunération utilisées sont issues, comme en 2024, des données agrégées du Reporting Social Groupe (RSG) et également, et ceci est une amélioration en 2025, des données collectées dans le SIRH centralisé pour l'intéressement long-terme ; le périmètre est celui de l'ensemble des salariés du Groupe. Les données de rémunération prises en compte sont les données de rémunérations fixe, variable court terme, actions de performance attribuées, les primes exceptionnelles, certains avantages, comme les avantages

en nature (voiture et logement). Les données de retraite ou d'intéressement/participation, ne sont pas recensées dans ces outils centraux et ne sont donc pas intégrées aux calculs de ces indicateurs ; leur impact est considéré non matériel sur les indicateurs suivis. Par ailleurs, s'agissant du calcul du ratio, le Groupe ENGIE étant constitué de sociétés ayant des systèmes de paye différents, la rémunération médiane n'est pas calculable en l'absence d'une base de données unique recensant les données individuelles de rémunération ; compte tenu du "Troisième Paquet Energie" adopté le 13 juillet 2009, qui impose l'indépendance de gestion des opérateurs de réseaux, et donc une non mise à disposition des informations par ceux-ci (notamment RH), une telle base de données n'est pas envisageable ; le calcul est donc réalisé sur la base de la rémunération moyenne Equivalent Temps Plein, calculable à partir des données présentes dans le RSG et excluant l'individu le mieux rémunéré.

**[S1-16 97a, c]** Au titre de 2025, l'écart de rémunération homme / femme calculé est de : 3,0% (vs 4,3% en 2024).

**[S1-16 97b, c]** Au titre de 2025, le ratio de rémunération calculé est de : 74,7 (vs 71,3 en 2024).

### 3.1.3.2.5 Talents et compétences [S1-1, S1-4, S1-5, S1-13]

#### Formation et développement [S1-1, S1-4, S1-5, S1-13]

##### Politiques [S1-1]

La formation et le développement sont essentiels pour le développement des personnes, la transformation organisationnelle et la croissance de l'entreprise.

**[S1-1 19]** ENGIE propose des programmes de formation, de parcours de carrières et des actions de développement personnel pour adapter les compétences aux évolutions des métiers et des technologies. La transition écologique et les accélérations technologiques dues à la digitalisation et à l'intelligence artificielle, transforment en effet les métiers des salariés. Elles créent également des tensions en matière de personnel qualifié dans les nombreuses activités classiques ou émergentes du Groupe. Pour y faire face, ENGIE conduit une stratégie sociale de montée en compétences selon trois axes :

- une gestion anticipée des compétences pour préparer l'avenir ;
- une mobilité interne renforcée au service des quatre grandes activités du Groupe (GBU) ;
- des objectifs de formation professionnelle pour tous les salariés.

Cette stratégie est menée avec la volonté de favoriser l'enrichissement des activités, le renouvellement des expériences, la prise en compte des initiatives des salariés et leur responsabilisation.

**[S1-1 21]** Les initiatives et politiques de formation d'ENGIE s'alignent sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD).

**Politique Formation et développement**

**[S1-1 19, MDR-P 65a]** Le Groupe s'est doté en 2017 d'une Politique Formation et développement qui vise à former 100% du personnel salarié (tous types d'activités confondues) chaque année à l'horizon 2030 via des opportunités multimodales. Cette politique a été revue en 2025 afin de partager une compréhension commune de la formation et du développement

dans le Groupe, en ligne avec la Stratégie *People Development* (PDS) adoptée en 2024. La politique L&D vise à :

- soutenir la stratégie RH et le développement des talents ;
- anticiper les compétences d'aujourd'hui et de demain ;
- offrir une expérience d'apprentissage de qualité à tous.

ENGIE adopte l'approche 70 (apprentissage sur le terrain, mobilité), 20 (mentorat, collaboration entre pairs) et 10 (formation formelle).

[MDR-P]	Politique Formation et développement
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble du personnel salarié du Groupe.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction des Ressources Humaines du Groupe.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La Politique Formation et développement est accessible à l'ensemble des salariés via le site intranet du Groupe.

Afin de privilégier l'accessibilité et l'inclusion des différentes populations au sein du personnel salarié, le Groupe déploie de façon croissante des parcours digitaux, via le *Learning Management System* (LMS) du Groupe, accessibles dans les 11 langues de l'entreprise et s'assure de l'accessibilité des formations en présentiel aux personnes en situation de handicap dès lors qu'un collaborateur fait part de ses difficultés. ENGIE propose des opportunités de formation à l'ensemble des salariés via les catalogues de formations disponibles sur le système d'information RH (SIRH) du Groupe.

**Politique de Développement des talents**

La Politique Formation et développement est complétée par la Politique de développement des talents.

**[MDR-P 65a]** Cette dernière vise à anticiper les besoins en compétences et à préparer les futurs leaders et experts techniques de l'entreprise. Elle s'appuie sur une approche collective, avec les managers, pour identifier les postes clés et les talents potentiels, et propose des parcours de carrière personnalisés ainsi que des outils de développement communs à tous et complétés par des programmes adaptés à nos cibles prioritaires (les experts, les salariés ayant le potentiel de devenir des futurs Leaders et les Leaders actuels), présentés de façon détaillée dans la Section "Actions [S1-4]" ci-dessous.

Elle définit un langage commun sur les compétences, une nouvelle méthodologie d'évaluation des personnes en tenant compte de leurs aspirations professionnelles, de leur performance et de leur potentiel. Elle promeut la mobilité interne et les plans de succession, ainsi que la responsabilité des managers dans le développement des personnes par le biais de conversations régulières avec les salariés.

En 2025, une nouvelle Politique Mobilité a été déployée à l'échelle de la filière RH et auprès des managers, avec pour objectifs de construire une compréhension commune de la mobilité interne et de la positionner comme un levier stratégique au service du développement individuel des collaborateurs et de la performance collective du Groupe. Plusieurs actions structurantes ont été déployées afin d'offrir une expérience collaborateur plus fluide et positive :

- mise en place d'instances de mobilité régulières pour faciliter les changements de poste ;
- identification des opportunités internes ;
- valorisation des parcours transversaux ;
- simplification et amélioration des processus de recrutement internes ;
- accompagnement des acteurs RH et des managers dans l'appropriation des nouveaux principes de mobilité, via des outils, des formations et des communications ciblées.

Ces réalisations traduisent l'ambition du Groupe de faire de la mobilité un pilier central de sa politique de développement des talents.

[MDR-P]	Politique Développement des talents
<b>Champ d'application</b>	L'ensemble du personnel salarié du Groupe.
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	La Direction des Ressources Humaines du Groupe.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b>	La Politique de développement des talents est accessible à l'ensemble des salariés via le site intranet du Groupe.

**[S1-1 24d]** Approuvée par le Comité Exécutif d'ENGIE et présentée aux représentants du personnel, la stratégie renforce la lutte contre tout type de discrimination et favorise l'inclusion de chacun en termes de développement et de carrière.

Actions [S1-4]

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartographier les besoins d'ENGIE en termes de compétences et par job et déployer la démarche compétences au sein du Groupe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vision claire des compétences critiques pour orienter les plans de formation et mobilité</li> <li>Identification des forces et lacunes pour ajuster les stratégies (mobilité, L&amp;D, recrutement)</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe présents dans le SIRH	2027
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place des Académies Métiers (GBU et fonctions transverses)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement ciblé des compétences stratégiques, culture partagée</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	Action annuelle récurrente
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre le déploiement de la stratégie <i>People Development Group</i> auprès de nos salariés et notamment de la nouvelle politique Mobilité publié en 2025</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation du taux de mobilité interne, attractivité des carrières</li> </ul>	Tous les salariés du Groupe	2027

[MDR-A 68d, 69a, b, c] Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**Mise en place d'une gouvernance Learning du Groupe pour la formation et le développement des compétences clés**

ENGIE privilégie une approche du développement qui met en exergue des compétences prioritaires par population et les besoins clés de formation associées.

[S1-4 38a, 39] Cette stratégie s'est traduite par la mise en place d'une gouvernance *Learning* avec une instance décisionnaire dotée de comités stratégiques et/ou opérationnels, se réunissant chaque trimestre pour aligner et prioriser les besoins en compétences des salariés. Cette communauté comprend environ 500 personnes dans la filière Ressources humaines.

[S1-4 38c] En 2025, quatre formations sont obligatoires en *e-learning* : Éthique, ENGIE *One Safety Induction*, Cybersécurité et *No Mind At Risk*. Le Digital Kickstarter est également obligatoire pour les Global Leaders et recommandé pour tous les employés. Deux programmes de formation pour les cadres sont également recommandés : ENGIE *Ways of Leading* (EWOL) et Protection de l'information chez ENGIE.

**Formations dans le cadre d'ENGIE University et des Académies**

[S1-4 38c] ENGIE University est un lieu de réflexion stratégique sur les politiques *Learning* et Développement d'ENGIE, ainsi que sur les compétences d'aujourd'hui et demain. Depuis plus de 15 ans, cette université d'entreprise accompagne le développement professionnel et personnel des salariés, en particulier des cadres et des *people managers*, et constitue un levier important de la culture d'entreprise et de la formation au sein du Groupe.

ENGIE University propose des programmes en présentiel et numériques (*e-learning* et classes virtuelles) pour renforcer l'accès à la formation pour l'ensemble de ses salariés, partout dans le monde.

Elle organise également des *Learning & Career Days régionaux en mode hybride (en ligne et en présentiel dans les pays)*, ouverts à l'ensemble des populations du Groupe. Au total, plus de 10 000 salariés du Groupe y ont participé chaque année depuis 2024.

[S1-4 40a] Ces expériences d'apprentissage favorisent l'engagement des participants, comme en témoignent les NPS (*Net Promoter Score*) élevés et les verbatims des participants recueillis à l'issue.

[S1-4 38b] ENGIE University et les Académies métiers des GBU et des fonctions évoluent avec l'ambition de former un écosystème global de développement pour les collaborateurs du Groupe.

En 2025, à la suite de la transformation du Groupe, les Académies métiers ont évolué. Les Académies Renouvelables et Flex Gen ont fusionné. La nouvelle GBU S&EM est en train de mettre en place son Académie. Des Académies transverses existent également : la *HR Academy*, *Digital & Data Academy*, et la *Procurement Academy*.

[S1-4 38a] D'autres écoles métiers comme l'Ecole des métiers d'Énergie Solutions France, les *GEMS Schools* ou *Energy Formation* de GRDF, ainsi que la *Sustainability Academy* proposant des formations liées à la transition énergétique, sont accessibles au personnel salarié.

[S1-4 38d] En 2025, le Groupe a formé 89,7% (vs 94,6% en 2024) de son personnel salarié. Chaque année des actions sont identifiées pour permettre de former davantage de salariés.

La feuille de route Formation & Développement 2025 vise à structurer une organisation apprenante, développer une meilleure expérience utilisateur via SEZAME (nom de l'HRIS) et *Learning Management System* (LMS), et une approche centrée sur les compétences. Elle renforce également la performance de la filière Formation par l'optimisation des outils, la qualité des données, et l'alignement stratégique avec les besoins RH et métiers.

**Actions stratégiques de développement des compétences et ENGIE Jobs**

[S1-4 39] Elles sont pilotées par un processus de gestion stratégique et prévisionnelle des emplois et des compétences (*Strategic Workforce Planning*). Les prévisions industrielles et financières alimentent une cartographie quantitative et qualitative à trois ans des compétences stratégiques et distinctives. Chaque *Global Business Unit* du Groupe doit se doter d'une telle cartographie afin de mettre en place sa stratégie et de déployer des plans d'actions associés.

**[S1-4 40a]** Cette approche est organisée autour du référentiel interne des *ENGIE Jobs* qui recense, dans une optique d'amélioration continue, plus de 400 rôles repères et les compétences attendues associées. Ce référentiel sert notamment de socle de travail pour alimenter la GEPP en France et cartographier les métiers stables, en croissance, en transformation ou en décroissance. Ce référentiel permet de :

- piloter l'évolution des effectifs par métiers et par fonctions ;
- d'anticiper les besoins en recrutement ;
- prendre en compte l'impact de la perte d'emplois liée aux changements du marché et des technologies ;
- déployer des plans de formation adaptés ;
- préparer des parcours de carrière adaptés aux enjeux émergents.

**[S1-4 38d, 43, AR43]** Ces données sont consolidées au niveau du Groupe pour obtenir une vision globale sur les évolutions des métiers et des compétences, en particulier sur :

- les technologies matures (éolien, solaire) ;
- les nouvelles technologies (stockage d'électricité par batterie, gaz verts) ;
- les compétences transverses (santé-sécurité, *data*, digital, gestion des risques).

Elles permettent également de construire des plans d'action transverses aux entités afin de répondre à leurs enjeux communs, notamment l'acquisition de nouvelles compétences, en recrutant des jeunes diplômés par l'intermédiaire de *graduate programs*.

#### Développement et fidélisation des talents du Groupe

**[S1-4 38a]** Depuis 2024, le Groupe a initié sa nouvelle stratégie de développement du personnel salarié avec une journée de formation, conçue et animée en interne suivie par plus de 6 000 managers. Cette formation a été déployée à tous les managers du Groupe en 2025, un *e learning* a été conçu pour tous les nouveaux managers et sera partagé à l'ensemble des salariés d'ici fin 2026. Cette stratégie renforce la responsabilité des managers en matière d'accompagnement des salariés du Groupe dans leurs projets de développement individuel et de carrière.

Des programmes ont été conçus pour mettre l'accent sur le développement et la fidélisation des talents et des experts :

#### Programmes de développement ENGIE

Les programmes de développement d'ENGIE ont pour objectif d'identifier, de développer et de fidéliser les talents stratégiques pour les fonctions de leadership. Ce dispositif s'articule autour de deux catégories clés :

- **Global Leaders** : Les Global Leaders occupent des fonctions clés au sein du Top Management d'ENGIE, ils sont chargés de définir la vision du Groupe et de piloter la transformation au plus haut niveau ;
- **Futurs Global Leaders** : Talents à haut potentiel, appelés à assumer des responsabilités majeures et identifiés dans les plans de succession des Global Leaders.

#### Expertise : un levier stratégique pour la performance

Depuis 2025, un nouveau cadre d'expertise remplace ExpAND et vise à reconnaître, développer et connecter les experts du Groupe dans des domaines techniques critiques alignés sur les priorités business. Ce dispositif, piloté par les GBU, repose sur une identification ciblée des talents et propose des parcours structurés pour renforcer l'impact industriel et l'innovation. Il offre aux experts des opportunités de

développement, de visibilité et de mobilité, tout en clarifiant leurs rôles et responsabilités. En 2025, sept domaines prioritaires ont été déployés au sein de la GBU *Renewable & Flex Power* (éolien, solaire, hydro, batteries, thermique, dessalement, ingénierie électrique), et d'autres suivront progressivement. Ce programme marque une étape décisive pour faire de l'expertise un moteur de transformation et de performance durable.

#### People and Positions Reviews

**[S1-4 38a]** Les *People and Position Reviews* font partie du cycle annuel de développement des personnes et visent à remplir plusieurs objectifs :

- assurer la continuité et la croissance de l'entreprise en identifiant et en développant les futurs dirigeants potentiels d'ENGIE ;
- favoriser une culture de développement des talents et de promotion interne pour tous ;
- promouvoir la mobilité au-delà des silos organisationnels en croisant les points de vue et en concevant des plans de développement des personnes qualitatifs et concrets ;
- encourager la responsabilisation des managers vis-à-vis du développement des personnes en lien avec la stratégie du Groupe ;
- accroître la diversité à tous les niveaux pour une meilleure performance et en soutien à la stratégie commerciale du Groupe.

**[S1-4 38b, c]** En 2025, plus de 800 postes ont été identifiés comme *Global Key Positions* (vs 1 100 en 2024), c'est-à-dire critiques à l'échelle du Groupe. 87% de ces postes disposent d'un plan de succession (vs 81% en 2024). Au total, quelques 2 000 (vs 2 046 en 2024) successeurs ont été identifiés parmi plus de 34 000 employés (environ 22 000 cadres et plus de 12 000 non-cadres) dont le potentiel a été évalué par les managers durant les *People Reviews* menées en 2025 (vs 21 566 cadres et 17 989 non-cadres en 2024). Des plans d'actions clairs ont été établis pour accompagner le développement et la carrière de ces successeurs, ainsi que des autres salariés à fort potentiel et des salariés pour lesquels une mobilité est prévue l'année prochaine.

#### Management des carrières (*Career Paths*) et principes de mobilité

La gestion des carrières est un élément clé de la stratégie Ressources humaines du Groupe, notamment en vue d'optimiser la rétention des talents.

**[S1-4 38a,b, c]** Les différents axes de travail qui ont été renforcés en 2025 sont :

- les plans de succession pour l'ensemble des positions clés à l'échelle du Groupe et des Pays (3 500 postes), en enrichissant l'identification de successeurs sur plusieurs horizons de temps, permettant de mieux anticiper les plans de développement ;
- la communication sur des exemples de parcours au sein du Groupe, afin de susciter l'inspiration ;
- la définition des expériences et compétences attendues pour quelques postes clés du Groupe, pour plus de transparence ;
- la revue des *ENGIE Jobs* et la définition des compétences techniques et comportementales attendues sur chacun des *jobs* afin de créer des outils complémentaires d'exploration des parcours professionnels. En fonction des compétences déclarées, chaque collaborateur a ainsi la possibilité d'explorer les *jobs* les plus propices à une mobilité sur la base du *matching* des compétences.

**[S1-4 38b, c, d, 39]** L'efficacité de ces actions est mesurée à travers l'évolution des taux de rétention et de mobilité et via l'enquête d'engagement du Groupe, qui permettent également de définir des actions prioritaires de développement pour 2025 et 2026. Plus de 500 actions locales sont lancées au sein du Groupe suite aux résultats de l'édition 2024. Elles sont suivies via un tableau de bord. Près de 30% concernent le développement de nos collaborateurs et un autre tiers vise à simplifier le Groupe et renforcer notre processus d'amélioration continue.

**Campagnes d'évaluation des performances et de développement**

Les campagnes d'évaluation des performances et de développement font partie du cycle annuel de management du personnel salarié.

**[S1-4 38a]** Elles visent à établir clairement les attentes de performance individuelle en ligne avec les objectifs du Groupe, afin de garantir que chacun identifie clairement sa contribution au succès d'ENGIE, soit reconnu pour ses réalisations et ses résultats, et reçoive un soutien pour maximiser son potentiel.

**[S1-4 38b/c]** Les entretiens de performance incluent, en complément des réalisations, une analyse de la performance sous l'angle des comportements attendus (définis par les *ENGIE Ways of Leading* et *ENGIE Ways of Working*), ainsi que sur des thématiques transverses telles que la santé et la sécurité, la diversité et l'inclusion, la cybersécurité et l'éthique.

**[S1-4 38a, b, c]** La campagne d'entretiens de développement a vocation à permettre aux managers et aux salariés de faire le point sur les actions de développement, les aspirations professionnelles et la mobilité, en concevant conjointement des plans de développement individuel.

**[S1-4 38d, 39, 41]** L'efficacité de la démarche se mesure selon le % de membres du personnel salarié qui reconnaissent, à la fin de l'entretien, les résultats de l'évaluation.

**[S1-13 83b] Indicateurs de formation et de développement des compétences**

Sexe	Nombre moyen d'heures de formation par salarié et par genre	
	2024	2025
Homme	21	21
Femme	16	16
Autre	11	11
Non-déclaré	24	20
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>

Le dénominateur utilisé pour calculer les indicateurs de formation est le *headcount*.

**3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires [S1-1, S1-4, S1-5, S1-14, S1-15]**

En matière de santé-sécurité au travail, ENGIE souhaite apporter le même niveau de protection et de prévention des risques à toutes les personnes travaillant pour le Groupe quel que soit leur statut, salariés, intérimaires et sous-traitants. Les dispositions mises en œuvre par ENGIE exprimées dans sa Politique Santé-Sécurité, dans ses règles et standards santé-sécurité et dans ses processus s'appliquent donc à ces différentes populations. Pour les sous-traitants, ces dispositions sont décrites dans la présente section et ne sont

**Cibles et indicateurs [S1-5, S1-13]**

**Programmes de formation**

Les comités de pilotage définissent chaque année les priorités et des indicateurs stratégiques des actions développées par *ENGIE University* et les académies des Métiers.

**Suivi des objectifs généraux du Groupe en matière de formation**

**[S1-5 46]** En 2025, en moyenne, 89,7% du personnel salarié du Groupe a suivi au moins une formation, soit en présentiel, en digital ou en hybride dans l'ensemble des pays et activités.

**[S1-5 47a, b]** Les étapes pour atteindre cette cible de 100% de salariés formés ont été définies par le Directeur *Learning* Groupe. ENGIE communique également en interne et en externe de façon transparente sur cet indicateur, via la filière Ressources humaines en particulier.

**[S1-5 47c]** Le sujet Formation/Learning est également présenté et discuté avec les partenaires sociaux, dans les instances de dialogue social (comité France, comité d'entreprise européen, Forum mondial).

	2024	2025	2030 cible
Taux d'effectif formé chaque année	94,6%	89,7%	100%

pas reprises dans la Section 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur, de façon à limiter les répétitions. En complément, les dispositions spécifiques au management de la santé-sécurité des sous-traitants sont décrites en Section 3.1.3.3. Les actions réalisées en 2025 pour maîtriser les risques santé-sécurité dans le cadre de contrats dits "*Engineering, Procurement and Construction*" (EPC ; en français : Ingénierie, Approvisionnement et Construction) sont présentées en Section 3.2.4.2 Achats hors énergie.

Concernant les non-salariés, ENGIE a choisi d'appliquer une disposition transitoire pour son reporting 2025 en ne publiant que les données relatives aux travailleurs intérimaires.

**Politiques, processus [S1-1]**

[S1-1 19, 23]

**La Politique Santé-Sécurité**

[MDR-P 65a] L'approche santé-sécurité au travail d'ENGIE comprend deux axes de prévention distincts :

- l'axe "No Life At Risk" qui traite de la prévention des accidents ;
- l'axe "No Mind At Risk" qui traite de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques psychosociaux.

Ces deux axes de prévention sont déclinés dans la Politique Santé-Sécurité qui a fait l'objet d'un accord avec les représentants du personnel au niveau mondial.

L'ambition du Groupe, exprimée en préambule de la politique, est de faire de chacun, dirigeant, manager, salarié, sous-traitant, un acteur engagé de sa santé, de sa sécurité et de celles des autres.

La Politique Santé-Sécurité d'ENGIE est structurée autour de huit principes fondamentaux, tels que par exemple la prise en compte des risques dans tout processus de décision, une démarche participative à la prévention des situations à risque ou la promotion d'un climat de confiance et d'échange.

Une version révisée de cette politique a été publiée en 2022, à l'occasion de la mise en place d'un accord cadre mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE. Cette révision a permis notamment d'introduire l'axe de prévention "No Mind At Risk" et des dispositions pratiques complémentaires destinées à améliorer la qualité de vie au travail et à prévenir les risques psychosociaux.

[MDR-P]	Politique Santé-Sécurité
<b>Champ d'application</b> [MDR-P 65b]	L'ensemble des entités pour lesquelles ENGIE exerce le management opérationnel de la santé-sécurité. L'ensemble des salariés, des intérimaires et des sous-traitants travaillant pour le Groupe.
<b>Niveau hiérarchique le plus élevé responsable de la mise en œuvre</b> [MDR-P 65c]	La mise en œuvre de la Politique Santé-Sécurité est présentée sous la forme des résultats et des principales actions mises en œuvre aux instances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comité Exécutif ;</li> <li>• Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD) ;</li> <li>• Conseil d'Administration.</li> </ul>
<b>Description de l'attention portée aux intérêts des parties prenantes lors de l'élaboration de la politique</b> [MDR-P 65d]	La Politique Santé-Sécurité a fait l'objet d'un accord avec les représentants du personnel au niveau mondial, ce qui a permis d'intégrer les attentes des salariés en matière de santé-sécurité au travail. La mise en œuvre de la politique est partagée régulièrement avec ces mêmes représentants du personnel à l'occasion des réunions du Forum mondial et du Comité d'Entreprise Européen, instances d'échange bipartite.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b> [MDR-P 65f]	L'accord intégrant la Politique Santé-Sécurité en annexe est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/news/accord-social-mondial">https://www.engie.com/news/accord-social-mondial</a> .

**Les Règles Groupe et standards santé-sécurité**

La Politique Santé-Sécurité du Groupe est déclinée au travers de Règles Groupe (RG) santé-sécurité et de standards thématiques.

Ces Règles Groupe santé-sécurité traitent de thématiques spécifiques, telles que le management des risques en santé-sécurité, la gestion des accidents graves, potentiellement graves ou mortels, le management de la santé-sécurité des sous-traitants et celui des intérimaires. Ces règles constituent autant de processus applicables par l'ensemble des entités du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe publie des standards thématiques qui permettent de maîtriser les risques santé-sécurité pour des activités présentant des risques spécifiques, telles que les travaux en hauteur ou l'utilisation de véhicules routiers.

Les règles et standards santé-sécurité du Groupe s'appliquent :

- de façon obligatoire dans toutes les entités pour lesquelles ENGIE assure le management opérationnel de la santé-sécurité ;
- de la même façon à l'ensemble des salariés, des intérimaires et des sous-traitants travaillant pour le Groupe.

**Le pilotage et la gouvernance de la santé-sécurité**

Le Groupe a mis en place et révisé périodiquement un dispositif de *reporting* quantitatif (exemple : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt) et qualitatif (exemple : HiPo = événement à haut potentiel de gravité = presque-accident grave ou mortel) destiné à renseigner la ligne managériale sur la performance santé-sécurité des différentes entités du Groupe.

Le Groupe et ses entités réalisent régulièrement des revues de leur performance en santé-sécurité aux différents niveaux de l'organisation.

Un Comité de Direction Santé-Sécurité Groupe présidé par la Vice-Présidente Santé-Sécurité du Groupe, intégrant notamment les responsables santé-sécurité des quatre GBU ainsi que des entités opérationnelles Nucléaire et Tractebel se réunit tous les mois. Ce comité a pour mission de définir les indicateurs à suivre et les objectifs, de décider des actions à mettre en œuvre et d'assurer sur le plan opérationnel le déploiement des plans d'actions.

Des points réguliers sont présentés devant l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe (communauté des "Global Leaders").

Des critères de performance en santé-sécurité sont intégrés aux parts variables annuelles des rémunérations de la Directrice Générale et des autres membres du Comité Exécutif. Les parts variables annuelles des cadres dirigeants comprennent également des critères de performance en santé-sécurité sur leur périmètre de responsabilité. Un système de malus est mis en œuvre pour les dirigeants qui ont eu à déplorer un accident mortel dans leur périmètre.

Les résultats santé-sécurité font l'objet d'un partage avec les managers et la filière santé-sécurité du Groupe.

**La communication et la sensibilisation**

Les processus de communication et de sensibilisation des salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant pour le Groupe sur les sujets santé-sécurité prennent différentes formes :

- campagnes de communication et de sensibilisation sur les risques majeurs ;
- organisation chaque année de la semaine mondiale de la santé-sécurité ;
- organisation tous les ans d'un *Safety Stand Down* consistant à arrêter les activités habituelles au profit d'échanges dédiés à la prévention des accidents graves et mortels ;
- causeries santé-sécurité destinées à échanger au sein des collectifs de travail sur des sujets spécifiques impliquant l'équipe.

**L'amélioration de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux**

Depuis plusieurs années, le Groupe et ses filiales poursuivent la mise en œuvre d'actions dédiées à l'amélioration de la qualité de vie au travail de leurs salariés et ainsi prévenir les risques psychosociaux, dans le cadre de l'axe de prévention "No Mind At Risk".

Pour ce faire, la Direction Santé Sécurité et Support Projets Groupe anime un réseau de référents sur la qualité de vie au travail. Ce réseau est sollicité notamment pour concevoir les outils à destination de l'ensemble du Groupe.

**L'animation de la filière santé-sécurité**

L'animation de la filière santé-sécurité du Groupe fait largement appel aux outils digitaux, avec un important travail de partage à destination des différentes entités. Cette animation s'appuie notamment sur l'organisation de webinars mensuels thématiques, de présentations de l'analyse des causes des accidents graves et mortels et sur la mise à disposition de différents supports techniques et de sensibilisation.

La Newsletter "Prevention News" dédiée à l'axe de prévention "No Life At Risk" permet de partager à la maille du Groupe l'ensemble des accidents graves, situations dangereuses significatives et événements à haut potentiel de gravité (HiPo), ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre localement.

Enfin, le Groupe organise chaque année une convention à destination des responsables santé-sécurité des entités et de représentants de la filière.

**Le contrôle interne et les audits**

Chaque année, le Groupe administre un questionnaire dit de contrôle interne qui permet aux responsables santé-sécurité des entités de s'auto-évaluer quant à la maîtrise des risques d'accident grave et mortel, et d'identifier des actions d'amélioration sur les thématiques qu'ils estiment déficientes (INCOME/COR8a).

Par ailleurs, ENGIE a mis en place un processus d'audit interne Groupe destiné à évaluer dans les entités la maîtrise des risques majeurs, pour éviter les accidents graves et mortels. À cette occasion sont identifiées des bonnes pratiques et des actions d'amélioration à mettre en œuvre.

**Le dialogue avec les partenaires sociaux**

Le dialogue avec les représentants des salariés s'est poursuivi en 2025 aux différents niveaux du Groupe, en particulier avec les instances mondiales et européennes. Au sein du Comité d'Entreprise Européen, un groupe de travail permanent est dédié à la santé-sécurité et à la qualité de vie au travail. Il réalise régulièrement une revue des résultats et actions engagées, et mène une réflexion continue sur les sujets de santé-sécurité au travail et de qualité de vie au travail.

**Actions [S1-4]**

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Mettre en œuvre le plan de transformation <i>ENGIE One Safety</i>	Éradication durable des accidents graves et mortels en déclinaison de l'axe de prévention "No Life At Risk"	Salariés, intérimaires et sous-traitants	Jusqu'à l'atteinte de l'objectif
Finaliser la formation-coaching de l'ensemble des managers du Groupe <i>ENGIE One Safety Culture</i>	Suivi du programme de formation-coaching par tous les managers du Groupe	Tous les managers du Groupe, opérationnels et fonctionnels	Décembre 2025
Renforcer la prévention des risques psychosociaux	Renforcement de l'axe de prévention "No Mind At Risk" pour les projets de transformation ainsi que pour les activités habituelles	Salariés	Décembre 2027
Mettre à disposition des entités de nouvelles campagnes de communication et de sensibilisation	Sensibilisations élaborées par le Groupe mises à disposition des entités en 2025 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• maîtrise des risques liés à la circulation routière</li> <li>• vigilance partagée pour les axes de prévention "No life At Risk" et "No Mind At Risk"</li> <li>• prévention des risques psychosociaux</li> </ul>	Salariés, intérimaires et sous-traitants	Décembre 2025
Finaliser la configuration et le déploiement de <i>One Safety Tool</i>	Mise à disposition des entités et du Groupe d'un outil digital santé-sécurité unique permettant d'évaluer la performance du Groupe en termes de prévention des accidents graves et mortels	Entités pour lesquelles le Groupe assure le management opérationnel de la santé-sécurité	Décembre 2025

**[MDR-A 68a, 68b, 68c, 68d, 68e]** Les principales actions mises en œuvre par le Groupe en 2025 sont décrites ci-dessous, en intégrant si nécessaire l'échéance finale si l'action se prolonge au-delà de 2025, ainsi que les résultats qualitatifs et quantitatifs.

**[MDR-A 68d, 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus, considérées comme ayant un impact financier non significatif.

#### Le plan de transformation ENGIE One Safety

À la suite des accidents mortels qui se sont produits en 2021, le Groupe a défini en collaboration avec ses entités opérationnelles un vaste plan de transformation santé-sécurité, *ENGIE One Safety*. L'objectif de ce plan est d'éradiquer durablement les accidents graves et mortels qui touchent les salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant pour le Groupe.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de transformation, plusieurs thématiques ont été traitées en 2025 permettant de définir et/ou de renforcer les dispositions à mettre en œuvre pour que le Groupe atteigne le plus tôt possible et de façon durable, son objectif de zéro accident grave et mortel.

Le Groupe a ainsi travaillé à renforcer ses capacités d'organisation apprenante en continuant à travailler à l'amélioration de sa culture de transparence ("*Speak-up culture*"). L'amélioration de la culture de la transparence a pour objectif d'inciter les opérateurs exposés aux risques à rapporter les incidents qu'ils ont vécu (en particulier les HiPo, presque accidents mortels), ce qui permet d'en analyser les causes et de mettre en place des actions correctives permettant d'éviter leur récurrence. Les actions réalisées en 2025 sur ce sujet sont les suivantes :

- enquête réalisée auprès d'un échantillon de collaborateurs visant à qualifier leur ressenti sur leur possibilité de s'exprimer sans contraintes et d'identifier des axes d'amélioration ; cette enquête a eu pour objectif d'estimer dans quelle mesure les collaborateurs se sentent à l'aise pour signaler à leur hiérarchie les éventuelles difficultés rencontrées en matière de santé-sécurité au travail, ainsi que les événements significatifs qu'ils ont vécu, du type HiPo ;
- révision de la politique du Groupe en matière de culture juste couvrant la reconnaissance des comportements vertueux et le traitement des conséquences des écarts par rapport aux règles santé-sécurité, dorénavant davantage orientée sur l'identification d'actions correctives.

Concernant la prévention des accidents graves et mortels des sous-traitants, le Groupe a repris un programme mis en place par l'entité LEI France, PEPS (Partenaires Engagés Pour la Sécurité), de façon à l'adapter puis à le tester, pour pouvoir le déployer à partir de 2026 à l'ensemble de ses entités.

En 2025, le e-learning "*ENGIE One Safety Induction*", a été étendu aux sous-traitants du Groupe. Cet e-learning a été conçu pour ancrer les Incontournables de la Sécurité dans les pratiques quotidiennes des personnes exposées aux risques d'accident grave ou mortel. Il est maintenant accessible via un site internet dédié "*ENGIE One Safety*", avec des versions traduites dans les principales langues utilisées par les sous-traitants au sein du Groupe (<https://onesafety.engie.com/fr/home-fr/>).

#### La communication et la sensibilisation

Compte tenu de la multiplication des événements à haut potentiel de gravité (HiPo) liés à la circulation sur site et de l'accident mortel de circulation sur un projet de construction qui se sont produits en 2024, le Groupe a déployé au premier trimestre 2025 une nouvelle campagne de sensibilisation sur le risque routier destinée à rappeler les règles à mettre en œuvre.

Cette année encore, le Groupe a souhaité marquer la semaine mondiale de la santé-sécurité au travail (*World Safety Week*) au travers d'une animation spécifique destinée aux différents collectifs de travail, avec comme thématique spécifique en 2025 la vigilance partagée à appliquer à la fois pour l'axe de prévention "*No Life At Risk*" dédié aux risques d'accidents graves et mortels et pour l'axe de prévention "*No Mind At Risk*" dédié aux risques psychosociaux.

Comme chaque année au mois d'octobre, le Groupe a organisé un *Safety Stand Down* destiné à commémorer les victimes d'accidents mortels et à renforcer la mise en œuvre des attendus du Groupe en matière de prévention des accidents graves et mortels. Le principe de cet événement consiste à arrêter l'ensemble des activités du Groupe et à dédier ce moment particulier aux échanges au sein des équipes autour de la prévention des risques majeurs en santé-sécurité. À cette occasion a été présentée la nouvelle démarche de renforcement de la prévention des risques psychosociaux.

#### La formation-coaching des managers

Suite à l'évaluation de son organisation et de sa culture santé-sécurité par un consultant externe, le Groupe a conçu, testé et lancé en 2022 et 2023 un nouveau programme de formation-coaching destiné à l'ensemble de ses managers, appelé *ENGIE One Safety Culture*. Ce programme, basé sur une approche innovante de coaching, a pour objectif d'améliorer l'efficacité des rituels managériaux de sécurité, tels que les visites de sécurité, les causeries et les revues de performance de façon à promouvoir une culture de sécurité renforcée, notamment auprès des salariés et des intérimaires.

EN 2025, ENGIE a finalisé le déploiement de cette formation-coaching de ses managers opérationnels et fonctionnels. Depuis le lancement du programme, ce sont 10 501 managers qui ont été formés et 6801 managers qui ont été coachés (respectivement 8578 et 5207 fin 2024).

**[MDR-A 68c]** Ce programme sera maintenu dans la durée pour former le flux des nouveaux managers.

#### Un outil digital unique, *One Safety Tool*

Dans le cadre du plan de transformation *ENGIE One Safety*, le Groupe a souhaité mettre en place un outil digital santé-sécurité partagé avec l'ensemble de ses filiales et entités. Les objectifs de cet outil digital transverse, appelé *One Safety Tool (OST)*, sont multiples : permettre d'harmoniser et d'ancrer les processus et pratiques de prévention des accidents graves et mortels au sein de l'ensemble du Groupe, évaluer plus finement la maîtrise de ces risques majeurs au travers d'une collecte standardisée des données et superviser la mise en œuvre des actions de traitement des risques d'accidents graves et mortels.

L'année 2025 a été consacrée :

- à la finalisation de la configuration des différentes fonctionnalités de l'outil ;
- au déploiement de la plateforme à l'ensemble des entités du Groupe en s'appuyant sur des formateurs et relais locaux ;
- au lancement d'un site intranet dédié sur lequel sont mis à disposition des guides utilisateurs et des informations techniques concernant l'utilisation d'OST ;
- à la mise en place d'un espace d'échange digital pour les utilisateurs qui peuvent ainsi poser leurs questions et partager leurs retours d'expérience ;
- à la conception d'une première version d'une application permettant d'accéder à *One Safety Tool* à partir d'un smartphone ;
- à la conception d'outils complémentaires à la plateforme destinés à exploiter les données collectées.

**L'amélioration de la qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux**

Dans le cadre du plan de transformation *ENGIE One Safety*, la décision a été prise en 2025 de renforcer l'axe de prévention "No Mind At Risk" en portant une attention toute particulière aux aspects culturels et comportementaux, et en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà en place dans les entités. Cette nouvelle démarche pluriannuelle est sponsorisée par le Directeur des Ressources Humaines du Groupe. Les outils qui seront mis en place seront destinés d'une part aux projets de transformation de l'organisation des entités et d'autre part au traitement des situations plus habituelles qui peuvent survenir lors des activités des entités. En 2025 ont été lancées les premières actions :

- déploiement d'un module de sensibilisation sous forme d'un e-learning à réaliser de façon obligatoire par l'ensemble des collaborateurs du Groupe ;
- déploiement d'une campagne de sensibilisation destinée à favoriser les prises de conscience et les changements de comportements ;
- élaboration d'un nouveau standard exprimant les attendus du Groupe vis-à-vis des entités concernant la détection des risques psychosociaux, l'engagement managérial et le reporting puis l'analyse des événements graves ;

- développement d'un kit méthodologique pour accompagner les projets de transformation des organisations et manager les éventuels risques psychosociaux à chaque étape du projet.

En outre, le Groupe a poursuivi la publication de sa *Newsletter* bimensuelle dédiée à l'axe de prévention "No Mind At Risk". Cette *Newsletter* a présenté les actualités du Groupe sur le sujet, des bonnes pratiques et actions mises en place localement par les entités, ainsi que des focus sur des sujets particuliers (exemples : le *e-learning* pour les collaborateurs, la vigilance partagée appliquée aux risques psychosociaux, le management de la charge mentale).

La Direction Santé Sécurité et Support Projets Groupe a par ailleurs piloté en 2025 la mise en œuvre d'un questionnaire de contrôle interne sur la maîtrise des risques psychosociaux (INCOME/COR8c). L'objectif de ce questionnaire est de permettre aux entités de s'auto-évaluer sur leur maîtrise de ces risques et d'identifier les éventuelles actions correctives à mettre en place. Le questionnaire a été déployé sur 70 entités sélectionnées sur la base des résultats de l'enquête *ENGIE & Me* réalisée en 2024.

**KPIs et cibles [S1-5, S1-14, S1-15]**

Nature et description de l'objectif	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif 2030	Objectif 2025	IRO correspondants
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés, intérimaires et sous-traitants	1,7	1,7	1,5	≤ 1,7	sécurité au travail
Nombre de décès dûs à des accidents professionnels des salariés, intérimaires et sous-traitants	3	1 <sup>(1)</sup>	0	0	sécurité au travail
Taux de mortalité des salariés, intérimaires et sous-traitants	0,009	0,003	0	0	sécurité au travail

Ces indicateurs et cibles intègrent les entités pour lesquelles le Groupe assure le management opérationnel de la santé-sécurité.

Les taux de fréquence et de mortalité ont été déterminés sur la base des heures travaillées. Ils sont présentés par million d'heures travaillées. Les heures travaillées des sous-traitants peuvent être estimées à partir des montants des factures lorsque ces heures travaillées ne sont pas directement disponibles. En 2025, de l'ordre de 44% des heures travaillées des sous-traitants ont été estimées.

ENGIE s'est fixé les objectifs suivants qui concernent les salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant pour le Groupe, quel que soit leur type de contrat :

- aucun accident grave et mortel liés au travail parmi les personnes travaillant pour le Groupe ;

- réduction du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, ce taux de fréquence global intégrant les accidents des salariés, des intérimaires et des sous-traitants.

**[MDR-T 79c]** En 2025, le Groupe déplore un décès dû à un accident professionnel. Cela rappelle avec force que l'objectif zéro accident mortel demeure une priorité absolue pour 2026. Par ailleurs, ENGIE a réussi à stabiliser le nombre d'accidents de travail avec arrêt dans un contexte de profil de risques plus élevé. Le taux de fréquence de ces accidents s'établit à 1,7 fin 2025, comme en 2024.

(1) Une personne a perdu la vie en 2025 alors qu'elle travaillait pour un sous-traitant du Groupe. A noter : un salarié est décédé sur son lieu de travail sans qu'un lien direct avec ses activités professionnelles n'ait pu être formellement établi. D'un point de vue juridique, le dossier est toujours en cours d'instruction à la date de publication du présent document.

**Indicateurs au périmètre ESRS S1 :**

Les résultats présentés dans le tableau suivant prennent en compte les filiales contrôlées par le Groupe (intégration globale) ainsi que les activités conjointes correspondant au périmètre de consolidation financière considéré dans l'État de durabilité, comme demandé par les normes ESRS. Sont pris en compte dans ces résultats l'ensemble des salariés travaillant pour ces filiales et entités, ainsi que les intérimaires.

Indicateurs ESRS-S1	2024	2025
Pourcentage des salariés couverts par un système de management de la santé-sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou des lignes directrices reconnues	72%	80,9%
Pourcentage des intérimaires couverts par un système de management de la santé-sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou des lignes directrices reconnues	72%	77,6%
Nombre de décès dûs à des accidents professionnels parmi les salariés du Groupe	1	0
Nombre de décès dûs à des accidents professionnels parmi les intérimaires du Groupe	0	0
Nombre de décès dûs à des accidents professionnels parmi les sous-traitants du Groupe	2	1
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail avec arrêt des salariés et d'accidents mortels des salariés <sup>(1)</sup>	18 116	17 873
Nombre d'accidents avec et sans arrêt de salariés	1 111	1 125
Nombre d'accidents avec et sans arrêt de salariés et intérimaires	1 160	1 146
Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt des salariés	6,7	7,2
Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt des salariés et des intérimaires	6,7	7,1
Nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles reconnus de salariés, selon la réglementation locale	45	17

Les pourcentages des salariés et des intérimaires couverts par un système de management de la santé-sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou des lignes directrices reconnues sont calculés sur la base des effectifs moyens mensuels.

Le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt est calculé de la façon suivante :

- $TRIR^{(2)} = (\text{Nombre de traitement médical} + \text{accident avec aménagement de poste} + \text{accident avec arrêt} + \text{accidents mortels}) \times 10^6 / \text{Nombre d'heures travaillées}$ .

**Indicateurs spécifiques :**

Les indicateurs spécifiques au Groupe (taux de mortalité et taux de fréquence des accidents avec arrêt) sont intégrés dans le présent état de durabilité de façon à assurer la continuité de l'information par rapport aux indicateurs publiés en 2024.

Les résultats présentés dans ce paragraphe intègrent les entités pour lesquelles le Groupe assure le management opérationnel de la santé-sécurité. ENGIE dispose de ce management opérationnel lorsque le Groupe a la maîtrise ou la capacité d'influencer la conduite et la réalisation des activités santé et sécurité. Pour l'ensemble de ces entités, les indicateurs présentés intègrent 100% des salariés, intérimaires et sous-traitants.

- **[Information spécifique de l'entité]** Taux de mortalité des salariés, intérimaires et sous-traitants de 0,003 pour un objectif de zéro (0,009 en 2024). Ce taux de mortalité est défini par la norme internationale GRI-403 (publiée par la *Global Reporting Initiative*) relative à la publication d'indicateurs de performance concernant la santé-sécurité au travail. Il est calculé de la façon suivante, en intégrant les données relatives aux salariés, intérimaires et sous-traitants :  $\text{taux de mortalité} = (\text{Nombre de décès liés au travail}) \times 10^6 / \text{Nombre d'heures travaillées}$  ;
- **[Information spécifique de l'entité]** Taux de fréquence des accidents avec arrêt des salariés, des intérimaires et des sous-traitants travaillant pour le Groupe de 1,7 conforme à l'objectif de l'année de 1,7 maximum (1,7 en 2024) ; le taux de fréquence des accidents avec arrêt est calculé de la façon suivante, en intégrant les données relatives aux salariés, intérimaires et sous-traitants :  $LTIR^{(3)} = (\text{Nombre d'accidents de travail avec arrêt} + \text{nombre de décès dûs à des accidents professionnels}) \times 10^6 / \text{Nombres d'heures travaillées}$  ;
- **[Information spécifique de l'entité]** Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt des salariés de 2,0 (stable par rapport à 2024).

Les accidents de trajet ne sont pas comptabilisés dans les accidents de travail compte tenu que les trajets ne sont pas réalisés sous la responsabilité du Groupe, sauf si les moyens de transport utilisés pour ces trajets sont affrétés par le Groupe.

(1) Le nombre de jours perdus à la suite d'un accident mortel est le nombre de jours compris entre la date de l'accident et la date du décès, si le décès ne survient pas immédiatement après l'accident. Si le décès est immédiat, aucun jour perdu n'est comptabilisé.

(2) TRIR : "Total Recordable Incident Rate".

(3) LTIR : "Lost Time Injury Rate".

### 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur (hors énergie) [ESRS S2]

#### Introduction [SBM-3, S2-1, S2-3, S2-4]

#### Description des types de travailleurs dans la chaîne de valeur [SBM-3]

[SBM-3 11] Dans le cadre des achats hors énergie, les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être affectés par les activités d'ENGIE sont les salariés des Fournisseurs.

[SBM-3 11a] Au sein du Groupe, l'expression "Fournisseur" vise les entreprises externes avec lesquelles le Groupe et ses entités ont une relation contractuelle directe, ce qui comprend :

- les entreprises qui fournissent un bien (les fournisseurs) ;
- les entreprises qui effectuent une prestation de service pour ENGIE, en plus ou non d'une fourniture d'un bien (les sous-traitants).

La présente Section s'applique aux Fournisseurs et à leurs salariés ainsi qu'à leurs propres fournisseurs, constitutifs de la chaîne d'approvisionnement d'ENGIE, également désignés par l'expression "travailleurs de la chaîne de valeur", sauf indication contraire.

[SBM-3 11a i-v] Parmi les Fournisseurs, les sous-traitants interviennent sur les sites de l'entreprise sans faire partie intégrante de son personnel. Il s'agit par exemple des installateurs qui assurent la mise en place et le bon fonctionnement des équipements, ou encore les professionnels du *facility management*, etc. Ces sous-traitants sont soumis aux mêmes risques et impacts que les salariés et intérimaires du Groupe quelle que soit la nature de l'équipement ou de la prestation de service qu'ils fournissent.

[SBM-3 11d] Dans le cadre de son exercice de double matérialité, ENGIE a identifié des impacts, risques et opportunités concernant les travailleurs de la chaîne de valeur.

ENGIE applique dans ses activités les principes énoncés par les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux des travailleurs (interdiction du travail forcé et du travail des enfants, non-discrimination, négociation de convention collective et liberté syndicale), à la santé et au bien-être des travailleurs, ainsi qu'aux conditions de travail décentes (salaire, temps de travail...). Ces principes s'appliquent à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur.

Les Fournisseurs doivent traiter leurs employés de manière équitable et avec dignité. Dans le cas où la loi et la réglementation ne spécifient pas de salaire minimum, les Fournisseurs doivent s'assurer que les salaires versés soient équitables ou permettent de satisfaire davantage que les besoins primaires. Ces principes sont contenus dans la Politique de vigilance - droits humains.

[SBM-3 11e] ENGIE est également confronté à des risques juridiques et réputationnels, tels que le paiement d'amendes, les coûts de remise en conformité, les frais de justice et les indemnités, au cas où le Groupe ne respecterait pas les obligations liées au devoir de vigilance.

[SBM-3 11c] En parallèle ENGIE doit prendre en compte des impacts négatifs systémiques comme l'implication involontaire dans la violation des droits fondamentaux et des libertés des travailleurs en raison d'achats effectués dans des secteurs et/ou géographies considérés comme "à risque", ce qui pourrait constituer un risque pour ses activités.

[SBM-3 12] Les achats d'ENGIE portent sur des produits et services provenant d'industries et/ou de zones géographiques fort différentes les unes des autres, certaines pouvant être plus ou moins à risque en termes de droits des travailleurs et soumis à des réglementations en la matière plus ou moins strictes et appliquées. De ce fait, le Groupe est conscient que sa chaîne de valeur est exposée à des impacts négatifs spécifiques liés par exemple au non-respect des droits des travailleurs, à des accidents ou à des incidents involontaires entraînant des blessures, des problèmes de santé ou des décès.

Afin d'y remédier et dans le cadre de sa démarche de vigilance achats, ENGIE a identifié les principaux risques liés aux droits de l'homme dans le cadre de ses activités, susceptibles d'avoir un impact sur les travailleurs de sa chaîne de valeur.

[SBM-3 11b] ENGIE s'appuie sur l'analyse de Maplecroft pour identifier les pays à haut risque, en fonction notamment des risques associés au travail des enfants, au travail forcé ou obligatoire. Tous les Fournisseurs situés dans les pays identifiés à haut risque font l'objet d'une *due diligence*. Quant aux Fournisseurs des catégories à haut risque en particulier en ce qui concerne les conditions de travail (éolien, solaire, batteries...), ils font l'objet de *due diligence* renforcées conduites par des experts en intelligence économique ou des prestataires externes spécialisés dans certaines géographies comme la Chine. Ces plans d'actions sont développés dans le "Plan de Vigilance" du Groupe (voir Section 3.2.4.2).

[SBM-3 13] À ce jour, six catégories d'achats sont considérées à haut risque au regard des droits humains, de santé-sécurité et/ou de leur impact environnemental :

- panneaux solaires et batteries ;
- éoliennes ;
- équipements électriques ;
- vêtements de travail ;
- équipements informatiques ;
- contrats clé en main EPC.

L'analyse des catégories et l'évaluation du risque pays permettent de créer une matrice de risque avec le concours du réseau des *Category Managers* et le partenaire ESG du Groupe : EcoVadis.

Pour chacune de ces catégories, des plans d'actions spécifiques ont été mis en œuvre, ils impliquent : des dispositions contractuelles renforcées, des audits éthiques et sociaux ou encore le renforcement des règles de santé-sécurité et la diversification du panel fournisseur afin de sélectionner des Fournisseurs présentant un niveau de risque plus faible. Les Fournisseurs des catégories dites "à risque" doivent par ailleurs fournir des informations détaillées sur leur chaîne de valeur, y compris l'emplacement de leurs sites de production.

Les éléments relatifs au SBM-2 sont détaillés dans la Section 3.1.1.2.3 Implication des parties prenantes.

#### Stratégie globale et politiques [S2-1]

[S2-1 17] Les politiques du Groupe, au premier rang desquelles la Politique de vigilance - droits humains, s'appuient sur les standards internationaux de protection des droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter a minima, quelles que soient les législations locales.

[S2-1 17a] En particulier, ces politiques s'appuient sur les normes internationalement reconnues applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur, notamment sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.

[S2-1 17b] L'approche globale liée au respect des droits humains par le Groupe est décrite dans la Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains. Cette approche globale s'applique aux travailleurs de la chaîne de valeur. La déclinaison de cette approche pour les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les mesures spécifiques s'appliquant à eux pour les impacts matériels et les risques identifiés par le Groupe sont décrites dans cette partie.

Ceci s'inscrit également dans le cadre du **plan de vigilance** du Groupe qui inclut la démarche de vigilance achats telle que détaillée dans la Section 3.2.4.2 Achats hors énergie et sur le site internet d'ENGIE à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance>

**[S2-1 17c]** Conformément à son devoir de vigilance, le Groupe cherche à identifier les risques liés aux activités de ses Fournisseurs, lorsque celles-ci sont rattachées à la relation commerciale conjointe. En particulier, en cas de risques identifiés, il met en place des mesures de vigilance approfondies, notamment des *due diligence* avant d'entamer la relation contractuelle, ainsi que l'insertion de dispositions contractuelles sur le respect des droits humains et l'évaluation des pratiques du Fournisseur tout au long de la relation contractuelle.

**[S2-1 17]** La gestion et l'identification des risques chez ENGIE sont assurées par la mise en œuvre du processus de vigilance des achats qui comprend :

- une cartographie des risques, dont le mode opératoire est décrit au point **[SBM-3 13]** ;
- un processus de sélection des Fournisseurs reposant notamment sur une évaluation ESG (EcoVadis), la mise en œuvre de la politique de *due diligence*, des plans de gestion associés prenant en compte les critères d'éligibilité des Fournisseurs et la mesure de la performance des Fournisseurs avec des plans d'amélioration associés. Ces plans peuvent inclure des audits, des dispositions contractuelles spécifiques pour limiter les risques. Un plan de réduction des risques est systématiquement mis en place pour les Fournisseurs ayant une note EcoVadis inférieure à 45/100.

Les principes et règles relatifs à l'identification et la gestion des risques sont intégrés dans le système de management des achats ainsi que dans les processus opérationnels d'achat incluant les exigences du Code de conduite Éthique (qui a remplacé la Charte Éthique en 2023), les Politiques ESG, la

Politique de Santé-Sécurité, le Code de conduite de la Relation avec les Fournisseurs, la Politique de *due diligence* pour les Fournisseurs Directs et les Sous-Traitants, et la Politique de Sous-traitance.

**[S2-1 18]** Les politiques qu'ENGIE a adoptées pour gérer ses impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les risques importants qui y sont associés sont principalement :

- la Politique de vigilance - droits humains (voir Section 3.1.3.1) ;
- le Code de conduite éthique ;
- le Code de conduite de la Relation avec les Fournisseurs.

Les politiques d'ENGIE prohibent explicitement le travail forcé, le trafic d'êtres humains et le travail des enfants dans l'ensemble de ses activités, y compris celles de ses Fournisseurs.

À ce titre, le Code de conduite éthique d'ENGIE :

- proscrit toute forme de travail forcé, le travail des enfants et attend que ce principe soit respecté par l'ensemble de ses tierces parties ;
- prévoit spécifiquement que les tierces parties doivent offrir des conditions de travail décentes à leurs salariés, conformes aux principes et engagements d'ENGIE.

**[MDR-P 65a]** La Charte Achats d'ENGIE souligne les engagements du Groupe en matière de durabilité et de droits humains, tout en assurant des pratiques éthiques dans ses chaînes d'approvisionnement.

<b>[MDR-P]</b>	<b>La Charte Achats</b>
<b>Champ d'application [MDR-P 65b]</b>	La Charte Achats prévoit que les engagements et les exigences d'ENGIE doivent être mis en œuvre dans ses relations avec les Fournisseurs et à travers toutes ses chaînes d'approvisionnement.
<b>Responsable de la mise en œuvre [MDR-P 65c]</b>	La Charte Achats est mise en œuvre par la Direction des Achats du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces [MDR-P 65d]</b>	Le groupe ENGIE est engagé dans le <i>Global Compact</i> des Nations Unies, aligné sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que l'Accord de Paris et s'assure du respect des droits humains dans ses opérations. ENGIE s'engage également à respecter les standards internationaux, notamment ceux de l'Organisation Internationale du Travail, et refuse toute forme de violation des droits humains ou d'atteinte à l'intégrité.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique [MDR-P 65f]</b>	L'ensemble des engagements précités sont intégrés dans les contrats des Fournisseurs, par le biais d'une Clause éthique et développement durable que le Groupe inclut dans tout contrat d'achats quel que soit leur montant.

**[S2-1 19]** En ce qui concerne les travailleurs de la chaîne de valeur d'ENGIE, en 2025 aucun cas n'a été signalé de non-respect (i) des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, (ii) de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou (iii) des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Aucun cas n'avait été signalé en 2024.

#### Mécanisme d'alerte [S2-3]

**[S2-3 27a, 27b]** ENGIE a mis en place un mécanisme d'alerte unique permettant à l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les travailleurs de la chaîne de valeur, de signaler toute atteinte à leurs droits. L'approche générale et les procédures pour procéder à la réparation ou y contribuer lorsqu'un impact négatif sur les personnes est constaté, la manière dont le Groupe évalue l'efficacité de la solution apportée et l'adoption de politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours à ces dispositifs sont décrits dans les Sections 3.1.3.1 Le respect des droits humains et 3.2.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

**[S2-3 27c, 27d]** Le mécanisme d'alerte est un outil important pour informer ENGIE de son impact sur les individus et les groupes. Les griefs peuvent être de toute nature, y compris d'ordre social ou environnemental et les impacts négatifs identifiés doivent faire l'objet d'une remédiation adaptée. Toutes les informations relatives au dispositif d'alerte Groupe sont décrites dans les Sections 3.1.3.1 Le respect des droits humains et 3.2.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Ce dispositif d'alerte permet aux travailleurs de la chaîne de valeur de contacter ENGIE pour faire part des atteintes dont ils sont victimes. Le travailleur est protégé par le processus d'alerte qui est géré par un tiers garantissant son anonymat.

Les processus par lesquels ENGIE encourage la mise à disposition de ce dispositif, la manière dont le Groupe surveille et suit les questions soulevées et traitées, et dont il garantit l'efficacité du dispositif sont décrits dans les Sections 3.1.3.1 Le respect des droits humains et 3.2.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements.

Le Code de conduite de la Relation avec les Fournisseurs invite les Fournisseurs à signaler tout incident éthique concernant ENGIE au moyen du dispositif d'alerte ENGIE dont l'adresse leur est communiquée.

**[S2-3 28]** Les modalités de communication du dispositif auprès des parties prenantes sont décrites dans les Sections 3.1.3.1 Le respect des droits humains et 3.2.6 Le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements. Les parties prenantes peuvent utiliser ce dispositif pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs besoins et demander d'y remédier.

**[S2-4 36]** Aucun problème ou incident grave en matière de Droits de l'Homme lié aux travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé en 2024 et en 2025.

#### Ressources et gouvernance [S2-4]

**[S2-4 38]** ENGIE consacre des ressources internes à la gestion des impacts matériels sur les travailleurs de sa chaîne de valeur. Ces ressources sont utilisées pour former des équipes spécialisées chargées de mener des *due diligences* auprès des Fournisseurs et d'auditer les sites identifiés comme à risque à la suite de ces *due diligences*, notamment dans les secteurs ou régions présentant des risques élevés de violations des droits humains. Le mécanisme d'alerte fait partie intégrante de ce processus permettant de détecter et de traiter rapidement les problèmes potentiels.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du **plan de vigilance** du Groupe qui inclut la démarche de vigilance achats détaillée dans la Section 3.2 et sur le site internet à l'adresse : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance>.

#### Conditions de travail relatives à la santé-sécurité des travailleurs de la chaîne de valeur [2-2, 2-4, 2-5]

##### IRO Matériels

- **Impact négatif** : exposition des travailleurs de la chaîne de valeur à des risques pouvant porter atteinte à leur intégrité physique (accidents) et psychologique (risques psychosociaux, pénibilité du travail) sur les sites d'ENGIE ;
- **Risque** : risque réputationnel dans les cas d'accidents graves impliquant les travailleurs de la chaîne de valeur de l'entreprise ;
- **Opportunité** : amélioration de la compétitivité d'ENGIE dans le cadre de réponse à des appels d'offre (cahier des charges incluant la santé-sécurité).

##### Processus [S2-2]

Le Groupe souhaite que ses sous-traitants intervenant sur les sites et chantiers du Groupe puissent bénéficier du même niveau de santé-sécurité au travail que ses salariés.

Les éléments relatifs à la politique santé-sécurité sont détaillés dans la Section 3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires.

**[S2-2 22]** Cette ambition, intégrée à la Politique Santé-Sécurité d'ENGIE, conduit à accorder une attention particulière à la prévention des risques auxquels les sous-traitants du Groupe peuvent être exposés sur ses sites et chantiers.

Compte tenu de son accidentologie, en particulier grave et mortelle, le Groupe a décidé de prioriser la prévention de ce type d'accident pour l'ensemble des personnes travaillant pour son compte sur ses sites et chantiers : salariés, intérimaires et sous-traitants. S'il est entendu que tous les sous-traitants sont soumis aux mêmes règles santé-sécurité prévues dans la clause éthique du Contrat, des règles plus strictes sont néanmoins prévues pour les sous-traitants qui interviennent sur les sites et chantiers du Groupe.

La Politique Santé-Sécurité du Groupe fixe un objectif clair pour la santé-sécurité des sous-traitants : garantir un niveau de prévention et de protection au moins équivalent à celui des salariés.

Pour ce faire cette politique identifie un certain nombre de leviers à mettre en œuvre par les entités :

- les critères de sélection des sous-traitants doivent intégrer la prévention des risques pour la santé et la sécurité ;
- les clauses des contrats avec les sous-traitants doivent comprendre des obligations santé sécurité à respecter ;
- le nombre de niveaux de sous-traitance est limité suivant le type d'environnement dans lequel interviennent les entreprises extérieures (site en exploitation ou projet de construction).

Ces leviers sont déclinés dans les règles du Groupe relatives au management de la santé-sécurité des sous-traitants ainsi que dans les règles relatives aux processus d'achat de prestations à des entreprises extérieures.

Par ailleurs, les sous-traitants sont tenus d'informer leurs employés et sous-traitants des exigences de santé et sécurité d'ENGIE et d'assurer leur application.

**[S2-2 22d]** L'accord intégrant la Politique Santé-Sécurité en annexe est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : [www.engie.com/news/accord-social-mondial](http://www.engie.com/news/accord-social-mondial).

**[S2-2 22a, 22b]** Concernant le management de la santé-sécurité des sous-traitants, ENGIE a mis en place un certain nombre de processus dédiés.

Ces processus sont décrits notamment dans une Règle Groupe santé-sécurité dédiée aux sous-traitants (RG02). Elle présente les différents processus santé-sécurité applicables aux travaux sous-traités à des entreprises extérieures :

- la qualification de l'entreprise consistant à évaluer sa maturité en santé-sécurité, le niveau de risque associé à la prestation et les actions correctives nécessaires à mettre en œuvre ;
- la sélection du sous-traitant notamment sur la base de réponses à un questionnaire, de critères santé-sécurité fonction de la prestation et de la capacité de l'entreprise à répondre aux attendus du Groupe ;
- l'intégration dans le contrat de clauses dédiées à la santé-sécurité, synthétisant les dispositions génériques du Groupe et spécifiques au contrat qui seront à appliquer. Elles imposent notamment aux sous-traitants de démontrer que les règles de sécurité d'ENGIE sont une condition contractuelle pour leurs propres sous-contractants et qu'ils sont en capacité de répondre aux exigences du Groupe ;
- la mise en œuvre d'étapes obligatoires pour réaliser la prestation, telles que la préparation du travail, la vérification et le contrôle de la qualité et de l'exhaustivité de la documentation, l'accueil sécurité des opérateurs, la réunion de lancement des travaux ;
- la coordination et la supervision des travaux intégrant notamment des visites de sécurité, des inspections et des audits ;
- **[S2-2 22e]** l'évaluation en cours et en fin de prestation de la performance santé-sécurité de l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Par ailleurs, les spécificités liées à l'intervention des sous-traitants lors d'un projet industriel dans le cadre des activités du Groupe sont traitées au travers de référentiels spécifiques qui viennent compléter la Règle Groupe sur la santé-sécurité des sous-traitants.

**Actions [S2-4]**

En 2021, ENGIE a confié à un consultant spécialisé l'évaluation de son système de management de la santé-sécurité, de la maturité de sa culture dans ce domaine et l'analyse des écarts par rapport aux meilleures pratiques dans l'industrie. Les recommandations émises par le consultant ont conduit à la définition puis la mise en œuvre du plan de transformation santé-sécurité *ENGIE One Safety*.

**[S2-4 34a, 34b]** Ce plan de transformation comprend notamment des formations spécifiques pour les managers, des actions de sensibilisation de toutes les personnes travaillant pour le Groupe, salariés, intérimaires et sous-traitants ainsi que des audits réguliers dédiés à la prévention des accidents graves et mortels sur les sites et chantiers d'ENGIE.

En 2025, le *e-learning "ENGIE One Safety Induction"*, déployé en 2024 auprès des collaborateurs a été étendu aux sous-traitants du Groupe. Cet *e-learning* a été conçu pour ancrer les Incontournables de la Sécurité dans les pratiques quotidiennes des personnes exposées aux risques d'accident grave ou mortel. Il est maintenant accessible via un site internet dédié "*ENGIE One Safety*", avec des versions traduites dans les principales langues utilisées par les sous-traitants au sein du Groupe.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été menées en 2025 afin de renforcer la maîtrise des risques santé-sécurité liés aux activités industrielles du Groupe.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle politique Groupe couvrant l'ensemble des catégories d'achats liées à la construction ainsi que dans la feuille de route 2025. Celle-ci

porte sur l'ensemble du cycle de vie de la relation avec les sous-traitants, depuis la création du compte fournisseur jusqu'à l'évaluation de la performance.

Elle inclut également :

- l'identification et la comparaison d'outils digitaux permettant un meilleur pilotage des actions ;
- la mise en place de rituels harmonisés (ex : *Contractor's day*, audits et/ou visites managériales de sécurité) ;
- la mise en place d'un dashboard pour le suivi d'indicateurs ;
- l'adoption d'une approche désormais structurée autour de l'identification et de la mise sous contrôle des activités d'intervention sur site considérées "à risque(s)" d'un point de vue santé sécurité.

Les éléments relatifs à **[S2-4, 32b, 32d, 33a, 33c]** sont détaillés dans la Section 3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires.

**KPIs et cibles [S2-5]**

Concernant la santé-sécurité de ses salariés, sous-traitants et intérimaires intervenant sur les sites et chantiers du Groupe, ENGIE s'est donné pour objectif d'éradiquer les accidents graves et mortels dans les meilleurs délais et de poursuivre la diminution du taux de fréquence des accidents avec arrêt. Ce plan s'inscrit dans la politique plus large de l'entreprise de garantir des conditions de travail décentes pour ses collaborateurs, avec un accent particulier sur la santé-sécurité et le respect des droits humains.

Nature et description de la cible	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif 2030
Taux de fréquence des accidents avec arrêt des salariés, intérimaires et sous-traitants	1,7	1,7	1,5
Taux de mortalité des salariés, intérimaires et sous-traitants	0,009	0,003	0

**[S2-5 42a, 42b, 42c]** ENGIE utilise des méthodes standardisées pour calculer et surveiller ses indicateurs et sa performance, notamment en s'appuyant sur des processus internes de contrôle et des outils d'évaluation des risques en matière de droits humains et de santé-sécurité. Les hypothèses clés incluent une participation active des entités opérationnelles et l'implication des collaborateurs dans les processus de formation et de prévention.

L'entreprise n'a pas engagé directement les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou d'autres intermédiaires dans le processus de définition des objectifs.

Les formules de calcul des indicateurs santé-sécurité sont présentées dans le paragraphe indicateurs spécifiques de la Section 3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires.

**Conditions de travail décentes [2-2, 2-4, 2-5]****IROs matériels**

- **Impact négatif** : participation à la violation des droits fondamentaux et des libertés des travailleurs dans la chaîne de valeur par l'achat de produits ou de services provenant de secteurs à haut risque.
- **Impact positif** : contribuer à l'accès à un emploi décent pour les travailleurs de la chaîne de valeur, notamment dans le cadre des activités liées à la transition juste.
- **Risque** : risques juridiques et de réputation (paiement d'amendes, coûts de remise en état, frais de procédure et paiement de dommages-intérêts) en cas de manquement au devoir de diligence.

**Processus [S2-2]**

Les travailleurs de la chaîne de valeur susceptibles d'être affectés par les activités d'ENGIE sont les salariés des Fournisseurs. Ils sont définis en introduction de la Section 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur (hors énergie) au point **[SBM-3, 11]**.

**[S2-2 22]** Les politiques d'achats responsables et de responsabilité sociétale permettent de gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités pour les travailleurs de la chaîne de valeur.

**[S2-2 22b, 22c]** Toutes les entités du Groupe doivent évaluer annuellement leurs activités au regard de leurs impacts sur les droits humains via une grille d'auto-diagnostic dédiée. Le pilotage et l'analyse de ces résultats est assuré par la Direction Éthique, *Compliance & Privacy* (DECP).

**[S2-2 23]** ENGIE a pour ambition de réduire son nombre de fournisseurs afin de favoriser des partenariats stratégiques et durables ce qui permettra de mieux rendre compte des perspectives des travailleurs de la chaîne de valeur. Ainsi, ENGIE maximisera la valeur de chaîne d'approvisionnement tout en favorisant l'innovation, la durabilité et la résilience.

Le Groupe n'est pas en mesure de publier les informations relatives aux modalités d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur **[S2-2, 22a, 22d, 22e]**.

Actions [S2-4]

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
<b>[S2-4, 32b]</b> Prévenir les risques de pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe dans les pays à risque : grâce à des <i>due diligence</i> renforcées	Amélioration de la capacité à suivre et à rendre compte de la formation et de la conformité des Fournisseurs en temps réel, améliorant ainsi la surveillance et la gestion des risques	L'outil s'applique à toutes les entités du Groupe ainsi qu'aux principaux fournisseurs.	Action annuelle récurrente
Mettre en œuvre un plan de formation obligatoire sur l'éthique des relations avec les fournisseurs et la diligence raisonnable dans les processus d'achat	Amélioration de la conformité des Fournisseurs avec les normes éthiques et sociales ; atténuation des risques dans la chaîne d'approvisionnement	L'ensemble de la filière Achat est formée sur ce sujet.	Action annuelle récurrente
Réaliser des audits éthiques sur les sites de production dans des secteurs à haut risque, tels que les panneaux solaires et les éoliennes	Amélioration de la conformité des Fournisseurs avec les normes éthiques et sociales ; atténuation des risques dans la chaîne d'approvisionnement	Les audits sont effectués par ENGIE ou des tiers indépendants sur les sites de production des secteurs à haut risque.	Action annuelle récurrente
Réaliser des audits spécifiques sur les bases de vie des ouvriers, en particulier sur les chantiers et autres sites de travail	Amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers sur les sites de chantier dans la région du Moyen-Orient	Audits ciblés sur les bases de vie des ouvriers dans les zones géographiques à risque du Moyen-Orient, principalement sur les sites de chantier.	Action annuelle récurrente

**[MDR-A 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**[S2-4 32a]** ENGIE a mis en place des actions concrètes pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités concernant les travailleurs de la chaîne de valeur. Dans le cadre de la démarche de vigilance du Groupe, un plan d'actions spécifiques de vigilance approfondi pour identifier les risques de pratiques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe situées en Chine a été mis en place dès 2020. Ces éléments sont détaillés dans les exigences de diligence légale, contenus dans le Plan de Vigilance, à la Section 3.2.1.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques prioritaires droits humains.

**[S2-4 33a, 33b]** Par ailleurs, ENGIE adapte son approche de gestion des impacts matériels liés aux travailleurs de la chaîne de valeur en fonction des risques (issus des catégories d'achats et des pays de production) et des types de fournisseurs (stratégiques, préférentiels, majeurs, transactionnels). Chaque catégorie d'achats décline les politiques et processus internes du Groupe en fonction des spécificités et criticité susmentionnées.

**[S2-4 34a, 34b, 35]** Par exemple, au sein de la catégorie Project & Construction et pour les fournisseurs avec un volume d'achat élevé et/ou des contrats à long terme, ENGIE applique un processus de sélection spécifique visant à évaluer la pertinence de la politique Santé-Sécurité d'un fournisseur avant son intégration à un appel d'offres, dans le cadre d'un processus d'onboarding.

Ensuite, la qualification du fournisseur inclut un questionnaire de *due diligence* pour évaluer la gestion de la santé et sécurité, ainsi que les droits humains via des analyses séparées. Cette analyse conclut à un niveau de risque faible, moyen ou élevé déterminant les actions correctives nécessaires telles que l'exclusion du fournisseur ou du sous-traitant, ou l'obligation de mettre en place certaines actions pour pouvoir être intégré à un appel d'offres futur.

**[S2-4 32a, b, c, d]** Ces informations sont résumées dans le tableau des actions ci-dessus.

**KPIs et cibles [S2-5]**

ENGIE utilise des méthodes standardisées pour calculer et surveiller ses indicateurs. Cela inclut des processus internes de contrôle et des outils d'évaluation des risques liés aux droits humains et à la santé-sécurité. Les entités opérationnelles et les collaborateurs participent activement aux formations et aux actions de prévention. Le Groupe étudie les modalités opérationnelles pour être en mesure de collecter les informations nécessaires à la publication de ces indicateurs.

### 3.1.3.4 Travailleurs de la chaîne de valeur (Énergie) [S2]

Concernant le sujet des travailleurs de la chaîne de valeur dans le domaine de l'énergie, les IRO matériels sont :

- **Impact négatif** : implication dans la violation des libertés et droits fondamentaux des travailleurs de la chaîne de valeur (en énergie) pour les activités d'achats d'énergie à haut risque potentiel ;
- **Risques** : risques juridiques et réputationnels (paiement des amendes, frais de remédiation, frais de procédure et paiement de dommages et intérêts) en cas de manquement au devoir de vigilance.

#### Introduction [SBM-3]

*Supply & Energy Management (S&EM)* est l'entité opérationnelle d'ENGIE en charge des achats en énergie durable du Groupe. S&EM couvre la majorité des activités d'approvisionnement en énergie d'ENGIE.

Les activités d'approvisionnement en énergie couvertes par S&EM sont par exemple le gaz naturel (y compris le GNL), la biomasse, le biométhane, l'énergie (renouvelable), les crédits carbone, les garanties d'origine, les crédits internationaux d'énergie renouvelable (I-REC), l'hydrogène, l'ammoniac, etc.

#### Description des types de travailleurs dans la chaîne de valeur touchée [SBM-3]

**[SBM-3 11]** Les travailleurs de la chaîne de valeur sont ceux des fournisseurs d'énergie directs. Leur géographie est mondiale puisque les activités d'approvisionnement en énergie d'ENGIE couvrent le monde entier. En faisant preuve de diligence raisonnable sur les contreparties, la relation d'affaires et les chaînes d'approvisionnement, ENGIE tente d'identifier quels sont les travailleurs dans sa chaîne de valeur et si ses activités contribuent directement ou indirectement à la violation des droits et libertés fondamentaux de ces travailleurs. En fonction du pays d'origine et de l'activité, des risques élevés peuvent survenir en lien avec les travailleurs de sa chaîne de valeur. Ce sont les employés des entreprises de la chaîne d'approvisionnement en énergie amont qui sont considérés comme étant les travailleurs de la chaîne de valeur et par conséquent couverts par l'identification des risques sociaux et sociétaux.

Si la chaîne d'approvisionnement énergétique amont est connue, les risques potentiels concernant les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être identifiés. En effet, pour les volumes achetés sur les places de marché virtuelles par exemple, la chaîne d'approvisionnement en énergie amont est inconnue et alors ces risques ne peuvent pas être identifiés.

En 2025, un incident a été identifié dans le cadre d'une relation commerciale existante. La contrepartie a été contactée par ENGIE, et ENGIE a été informée des actions et mesures prises par la contrepartie et son sous-traitant. En ce qui concerne les travailleurs de la chaîne de valeur d'ENGIE, en 2024 comme en 2025 aucun cas n'a été signalé de non-respect (i) des principes directeurs de Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, (ii) de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou (iii) des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. ENGIE assurera un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures correctives proposées.

#### Politiques et processus [S2-1 16, S2-1 17a]

Les risques sociaux et environnementaux liés aux activités d'approvisionnement en énergie d'ENGIE ont été identifiés comme un enjeu de vigilance spécifique pour le Groupe. ENGIE s'engage à s'approvisionner et à fournir de l'énergie tout en prévenant ou en atténuant les risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement liés à ces activités, y compris la violation des droits et libertés fondamentaux des travailleurs dans sa chaîne de valeur.

Les risques environnementaux et sociaux dans les différentes chaînes d'approvisionnement énergétique sont identifiés via une recherche documentaire basée sur les informations du domaine public, puis évalués, et surveillés par l'équipe ESG. Le cas échéant, des mesures raisonnables sont prises pour atténuer les risques identifiés.

**[S2-2 22]** La violation par le fournisseur des droits humains et des libertés fondamentales des travailleurs dans la chaîne de valeur n'est pas acceptable pour ENGIE et constitue un signal d'alarme si aucune mesure d'atténuation adéquate ne peut être prise.

#### Politique de vigilance de l'approvisionnement en énergie de S&EM

L'approche ci-dessus est pleinement soutenue par le Directeur Général de *Supply & Energy Management*, et se reflète également dans la Politique de Vigilance sur l'Approvisionnement en Énergie. Cette politique de vigilance demande aux fournisseurs de surveiller et d'appliquer en permanence des normes ESG élevées dans leurs propres opérations et leur chaîne d'approvisionnement, conformément aux politiques environnementales et sociales d'ENGIE.

**[MDR-P 65a]** La Politique de vigilance de l'approvisionnement en énergie prévoit que les engagements et les exigences d'ENGIE seront mis en œuvre dans ses relations avec les Fournisseurs ainsi que tout au long de ses chaînes d'approvisionnement.

[MDR-P]	Politique de vigilance de l'approvisionnement en énergie
<b>Champ d'application</b> [MDR-P 65b]	La Politique de Vigilance et d'Approvisionnement en Énergie appliquée par <i>Supply &amp; Energy Management (S&amp;EM)</i> couvre les activités d'approvisionnement énergétique de S&EM. S&EM gère la majorité des activités d'approvisionnement en énergie d'ENGIE.
<b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre</b> [MDR-P 65c]	La <i>Global Business Unit S&amp;EM</i> , avec le soutien et la supervision de l'équipe ESG de S&EM.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b> [MDR-P 65d]	Le groupe ENGIE est engagé dans le <i>Global Compact</i> des Nations Unies, aligné sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) ainsi que l'Accord de Paris et s'assure du respect des droits humains dans ses opérations. ENGIE s'engage également à respecter les standards internationaux, notamment ceux de l'Organisation Internationale du Travail, et refuse toute forme de violation des droits humains ou d'atteinte à l'intégrité.
<b>Modalité de mise à disposition de la politique</b> [MDR-P 65f]	La protection des droits humains et de l'environnement sont intégrés dans les contrats des Fournisseurs, par le biais d'une clause éthique et/ou une clause ESG spécifique.

## Actions et ressources dédiées [S2-4 31]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Mettre en œuvre une diligence ESG renforcée à l'égard des fournisseurs d'énergie	Exclusion des fournisseurs ne respectant pas les normes environnementales et sociales d'Engie	Activités mondiales d'achat et de gestion d'énergie de S&EM auprès de tiers (pas de projets ENGIE)	Annuelle
Mettre en œuvre des lignes directrices ESG par produit d'approvisionnement (gaz de schiste, biomasse, biométhane, crédits carbone, IREC, énergie renouvelable)	Sélection des solutions d'approvisionnement présentant les meilleures performances environnementales et sociales au sein de chaque catégorie de produits, sur la base d'une approche ESG harmonisée	Activités mondiales d'achat et de gestion d'énergie de S&EM auprès de tiers (pas de projets ENGIE)	Annuelle

**[MDR-A 69a, b, c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**Due diligence stricte [S2-4 32a, 32d, 33a, 33c]**

Une équipe dédiée est formée sur le terrain pour fournir une diligence raisonnable sur les chaînes d'approvisionnement énergétiques (complexes). Les membres de l'équipe sont situés en Europe, aux États-Unis et à Singapour pour couvrir les activités mondiales.

Le processus de diligence sur la chaîne d'approvisionnement vise à garantir qu'ENGIE ne travaille qu'avec des fournisseurs partageant ses engagements en matière de droits humains, de libertés fondamentales, de santé et de sécurité et d'environnement. Lorsque le processus de diligence sur la performance ESG révèle qu'un fournisseur d'énergie ne publie pas ses politiques ESG (par exemple, droits humains ou santé et sécurité), un questionnaire ESG est envoyé au fournisseur afin de recueillir des informations complémentaires. Selon les informations collectées, des mesures correctives peuvent être demandées. Les mesures peuvent inclure l'inclusion de conditions ESG dans le contrat ou même la rupture de la relation commerciale avec la contrepartie.

Pour les activités d'approvisionnement énergétique à haut risque potentiel, des lignes directrices opérationnelles ESG sont élaborées pour assurer une cohérence globale. Des lignes directrices ont également été élaborées par activité pour la biomasse, le gaz naturel, les I-RECs, le biométhane, les crédits carbone et les énergies renouvelables. De nouvelles lignes directrices sont créées au besoin. La méthodologie de diligence raisonnable est facilement accessible aux employés d'ENGIE et régulièrement révisée par l'équipe ESG, qui utilise aussi les normes applicables pertinentes pour les accompagner dans leur travail.

Les fournisseurs peuvent prouver qu'ils ont mis en place des critères de performance sociale et environnementale stricts en fournissant une certification ESG délivrée par un organisme indépendant. Pour les activités spécifiques à haut risque, telles que l'approvisionnement en biomasse, ENGIE n'accepte que de la biomasse avec des certifications de durabilité (PEFC de sources non controversées, bois contrôlé FSC, schéma SBP ou tout autre schéma volontaire reconnu par la Commission européenne au titre de la directive EU REDII). Ces schémas de durabilité couvrent aussi les incidents potentiels liés aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur.

Sur la base des informations fournies, l'équipe ESG formule des recommandations pour poursuivre ou rompre les relations commerciales (potentielles). Pour garantir le respect des normes requises sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, les contrats incluent des clauses obligeant les fournisseurs à surveiller et appliquer ces normes dans leurs propres opérations et chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à apporter des améliorations pour répondre, voire dépasser, les attentes du Groupe et celles de ses clients, telles que définies dans le Plan de Vigilance du Groupe.

ENGIE est engagée dans une démarche d'amélioration continue et s'efforce d'améliorer la performance sociale et environnementale de ses chaînes d'approvisionnement énergétique. Le pôle ESG procède à une revue périodique de tout risque ESG (potentiel) élevé identifié. Les fournisseurs classés à haut risque sont revus annuellement. Les autres fournisseurs sont revus tous les trois ans. Les évaluations des risques sont documentées afin de garantir que les risques identifiés sont pris en compte lors des discussions avec les fournisseurs d'énergie approuvés ESG. Les résultats de cette revue peuvent conduire à la mise en œuvre de mesures correctives supplémentaires ou à la rupture de la relation commerciale.

**Conditions contractuelles**

Les risques sociaux et environnementaux sont reflétés dans des conditions incluses dans les clauses éthiques intégrées aux contrats demandant aux fournisseurs de protéger l'environnement et les droits humains, ces derniers incluant l'interdiction d'avoir recours au travail des enfants et à toute forme de travail forcé ou obligatoire. Le cas échéant, d'éventuelles autres dispositions contractuelles seront exigées, afin de s'assurer que les risques environnementaux et sociaux sont correctement pris en compte par les fournisseurs. Dans la clause éthique, il est fait référence à la "Politique de vigilance de l'approvisionnement en énergie" pour couvrir les risques potentiels dans la chaîne de valeur.

**KPI et données**

ENGIE est en train de définir des indicateurs liés à la détérioration des qualités environnementales et sociales des sources alternatives de la chaîne d'approvisionnement achetées dans un contexte d'instabilité des marchés et de raréfaction des ressources. Ces mesures seront divulguées lorsqu'elles seront définies.

### 3.1.3.5 Communautés affectées [ESRS S3]

#### Introduction [SBM-2, SBM-3, S3-1, S3-2, S3-3, S3-4]

**[ESRS-2 SBM-2 AR3]** ENGIE s'est engagé à respecter les droits humains internationalement reconnus et à mettre en œuvre des mesures destinées à prévenir les atteintes aux droits des parties prenantes potentiellement affectées par ses activités. Le Groupe vise aussi à maximiser les effets positifs de ses activités pour les territoires et les populations. Parmi elles, les communautés affectées ont une importance particulière au regard des activités du Groupe.

**[ESRS-2 SBM-2 AR4]** En tant qu'entreprise énergétique mondiale, ENGIE dépend des institutions et des infrastructures locales. La confiance et les bonnes relations avec les communautés locales et les personnes qui y vivent sont d'une importance capitale pour les activités d'ENGIE. Les intérêts, le point de vue et les droits des communautés affectées, notamment les droits humains, sont pris en compte par le Groupe, en particulier au niveau local, projet par projet. Ainsi, le Groupe s'efforce d'évaluer régulièrement et à tous les stades des projets les conséquences potentielles de son activité sur les communautés et veille à prendre en compte leurs attentes par le dialogue et la concertation.

#### IROs matériels [SBM-2, SBM-3]

Dans le cadre de son exercice de double matérialité, ENGIE a identifié des IROs regroupés en deux sous-enjeux : (i) Dialogue et droits des communautés affectées (impacts négatifs et risques) (ii) Ancrage territorial (impact positif).

Le tableau ci-dessous présente un rappel de ces impacts et risques regroupés par sous-enjeu :

Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques
<b>DIALOGUE ET DROITS DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impacts sur les communautés en raison d'incidents industriels</li> <li>Impact des opérations du Groupe sur les droits des communautés</li> <li>Impact des activités de la chaîne de valeur (amont) sur les communautés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en cause de l'autorisation d'exploitation et risque d'arrêt des projets ou de recours juridiques intentés par les communautés affectées</li> <li>Risques opérationnels, financiers et juridiques</li> </ul>
<b>ANCRAGE TERRITORIAL</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'emplois et contribution à la richesse locale des territoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néant</li> </ul>

La description des IROs est présentée dans la Section 3.1.1.4.2.

#### IROs matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique d'ENGIE

**[SBM-3 9c]** Les activités d'ENGIE ont un impact positif sur un grand nombre de personnes, en particulier celles vivant ou travaillant dans les zones d'opérations du Groupe. Les activités du Groupe ont un impact local en termes d'emplois et de contribution à la richesse des pays dans lesquels il opère, ce qui profite aussi aux membres de ces communautés locales.

Des initiatives sociales découlant des besoins identifiés lors des consultations avec les communautés affectées sont déployées. Il peut s'agir, par exemple, d'un accès à l'énergie, de mesures d'amélioration de la qualité de vie, pour les populations voisines de projets, de bénéficier directement d'infrastructures ou d'initiatives communautaires qui favorisent le développement local durable et l'accès à l'énergie propre, d'accords de collaboration conclus avec des groupes locaux dans le cadre de programmes de reforestation, de mesures visant à préserver les réserves d'eau d'une région ou d'ateliers et de discussions de sensibilisation à différentes actions organisées avec les résidents locaux, les écoles et les universités.

**[SBM-3 9b]** Les activités d'ENGIE peuvent néanmoins avoir des impacts négatifs sur les communautés en particulier celles vivant à proximité de ses projets ou de ses sites industriels.

**[S3-1 16a, 16b]** L'approche du Groupe concernant l'interaction avec les communautés affectées est basée sur des cadres internationaux clés qui définissent les principes des Droits de l'Homme pour les entreprises (voir Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains). Pour structurer son dialogue avec ses parties prenantes, le Groupe dispose de différents processus : d'abord un processus de cartographie pour identifier les parties prenantes, puis un processus pour mener les analyses de risques et enfin un processus de mise en œuvre de plans d'action pour mener à bien un dialogue intègre, ouvert, transparent permettant l'écoute des besoins, des préoccupations et des attentes de ces communautés affectées. Cette démarche de dialogue est décrite dans la Politique d'engagement avec les parties prenantes du Groupe disponible à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE - Politique Engagement Parties Prenantes.pdf>. Elle intègre une disposition spécifique aux communautés affectées, dont les peuples autochtones et les communautés locales. La politique et la stratégie d'engagement du Groupe sont détaillées dans la partie "Stratégie d'engagement avec les communautés affectées" de la présente Section.

Les principaux enjeux liés aux droits humains des communautés sont les suivants :

- santé des populations environnantes ;
- conditions de vie des populations environnantes (nourriture, eau, logement, culture, accès aux ressources...) et au droit à un environnement sain.

Les activités d'ENGIE présentent notamment des risques d'accident industriel susceptibles de causer des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement compte tenu des différentes installations industrielles que le Groupe exploite pour son compte ou celui de clients. Les activités nucléaires présentent, quant à elles, des risques de sûreté nucléaire pouvant impacter les communautés.

Par ailleurs, les activités du Groupe peuvent présenter des risques inhérents d'atteinte grave aux conditions de vie et au droit à un environnement sain des communautés entourant les sites. Lors de la construction de parcs solaires par exemple, il peut exister des risques pour les zones de biodiversité, pour les sites archéologiques et pour les communautés.

Ces impacts sont liés à des incidents ponctuels propres aux activités industrielles du Groupe ou pouvant être liés à une relation d'affaires en particulier. ENGIE prend également en considération les impacts sur les communautés affectées qui peuvent résulter de la transition énergétique.

Les impacts sur les communautés peuvent également résulter de questions environnementales telles que :

- le changement climatique du fait d'investissements dans des projets d'énergie renouvelable susceptibles d'avoir un impact sur les terres, territoires et ressources naturelles des communautés ;
- la pollution émise par exemple par un site industriel pouvant porter atteinte à la santé des communautés ;
- les ressources en eau du fait par exemple de la possibilité de générer un impact négatif sur l'accès à l'eau potable des communautés lorsque l'entreprise prélève de l'eau dans des zones exposées à un stress hydrique ;
- la biodiversité et les écosystèmes du fait des impacts des activités industrielles qui pourraient détériorer l'environnement des communautés ou compromettre la qualité de vie de ces habitants ;
- l'utilisation des ressources et l'économie circulaire du fait par exemple d'une mauvaise gestion de déchets dangereux susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé des communautés.

**[SBM-3 9d]** Ces impacts négatifs présentent des risques de différentes natures pour le Groupe tels que des risques opérationnels, financiers et juridiques. Les projets du Groupe pourraient ainsi être remis en cause et contraints d'être à l'arrêt ou annulés en cas de climat conflictuel dû à une consultation des parties prenantes inadéquate ou d'un manque d'acceptabilité du projet pouvant conduire à une perte d'engagement des parties prenantes. **[SBM-3 11]** Ces risques concernent l'ensemble des communautés affectées sans distinction de certains groupes en particulier.

**[SBM-3 9]** Toutes les communautés sur lesquelles le Groupe est susceptible d'avoir des impacts matériels, notamment par le biais de ses activités sont incluses dans les informations publiées.

**[SBM-3 9a]** Les communautés susceptibles d'être affectées par le Groupe sont les groupes de personnes vivant ou travaillant dans les zones d'opérations du Groupe, à proximité des sites ou d'infrastructures industriels, ainsi que ceux qui sont concernés par certaines activités en amont de chaînes d'approvisionnement du Groupe et qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par ces opérations. Il peut également s'agir de communautés plus éloignées potentiellement affectées par les activités menées sur ces sites (dans le cas d'une pollution de l'eau en aval, par exemple).

**Zones géographiques et principales activités concernées en fonction des types de communautés (opérations propres du Groupe)**

<b>Riverains</b> (communautés urbaines, rurales et agricoles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes zones géographiques</li> </ul>	Infrastructures (distribution, stockage de gaz), unités de production (centrales nucléaires, gaz, biométhane), renouvelable (éolien, solaire, barrages), stockage par batteries
<b>Communautés vulnérables</b> (populations autochtones, minorité ethnique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• États-Unis, Canada : terres amérindiennes, territoire traditionnel des Premières Nations (terres autochtones)</li> <li>• Brésil, Chili, Mexique, Pérou : communautés indigènes, quilombolas ou traditionnelles au Brésil, peuples autochtones de Calama ou de la région Antofagasta au Chili, communauté Mapuche au Chili, localités indigènes dans les états du Yucatán et de Campeche au Mexique, etc.</li> <li>• Afrique du nord, Asie du sud-est, Australie) : populations autochtones ; Arabie saoudite (populations autochtones, peuples nomades), Polynésie française et Nouvelle Calédonie (peuples autochtones et tribaux)</li> </ul>	Infrastructures (transport et distribution de gaz et/ou d'électricité), renouvelable (éolien, solaire, barrages), production d'hydrogène, stockage par batteries
<b>Communautés environnantes</b> (pêcheurs, agriculteurs, chasseurs, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• France, Europe, Brésil</li> <li>• Toutes zones pour l'agriculture</li> </ul>	Renouvelable (éolien en mer et barrages pour la pêche, éolien et solaire pour l'agriculture)
<b>Défenseurs des droits humains</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes zones géographiques</li> </ul>	Toute activité

**[SBM-3 10]** Une vigilance approfondie est portée aux communautés les plus vulnérables, comme les populations autochtones, et aux personnes les plus vulnérables au sein des communautés, telle que l'adaptation des plans d'action aux risques identifiés et des mesures proportionnées à la vulnérabilité des communautés. À cet effet, ENGIE se réfère aux traités internationaux relatifs à la situation des femmes, des enfants, des populations autochtones, des minorités ou des personnes handicapées.

Le Groupe exerce également une vigilance particulière dans des pays ou zones considérés à "hauts risques" en matière de droits humains, comme les zones de conflits, si le Groupe devait avoir des activités dans ces zones, en identifiant et en tenant compte des risques spécifiques pour les communautés potentiellement affectées de ces zones et en mettant en place un plan d'action permettant de gérer les risques identifiés.

## Stratégie globale

### Politique mise en place [S3-1]

**[S3-1 14]** La Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains décrit l'approche globale liée au respect des droits humains par le Groupe et présente la Politique de vigilance - droits humains du Groupe qui s'applique à l'ensemble des communautés pour la gestion des impacts et des risques matériels.

Le Groupe s'appuie également sur différentes politiques transverses ou spécifiques à certains enjeux, telle que la Politique d'engagement avec les parties prenantes.

**[S3-1 16a, S3-2 23]** L'engagement d'ENGIE à respecter les droits humains des communautés affectées est énoncé dans sa Politique de vigilance - droits humains. Le Groupe est particulièrement attentif aux conséquences de ses activités sur le droit à la santé et à un environnement sain des communautés locales ainsi que sur leur droit de propriété, leur droit à un niveau de vie suffisant (qui comprend l'eau, la nourriture, le logement) et leur accès aux ressources naturelles. Dans des situations de déplacement de populations, il s'assure que les principes internationaux sont respectés et en particulier que les communautés déplacées aient donné un consentement, préalable, libre et éclairé ainsi que leur accord sur une indemnisation juste et adéquate.

**[S3-1 15, S3-2 23]** ENGIE prend spécifiquement en compte les situations des populations autochtones et s'engage à respecter leurs droits tels que définis dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones et dans la convention relative aux peuples indigènes et tribaux n°169 de l'OIT.

**[S3-1 16c]** Pour remédier aux impacts négatifs potentiels sur les communautés, un plan d'engagement des parties prenantes prévoyant les actions à mener dans le cadre d'une concertation avec les parties prenantes est établi comme le prévoit la Politique d'engagement avec les parties prenantes. L'objectif d'ENGIE est d'avoir 100% des activités industrielles couvertes d'ici 2030 (voir la partie "Cibles" de la présente Section).

**[S3-1 17]** Les politiques du Groupe s'appuient sur les standards internationaux de protection des droits humains que le Groupe s'est engagé à respecter à minima, quelles que soient les législations locales. En particulier, ces politiques s'appuient sur les normes internationalement reconnues applicables aux communautés, et aux peuples autochtones, notamment sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De plus amples informations sont disponibles dans la Section 3.1.3.1. En avril 2023, une plainte a été déposée par des ONG auprès du point de contact national néerlandais de l'OCDE contre ENGIE et d'autres entreprises, alléguant que les entreprises n'ont pas respecté les normes attendues d'elles par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ce qui concerne des actes graves qui auraient eu lieu dans certaines zones de production d'anciens fournisseurs de charbon du Groupe en Colombie. ENGIE a pleinement coopéré dans cette instruction. En 2024, les plaignants ont décidé de retirer la plainte contre ENGIE. En 2025, aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et Droits de l'Homme, de la déclaration de l'IOT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées n'a été signalé.

### Stratégie d'engagement avec les communautés affectées [S3-2]

**[S3-2 21]** Les processus d'interaction avec les parties prenantes sont pour le Groupe non seulement un moyen de mieux comprendre leurs attentes, de réduire les risques juridiques et réputationnels, mais aussi de mieux s'intégrer dans le territoire. Face aux enjeux sociétaux croissants, le groupe ENGIE a souhaité formuler des principes applicables dans les relations avec ses parties prenantes et déployer un ensemble de moyens visant à accompagner les mutations du contexte dans lequel

il évolue et à faire face aux défis d'aujourd'hui. Aussi, le Groupe dispose d'une Politique d'engagement avec les parties prenantes déployée au travers d'outils internes à destination de ses entités opérationnelles. La politique est disponible à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE - Politique Engagement Parties Prenantes.pdf>. Ces outils sont construits sur la base des normes internationales en vigueur, telle que l'ISO 26000 ou l'AA1000. L'engagement des communautés affectées doit ainsi être garanti tout au long du cycle de vie des projets. **[S3-2 21a]** Projet par projet et en fonction des risques identifiés, une stratégie et un plan d'engagement sont définis afin de recueillir les points de vue des communautés affectées. **[S3-2 21b]** La fréquence des interactions est propre à chaque projet, elles ont lieu au plus proche du territoire généralement sous forme de réunions publiques. **[S3-2 21c]** Les *Business developers* ou les responsables de site sont chargés de veiller à la mise en œuvre des actions de dialogue avec les communautés affectées sous la responsabilité des *Country managers*.

**[S3-2 21d]** Chaque année, chaque site ou activité opérationnelle évalue son niveau de dialogue avec ses parties prenantes en s'appuyant sur le référentiel mis en place sur l'ensemble du Groupe. Ce référentiel d'auto-évaluation est basé sur la norme AA1000 - relative à la gestion des parties prenantes et produite par l'ONG Accountability, institution internationale reconnue dans le domaine de la Durabilité.

Le processus d'engagement décrit dans ce référentiel se compose de plusieurs étapes spécifiques, chacune visant à assurer une interaction efficace avec les parties prenantes (engagement structuré, transparent et bénéfique pour toutes les parties impliquées).

La compilation des données des sites opérationnels est assurée par la Direction ESG du Groupe, qui propose une méthodologie standard pour structurer les démarches de dialogue avec les parties prenantes, répondre à l'évaluation du référentiel et permettre l'agrégation des données au niveau Groupe. Cette méthode contribue au calcul de l'indicateur lié à l'objectif d'une couverture à 100% des activités par un dialogue avec les parties prenantes.

**[S3-2 22]** La stratégie et le plan d'engagement sont définis en tenant compte des spécificités des communautés affectées et notamment de leur particulière vulnérabilité.

### 📍 Exemple France : une action inclusive avec des riverains pour un projet de réseau de chaleur

En France, dans le cadre d'un projet de réseau de chaleur, la filiale Mans Nord ENR'gie a mis en place une campagne de financement participatif ouverte en priorité aux habitants de la Métropole. Ce futur réseau desservira plusieurs quartiers de la ville du Mans et la commune de Coulaines et il sera interconnecté au réseau sud existant permettant ainsi de mutualiser les ressources et d'apporter 10% d'énergies renouvelables supplémentaires à ce dernier. Alimenté à 100% par des énergies locales et renouvelables, il produira 136 GWh par an, contribuant à éviter 700 000 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 26 ans.

En investissant dans ce projet une somme comprise entre 20 et 10 000 euros rémunérée à hauteur de 7% (7,5% pour les habitants de la Métropole), les prêteurs ont l'opportunité d'agir concrètement pour la transition énergétique de leur territoire tout en décarbonant leur épargne. L'ancrage territorial du projet est renforcé par un dispositif de 65 000 heures d'insertion sociale et par un partenariat innovant avec l'association Solenat regroupant 50 agriculteurs locaux, permettant de compenser les émissions résiduelles de 2 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an via les programmes Carbon Agri et Carbocage, tout en assurant l'entretien de 200 km de haies tous les cinq ans. Cette campagne a rencontré un vif succès et a été intégralement souscrite à hauteur de 500 000 euros.

**Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations [S3-3]**

**[S3-3 27a]** Toutes les informations relatives au dispositif d'alerte Groupe, les procédures pour procéder à la réparation lorsqu'un impact négatif sur les personnes est constaté, la manière dont le Groupe évalue l'efficacité de la solution apportée et l'adoption de politiques pour protéger des représailles les personnes qui ont recours à ces dispositifs sont décrites dans la Section 3.1.4.1.5.

**[S3-3 27b]** Au niveau local, et selon les risques qu'elles ont identifiés, les entités mettent également en place des mécanismes adaptés au niveau opérationnel pour permettre à chacun qui s'estime lésé par les activités du Groupe de l'alerter.

**[S3-3 27c]** Il est demandé aux entités que l'existence des mécanismes de réclamations mis en place au niveau local et au niveau du Groupe soit communiquée auprès des parties prenantes externes y compris dans le cadre du dialogue engagé avec les parties prenantes.

**Ressources et gouvernance [S3-4]**

**[S3-4 38]** En ce qui concerne les ressources allouées à la gestion des impacts matériels, la Politique de vigilance - droits humains prévoit les processus, tant au niveau du Groupe qu'au niveau des entités, pour s'assurer de gérer les risques et détaille les fonctions internes qui sont en charge de les mettre en œuvre.

**[MDR-A 68d, 68e, 69a]** Chaque GBU et entité s'assure du respect des engagements droits humains du Groupe dans leur périmètre d'activité. La Politique de vigilance - droits humains est déployée au sein des GBU et des entités par la filière juridique et éthique ainsi que par les autres directions concernées (voir Section 3.1.4.1 Éthique et conduite des affaires).

**Actions [S3-4]**

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Mettre en œuvre le plan de vigilance du Groupe (approches de vigilance droits humains, ESG, santé-sécurité, sûreté, achats)	Contribution à la réalisation des objectifs des politiques en matière de vigilance Identification, prévention et gestion des impacts négatifs sur les communautés affectées et traitement des incidents relatifs aux droits humains de manière appropriée	Activités du Groupe, celles de ses sociétés contrôlées et activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie	Annuel
Déployer des plans d'engagement avec les parties prenantes intégrant les principes, les méthodologies et les actions à mener dans le cadre d'une concertation avec elles	Un plan d'engagement avec les parties prenantes pour chaque activité industrielle	Toutes les activités du Groupe	Annuel
Mettre en place des plans de remédiation par les équipes opérationnelles en fonction des risques identifiés	En cas d'impact, prise de mesures adaptées pour accompagner les communautés affectées en coopération avec les autorités compétentes	Toutes les activités du Groupe	Annuel

Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus. Toutefois, compte tenu de la nature des dépenses, celles-ci sont considérées comme n'ayant pas d'impact financier significatif.

Il convient aussi de souligner la contribution des *Country Sustainability Officers*, des *Local Societal Officers*, des *Business developers*, des responsables de site et des équipes de la Direction ESG au niveau *Corporate*.

Dans certaines situations, ENGIE a recours à des experts externes en matière de droits humains et de communautés affectées, par exemple pour conduire une analyse d'impacts droits humains et participer au dialogue avec les parties prenantes.

**Dialogue et droits des communautés affectées [S3-4, S3-5]**

**[S3-4 32a, 32b]** L'approche globale concernant les actions du Groupe visant à prévenir ou atténuer les impacts négatifs matériels sur les communautés affectées est décrite dans la Section 3.1.3.1 ainsi que dans la partie "Politique mise en place" de la présente Section. Les dispositions en place pour assurer la sécurité industrielle ainsi que celles pour assurer la sûreté nucléaire sont décrites dans la Section 3.1.4.3.3 Sécurité industrielle. Les impacts sur les communautés pouvant résulter d'impacts environnementaux sont gérés par le biais de processus décrits dans la Section 3.1.2 Informations environnementales. La mise en œuvre des politiques ESG et des études environnementales comportant des mesures compensatoires, d'atténuation et d'autorisation environnementale nécessaires pour toutes les activités permet également de gérer les risques pour les communautés.

Les activités du Groupe peuvent par exemple générer des incidents ponctuels en termes de pollution de l'air, de l'eau et des sols. Dans ce cas, des procédures de crise sont déclenchées afin de remédier aux impacts négatifs, d'analyser l'origine de l'incident et de mettre en place des actions correctives. Lorsqu'il s'agit d'impacts négatifs liés aux évolutions de l'activité comme des restructurations et des fermetures d'actifs, des actions d'accompagnement sont mises en œuvre pour assurer une transition résiliente du territoire et donc des communautés affectées.

Quelques exemples illustrant des actions entreprises pour prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs sur les communautés affectées (voir la Section 3.1.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels), sont présentés ci-dessous :

#### 📍 Exemple Afrique du Sud : une action éducative pour les communautés locales

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement socio-économique, Xina Solar One a lancé le programme "Climate Change Warriors" dans la région de Pofadder, Northern Cape qui a bénéficié à 535 jeunes en 2025. Cette initiative vise à offrir aux jeunes issus de quatre communautés rurales (Pofadder, Pella, Onseepkans et Witbank) une formation pratique et certifiée dans le secteur des énergies renouvelables, en particulier le solaire.

Le programme répond à un enjeu majeur : de nombreux jeunes diplômés du secondaire n'ont pas les moyens financiers d'accéder à l'enseignement supérieur. Grâce à des modules de formation technique (maintenance de champs solaires, gestion environnementale, utilisation d'équipements lourds) et au développement de compétences transversales (*leadership*, communication, esprit critique), les participants acquièrent une véritable employabilité et une confiance en eux renforcée.

L'impact communautaire est significatif : les jeunes formés deviennent des acteurs du changement, sensibilisés aux enjeux climatiques et capables de contribuer à la gestion durable des ressources locales (eau, déchets, lutte contre l'érosion). Le programme favorise également l'inclusion sociale et l'engagement citoyen, tout en soutenant la transition vers une énergie décarbonée en Afrique du Sud.

La collaboration entre Xina Solar One, le centre de formation Africa Skills et les communautés locales garantit la pérennité et l'adaptabilité du projet. Les rotations dans différents départements (opérations, environnement, maintenance) permettent aux jeunes de découvrir la diversité des métiers liés au solaire et d'envisager des parcours professionnels ambitieux.

#### 📍 Exemple Brésil : une action sanitaire en faveur des populations vulnérables

ENGIE Brasil Energia a mené en octobre 2025 une initiative sociale dans l'État de Bahia (municipalités d'Umburanas et Sento Sé) en offrant des soins gratuits de santé bucco-dentaire aux populations locales à proximité de ses parcs éoliens via les parcs éoliens Umburanas et Campo Largo I et II. Ce programme vise à améliorer l'accès aux soins dans des zones rurales où les services médicaux sont limités en permettant tant des actions de prévention que de la chirurgie réparatrice. L'action, dénommée Odontovan, a été réalisée avec l'Institut Água Viva (IAV) et a touché 300 personnes.

ENGIE Brasil Energia a également mené à Umburanas, en partenariat avec l'ONG Renovatio, une initiative pour améliorer la santé visuelle dans des communautés vulnérables. Le programme propose des consultations ophtalmologiques gratuites et la distribution de lunettes correctrices, contribuant à l'inclusion sociale et à la qualité de vie des bénéficiaires. Menée avec la Fondation OneSight, l'opération a concerné plus de 2000 personnes. D'autres municipalités ont également bénéficié du dispositif précédemment comme Sento Sé, Lajes et Pedro Avelino ou Porto Alegre en 2024.

**[S3-4 32c]** Des initiatives, mises en place dans le but de créer des impacts positifs sur les communautés affectées, sont prises au niveau local le cas échéant en fonction des projets et des besoins des territoires.

**[S3-4 32d]** ENGIE s'est fixé un objectif dédié au dialogue avec les parties prenantes à l'horizon 2030 par la mise en place de plans sociétaux progressivement pour toutes ses activités industrielles. Cet objectif permet d'assurer le déploiement de la démarche de dialogue avec les parties prenantes dans l'ensemble du Groupe et il fait l'objet d'une revue annuelle par le Comité exécutif. L'absence de controverses sur ces sites contribue à témoigner de l'efficacité des mesures mises en place.

**[MDR-A 68e]** La variation en 2025 est due à la forte mobilisation des équipes des *Country Sustainability Officers* en lien avec la structuration de la filière ESG.

**[S3-4 33a]** Il est demandé à chaque GBU et entité de s'assurer du respect des engagements droits humains du Groupe dans leur périmètre d'activité, notamment d'évaluer le risque de porter atteinte à un droit humain des communautés (voir Section 3.1.4.1.2 L'évaluation des risques éthiques) et de mettre en place les plans d'actions adéquats pour tout risque identifié.

**[S3-4 33b]** Dans des situations de déplacement de populations, le Groupe s'assure que les principes internationaux sont respectés et en particulier que les communautés déplacées aient donné un consentement, préalable, libre et éclairé ainsi que leur accord sur une indemnisation juste et adéquate. À cette fin, le Groupe s'engage à évaluer régulièrement et à tous les stades des projets les conséquences potentielles de son activité sur les communautés et veille à prendre en compte leurs attentes par le dialogue et la concertation.

**[S3-4 33c]** Au niveau local, les équipes opérationnelles doivent assurer le suivi de l'efficacité de leurs plans d'actions. Ce suivi et l'évaluation de l'efficacité des actions peuvent être réalisés par le biais de vérifications internes ou externes, par des analyses d'impact, des systèmes de mesure, le retour d'information des parties prenantes, les mécanismes de réclamation et les notations de performance externes. Les entités transmettent au Groupe les risques identifiés et les actions mises en œuvre dans le cadre de processus globaux, qui ne se limitent pas aux questions liées aux communautés locales. Ces processus incluent notamment l'évaluation annuelle des risques liés aux droits humains et le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements. ENGIE contrôle également, par exemple, la mise en œuvre de plans sociétaux. Cela implique la collecte de données, l'évaluation des performances et le retour des processus d'information des parties prenantes. De cette façon, ENGIE s'assure de contribuer de manière positive aux communautés. **[S3-4 35]** Aussi, les processus de gestion des risques matériels liés aux communautés affectées sont intégrés dans les processus de gestion des risques de l'entreprise. **[S3-4 38]** Le détail des ressources allouées à la gestion des impacts matériels est décrit dans la partie "Ressources et gouvernance" de la présente Section.

**[S3-4 36]** Aucun problème ou incident grave en matière de Droits de l'Homme lié aux communautés affectées n'a été signalé en 2025.

#### Cibles [S3-5]

Nature et description de l'objectif	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif 2030
Part des activités industrielles dotées d'un plan d'engagement des parties prenantes pour la concertation avec les parties prenantes locales	54%	85%	100%

**[MDR-T 80b]** Cet objectif permet d'assurer le déploiement de la démarche de dialogue avec les parties prenantes dans l'ensemble du Groupe. **[MDR-T 80h, 80c, 80e]** Toutes les activités du Groupe sont concernées par cette cible et le suivi est réalisé annuellement.

**Ancrage territorial [S3-4, S3-5]**

*Actions [S3-4]*

**LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]**

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Réaliser en 2023/2024 une étude d'empreinte socio-économique du Groupe dans le monde, après une première édition publiée en 2019	Mesure de la contribution du Groupe au développement économique et social des territoires au bénéfice des populations et des communautés	Pays où le Groupe détient des actifs ou exerce des activités	2024 (non annuel)

Cette étude a été réalisée sur la base des données 2022 pour l'ensemble des activités du Groupe, à savoir les énergies renouvelables, les réseaux, les solutions énergétiques, la production d'énergie et la vente de détail et les autres activités. L'étude couvre les pays où le Groupe détient des actifs ou y exerce des activités. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/responsabilite-societale/engagement-social-societal-rse#2.c>

Le modèle *Local Footprint*® utilisé par le cabinet Utopies pour réaliser cette étude repose sur un détail sectoriel de 380 secteurs économiques construit à partir de dizaines de sources statistiques nationales et internationales actualisées, garantissant la robustesse du modèle et s'inscrit dans une méthodologie régulièrement validée par des cabinets d'audit internationaux.

L'étude présente le nombre d'emplois soutenus dans le monde et la richesse créée sous forme de contribution au produit intérieur brut de chacun des pays. Sur la base des données 2022, ENGIE soutient ainsi plus de 2,2 millions d'emplois dans le monde, soit un coefficient multiplicateur de 23,3 par rapport aux emplois directs, et a généré plus de 125 milliards d'euros de PIB, soit un coefficient multiplicateur de 6,2 par rapport aux dépenses directes du Groupe (achats, fiscalité, salaires). Une nouvelle étude est projetée dans les prochaines années.

**3.1.3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux [ESRS S4]**

**Introduction [SBM-2, SBM-3, S4-1, S4-3]**

*IROs matériels [SBM-2, SBM-3]*

**[SBM-2, 8]** Les consommateurs et utilisateurs finaux ainsi que leurs représentants (associations de consommateurs, médiateur de l'énergie,...) sont identifiés comme deux des huit catégories de parties prenantes avec lesquelles ENGIE échange régulièrement (voir Section 3.1.1.2.3 Implication des parties prenantes). Ce dialogue permanent permet de nourrir la stratégie du Groupe et constitue un élément fondamental dans la compréhension des besoins, des attentes et des risques dans chaque pays où il opère.

Les modalités d'échanges sont détaillées dans la partie "Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux".

**[SBM-3, 9a, b]** Dans le cadre de son analyse de double matérialité, ENGIE a identifié deux impacts positifs, un impact négatif, un risque et une opportunité concernant les consommateurs et utilisateurs finaux. Ces cinq IROs s'appliquent à deux sous-enjeux matériels : (i) transition juste (impacts positifs, risque et opportunité) et (ii) Protection des données à caractère personnel (impact négatif), traités dans deux sous parties distinctes au sein de cette Section.

Le tableau ci-dessous présente un rappel de ces impacts, risques et opportunités regroupés par sous-enjeu de durabilité :

Impacts positifs	Impacts négatifs	Risques	Opportunités
<b>SOUS-ENJEU N°1 : TRANSITION JUSTE</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre aux consommateurs et utilisateurs finaux de mieux consommer</li> <li>Permettre aux consommateurs et utilisateurs finaux de moins consommer</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Plafonnement réglementaire des prix de l'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de nouveaux services et de nouvelles offres pour répondre aux besoins et attentes des consommateurs et utilisateurs finaux</li> </ul>
<b>SOUS-ENJEU N°2 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Atteinte à la confidentialité et à la sécurité dans le traitement des informations et données personnelles</li> </ul>		

La description de l'ensemble des IROs est détaillée dans la section 3.1.1.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels.

**[SBM-3 10a]** Les clients en aval de la chaîne de valeur sont des acheteurs d'énergie produite et des consommateurs finaux d'énergie (voir Section 3.1.1.2.2 La chaîne de valeur). La présente Section ne traite que des consommateurs et utilisateurs finaux de rang 1 de cette chaîne de valeur, à savoir les clients particuliers directs qui achètent les produits et services de l'entreprise à des fins d'usage personnel. ENGIE dispose d'un portefeuille de 19,1 millions de contrats d'énergie (gaz et électricité) dans sept pays (Australie, Belgique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas et Roumanie).

**[SBM-3 10a ii]** Ces produits et services sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les droits à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des consommateurs et utilisateurs finaux (impact négatif).

**[SBM-3 10b, 10bii, SBM-3,11]** En effet, la commercialisation de ces produits et services nécessite la collecte et le traitement des données personnelles à des fins de gestion de la relation client (contractualisation, facturation, traitement des réclamations, suivi de la consommation d'énergie, etc.). Par conséquent, l'ensemble du périmètre des consommateurs et utilisateurs finaux, sans distinction de caractéristiques ou d'utilisation de produits et services spécifiques, est touché ou susceptible d'être touché par les impacts négatifs découlant de tout incident ponctuel portant atteinte à la sécurité des données à caractère personnel (confidentialité, intégrité, disponibilité) et au respect de principes réglementaires (limite de la durée de conservation, droits d'opposition, d'accès et de rectification, de suppression, etc.).

**[SBM-3 10c]** Les activités de fourniture d'énergie et de services associés ont des impacts positifs sur l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux. En effet, ENGIE souhaite incarner auprès de ses clients l'image d'un partenaire de confiance en œuvrant pour garantir l'accès à une énergie décarbonée, fiable et abordable. Sa gamme d'offres d'énergie verte (électricité et gaz) et de services associés permet à la fois d'aider les consommateurs et utilisateurs finaux à consommer mieux en réduisant leur impact environnemental et moins, en les encourageant à davantage de sobriété et à devenir des acteurs engagés de leur propre transition énergétique. Cette approche contribue à la Stratégie "Climat" du Groupe (voir Section 3.1.2 Informations environnementales).

**[SBM-3 10d]** Les activités de vente d'énergie présentent un risque financier pour le Groupe ; en effet des mécanismes de stabilisation, d'amortissement ou de gel des prix de fourniture, en cas de forte hausse des prix de l'énergie, peuvent être adoptés par les Etats dans le but de protéger les consommateurs. Le risque financier lié à la réduction des marges, voire à la non-couverture des coûts peut être important en cas d'absence de compensation supporté par les États. Il est suivi et analysé dans le cadre de la politique de gestion globale des risques du Groupe (voir Section 2.2.1 Risques politiques et réglementaires).

**[SBM-3 12]** Enfin, l'engagement d'ENGIE à rendre la transition énergétique simple, abordable et désirable pour l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux représente une opportunité de croissance pour le Groupe via le développement en continu d'offres et de solutions intégrées.

#### Politiques et stratégie globale [S4-1]

**[S4-1 15]** La Section 3.1.3.1 décrit l'approche globale liée au respect des droits humains par le Groupe et présente notamment la Politique de vigilance - droits humains, d'application générale. Elle est complétée par des politiques transverses Groupe qui permettent de gérer les incidences importantes positives et négatives, ainsi que les risques et opportunités telles que :

- les politiques ESG (en particulier, la politique transition juste et la politique d'engagement avec les parties prenantes) ;
- la politique de protection des données à caractère personnel.

Ces politiques transverses se déclinent au bénéfice des consommateurs et utilisateurs finaux.

#### [MDR-P 65a]

- La **"Politique transition juste"** défend le fait qu'une transition vers une économie plus sobre en carbone se doit d'être menée de manière équitable pour toutes les parties prenantes. La déclinaison de cette politique pour les consommateurs et utilisateurs finaux couvre les deux impacts positifs - consommer moins et mieux. Elle est détaillée dans la Section 3.1.3.1.
- La **"Politique d'engagement avec les parties prenantes"** engage le Groupe à mener un dialogue ouvert et transparent permettant l'écoute des besoins, des préoccupations et des attentes avec l'ensemble de ses parties prenantes, dont ses clients (voir Section 3.1.1.2.3). Elle permet à la fois de gérer le risque réglementaire lié à l'intervention des États dans les prix de fourniture de l'énergie et l'opportunité de développer de nouvelles offres.

La “Politique de protection des données à caractère personnel” engage ENGIE à protéger les données personnelles et la vie privée de ses employés, clients, partenaires, prestataires de services, sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de ses activités quotidiennes. Elle est déclinée dans les entités opérationnelles en charge des consommateurs et utilisateurs finaux et couvre l'impact négatif.

<b>[MDR-P]</b>	<b>Politique Protection des données à caractère personnel</b>
<b>Champ d'application [MDR-P 65b]</b>	Cette politique s'applique à l'ensemble des activités du Groupe.
<b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre [MDR-P 65c]</b>	Le <i>Data Privacy Manager</i> du Groupe et des pays sont en charge de la mise en œuvre de la politique.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces [MDR-P 65d]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement Général de Protection des Données (RGPD) en Europe</li> <li>• Réglementations nationales sur la protection des données</li> </ul>
<b>Modalité de mise à disposition de la politique [MDR-P 65f]</b>	Cette politique est publique et disponible sur le site internet du Groupe : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/protection-des-donnees/politique-groupe-de-protection-des-donnees-personnelles">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/protection-des-donnees/politique-groupe-de-protection-des-donnees-personnelles</a>

**[S4-1 16 a, b, c]** Le respect des engagements stratégiques du Groupe en matière de droits humains et notamment l'approche générale, l'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux et les mesures visant à remédier aux incidences négatives sont traités dans la partie “Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations” ci-après.

**[S4-1 17]** L'alignement des politiques d'ENGIE sur les normes internationalement reconnues applicables en vigueur sont détaillés dans la Section 3.1.3.1. Aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et Droits de l'Homme, de la déclaration de l'IOT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé en 2024 et 2025.

**Sous-enjeu transition juste [S4-1, S4-2, S4-4, S4-5]**

**Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]**

**[S4-2 20a]** Les interactions au sujet des incidences positives liées à la transition juste ont lieu avec (i) les clients directement, (ii) leurs représentants légitimes tels que les associations de consommateurs, les médiateurs de l'énergie et (iii) les autorités en charge de la programmation énergétique et du cadre réglementaire (Ministères, régulateurs,...).

**[S4-2 20b]** Le type et la fréquence des interactions sont adaptés aux différents interlocuteurs :

- avec les consommateurs et utilisateurs finaux, les échanges peuvent être quotidiens (téléphone, canaux digitaux,...) ou ponctuels (enquêtes mensuelles de satisfaction ou marketing, panels pour le test de nouvelles offres,...). A ce titre, en 2025, en France, ENGIE a été élu “Service Client de l'année” dans la catégorie “Fournisseur d'énergie” pour les particuliers. Ce prix récompense l'engagement d'ENGIE à mettre tout en œuvre pour apporter des réponses aux demandes de ses clients et proposer des solutions pratiques et durables pour les aider à mieux consommer. En Australie (district de South Australia), ENGIE a reçu pour la première fois le label “Canstar 2025 Energy Award” pour la qualité de ses offres et outils permettant notamment à ses clients de suivre leur production et consommation solaire. Enfin, en Italie, le label “Top Qualita-Prezzo 2025” a été attribué à ENGIE pour l'excellent rapport qualité-prix de ses offres d'énergie, soulignant ainsi leur compétitivité sur le marché italien ; par ailleurs, ENGIE Italia a également été

distingué par ses clients en tant que “Provider Consigliato” (Fournisseur Recommandé) en septembre 2025 pour la qualité de son service client, la clarté de ses offres, la transparence de ses factures ainsi que pour sa gestion des réclamations ;

- avec les associations de consommateurs, sur des mesures visant à protéger les consommateurs ou avec les médiateurs de l'énergie lors d'un bilan annuel (analyse et évolution des litiges) ;
- avec les régulateurs, en réponse à des consultations publiques (actualisation des tarifs, prestation des distributeurs, dispositif d'aide aux consommateurs,...) ou à des exigences réglementaires (publication de données diverses) ;
- avec les ministères de tutelle, à l'occasion de l'élaboration de projets de loi par exemple ou ponctuellement sur des sujets d'actualité (ex : déclinaison de directives européennes).

**[S4-2 20c]** Les interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux sont confiées aux entités opérationnelles chargées de la commercialisation des produits et services ; les relations avec les ministères et les régulateurs sont de la responsabilité des équipes “Relations publiques/institutionnelles” dans chaque pays, auxquelles les équipes opérationnelles apportent leur expertise et leur appui. Chaque pays possède sa propre organisation pour gérer et suivre ces relations.

**[S4-20 d]** Ces processus d'interaction servent de cadre à des travaux de fond, tels que par exemple, en France, la définition du Prix de Référence de Vente du Gaz Naturel (PRVG) ou l'évolution des Tarifs Réglementés de l'électricité (TRVE) avec la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) ou bien encore à des actions de lobbying pour le développement du gaz vert (Certificats de Production de Biogaz en France ou obligation d'injection de gaz vert aux Pays-Bas ; mise en place de la filière biométhane et de programmes gouvernementaux pour le développement de solutions hybrides Pompe à Chaleur/ Chaudières en Roumanie).

**[S4-2 21]** L'engagement d'ENGIE à rendre l'énergie la plus abordable possible passe par des actions de soutien aux personnes en situation de précarité énergétique. C'est pourquoi, en France, en 2025, le Groupe a attribué à ses clients bénéficiaires du Chèque Energie - environ 700 000 ménages - une remise supplémentaire de 50 € TTC et a doublé sa contribution au Fonds de Solidarité Logement (FSL) portant ainsi à 12 Millions d'Euros son engagement financier (contribution de 6 Millions d'Euros en 2024). Le Groupe est par ailleurs en contact régulier avec les organismes en charge d'assister ces clients particulièrement fragiles ; ces échanges permettant de créer des services adaptés.

## Actions [S4-4]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Développer des offres vertes (gaz et électricité) dans le but de contribuer à une transition juste et abordable	Contribution à l'objectif de réduction des émissions carbone du Groupe et à la trajectoire Net Zero 2045 d'ENGIE, en cohérence avec l'objectif mondial de neutralité carbone	Ce développement d'offres vertes concerne sept pays (Australie, Belgique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Roumanie)	Action annuelle récurrente
Continuer à développer des services d'aide au pilotage de la consommation d'énergie	Contribution à rendre les clients acteurs de leur propre transition énergétique par le pilotage de leur consommation	Ce développement de services concerne sept pays (Australie, Belgique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas, Roumanie)	Action annuelle récurrente

**[S4-4 30]** Afin d'accélérer la transition énergétique et de la rendre simple, abordable et désirable, ENGIE déploie des offres et solutions intégrées pour aider les consommateurs et utilisateurs finaux à consommer moins (sobriété et efficacité énergétique), mieux (énergie verte) et au meilleur moment (flexibilité) tout en réduisant leur empreinte carbone.

**[MDR-A 68 e]** Cette gamme d'offres diversifiées comprend :

- des offres d'électricité verte ou de gaz vert pour décarboner la consommation d'énergie (en France, l'offre "Référence" gaz contient 5% de biométhane et les clients peuvent aller plus loin, jusqu'à 100%, avec l'option "Gaz vert +" ; aux Pays-Bas, ENGIE anticipe l'obligation qui sera faite aux fournisseurs d'intégrer du biométhane à partir de 2027 dans leurs contrats en proposant d'ores et déjà 1% de biométhane dans tout nouveau contrat gaz souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
- des services permettant de mieux comprendre sa consommation d'énergie et donc de pouvoir agir sur celle-ci :
  - des outils digitaux (app) pour le suivi et le pilotage de sa consommation (en France : Ma Conso+; en Belgique, Smart App et Energy Monitor ; en Australie Energy Tracker ; aux Pays-Bas, l'app "Slim Laden" pour programmer la recharge de son véhicule électrique quand l'énergie renouvelable est la plus abondante ou à partir de ses propres panneaux solaires),
  - des défis de réduction de la consommation d'énergie (en France, les Ecodéfis ou en Australie le programme *Reduce & Reward* permettent de recevoir un crédit de facture en contrepartie d'une réduction de sa consommation électrique,
  - un Programme d'engagement qui récompense les clients qui consomment mieux et moins en France (Mon Programme pour Agir),
  - des offres à tarif incitatif permettant de déplacer ses consommations sur un créneau horaire spécifique quand l'électricité est :
    - bon marché pour optimiser la recharge des véhicules électriques, des batteries individuelles ou faire fonctionner sa pompe à chaleur (l'offre *Empower Flextime* en Belgique proposant un concept d'heures super creuses 45% moins chères que les heures pleines),
    - fortement décarbonée (l'offre *Happy Heures Vertes* en France qui permet de bénéficier de 2 heures gratuites d'électricité l'après-midi quand la production d'énergie renouvelable est la plus abondante) ;

- des conseils pour économiser l'énergie et se lancer dans la rénovation énergétique sont disponibles dans chaque pays sur les sites web (en France, <https://particuliers.engie.fr/economies-energie.html>); des services adaptés (Service gratuit - Mon Rendez-vous ENGIE) pour bénéficier d'un bilan personnalisé de sa consommation d'énergie et de conseils associés. En Australie, un parcours client a été conçu pour permettre aux consommateurs de s'orienter dans leur démarche d'investissement dans certaines technologies telles que les panneaux solaires ou les batteries domestiques (<https://engie.com.au/residential/energy-efficiency/engie-smart-energy-hub>).

Au quotidien, ENGIE apporte une aide concrète à ses clients précaires. Des équipes dédiées mettent à disposition, en lien, avec les travailleurs sociaux et les associations de consommateurs, un panel de solutions sur-mesure (outils spécifiques, portail internet, ligne téléphonique dédiée, dispositif de suivi, actions de maîtrise de la consommation d'énergie en collaboration avec les communes).

**[MDR-A 69 c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**[S4-4 33a]** Le Groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques qui permet d'évaluer l'exposition aux risques et de s'assurer de la mise en œuvre des plans de traitement (voir Section 2.1.1 Politique de gestion globale des risques). Le risque d'intervention des États pouvant entraîner un plafonnement réglementaire des prix de fourniture de l'énergie est identifié par le Groupe comme un facteur de risque (voir Section 2.2.1.1) et est traité notamment via le dialogue avec les gouvernements et les régulateurs nationaux. Le Groupe suit également étroitement les évolutions réglementaires et législatives des pays pour les anticiper au mieux et mettre en place des actions pour limiter les effets négatifs sur la rentabilité de ses activités.

**[S4-4 33b]** Les relations régulières avec les parties prenantes sont source d'inspiration pour développer de nouvelles offres.

**[S4-4 35]** Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été signalé en 2024 et 2025.

Ressources et gouvernance [S4-4]

[S4-4 37] L'ensemble des collaborateurs en charge de l'activité de fourniture d'énergie et de services pour les consommateurs et utilisateurs finaux constitue les ressources allouées à la gestion des impacts matériels positifs liés à la transition juste.

KPIs et cibles [S4-5]

[MDR-T 80 B)E], [MDR-T 80 D], [MDR-T 80 C]

Nature et description de la cible	Reporting 2024 (valeur de référence)	Reporting 2025	Objectif 2030	Périmètre de la cible	IRO correspondants
Part des contrats d'électricité verte dans le total des contrats d'électricité (en moyenne sur le périmètre européen) *	89,5%	95,1%	[90-95%]	Les consommateurs et utilisateurs finaux dans les pays suivants : Belgique, France, Italie, Pays-Bas et Roumanie	Permettre aux consommateurs et utilisateurs finaux de mieux consommer

\* Cible fixée dans le cadre de la réglementation européenne actuellement en vigueur en matière de définition d'un contrat d'électricité verte

[MDR-T 79c] L'ambition d'ENGIE d'accélérer la transition énergétique se traduit par la fourniture de toujours plus d'électricité verte à ses clients par le biais d'offres innovantes, simples et accessibles. En 2025, ce sont désormais 3 pays européens qui possèdent un portefeuille de contrats d'électricité 100% verte et le verdissement des autres portefeuilles s'est poursuivi à un rythme soutenu.

[MDR-T 80a] Cette cible répond aux objectifs de la transition juste tels que décrits dans la politique correspondante.

[MDR-T80f)] Le Groupe s'appuie sur un reporting centralisé recueillant le nombre de contrats d'électricité verte fourni par chaque pays. [41 a)b)c)] Le Groupe n'a pas engagé directement les consommateurs et utilisateurs finaux ou leurs représentants légitimes dans le processus de définition de la cible.

Sous-enjeu Protection des données à caractère personnel [S4-1, S4-2, S4-3, S4-4, S4-5]

Processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux [S4-2]

[S4-2 20a] Dans le cadre du processus d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des incidences négatives liées à la Protection des données à caractère personnel, ENGIE est amené à interagir avec : (i) les clients impactés directement (ii) avec l'organisme externe en charge de la bonne application de la réglementation en vigueur dans chaque pays (exemple : en France, la Commission Nationale Informations et Libertés - CNIL).

[S4-2 20b] Le type d'interaction peut être différent en fonction des interlocuteurs et de la situation :

- les clients peuvent être amenés à contacter ENGIE pour lui signaler un incident de violation de données ; ces contacts se font alors par téléphone ou via une boîte générique dédiée. À l'inverse, lorsque ENGIE détecte un incident susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des clients, une communication est faite auprès de ceux-ci par mail ou courrier ;
- lorsque la criticité de la violation des données l'exige, ENGIE déclare systématiquement l'incident dans un délai imparti (en fonction des réglementations locales) auprès de l'autorité compétente via un formulaire de notification défini par celle-ci.

[S4-2 20c] La supervision de l'éthique et de la *compliance* au sein du Groupe est décrite en Section 3.1.4.1.1. Elle s'applique également au sujet de la protection des données.

[S4-2 20d] Les interactions avec les consommateurs et utilisateurs finaux et leurs représentants permettent d'identifier des leviers d'amélioration liés aux processus ; les cas de violation de données partagés avec les autorités sont également l'occasion d'échanges sur les actions préventives à mener.

[S4-2 21] Le point de vue de l'ensemble des consommateurs et utilisateurs finaux est recueilli de manière identique, sans distinction particulière.

Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

[S4-3 25a] Toutes les informations relatives au dispositif d'alerte Groupe, les procédures de réparation lorsqu'un impact négatif sur les personnes est constaté, la manière dont le Groupe évalue l'efficacité de la solution apportée et l'adoption de politiques pour protéger des représentées les personnes qui ont recours à ces dispositifs sont décrits dans la Section 3.1.4.1.5. En ce qui concerne les consommateurs et utilisateurs finaux, des mécanismes de réclamations sont mis en place dans le respect de réglementations locales édictées par les régulateurs et/ou médiateurs de chaque pays.

[S4-3 25b] Des canaux spécifiques sont mis en place dans les entités opérationnelles pour les consommateurs et utilisateurs finaux : téléphonique (Centres de Relation Clientèle), adresses mail dédiées qui renvoient directement vers les *Data Privacy Officers* (DPO) ou vers les autorités compétentes. Un portail web est également accessible au niveau Groupe et permet de déclarer une potentielle violation de données ([https://engiegs.service-now.com/gdpr\\_portal?id=gdpr\\_home](https://engiegs.service-now.com/gdpr_portal?id=gdpr_home)).

[S4-3 25c] Il est demandé aux entités que l'existence des dispositifs d'alertes Groupe et/ou des canaux de remontée des incidences négatives locaux mis en place pour les consommateurs et utilisateurs finaux soit communiquée auprès des parties prenantes (partenaires commerciaux, etc.).

[S4-3 25d] ENGIE assure un suivi de la volumétrie des déclarations d'incidents traitées en interne (directement adressées à ENGIE) et externes (adressées à l'autorité compétente).

[S4-3 26] L'existence des canaux est rappelée sur les sites Internet de chacun des pays. La politique globale du Groupe visant à protéger des représentées les personnes qui ont recours à ces dispositifs est traitée dans la Section 3.1.4.1.5 Signalement et rapport des incidents éthiques - Traitement des incidents éthiques.

## Actions [S4-4]

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Continuer à appliquer la politique de protection des données personnelles des clients du Groupe	Une protection, une confidentialité et une sécurité des données personnelles de nos clients accrues	La protection des données personnelles concerne sept pays (Australie, Belgique, France, Italie, Mexique, Pays-Bas et Roumanie)	Action annuelle récurrente

**[S4-4 30]** La démarche Analyse des Risques du Groupe inclut le risque *Data Privacy* (voir Section 3.1.4.1.2 L'évaluation des risques éthiques) et vise notamment le risque lié à l'atteinte aux données personnelles et le risque de non-conformité au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à d'autres réglementations locales relatives à la protection des données personnelles applicables (exemples : *Consumer Data Right* en Australie ou *Ley Federal de Protección de Datos Personales en Posesión de Los Particulares* au Mexique). Dans ce contexte, le Groupe s'est doté depuis 2019 d'une politique et de procédures spécifiques, déclinées pour les consommateurs et utilisateurs finaux.

**[MDR-A 69 c]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, considérés comme ayant un impact financier non significatif.

**[S4-4 31a]** ENGIE met en place de nombreuses actions d'ordre organisationnel et technique pour prévenir, atténuer ou corriger les incidences négatives avec l'objectif global d'assurer la transparence de ses pratiques en lien avec les données personnelles de ses clients et en leur permettant de conserver la maîtrise des données qui lui sont confiées.

Dans le cadre de sa démarche annuelle de management des risques, une évaluation du risque "Protection des données" est réalisée par chaque entité puis consolidée au niveau Groupe. Des audits internes et externes de contrôle viennent compléter cette démarche pour évaluer la bonne mise en œuvre des politiques et définir, si besoin, des actions d'amélioration.

En termes d'organisation, la présence d'un *Data Protection Officer* (DPO) au niveau de chaque compagnie du Groupe et d'un *Data Privacy Manager* (DPM) dans chaque organisation, en charge du déploiement et de la bonne application de la politique de protection des données personnelles dans leur domaine d'activités. À l'échelle européenne, il existe un *Data Privacy Management System* (DPMS) dont l'objectif est de mesurer la conformité des activités avec la politique et la régulation.

**[MDR-A 68 e]** Plusieurs actions participent à une maîtrise du risque lié à la protection des données :

- la prise en compte systématique de ce sujet dès la phase de conception des projets ("Privacy by design") ;
- l'implication des sous-traitants dont les contrats intègrent les règles d'encadrement de l'utilisation des données; ceux-ci s'engagent à respecter les obligations imposées à ENGIE. En 2025, à titre d'exemple, en France, le Groupe a renforcé son niveau d'exigence de ses clauses contractuelles en imposant aux Centres de Relation Client (CRC) basés hors Europe de mener une Analyse d'Impact des Transferts de Données (AITD) afin de garantir que ces dernières bénéficient du même niveau de protection que celui qu'assure le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Cette analyse s'appuie sur un guide édité par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), véritable méthodologie identifiant toutes les étapes à respecter pour la réaliser ;

- la sensibilisation des collaborateurs à une utilisation confidentielle et éthique des données personnelles via des formations spécifiques ou la mise à disposition de kits d'information; en 2025, en France, pour les personnes en charge du management des données, un e-learning a été créé sur la protection des données dans le cadre des transferts internationaux et les collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information ont été formés à la protection des données.

Concernant la mise en œuvre d'actions techniques en 2025, des avancées significatives ont été enregistrées en matière de :

- renforcement de détection des anomalies avec le déploiement d'outils avancés de surveillance permettant d'identifier rapidement les comportements suspects et incidents potentiels ;
- d'amélioration de la capacité de gestion de crise avec l'augmentation de la fréquence des exercices de crise ;
- de la consolidation des mesures existantes : intensification des audits internes et externes, réalisation de tests d'intrusion plus rigoureux et renforcement de la gestion des identités et accès afin de garantir un contrôle strict des accès aux données sensibles.

Ces initiatives visent à accroître la résilience du Groupe et à assurer une protection optimale des informations critiques :

- la communication auprès de ses clients de conseils et de réflexes à acquérir pour déjouer les tentatives d'hameçonnage.

**[S4-4 31d]** Pour évaluer l'efficacité des actions mises en place, une procédure de contrôle interne existe pour vérifier le respect du management de la protection des données personnelles, avec la mise en place d'audits externes et internes et définir, le cas échéant des actions d'amélioration.

**[S4-4 32a]** Une procédure de traitement des violations de données a été définie par le Groupe pour aider les équipes opérationnelles à mettre en place les actions nécessaires et appropriées face à une incidence négative dans le respect des exigences légales et de transparence envers les consommateurs et utilisateurs finaux.

**[S4-4 32b)]** Différentes phases sont identifiées dans le traitement d'une violation de données : (i) Identification, catégorisation et qualification de l'incident (ii) communication vers les personnes intéressées (autorités, clients) (iii) endiguement de l'incident pour éviter qu'il ne s'aggrave et remédiation avec éradication de la violation pour un retour normal à l'activité. Des équipes multidisciplinaires sont alors mises en place (commercial, système d'informations, juridique, communication, etc.) pour gérer l'incident.

**[S4-32 c)]** Après tout incident lié à une violation de données, un rapport est systématiquement rédigé avec pour objectif d'identifier les causes de l'incident, d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour endiguer, remédier et éradiquer l'incident, améliorer les processus pour mitiger les vulnérabilités.

**[S4-4 34]** Les actions préventives ou correctives mises en place par ENGIE et détaillées ci-dessus ont pour objectif d'éviter de causer ou d'exacerber les incidences négatives sur les consommateurs et utilisateurs finaux.

#### Ressources et gouvernance

**[S4-4 37]** Sous la responsabilité des *Data Privacy Managers* de chaque entité, des cellules spécialisées sont dédiées au traitement des données et à tout incident de la violation. Elles sont multidisciplinaires (IT, contrôle interne, gestion des risques, juridique,...).

#### KPIs et cibles [S4-5]

**[MDR-T 81a)]** Le Groupe n'a pas défini de cible liée à la protection des données personnelles à ce stade ; **[MDR-T 81b)]** cependant, il suit attentivement l'efficacité des actions mises en place ainsi que leur consolidation, tel que décrit dans le paragraphe "Actions" de la présente section, notamment par le biais du processus de contrôle interne.

### 3.1.4 Informations relatives à la conduite des affaires [ESRS G1]

#### 3.1.4.1 Éthique et conduite des affaires [ESRS G1]

##### 3.1.4.1.1 La supervision de l'éthique et de la *compliance* au sein du Groupe [ESRS-G1 GOV-1]

**[ESRS-G1 GOV-1 5a, MDR-P 65c]** Le Conseil d'Administration, dont les travaux sont préparés en la matière par le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD - voir Section 4.1.2.3), s'assure du bon niveau d'engagement du Groupe en matière éthique, de conformité extra-financière et de responsabilité environnementale, sociale et sociétale. La Secrétaire Générale du Groupe, assistée de la Directrice Juridique et Vice-Présidente Éthique Groupe et de la Directrice Éthique, *Compliance & Privacy* Groupe, rend compte de la politique éthique et *compliance* du Groupe et de sa mise en œuvre.

Les membres du Comité Exécutif (Comex) du Groupe ainsi que les autres dirigeants du Groupe à tous les niveaux portent et supervisent la politique éthique et *compliance* du Groupe, et en garantissent la bonne application. À cette fin, ils sont appuyés par les *Chief legal and ethics officers*, soutenus par les *Ethics & Compliance Officers* et les *Data Privacy Managers* de leurs entités.

La gouvernance éthique du Groupe repose également sur les activités du Comité de la *Compliance* Groupe qui évalue le traitement des incidents éthiques et assure le suivi de l'évolution du dispositif éthique et *compliance* du Groupe. Ce comité réunit, au niveau Groupe, la Secrétaire Générale, le Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines et les directeurs des Directions Corporate suivantes : Juridique, Éthique, *Compliance & Privacy*, Audit Interne et Contrôle Interne. Des opérationnels sont régulièrement invités à participer à ce Comité, en ce compris des Directeurs Généraux Adjointes. En 2025, le Comité de la *Compliance* Groupe s'est réuni quatre fois.

Enfin, le Groupe s'est doté d'une Direction Groupe dédiée à l'éthique et à la *compliance*. La Direction Éthique, *Compliance & Privacy* (DECP) est rattachée à la Direction Juridique et Éthique, elle-même relevant de l'autorité de la Secrétaire Générale du Groupe. La DECP pilote l'intégration de l'éthique dans la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les politiques et procédures du Groupe en matière d'éthique et de *compliance*. Elle accompagne leur mise en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Elle coordonne la mise en place du plan de vigilance du Groupe (voir Section 3.2) et traite les alertes issues de la procédure Groupe qu'elle pilote. La DECP anime le réseau des

*Ethics & Compliance Officers* et des correspondants éthiques (en 2025 : plus de 245 personnes) et des *Data Privacy Managers* (en 2025 : 130 personnes) dans l'ensemble du Groupe. La plupart d'entre eux cumulent ce rôle avec d'autres fonctions (juridique, RH, contrôle interne, etc.).

**[ESRS-G1 GOV-1 5b)]** Les processus de sélection et de formation des membres du Conseil d'Administration sont présentés en Sections 4.1.1.8 et 4.1.1.9.

Au niveau de la direction de l'entreprise, l'éthique et la *compliance* sont régulièrement mises à l'agenda du Comex Groupe. Le Groupe veille également à ce que les comités de direction (Codir) d'entités incluent l'éthique et la *compliance* à l'agenda de leurs réunions.

La Directrice Générale d'ENGIE ainsi que tous les membres du Comex, de même que tous les *Global Leaders*, sont visés par un parcours de formation dédié qui est précisé dans le plan de formation à l'éthique Groupe (voir Section 3.1.4.1.6).

##### 3.1.4.1.2 L'évaluation des risques éthiques [G1-3 18a]

L'évaluation des risques éthiques est intégrée à la démarche d'analyse de risques du Groupe (*Enterprise Risk Management - ERM*) (voir Section 2.1). Six risques éthiques sont identifiés : corruption, atteinte aux droits humains, non-respect du devoir de vigilance, non-respect des règles d'embargo ou de contrôle à l'exportation, non-respect des règles du droit de la concurrence et fraude. La démarche d'analyse de risques du Groupe inclut aussi le risque *Data Privacy*.

Le processus d'évaluation du risque corruption, d'atteinte aux droits humains, et du risque *Data Privacy* s'appuie sur une approche d'analyse commune au périmètre de toutes les GBU du Groupe. Ainsi le Groupe a mis en œuvre depuis 2023 une nouvelle méthodologie de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence s'inscrivant dans les recommandations de l'Agence Française Anticorruption. Le risque de violation des droits humains est analysé à l'aide d'une grille d'autodiagnostic Groupe. Le Groupe a également émis des lignes directrices relatives à l'évaluation du risque d'atteinte aux données personnelles.

Les procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires dans le Groupe ainsi que tout au long de sa Stratégie, politique et processus [G1-2] chaîne de valeur sont décrites en Section 3.1.1.4 Processus de double matérialité.

### 3.1.4.1.3 Les I/RO matériels [IRO-1]

En matière d'éthique des affaires, les IRO matériels retenus suite à une analyse consolidée en tête de Groupe sont :

- **Impact négatif** : dommages économiques à cause d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence et/ou des embargos et sanctions ;
- **Risque** : dommage à l'image de l'entreprise, risque financier et risque juridique, à cause d'incidents significatifs de non-respect des lois anticorruption, du droit de la concurrence et/ou des embargos et sanctions.

### 3.1.4.1.4 Culture éthique et politiques éthiques [G1-1, G1-3]

#### Culture éthique et Textes de référence

*La culture éthique et le Code de conduite éthique d'ENGIE [G1-1 7, 9, G1-3 18a]*

Le Code de conduite éthique d'ENGIE fixe le cadre dans lequel doit s'inscrire le comportement professionnel de chaque collaborateur et manager, tout en affirmant que l'éthique est un des piliers de la culture commune *One ENGIE* qui doit guider ces comportements.

En matière de culture éthique, le groupe ENGIE a deux principes clairs :

- *zero tolerance / tolérance zéro* : tout manquement éthique doit être sanctionné ;
- *speak up / ne jamais rester seul* : tout collaborateur et tout manager qui est confronté à un manquement éthique, qu'il en soit victime ou témoin, a le devoir de s'en ouvrir à sa hiérarchie. En cas d'impossibilité d'en référer à la hiérarchie ou à l'*Ethics & Compliance Officer* de l'entité, un dispositif d'alerte est mis à disposition au niveau du Groupe (voir ci-après, Section 3.1.4.1.5).

*Les référentiels éthique et compliance et les codes de conduite métiers d'ENGIE [G1-1 7, 9, G1-3 18a]*

Le dispositif éthique et *compliance* du Groupe est structuré autour de trois référentiels auxquels s'ajoutent des Codes de conduite métiers.

#### Le référentiel "Intégrité"

Le référentiel "Intégrité" rassemble les politiques et procédures dédiées à la prévention de la fraude, de la corruption et du trafic d'influence.

Dans le cadre des procédures Groupe d'évaluations éthiques (procédures de "*due diligence*"), les parties prenantes des projets d'investissement, les bénéficiaires de mécénats et de parrainages, les fournisseurs, les consultants commerciaux, les nouvelles personnes recrutées aux positions les plus exposées au risque de corruption ainsi que les clients *BtoB* font l'objet d'une action préventive renforcée.

La Politique **cadeaux invitations et voyages techniques** Groupe détermine dans quelles conditions les cadeaux, invitations et voyages techniques peuvent être acceptés ou offerts. Elle encadre la transparence par une obligation d'information, de déclaration ou d'autorisation préalable en fonction du montant du cadeau, invitation, ou voyage technique.

La Politique Groupe de **prévention des conflits d'intérêts** impose un *reporting* interne et une validation préalable par la hiérarchie des situations à risques au regard du devoir d'impartialité et de loyauté dans le cadre d'une décision.

#### La Politique de vigilance - droits Humains

La Politique de vigilance - droits humains est présentée en Section 3.1.3.1.

#### Le référentiel "Conformité Éthique"

Le référentiel "Conformité Éthique" précise la méthodologie de déploiement du dispositif éthique et *compliance* du Groupe et l'évaluation de l'état de conformité. Il rassemble également les dispositifs de conformité du Groupe en matière d'embargo et de sanctions internationales, de contrôle des exportations et en droit de la concurrence.

ENGIE attache la plus haute importance au respect du **droit de la concurrence**. Tous les collaborateurs, quelles que soient leur activité et leur place dans l'organisation, sont tenus d'adopter un comportement irréprochable vis-à-vis de leurs concurrents, clients, partenaires, fournisseurs, prestataires, sous-traitants et prospects.

La Politique embargo du Groupe appréhende l'ensemble des questions de **sanctions internationales** et des problématiques d'**export control** qui leur sont associées. Chaque collaborateur doit s'assurer, dans le cadre de cette politique et des procédures du Groupe, du respect strict de ces réglementations et prévenir toute opération qui serait en violation potentielle d'embargos ou de sanctions internationales applicables.

Les lignes directrices relatives à la gestion des **signaux faibles** dans le domaine de l'éthique et de la *compliance* font également partie du référentiel "Conformité Éthique". Elles formalisent la volonté d'ENGIE de prévenir et de détecter le plus tôt possible des incidents éthiques à travers des signes avant-coureurs dits "signaux faibles".

ENGIE dispose également d'un dispositif de conformité propre au suivi de ses actions de **représentation d'intérêt** et de leur déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) conformément à la loi du 9 décembre 2016.

La Politique relative à l'intégration de **l'éthique dans les processus RH** qui détaille les exigences du Groupe en matière d'intégration de la dimension éthique et *compliance* dans l'ensemble des processus Ressources Humaines s'inscrit également dans le référentiel "Conformité Éthique".

#### [G1-1,7+9] Les codes de conduite métiers d'ENGIE

Des codes de conduite métiers appliquent les engagements éthiques d'ENGIE aux activités ou pratiques professionnelles. Parmi ces codes de conduite figurent le "Code de conduite de la relation avec les fournisseurs" (voir Sections 3.1.4.2 et 3.2.4.2.2) et le "Code de conduite en matière de lobbying".

Informations communes aux Code de conduite éthique, référentiels et codes de conduite métiers

[MDR-P]	Le dispositif éthique et <i>Compliance</i>
<p><b>Champ d'application</b> [MDR-P 65b]</p>	<p>Le dispositif éthique et compliance d'ENGIE est applicable à toutes les entités du Groupe. Les dirigeants du Groupe à tous les niveaux en garantissent la bonne application (voir Section 3.1.4.1.1). Ainsi, le Code de conduite éthique d'ENGIE est applicable à tous les collaborateurs et managers du Groupe et il s'applique également aux relations avec l'ensemble des tierces parties du Groupe. Il en va de même pour les politiques et procédures et codes de conduite métiers éthique et compliance : tous les managers et collaborateurs sont responsables, à leur niveau, de la bonne application des politiques et principes éthiques d'ENGIE à l'intérieur du Groupe ainsi que dans les relations avec les tierces parties du Groupe, quelles qu'elles soient.</p> <p>Ces principes relatifs au périmètre d'application du dispositif éthique et compliance d'ENGIE sont notamment communiqués à l'ensemble des collaborateurs et managers et des tierces parties du Groupe dans le Code de conduite éthique du Groupe (voir Section 3.1.4.1.4).</p>
<p><b>Niveau hiérarchique responsable de la mise en œuvre</b> [MDR-P 65c]</p>	<p>La Secrétaire Générale du Groupe, assistée de la Directrice Juridique et Vice-Présidente Éthique Groupe et de la Directrice Éthique, <i>Compliance &amp; Privacy</i> Groupe, rend compte de la politique éthique et compliance du Groupe et de sa mise en œuvre.</p>
<p><b>Référence aux normes ou initiatives tierces</b> [MDR-P 65d]</p>	<p>Les principes éthiques d'ENGIE s'appuient sur les plus hauts standards internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Convention des Nations Unies contre la corruption ;</li> <li>• la Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;</li> <li>• les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;</li> <li>• la Charte internationale des Droits de l'Homme ;</li> <li>• les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).</li> </ul> <p>ENGIE a pris des engagements envers les parties prenantes externes dans le domaine de la lutte contre la corruption :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à travers le Pacte mondial des Nations Unies, dont le 10<sup>e</sup> principe concerne la lutte contre la corruption ;</li> <li>• auprès de la Section française de l'ONG <i>Transparency International</i>.</li> </ul> <p>La démarche anticorruption du Groupe intègre également les meilleurs standards émis aux niveaux des pays dans ce domaine, notamment la <i>UK Bribery Act</i>, la <i>US Foreign Corrupt Practices Act</i> (FCPA) et la loi française Sapin 2.</p>
<p><b>Prise en compte des attentes des parties prenantes lors de l'élaboration de la politique</b> [MDR-P 65e]</p>	<p>ENGIE est très attentif aux attentes de ses parties prenantes dans la définition de son dispositif éthique et compliance. Ainsi, le Groupe a identifié les parties prenantes de son système de management anticorruption et veille à ce que ses politiques et procédures, à l'occasion d'une émission ou d'une mise à jour, prennent en compte leurs attentes. D'autre part, le Groupe associe des parties prenantes dans le cadre de son devoir de vigilance (voir Section 3.2.7.3).</p>
<p><b>Modalité de mise à disposition de la politique</b> [MDR-P 65f]</p>	<p>La communication des politiques et procédures éthique et compliance aux personnes visées par leur contenu se fait via les publications sur le site internet (voir adresses internet ci-dessous), via les pages Éthique &amp; Compliance de l'intranet du Groupe, via les formations et via la diffusion aux managers et collaborateurs qui ont besoin de les connaître.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de conduite éthique : publié en 15 langues à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/code-conduite-ethique">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/code-conduite-ethique</a></li> <li>• Référentiel intégrité : présenté en plus de détail à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/referentiel-integrite-groupe">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/referentiel-integrite-groupe</a></li> <li>• Référentiel conformité éthique : présenté en plus de détail à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/conformite-ethique">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/conformite-ethique</a></li> <li>• Codes de conduite métiers : publiés à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/principes-et-engagements">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/principes-et-engagements</a></li> </ul>

**[G1-3 18c]** La mise en œuvre de l'ensemble du dispositif décrit ci-avant, qui vise à prévenir, détecter et traiter les allégations ou les incidents de corruption, fait l'objet d'un *reporting* au CEEDD, au Conseil d'Administration et au Comex du Groupe comme précisé en Section 3.1.4.1.1.

### 3.1.4.1.5 Signalement et rapport des incidents éthiques – Traitement des incidents éthiques [G1-1 10a, 10c, 10e, G1-3 18a]

#### Dispositif d'alerte Groupe

La Politique Groupe relative aux lanceurs d'alerte, intégrant les exigences légales de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, également dite Sapin 2 et celles de la loi relative au devoir de vigilance, a été définie en 2017. Elle a été mise en place au niveau Groupe en juillet 2018. Cette politique est conforme avec la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (loi "Waserman") qui transpose dans le droit français la directive européenne n° 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte.

**[G1-1 10a, 10c, 10e]** Le dispositif d'alerte du Groupe s'appuie sur le recueil des alertes au moyen d'un courrier électronique à l'adresse : [ethics@engie.com](mailto:ethics@engie.com) et d'un numéro de téléphone dédié. Ces deux canaux de signalement sont externalisés à travers l'appui d'un prestataire externe qui est en charge du recueil des alertes. Depuis janvier 2019 ces canaux sont ouverts à tous les collaborateurs du Groupe au niveau mondial ainsi qu'à toutes les parties prenantes externes du Groupe. Les alertes peuvent être reçues en plusieurs langues et le service est accessible 24h/7j.

Toutes les alertes reçues dans le cadre de ce dispositif sont traitées dans un cadre garantissant la confidentialité et la protection de l'anonymat.

**[G1-1 10c]** Le dispositif d'alerte du Groupe protège tous les lanceurs d'alertes : comme le confirme le Code de conduite éthique d'ENGIE, nul lanceur d'alerte ne peut être sanctionné pour avoir utilisé, de bonne foi, ce dispositif.

**[G1-1 10c, G1-3 20]** Ce dispositif est présenté dans le Code de conduite éthique d'ENGIE et sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/dispositif-alerte>. Tous les collaborateurs et managers ainsi que toutes les parties prenantes externes du Groupe peuvent en prendre connaissance.

**[G1-1 10c, G1-3 20]** Par ailleurs, ce dispositif est présenté dans plusieurs formations à l'éthique Groupe, dont les formations faisant partie des parcours de formations obligatoires de tous les collaborateurs du Groupe (voir Section 3.1.4.1.6).

ENGIE suit les alertes à travers l'outil digital Groupe *My Ethics Incident* (voir ci-dessous, "Outil dédié *My Ethics Incident*").

#### Dispositif Groupe de reporting managérial des incidents éthiques

Le processus de traitement des incidents éthiques impose l'obligation à toutes les entités du Groupe de remonter toute suspicion d'incident éthique dès leur prise de connaissance.

**[G1-1 10a, 10c, 10e]** Ce dispositif s'appuie sur l'outil digital *My Ethics Incident* (voir ci-dessous, "Outil dédié *My Ethics Incident*").

**[G1-3 20]** Le Code de conduite éthique du Groupe et les pages internet du Groupe relatives au dispositif de conformité éthique rappellent cette obligation de remontée aux managers.

#### Dispositif d'enquête interne du Groupe [G1-1 10e]

Le guide de l'enquête interne Groupe définit les lignes directrices contraignantes pour mener des enquêtes internes afin de déterminer la réalité des manquements allégués, leur cause et leur imputabilité. Il s'inscrit dans les deux dispositifs de signalement du Groupe précités.

ENGIE s'attache à une conduite diligente, indépendante et objective de ses instructions et enquêtes internes conformément aux dispositions du guide de l'enquête interne du Groupe.

**[G1-3 18b]** Le guide de l'enquête interne impose la vérification de l'absence de conflits d'intérêts dans le choix des personnes qui feront partie de l'équipe d'investigation. Il prévoit notamment que la personne responsable de l'enquête interne doit, avant la constitution de l'équipe d'investigation, vérifier qu'aucun membre de cette équipe ne soit impliqué ou susceptible d'être directement ou indirectement impliqué dans les faits allégués et n'ait pas de liens personnels avec l'auteur du signalement ou avec les personnes visées par le signalement.

Le guide de l'enquête interne Groupe s'adresse aux *Ethics & Compliance Officers* et à toutes les personnes participant ou en charge d'une enquête interne chez ENGIE.

**[G1-3, 20]** Le Code de conduite éthique du Groupe et les pages internet du Groupe relatives au dispositif de conformité éthique rappellent les principes du Groupe concernant la conduite de l'enquête interne dans le cadre du traitement des incidents éthiques.

#### Conséquences et sanctions en cas d'incident éthique avéré

Conformément aux principes éthiques du Groupe, tout incident éthique avéré doit faire l'objet d'une sanction, qu'elle soit disciplinaire ou commerciale. Le processus de traitement des incidents éthiques impose également aux entités, pour chaque incident avéré, de réaliser une évaluation des mesures nécessaires pour en prévenir la réitération assortie le cas échéant de mesures correctives.

**[G1-3 20]** Ces principes sont inscrits dans le Code de conduite éthique d'ENGIE et sur les pages internet du Groupe relatives au dispositif de conformité éthique.

#### Outil dédié *My Ethics Incident* [G1-1 10a, 10c, 10e]

Les alertes et les rapports managériaux de dysfonctionnements éthiques et leur traitement sont suivis à travers *My Ethics Incident*, un outil digital de collecte d'incidents éthiques déployé dans l'ensemble des entités du Groupe.

**[G1-1 10c]** Les *Ethics & Compliance Officers* des entités concernées par l'incident éthique signalé doivent s'assurer du traitement des incidents éthiques relatifs à leur périmètre et doivent tenir à jour les informations relatives à ces incidents dans l'outil *My Ethics Incident*. Les *Ethics & Compliance Officers* reçoivent des formations et des outils d'appui (webinaire, tutoriel...) à ce sujet.

Les alertes et rapports sont classés sous huit domaines dans *My Ethics Incident* : intégrité comptable et financière, conflits d'intérêts, responsabilité sociale et droits humains, éthique des affaires (incluant, parmi d'autres, les sujets corruption, concurrence et embargos), information confidentielle, protection du patrimoine immatériel, données personnelles (pour la remontée et le traitement des *data breach*) et ressources humaines. En 2025, 423 saisines dans le cadre de la procédure d'alerte du Groupe ont eu lieu (335 en 2024) et 506 rapports managériaux d'incidents éthiques ont été remontés (394 en 2024). L'évolution du nombre d'incidents notifiés s'inscrit dans une culture de speak up renforcée.

Le Groupe présente des informations plus détaillées sur les domaines éthiques concernés et sur les sanctions appliquées sur la page internet d'ENGIE à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/conformite-ethique>.

### 3.1.4.1.6 Formations [G1-1 10g, G1-1 10h, G1-3 18a, G1-3 21a]

Le Groupe a mis en place un plan de formation éthique et *compliance* obligatoire visant l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Il est adapté selon les fonctions et activités des collaborateurs concernés.

**[G1-1 10g, G1-1 10h, G1-3 21a]** Le plan de formation obligatoire du Groupe est appuyé par l'outil digital "Sezame" qui est déployé par la DRH dans l'ensemble du Groupe et qui permet de suivre à tous les niveaux du Groupe l'état d'avancement des formations digitales (vidéos et *e-learning*) des collaborateurs du Groupe.

Tous les collaborateurs du Groupe doivent suivre un parcours composé de vidéos de formation qui présentent les thèmes à forts enjeux éthiques : cadeaux invitations, corruption, lanceurs d'alerte, conflits d'intérêts.

En plus du parcours obligatoire destiné à tous les collaborateurs, les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption doivent effectuer un parcours de formation qui leur est propre.

**[G1-3 21b]** Toutes les fonctions particulièrement exposées au risque de corruption sont visées par le plan de formation spécifique du Groupe, au-delà de la formation obligatoire pour tous.

**[G1-1 10h]** Dans ce contexte, le Groupe a identifié les familles d'emploi suivants comme étant à risque particulier de corruption : *Project Management, Business Development, General Management, Finance, Procurement*.

Ce parcours pour les collaborateurs les plus exposés au risque de corruption s'appuie sur des modules *e-learning* du Groupe qui permettent d'approfondir les connaissances des enjeux éthiques du Groupe, notamment en ce qui concerne la fraude, la corruption et le droit de la concurrence (à fin 2025, le taux d'achèvement de ces *e-learning* est de 87,7% (83,8% en 2024)). Six nouvelles langues sont proposées en 2025 pour l'*e-learning* droit de la concurrence (soit 11 au total).

Enfin, les cadres managers ("*Global Leaders*") doivent participer en plus au séminaire sur la prévention de la fraude et de la corruption (à fin 2025, 99,7% (98,4% en 2024) des *Global Leaders* ont achevé leur parcours de formation en *e-learning* ; 95,2% (87,6% en 2024) d'entre eux ont participé au séminaire précité). Les *Ethics & Compliance Officers* doivent suivre le même parcours.

Le plan de formation éthique et *compliance* obligatoire du Groupe prévoit que chaque parcours obligatoire est à renouveler tous les trois ans par chaque collaborateur ou manager concerné.

Par ailleurs, le Groupe dispense plusieurs autres formations obligatoires éthique et *compliance*. Par exemple, les formations présentielle dans le domaine du droit de la concurrence se sont largement multipliées depuis 2023, en particulier pour les entités de la GBU *Local Energy Infrastructures* (LEI) avec un nouveau plan d'action pour 2024/2025. Les acheteurs doivent suivre un parcours supplémentaire comprenant une formation présentielle animée conjointement par la Direction Achats et la DECP : "Éthique et relation fournisseurs en pratique" (voir Section 3.2.4.2.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques prioritaires liés aux achats hors énergie).

La formation relative à la *due diligence* dans le processus de recrutement afin de prévenir le risque de corruption a été déployée auprès de la filière RH du Groupe depuis 2022 et s'est poursuivie depuis lors. Depuis le lancement de l'outil "Sezame" (voir ci-dessus), cette formation inclut également le process éthique et *compliance* (*due diligence* éthique) dans l'outil et met l'accent sur la sécurisation des données candidat récoltées.

### 3.1.4.1.7 Contrôles et certifications [G1-3 18a]

Le suivi de la mise en œuvre de la politique en matière d'éthique et de *compliance* repose sur une procédure de conformité annuelle. Dans ce cadre, les *Ethics & Compliance Officers* produisent un rapport de conformité éthique faisant état des travaux et progrès réalisés par leur entité en la matière. Ce rapport est remis à l'entité de rattachement. Il est accompagné d'une lettre de conformité du manager certifiant son engagement envers le dispositif éthique et *compliance* pour son organisation.

Cette procédure de conformité s'intègre dans une procédure de contrôle plus globale. Celle-ci repose notamment sur les campagnes annuelles du contrôle interne qui évaluent le niveau de mise en œuvre des politiques éthiques et *compliance*. Elle s'appuie également sur les contrôles des politiques qui sont intégrées dans les campagnes d'audit interne.

Le Groupe est également engagé dans des audits externes de son dispositif éthique et *compliance*. Ainsi, il a obtenu la certification anticorruption délivrée par le cabinet Mazars et par l'ADIT en 2015 et la certification ISO 37001 délivrée par les organismes de certification accrédités ETHIC'Intelligence (désormais Speeki Europe) en 2018 (renouvelée en 2019 et 2020) et EuroCompliance en 2021 (renouvelée en 2022 et 2023) et 2024 (renouvelée en 2025). Tous ces audits sont effectués au niveau du Groupe et dans plusieurs entités opérationnelles représentatives des activités du Groupe.

**[G1-3 20, MDR-P 65f]** Les pages internet du Groupe dédiées à l'éthique et à la *compliance* présentent le dispositif de contrôle décrit ci-dessus en plus de détail : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/dispositifs-de-contrôle>.

### 3.1.4.1.8 Actions et ressources dédiées [G1-4]

Le dispositif décrit ci-dessus vise à prévenir et traiter tout incident éthique, y compris tout incident de corruption, de violation du droit de la concurrence et/ou d'embargos ou de sanctions internationales, qu'il soit significatif ou non.

**[MDR-A 69]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus. Toutefois, compte tenu de la nature des dépenses, celles-ci sont considérées comme n'ayant pas d'impact financier significatif.

Conformément aux principes décrits ci-dessus, le dispositif du Groupe prévoit que tout incident avéré donne lieu à une réponse disciplinaire ou commerciale selon le cas et à une évaluation des mesures nécessaires pour en prévenir la réitération assortie le cas échéant de mesures correctives (voir Section 3.1.4.1.5, Conséquences et sanctions en cas d'incident éthique avéré).

### 3.1.4.1.9 KPIs et cibles [G1-4]

**[G1-4 24a]** Le Groupe n'a pas été confronté à des condamnations ou à des amendes pour violation des lois anticorruption qui seraient qualifiées comme significatives en 2025.

**[G1-4 24b]** Le Groupe n'a pas été confronté à des violations de ses procédures ou des standards anticorruption auxquels il adhère qui seraient qualifiées comme significatives en 2025.

**[MDR-T]** Dans le cadre du fonctionnement du dispositif éthique et *compliance* du Groupe, le Groupe s'est fixé un objectif en matière de formation :

Nature et description de l'objectif	Reporting 2024	Reporting 2025	Objectif 2030
Taux de formation des personnes les plus exposées au risque de corruption	83,8%	87,7%	>95%

### 3.1.4.2 Achats durables [ESRS G1]

#### 3.1.4.2.1 Développer les achats responsables

##### IROs matériels

En matière d'achats responsables, les IRO matériels retenus à l'issue de l'analyse de double matérialité consolidée au niveau du Groupe sont :

- **Impact négatif** : détérioration des qualités environnementales et sociales des sources d'approvisionnement d'énergie alternatives achetées dans un contexte d'instabilité du marché et de rareté des ressources ;
- **Impact positif** : contribution à la diffusion des pratiques éthiques et durables du Groupe par l'engagement des fournisseurs et partenaires dans la démarche de développement durable du Groupe (ex : sélection de fournisseurs sur la base de critères RSE, fournisseurs de l'ESS ou d'entreprises adaptées...) ;
- **Risque** : baisse de la compétitivité si les concurrents ne se fixent pas les mêmes exigences en termes de pratiques éthiques et durables.

##### Achats hors énergie

##### Stratégie, politique et processus [G1-2]

ENGIE a développé une stratégie proactive pour renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement dans un environnement géopolitique et réglementaire en pleine mutation. Dans un contexte de tensions géopolitiques internationales, le Groupe est confronté à des retards logistiques, à des pressions sur les prix, à des pays sous embargo, à des barrières commerciales (par exemple, *Inflation Reduction Act*) et doit également respecter les réglementations sur les Droits de l'Homme en vigueur.

**[G1-2 15a]** La durabilité des achats, et plus généralement de toute la chaîne d'approvisionnement du Groupe, implique d'intégrer des pratiques éthiques et durables tout en maintenant la compétitivité des activités du Groupe. L'appréhension de cet enjeu essentiel s'articule autour de trois piliers :

- l'impact des achats sur les émissions carbone et sur le climat : les achats ont un rôle clé dans l'atteinte par le Groupe de ses engagements en matière de décarbonation (objectif Net Zéro Carbone en 2045, trajectoire *well-below 2°C* d'ici 2030, etc.) ;
- l'impact des achats sur la nature (eau, biodiversité, polluants, déchets, etc.) est un sujet dont l'importance croît fortement ;
- l'impact humain des achats (achats inclusifs, impact sur les communautés, droits humains de la chaîne d'approvisionnement, santé des travailleurs, etc.).

**[MDR-P 65a]** Pour porter cette ambition, la fonction Achats a structuré son système de management autour de trois documents clés :

- **la Charte Achat** définit les engagements et les attentes d'ENGIE en matière de droits humains et intègre des critères ESG dans la sélection des fournisseurs ;
- **la Gouvernance Achat** pose 12 règles définissant les principes de gestion des dépenses externes et l'organisation des Achats ;
- **le Code de conduite éthique** engage tous les collaborateurs à agir avec intégrité, transparence et responsabilité, en rejetant toute forme de corruption et en respectant les droits humains, les lois et l'environnement.

[MDR-P]	Politique Achat
<b>Champ d'application [MDR-P, 65b]</b>	Les principes s'appliquent à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et à l'ensemble des salariés du Groupe concernés.
<b>Responsable de la mise en œuvre [MDR-P, 65c]</b>	La Direction des Achats est chargée de la mise en œuvre de la politique sous la responsabilité du <i>Chief Procurement Officer</i> du Groupe.
<b>Référence aux normes ou initiatives tierces [MDR-P, 65d]</b>	Les documents structurant la politique Achat sont alignés avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Convention des Nations Unies contre la corruption ;</li> <li>• le <i>US Foreign Corrupt Practices Act</i> (FCPA) ;</li> <li>• le <i>UK Bribery Act</i> ;</li> <li>• la loi Sapin II ;</li> <li>• les conventions de l'OIT et de l'OCDE sur la lutte contre la corruption ;</li> <li>• les autres réglementations relatives aux droits de l'homme comme par exemple le <i>Uyghur Forced Labor Prevention Act</i>.</li> </ul>
<b>Modalités de mise à disposition de la politique [MDR-P, 65f]</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Code de conduite et Charte Achat</b> : accessibles à l'ensemble des fournisseurs et partenaires externes sur le site internet du Groupe (<a href="https://www.engie.com/groupe/relation-fournisseurs/exigences-et-engagements">https://www.engie.com/groupe/relation-fournisseurs/exigences-et-engagements</a>)</li> <li>• <b>Gouvernance Achat</b> : à disposition des collaborateurs sur l'intranet du Groupe</li> </ul>

**[G1-2 15b]** L'ensemble des processus opérationnels Achat a des composantes ESG :

- “Manage the supplier panel” :
  - Les Fournisseurs clés du Groupe (*Strategic, Preferred, Major*) doivent obtenir une évaluation EcoVadis avec une note supérieure au niveau “risque RSE maîtrisé”,
  - À défaut, un plan d’actions correctif doit être établi et suivi tout au long de la relation contractuelle.
- “Source to contract” :
  - Le cahier des charges et la grille d’évaluation des offres doivent intégrer des critères ESG pertinents pour le produit ou le service faisant l’objet d’un appel d’offres. Selon les catégories, l’accent sera mis sur les critères Environnementaux ou Sociétaux. Toutes les catégories sont alignées avec les critères de Gouvernance,
  - Intégration d’une clause “Éthique et développement durable” imposant aux fournisseurs de respecter les engagements éthiques et de durabilité d’ENGIE et de collaborer à la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de Vigilance. En application de cette clause, ENGIE peut forcer le fournisseur à se faire évaluer par un tiers sur les aspects ESG dans un délai de six mois à compter de la signature du contrat.

• “Manage the purchase categories” :

- La mise en place de stratégies annuelles de management des catégories contenant notamment des leviers ESG à actionner en fonction des caractéristiques et spécificités propres à chacune des catégories d’achat.

La bonne mise en œuvre des processus achats est vérifiée via les processus de contrôle interne et de l’audit interne.

La segmentation du panel fournisseurs d’ENGIE s’appuie sur un mode de gestion différencié.

**CLASSIFICATION DES FOURNISSEURS**

**1. Fournisseurs stratégiques**

**FOCUS ON VALUE AND JOINT GROWTH**

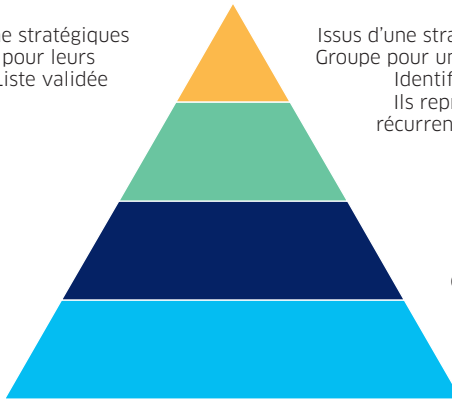
Fournisseurs préférentiels identifiés comme stratégiques au niveau Groupe pour une GBU/Direction pour leurs besoins actuels ou leur croissance future. Liste validée par la CPO Groupe.

**3. Fournisseurs majeurs**

**FOCUS ON DELIVERY AND PERFORMANCE**

Identifiés et gérés par les Hub et les pays. Ce sont des fournisseurs importants dans une ou plusieurs géographies :

- Fournisseur représentant une part significative des dépenses récurrentes de la géographie ; et/ou
- Fournisseurs clés pour l’activité dans une géographie spécifique ; et/ou
- Fournisseurs potentiels pour avoir un statut Préférentiel.



**2. Fournisseurs préférentiels**

**FOCUS ON VALUE AND PERFORMANCE**

Issus d’une stratégie de catégorie, ils font partie d’un panel Groupe pour un certain type d’équipements ou de services. Identifiés et gérés par le responsable de catégorie. Ils représentent une part importante des dépenses récurrentes de la catégorie ou sont couverts par une politique/contrat de catégories de groupe.

**4. Fournisseurs transactionnels**

**FOCUS ON EFFICIENCY AND PERFORMANCE**

Gérés au niveau des entités, ce sont des fournisseurs avec des dépenses limitées et localisées. Il existe des sources alternatives d’approvisionnement et les coûts de changement sont faibles  
 Profil : nombre élevé de bons de commande de valeur moyenne ou faible.

Les informations contenues dans ce schéma sont issues du processus Achat Source to Contract (S2C)

**[G1-2 15b]** Tous les Fournisseurs sont évalués sur leur performance ESG lors du processus de qualification et tout au long de la relation contractuelle :

- **Pondération des critères d’évaluation des Fournisseurs dans les appels d’offre** : La performance ESG peut représenter environ 15% pour les plus gros contrats dans l’évaluation des Fournisseurs lors des appels d’offre.
- **Les Fournisseurs clés doivent être évalués par le partenaire ESG du Groupe, EcoVadis, à travers quatre dimensions** : l’environnement, l’éthique, le travail et les droits humains

et les achats durables. Ces fournisseurs doivent obtenir une note au niveau de risque maîtrisé du risque ESG. A défaut, le fournisseur doit mettre en œuvre un plan d’action correctif qui est piloté directement à partir de la plateforme digitale du partenaire par les acheteurs, les *contracts managers* et les Fournisseurs.

Par ailleurs, ENGIE s’est fixé pour objectif de réduire l’empreinte carbone de ses fournisseurs, en veillant à ce qu’en 20230 au moins 50% des émissions CO<sub>2</sub> liées aux achats (hors énergie) proviennent de fournisseurs engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE.

## Actions et ressources dédiées

## LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES, [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Coordonner la politique Compliance au sein de la Direction des Achats	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction significative des risques de non-conformité,</li> <li>Amélioration de la transparence et de la traçabilité des transactions,</li> <li>Augmentation de la confiance des parties prenantes.</li> <li>Optimisation des coûts en évitant les pénalités et les litiges,</li> <li>Valorisation de la réputation de l'entreprise en tant qu'acteur responsable et éthique sur le marché</li> </ul>	La politique Compliance s'applique à l'ensemble des achats du Groupe et des due diligences sont effectuées pour les fournisseurs <i>Strategic</i> , <i>Preferred</i> et <i>Major</i> du Groupe.	Action annuelle récurrente
Animer la politique d'achats inclusifs en France	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des dépenses du Groupe auprès des fournisseurs issus du STPA et du SIAE</li> <li>Facilitation du recours à des PME indépendantes ou des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR)</li> <li>Encourager les autres régions du Groupe à lancer des initiatives similaires</li> </ul>	La politique achats Inclusifs est applicable sur le périmètre France.	Action annuelle récurrente
Coordonner la démarche de participation des achats à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe avec un objectif d'être Net Zéro en 2045	Participation des achats et des fournisseurs à la démarche globale d'ENGIE pour être Net Zéro en 2045	L'ensemble de la filière Achat du Groupe est impliquée dans la démarche de réduction de l'empreinte carbone d'ENGIE.	Action annuelle récurrente

**[MDR-A 69]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus. Toutefois, compte tenu de la nature des dépenses, celles-ci sont considérées comme n'ayant pas d'impact financier significatif.

Les politiques Compliance, Achats Inclusifs France et la contribution de la fonction Achats à la réduction de l'empreinte carbone du Groupe constituent des éléments clés du système de management des Achats.

La politique Compliance s'applique notamment à travers la réalisation de due diligence par les Category Managers et les Chief Procurement Officers (CPO) des entités avant toute contractualisation avec des fournisseurs *Strategic*, *Preferred* ou *Major*. Cette démarche est complétée par une évaluation EcoVadis portant sur les thématiques liées aux droits humains, à l'environnement et à l'éthique. Par ailleurs, les fournisseurs s'engagent à respecter les principes du *Modern Slavery Act*, visant à lutter contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. La Clause Éthique et Développement Durable inclut également des stipulations contractuelles renforcées, conçues pour soutenir l'approche globale de conformité au sein de la fonction Achats.

Depuis 2022, le Groupe a exprimé sa volonté de développer les achats dits inclusifs ou solidaires, en adaptant son approche aux spécificités de chaque pays, notamment en fonction du contexte et de la réglementation locale. En France, les efforts portent principalement sur l'augmentation du recours à des fournisseurs issus du secteur du travail protégé et adapté (STPA) ainsi qu'à des acteurs de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Enfin, dans le cadre de la contribution des achats à la trajectoire de réduction de l'empreinte carbone du Groupe, dont l'objectif est d'atteindre le Net Zéro carbone en 2045, l'ensemble des acheteurs est formé aux enjeux de décarbonation. Des incitations liées à la prise en compte du carbone sont intégrées dans les scorecards du management. La maturité des principaux fournisseurs est évaluée, des échanges structurés sont menés avec les fournisseurs les plus avancés, et un accompagnement spécifique est apporté à plusieurs PME françaises, afin de soutenir une transition juste et équitable.

Cibles

[MDR-M 75], [MDR-M 77A], [MDR-M 77B]

Cibles	Critère	Résultats 2024	Résultats 2025	Objectif 2025	Objectif 2030	Méthodologie	Vérification externe
Décarbonation des principaux Fournisseurs	Part des fournisseurs (hors énergie) représentant au moins 50% de l'empreinte carbone, engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE	-	51%	-	100%	Le fournisseur doit atteindre au minimum le niveau <i>Silver</i> dans le cadre du Supplier Decarbonization Program d'ENGIE, ou être titulaire d'une certification reconnue attestant de la fiabilité de ses engagements en matière de durabilité (SBTi, Moody's, Fitch, S&P, CDP)	SBTi Moody's Fitch S&P CDP
Développer les achats responsables	Indice de 100 sur les achats responsables (hors énergie)	59	79	70	100	Évaluation ESG et achats inclusifs	EcoVadis

**[MDR-T 79c]** Il a été décidé d'adapter l'approche et d'évaluer désormais la proportion de fournisseurs représentant au moins 50% des émissions de CO<sub>2</sub> des achats (hors énergie) qui sont engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE. L'indicateur de décarbonation des achats évolue de "% des top 250 fournisseurs préférés (hors énergie) certifiés ou alignés SBT" à "part des fournisseurs représentant au moins 50% des émissions CO<sub>2</sub> des achats (hors énergie) engagés dans une trajectoire de décarbonation partagée avec ENGIE". L'objectif visé pour cet indicateur est d'atteindre 100% d'ici 2030.

**[MDR-T 79c]** La valeur de l'indicateur "achats responsables" est de 79 en 2025, supérieure de 9 points à la cible 2025. Ce chiffre est à lire à la lumière de deux éléments de nature différente :

- un effort tout particulier a été mis en 2025 en termes de ressources pour accélérer le déploiement d'ECOVADIS ;
- le chiffre 2025 est calculé exceptionnellement sur un périmètre hors GrDF, suite à la décision de cette entité de diversifier ses opérateurs pour mener les évaluations, afin d'être plus adapté à la nature de leur panel fournisseur.

L'objectif de 2030 reste inchangé et sur un périmètre Groupe qui inclura GrDF.

**Achats d'énergie [G1-2 15a, 15b]**

ENGIE joue un rôle clé dans la sécurité d'approvisionnement énergétique dans les zones où il opère. De ce fait, le Groupe doit diversifier ses sources d'approvisionnement afin de garantir la résilience de son approvisionnement, d'autant plus lorsque l'instabilité politique et/ou la limitation des ressources font évoluer la situation des marchés de l'énergie. En décembre 2021, Les tensions sur ces marchés ont rendu la stratégie de diversification des sources d'approvisionnement d'autant plus pertinente. La stratégie de diversification s'appuie sur un portefeuille de contrats à long terme, car il est du devoir du Groupe d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients et de ses activités.

La modification des ressources peut entraîner une modification des risques ESG potentiels et des mesures d'atténuation doivent être prises. L'impact ESG est considéré comme un élément clé dans la décision de conclure ou non une transaction spécifique. Les relations contractuelles à long terme permettent de renforcer ces relations, de mettre en œuvre des initiatives ESG et d'assurer leur suivi sur le long terme.

**Politiques et processus [G1-2 15a, 15b]**

Les politiques et le processus de gestion des risques sociaux et environnementaux liés aux activités d'approvisionnement en énergie d'ENGIE ainsi que la responsabilité de la mise en place des politiques et processus sont décrits au paragraphe 3.1.3.4 Travailleurs de la chaîne de valeur (Énergie).

**Stratégie ESG sur l'approvisionnement en gaz naturel**

En complément de l'approche ESG générale, S&EM a élaboré une stratégie mondiale dédiée pour l'approvisionnement en gaz de schiste (US) qui nécessite de prendre en compte son impact environnemental et social. Les informations publiques et confidentielles disponibles sur la performance de la contrepartie constituent un facteur clé pour décider de conclure ou non des accords à long terme. Le Groupe choisit des producteurs capables d'offrir les meilleures garanties en termes de traçabilité des émissions et de suivi environnemental de leur activité, de préférence audité par des tiers indépendants. L'établissement de contrats à long terme avec les fournisseurs aide le Groupe à renforcer ses relations sur la base du suivi à long terme et de la mise en œuvre d'initiatives ESG. Cette approche a continué d'être appliquée aux activités d'approvisionnement en gaz en 2025, soutenant la sélection de contreparties à plus forte performance ESG.

**Stratégie de sortie du charbon**

Conformément à la politique du groupe ENGIE de quitter les activités d'électricité à base de charbon en Europe fin 2025 et dans le monde en 2027, une stratégie a été mise en œuvre visant à sortir des activités de gestion de l'énergie qui soutiennent la chaîne d'approvisionnement en charbon. En 2025, des revues régulières ont été menées afin de s'assurer que les activités concernées ne contribuent pas directement à la chaîne de valeur du charbon.

**RECOSI**

Pour soutenir sa stratégie d'approvisionnement en énergie durable, ENGIE est devenu membre de l'initiative d'approvisionnement responsable en matières premières (RECOSI). RECOSI est une organisation associative qui se consacre à guider et à soutenir ses membres dans leur *due diligence* des chaînes d'approvisionnement, et à soutenir les producteurs dans l'amélioration de leur performance ESG. ENGIE participe au programme RECOSI Gas et, avec d'autres membres, s'engage à respecter des normes élevées de performance ESG dans la chaîne d'approvisionnement en gaz.

Par exemple, ENGIE Energia Chile participe au programme Bettercoal de RECOSI pour démontrer son engagement à promouvoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement et des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement du charbon tant que le charbon doit être obtenu.

En 2025, ENGIE a renforcé son implication au sein de RECOSI, notamment à travers sa nomination à la présidence du Conseil d'administration de RECOSI, consolidant ainsi son rôle dans l'orientation de l'initiative, ainsi que par sa contribution au développement de critères d'approvisionnement responsable en gaz. ENGIE a également poursuivi ses échanges entre pairs sur les enjeux ESG liés au charbon dans le cadre des travaux Bettercoal de RECOSI.

#### Actions et moyens dédiés [G1-2 15a, 15b]

#### [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champ d'application	Horizon temporel
Mettre en œuvre une stratégie ESG dédiée pour le gaz de schiste (États-Unis)	Sélection de fournisseurs avec traçabilité vérifiable des émissions et audits indépendants	Activités mondiales d'approvisionnement et de gestion énergétique tiers de S&EM (hors projets ENGIE)	Continu
Mettre en œuvre une stratégie de sortie du charbon	Sortie des activités soutenant la chaîne d'approvisionnement du charbon	Activités mondiales d'approvisionnement et de gestion énergétique tiers de S&EM (hors projets ENGIE)	Continu
Poursuive la participation à la <i>Responsible Commodities Sourcing Initiative</i> (RECOSI)	Effet de levier auprès des pairs pour améliorer la performance ESG de la chaîne d'approvisionnement du gaz naturel et du charbon (tant que du charbon physique doit être approvisionné)	Fournisseurs mondiaux, issus du portefeuille S&EM	Continu

**[MDR-A 69]** Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources (CAPEX ou OPEX) en fonction de la nature des activités pour mettre en œuvre les plans d'actions mentionnés ci-dessus. Toutefois, compte tenu de la nature des dépenses, celles-ci sont considérées comme n'ayant pas d'impact financier significatif.

#### KPI et données

ENGIE est en train de définir des indicateurs liés à la détérioration des qualités environnementales et sociales des sources alternatives de la chaîne d'approvisionnement achetées dans un contexte d'instabilité des marchés et de raréfaction des ressources. Ces mesures seront divulguées lorsqu'elles seront définies.

#### 3.1.4.2.2 Garantir des pratiques de paiement responsables [G1-2, G1-6]

##### IROs matériels

En matière de pratiques de paiement responsables, l'IRO matériel retenu est :

- **Impact positif** : contribution à la solvabilité de nos fournisseurs par nos pratiques de paiement.

##### Stratégie, politique et processus [G1-2]

**[G1-2 14]** Le Groupe renforce actuellement son processus de collecte et de fiabilisation des données nécessaires pour déterminer les indicateurs en matière de délais de paiement conformément la norme ESRS G-1.

Par ailleurs, la politique du Groupe en matière de délais de paiement des factures aux fournisseurs consiste à suivre les délais prescrits par la réglementation (qui diffère suivant chaque pays).

Le Groupe exerce une attention particulière sur la situation des PME, plus exposées aux risques de trésorerie. Lors de l'enquête sur les pratiques de paiement des grands comptes envers les PME françaises effectuée par Pacte PME en 2023,

ENGIE avait été cité parmi les entreprises les plus vertueuses sur ce point.

**[MDR-P 62]**. La Charte Achats d'ENGIE souligne son engagement en matière de respect des délais de paiement de ses fournisseurs conformément aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où opère le Groupe. Le contenu de la Charte est détaillé dans la Section 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur (hors énergie).

Pour plus d'informations sur les délais de paiement voir Section 6.1.1.2 Comptes sociaux.

##### Actions et ressources dédiées

Pour garantir que les pratiques de paiement responsables soient respectées, ENGIE a déployé un ensemble d'actions concrètes comme la numérisation des processus de facturation, qui permet un traitement plus rapide et plus transparent des paiements.

De plus, ENGIE a mis en place un suivi rigoureux des délais de paiement afin de s'assurer que les objectifs de paiement responsable soient atteints. Les équipes financières collaborent étroitement avec les services d'achats pour garantir le respect des engagements envers les fournisseurs et pour identifier rapidement toute anomalie dans le processus de paiement.

##### KPIs et cibles [G1-6]

**[MDR-T, 81a]** Pour le présent exercice de reporting ENGIE publie exclusivement l'indicateur relatif au nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement. À ce stade, le Groupe ne dispose pas encore des indicateurs consolidés nécessaires pour répondre à l'ensemble des exigences des ESRS en matière de pratiques de paiement responsables.

**[G1-6 33c]** Une procédure judiciaire en cours relative à des retards de paiement a été identifiée à la date d'arrêté. sur le périmètre France Cet indicateur est reporté sur le périmètre suivant : France, Italie, Belgique, Pays-Bas, Roumanie et États-Unis. En 2025, ces pays représentaient 70% des achats du Groupe.

### 3.1.4.3 Cybersécurité, sûreté et sécurité industrielle [information spécifique]

#### 3.1.4.3.1 Cybersécurité

##### Impact, risques et opportunités

L'exercice de la double matérialité a identifié les IROs suivants en lien avec la cybersécurité :

- **Impact négatif** : accidents industriels et/ou nucléaires majeurs, y compris les incidents liés aux **cyberattaques**, affectant les personnes, les biens et l'environnement ;
- **Impact positif** : continuité des services essentiels pour les utilisateurs grâce à des installations et sites efficacement sécurisés et **cybers protégés** ;
- **Risque** : atteinte à la réputation du groupe en cas d'accident industriel et/ou nucléaire, ou de violation de données ou de sûreté résultant d'une **cyberattaque**.

##### Politique de cybersécurité

L'utilisation de technologies modernes (cloud, intelligence artificielle, objets connectés, plateformes digitales, etc.) et les nouveaux usages (mobilité, télétravail, etc.) dans un contexte de digitalisation des activités métiers (pilotage des moyens de production en temps, supervision des infrastructures, etc.) mais aussi des processus administratifs impactent l'exposition du Groupe au risque de cybersécurité. En cas de cyber attaque, cela pourrait conduire à des risques d'interruption de service ou de perte de productivité, ainsi qu'à des impacts humains et environnementaux.

Dans un contexte mondial où les menaces évoluent rapidement, l'essor des technologies comme l'IA et la dépendance aux partenaires augmentent la complexité du risque cybersécurité tout en offrant des opportunités de se renforcer.

La performance du Groupe dans le domaine de la cybersécurité participant à sa performance opérationnelle, le Groupe s'organise afin de permettre à chaque client, employé et prestataire d'évoluer dans un climat de confiance numérique pour se prémunir contre les risques potentiels de cybersécurité.

Pour adresser ce risque, ENGIE s'est doté d'un ensemble de politiques et standards cybersécurité chapeauté par la politique Groupe de cybersécurité. Cette politique, signée par la Directrice Générale et le Directeur Général Adjoint, en charge de la data, du digital et de l'IT, est applicable à tout le Groupe et ses entités pour l'ensemble des Technologies de l'Information (IT) et des Technologies Opérationnelles (OT), et ceci pour toutes les parties prenantes qui interagissent avec ces technologies (clients, employés, fournisseurs, prestataires, etc.). Son implémentation est assurée par le Directeur Sécurité des Systèmes d'Information (DSSI) du Groupe. La politique définit notamment :

- quatorze principes Cybersécurité devant être connus de tous et portant sur la gouvernance de la cybersécurité, la mobilisation de ressources humaines et financières, la sensibilisation des personnes, la gestion du risque et des parties tierces, la sécurisation des infrastructures et des actifs, ainsi que leur maintien en conditions de sécurité, la gestion des accès logiques, la sécurité dans les projets et des développements logiciels, la sécurisation des actifs industriels, la résilience des activités, l'audit et le contrôle, et la mise en conformité réglementaire ;
- la filière, son organisation et sa gouvernance ;
- le corpus documentaire (Politiques thématiques, standards, guidelines) et les processus clés (gestion d'incident, gestion de crise, dérogation, conformité et audit).

##### Plan d'actions

#### LISTE DES ACTIONS PERMETTANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES [MDR-A 68A], [MDR-A 68B], [MDR-A 68C]

Description de l'action	Résultats attendus	Champs d'application	Horizon temporel
Mise en œuvre d'un programme annuel de Cybersécurité à l'échelle du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance opérationnelle des infrastructures IT, industrielles et solutions digitales</li> <li>• Mise en œuvre et maintien des solutions de cybersécurité obligatoires déployées par le Groupe sur les périmètres IT, industriel et digital</li> <li>• Veille permanente et adaptation des dispositifs de cybersécurité et solutions face aux menaces</li> <li>• Évaluation de la conformité des entités et sites industriels aux exigences du Groupe et aux réglementations en vigueur</li> </ul>	Le Groupe et ses entités	Programme annuel

Le programme de Cybersécurité est mis en œuvre annuellement et permet une adaptation et un développement des dispositifs de protection et surveillance du groupe ENGIE aux évolutions de la menace, du contexte interne (organisation, M&A, etc.) et aux différentes évolutions réglementaires majeures en Europe et à l'international.

Sa mise en œuvre est globale et s'appuie sur l'organisation de la filière cybersécurité du Groupe par métier et géographie.

Au regard du caractère sensible de ces informations, les aspects plus opérationnels de la gestion d'incidents de cybersécurité ne peuvent être divulgués. Cependant ENGIE, dispose de plans de continuité et de reprise d'activités, notamment pour ses process critiques.

La gestion globale du risque cybersécurité est décrite dans la Section 2.2.5.2.

##### Indicateurs

La cybersécurité, en tant que priorité pour ENGIE, est fréquemment surveillée et rapportée à différents niveaux managériaux. Les indicateurs et faits marquants/incidents sont revus hebdomadairement par les DSI (Directeur des Systèmes d'Information) de la filière Digital & IT et RSSI du Groupe et mensuellement en Comité Exécutif.

À titre d'exemple, un des indicateurs principaux, est le score Bitsight qui permet de surveiller l'exposition cyber externe du groupe ENGIE. Ce score proposé par une agence de cyber notation permet d'avoir un contrôle indépendant de son niveau d'exposition.

	2024	2025
Score Bitsight	780 points	810 points

Le score Bitsight du groupe ENGIE matérialise le niveau de défense élevé du Groupe.

En complément, des plans d'audits annuels sont définis et exécutés par des équipes spécialisées, qu'elles soient internes ou externes.

### 3.1.4.3.2 La sûreté des personnes, des sites et des informations

#### Impact, risques et opportunités

L'implantation internationale du Groupe peut exposer un certain nombre de ses collaborateurs ou sous-traitants à des risques sanitaires et sécuritaires. Par ailleurs, les sites et installations industriels ou tertiaires du Groupe, constitutifs de son patrimoine matériel, peuvent également être exposés à des actes de malveillance pouvant impacter la sécurité des personnes. Enfin, l'information, constitutive de son patrimoine immatériel, qu'elle soit sur support informatique, physique ou transmise oralement, peut aussi être exposée à des actes de malveillance pouvant exposer le Groupe à une perte de valeur ou affecter sa réputation.

La performance du Groupe dans le domaine de la sûreté participe à sa performance opérationnelle, en permettant à chaque employé ou prestataire d'intervenir dans un climat de confiance sur les sites et les zones géographiques où le Groupe opère et en préservant le Groupe de fuites d'informations sensibles pouvant affecter sa compétitivité ou sa réputation.

#### Politiques de sûreté et de protection de l'information

Le Groupe met en œuvre une politique de protection des personnes et des patrimoines matériels et immatériels qui a été complétée par une politique spécifique dédiée à la protection de l'information.

Par ailleurs, le Groupe publie des règles de sûreté applicable aux personnes en mobilité internationale (expatriés et voyageurs d'affaires) ainsi que des standards de protection de sites.

#### Processus

La maîtrise des risques de sûreté est assurée par la mise en œuvre d'un système de management de la sûreté, processus complet qui vise notamment à identifier les risques et à les traiter en déclinant des plans d'actions adaptés qui prennent en compte le retour d'expérience, dans une logique d'amélioration continue.

La sûreté est intégrée au processus ERM (*Entreprise Risk Management*) du Groupe et inscrite au programme de contrôle interne (INCOME/COR8b).

La direction de la sûreté et de l'intelligence économique assure la gouvernance de la fonction Sûreté et anime, au sein du Groupe, la filière des *Chief Security Officers* (CSOs) et des *Country Security Managers* (CSMs) qui sont chargés de décliner et de mettre en œuvre les politiques sûreté au sein du Groupe.

La direction de la sûreté assure également une mission de contrôle de second niveau. Des audits sûreté externes sont aussi menés sur certaines installations.

#### Plan d'actions

Les zones d'opération du Groupe font l'objet d'une classification à laquelle correspondent des mesures particulières de prévention

et de protection, adaptées en fonction des risques. Pour mener à bien cette mission, le Groupe s'appuie sur les services des administrations compétentes (police, justice, ...) mais aussi sur des prestataires spécialisés.

À titre d'illustration sont déployés :

- des outils contribuant à la formation, à l'information, au suivi et à l'assistance des collaborateurs ;
- un système d'alerte, d'analyse et de prévention actualisé de façon permanente par des prestataires spécialisés et reconnus ;
- une remontée des incidents au niveau de la direction sûreté au travers d'un outil de reporting (MySecurityIncident) et un traitement systématique. Le Groupe se coordonne avec des prestataires (International SOS, Seerist, etc.) pour la gestion des risques sécuritaires et sanitaires.

Concernant le patrimoine matériel, les sites font l'objet de mesures de protection adaptées au contexte local et révisées selon l'état de la menace. Le Groupe a mis en place un système de recensement et de remontée des incidents afin de mieux évaluer les risques et de renforcer la prévention, en vue de limiter les impacts en cas de survenance d'un acte de malveillance. Leur analyse permet d'élaborer les actions nécessaires, stratégiques et opérationnelles, de prévention et de mitigation.

Concernant l'anticipation des menaces vis-à-vis du patrimoine matériel, le Groupe assure pour le compte des entités et pays :

- une veille sur les menaces visant les installations du Groupe. Les éléments recueillis sont transmis au responsable sûreté des entités concernées qui est chargé de prendre les mesures conservatoires urgentes et pérennes permettant d'assurer la protection des installations visées ;
- une veille sur les "risques pays" afin d'anticiper la menace et d'ajuster le niveau des mesures de protection ;
- la diffusion de standards relatifs aux mesures de protection de certains types d'installation.

Le Groupe ajuste l'allocation et le niveau de ses ressources en fonction de la nature des activités et des besoins spécifiques de la région, du pays et/ou de l'entité. Il s'appuie notamment sur des ressources internes (OPEX) pour déployer la mise en œuvre des plans d'actions mentionnés ci-dessus, de l'achat ou location des équipements et des matériels de sûreté, ainsi que des coûts externes pour sécuriser ses sites et infrastructures selon la nature des activités ou risques associés. Comme indiqué précédemment, ces coûts sont définis et adaptés localement mais au niveau du Groupe, ils sont considérés comme ayant un impact non significatif.

En matière de protection des informations, le Groupe s'adapte en permanence avec pour objectifs :

- de sensibiliser les collaborateurs. Un *e-learning* consacré à la protection des informations, intégré à la "licence to operate", est mis en ligne sur l'Intranet Groupe et des sessions de sensibilisations dédiées sont organisées dans les entités ;
- de traiter les incidents constatés ;
- de prévenir toute action d'origine interne ou externe, visant à la captation et à l'utilisation frauduleuse de données sensibles.

### 3.1.4.3.3 Sécurité industrielle

#### Impact, risques et opportunités

Les activités du Groupe peuvent conduire à des accidents industriels et/ou nucléaires majeurs, y compris les accidents causés ou liés à une cyberattaque, affectant les personnes, les biens et l'environnement.

L'excellence opérationnelle du Groupe lors de l'exploitation d'actifs industriels pour son propre compte ou celui de clients a pour objectif d'assurer la prévention des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement, ainsi que la continuité

des services essentiels pour les utilisateurs finaux grâce à un haut niveau d'exploitation et de maintenance des installations industrielles, de sûreté des sites et de cybersécurité industrielle.

En matière de sécurité industrielle, il convient de distinguer la sécurité des actifs industriels hors centrales nucléaires et la sécurité des centrales nucléaires, dite "sûreté nucléaire".

### Sécurité industrielle hors sûreté nucléaire

#### Politiques de sécurité industrielle

La sécurité industrielle des installations sur lesquelles le Groupe intervient est une de ses préoccupations majeures. Le traitement des risques d'accident industriel fait l'objet d'une attention soutenue et d'investissements spécifiques, et des audits des installations concernées sont conduits régulièrement.

Les différentes filiales et entités du Groupe qui exploitent des actifs industriels ont défini et mis en œuvre des politiques de sécurité industrielle spécifiques adaptées à ces activités. Le Directeur Général de la filiale ou de l'entité est responsable de la mise en œuvre de la politique de sécurité industrielle.

#### Plans d'actions

Le Groupe opère ses activités industrielles dans le cadre des réglementations de sécurité applicables, dont la directive européenne dite "Seveso III".

La maîtrise des risques de sécurité industrielle est assurée par la mise en œuvre de systèmes de management de la sécurité basés sur l'amélioration continue. Ces systèmes visent à diminuer le niveau de risque résiduel en traitant en priorité les risques les plus élevés.

Des plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les filiales et entités qui exploitent des actifs industriels intégrant le retour d'expérience dans une logique d'amélioration continue.

ENGIE mandate des experts externes pour auditer ses actifs industriels les plus à risque.

Des audits réguliers sont réalisés par les autorités compétentes locales.

La protection des systèmes de contrôle industriels est intégrée au déploiement de la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe.

#### Indicateur : nombre d'événements majeurs

Les filiales qui exploitent des actifs industriels suivent les incidents et accidents liés à la sécurité industrielle.

L'indicateur retenu au niveau du Groupe est le nombre d'événements majeurs pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée survenus dans l'année. Deux événements majeurs se sont produits en 2025 (un événement en 2024).

Une fuite de gaz naturel à haute pression s'est produite en France dans la commune de Saint-Martin-de-Crau dans la nuit du 12 au 13 juin 2025 sur un gazoduc de transport de gaz exploité par NaTran (anciennement GRTgaz). La fuite a provoqué une explosion suivie d'un incendie.

Le vendredi 26 septembre un gazoduc exploité par NaTran a explosé près de l'aérodrome de Saint-Rémy-de-Provence, nécessitant l'intervention des pompiers.

Ces événements font l'objet d'enquêtes approfondies en coordination avec les autorités compétentes. Des actions correctives sont définies pour prévenir leur récurrence.

### Sûreté nucléaire

#### Politique de sûreté nucléaire et de radioprotection

Electrabel, seule entité du Groupe opérateur de centrales nucléaires, met en œuvre une politique de sûreté nucléaire et de radioprotection destinée à protéger le public, les

travailleurs intervenant sur les sites et l'environnement. La mise en œuvre de cette politique est suivie par le Conseil d'Administration d'Electrabel S.A.

Cette politique se base sur trois piliers :

- **le management des risques**, intégrant le suivi proactif du développement de nouvelles lois et directives en matière de sûreté nucléaire et leur respect scrupuleux ;
- **l'amélioration continue** en évaluant en permanence les performances de sûreté nucléaire, en se référant aux normes nationales et internationales, en définissant des plans d'amélioration, en tirant en permanence les leçons du retour d'expérience tant en interne qu'en externe et en impliquant activement tous les collaborateurs dans ce processus d'amélioration continue ;
- **la mesure permanente de l'efficacité de la politique** de sûreté nucléaire au travers de contrôles indépendants internes et externes conduisant à la mise en œuvre d'actions d'amélioration sur la base des recommandations émises, et au travers d'un dialogue permanent avec les autorités et les autorités de sûreté comme avec toutes les autres parties prenantes.

#### Plans d'actions

Electrabel a mis en œuvre un dispositif de contrôle interne et industriel conforme aux standards extrêmement élevés de la profession, tels que les normes de sûreté de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- le Rapport de Sûreté (sous la forme d'Arrêté Royal de droit belge) fixe notamment les structures de contrôle du design, des procédures d'exploitation et définit l'organisation et les ressources humaines dédiées ;
- les principes de sûreté sont intégrés dans la gestion opérationnelle des centrales ;
- le respect de ces principes fait l'objet d'une supervision managériale et de contrôles indépendants des organisations opérationnelles, réalisés par le département de sûreté nucléaire (appelé le Service de Contrôle Physique en droit belge) qui dépend directement du CEO d'Electrabel S.A. ;
- le Service de Contrôle Physique peut s'appuyer sur des points de contrôles nombreux, documentés et quantifiés, ainsi que sur des audits.

Toute personne amenée à travailler dans une centrale nucléaire a une qualification adéquate suivant une approche graduée et est sensibilisée à sa responsabilité personnelle vis-à-vis de la sûreté nucléaire. Dans l'exploitation, le respect des consignes de sûreté, de sécurité et l'état des installations sont soumis à des contrôles internes par le Service de Contrôle Physique et par l'AFCN, autorité de sûreté nucléaire belge, assistée par Bel-V, sa filiale d'appui technique. Par ailleurs, Electrabel prend en compte les retours d'expérience et les "peer reviews" périodiques externes de la *World Association of Nuclear Operators* (WANO). De plus, le risque terroriste est traité avec les autorités compétentes de l'État belge. Les deux sites nucléaires sont certifiés ISO 45001 et ISO 14001, et sont enregistrés EMAS.

#### Indicateurs

Depuis la mise en service du premier réacteur en 1974, les sites de Doel et Tihange en Belgique n'ont jamais connu d'incident majeur de sûreté nucléaire ayant entraîné un danger pour les salariés, les sous-traitants, la population ou l'environnement.

Electrabel suit les incidents significatifs sur l'échelle INES, (*International Nuclear Event Scale*) dans le monde. En 2025, il ne s'est pas produit d'incident significatif sur les centrales de Doel et de Tihange.

### 3.1.5 Annexes

#### 3.1.5.1 Informations incorporées au moyen de renvois [ESRS-2 BP-2 16]

Norme ESRS	Exigence de publication	Point de donnée	Référence
ESRS 2	<b>GOV-1</b> - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	20 ; 21a, b, c, d, e	Section 4.1.1 Sections 4.1.2.2 à 4.1.2.4 Section 4.1.1.7 Section 4.1.3
ESRS 2	<b>GOV-3</b> - Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	20c, 23a	Section 4.1.1.7 /Sections 4.1.1.9 et 4.1.2.3
ESRS 2	<b>GOV-2</b> - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	GOV-3 29a, e	Sections 4.2.1.2 (Rémunération variable 2025) et 4.2.3.2
ESRS 2	<b>GOV-2</b> - Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	GOV-2 24, 25, 26a, b, c	Section 4.1.2.4 (Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable)
ESRS 2	<b>SBM-3</b> - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	48d	Note 1.3.3 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés
ESRS E1	<b>SBM-3</b> - Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	19c	Sections 2.2.2 et 2.2.3
ESRS E5	<b>E5-2</b> - Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	MDR-A 69b, 69c	Note 17.2.4 de la Section 6.2.2 Notes aux comptes consolidés
ESRS G1	<b>G1-6</b> - Gestion des relations avec les fournisseurs	MDR-P 62	Section 6.1.1.2

#### 3.1.5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité [ESRS-2 IRO-2]

[IRO-2 59] Suite à la détermination des impacts, risques et opportunités matériels, le Groupe a apprécié la matérialité et pertinence de chaque exigence de publication, puis de chaque point de donnée.

Norme ESRS	Exigence de publication	Référence
ESRS 2	<b>BP-1 - BP-2</b> - Bases de préparation	Section 3.1.1.1
ESRS 2	<b>GOV-1 - GOV-5</b> - Gouvernance	Sections 3.1.1.3 et 3.1.1.5
ESRS 2	<b>SBM-1 - SBM-3</b> - Stratégie	Sections 3.1.1.2 et Section 3.1.1.4.2
ESRS 2	<b>IRO-1 - IRO-2</b> - Gestion des impacts, risques et opportunité	Sections 3.1.1.4 et 3.1.5
ESRS 2	<b>MDR-P/A/M/T</b> - Exigences de publication minimale sur les politiques, actions, indicateurs et cibles	Chaque ESRS thématique
ESRS E1	<b>ESRS 2 SBM-3</b> - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Section 3.1.2.1.1
ESRS E1	<b>ESRS 2 IRO-1</b> - Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique	Section 3.1.2.1.1
ESRS E1	<b>ESRS 2 GOV-3</b> - Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Section 3.1.2.1.2
ESRS E1	<b>E1-1 - E1-8</b>	Sections 3.1.2.1.2 à 3.1.2.1.4 et 3.1.2.1.6
ESRS E1	<b>E1-9</b> - Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Disposition transitoire
ESRS E2	<b>ESRS-2 IRO-1</b> - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Section 3.1.2.2.2
ESRS E2	<b>E2-1 - E2-4</b>	Section 3.1.2.2.2
ESRS E2	<b>E2-5</b> - Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	Non matériel
ESRS E2	<b>E2-6</b> - Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Disposition transitoire
ESRS E3	<b>ESRS-2 IRO-1</b> - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	Section 3.1.2.2.3
ESRS E3	<b>E3-1 - E3-4</b>	Section 3.1.2.2.3
ESRS E3	<b>E3-5</b> - Effets financiers attendus d'impacts, risques et opportunités liés aux ressources hydriques et marines	Disposition transitoire

Norme ESRS	Exigence de publication	Référence
ESRS E4	<b>ESRS-2 SBM-3</b> - Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	Section 3.1.2.2.4
ESRS E4	<b>ESRS-2 IRO-1</b> - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Section 3.1.2.2.4
ESRS E4	<b>E4-1 - E4-5</b>	Section 3.1.2.2.4
ESRS E4	<b>E4-3</b> - Impacts financiers (coûts directs et indirects), en termes monétaires, des mesures de compensation de la perte de biodiversité	Disposition transitoire
ESRS E4	<b>E4-6</b> - Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Disposition transitoire
ESRS E5	<b>ESRS-2 IRO-1</b> - Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Section 3.1.2.2.5
ESRS E5	<b>E5-1 - E5-4</b>	Section 3.1.2.2.5
ESRS E5	<b>E5-5</b> - Flux de ressources sortants	Section 3.1.2.2.5
ESRS E5	<b>E5-6</b> - Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Disposition transitoire
ESRS S1	<b>ESRS-2 SBM-2 - SBM-3</b> - Stratégie	Section 3.1.3.2.1
ESRS S1	<b>S1-1 - S1-17</b> (hors S1-7, S1-12 et S1-14)	Sections 3.1.3.1 et 3.1.3.2.1 à 3.1.3.2.6
ESRS S1	<b>S1-7</b> - Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Disposition transitoire
ESRS S1	<b>S1-12</b> - Personnes handicapées	Disposition transitoire
ESRS S1	<b>S1-14</b> - Santé et sécurité	Section 3.1.3.2.6 Disposition transitoire appliquée aux indicateurs portant sur les non-salariés
ESRS S2	<b>ESRS-2 SBM-2 - SBM-3</b> - Stratégie	Section 3.1.3.3
ESRS S2	<b>S2-1 - S2-5</b>	Sections 3.1.3.1 / 3.1.3.3 / 3.1.3.4
ESRS S3	<b>ESRS-2 SBM-2 - SBM-3</b> - Stratégie	Section 3.1.3.5
ESRS S3	<b>S3-1 - S3-5</b>	Sections 3.1.3.1 / 3.1.3.5
ESRS S4	<b>ESRS-2 SBM-2 - SBM-3</b> - Stratégie	Section 3.1.3.6
ESRS S4	<b>S4-1 - S4-5</b>	Section 3.1.3.6
ESRS G1	<b>ESRS-2 GOV-1</b> - Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Section 3.1.4.1.1
ESRS G1	<b>ESRS-2 IRO-1</b> - Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	Section 3.1.4.1.3
ESRS G1	<b>G1-1- G1-4, G1-6</b>	Sections 3.1.4.1.4 à 3.1.4.1.9
ESRS G1	<b>G1-5</b> - Influence politique et activités de lobbying	Non matériel

### 3.1.5.3 Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques qui sont requis par d'autres actes législatifs de l'Union [ESRS-2 IRO-2]

Exigence de publication	Point de donnée	Description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence de règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section <sup>(1)</sup>
ESRS 2 GOV-1	21d	Mixité au sein des organes de gouvernance	•		•		État de durabilité
ESRS 2 GOV-1	21e	Pourcentage d'Administrateurs indépendants			•		État de durabilité
ESRS 2 GOV-4	30	Déclaration sur la vigilance raisonnable	•				État de durabilité
ESRS 2 SBM-1	40d i	Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	•	•	•		État de durabilité
ESRS 2 SBM-1	40d ii	Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	•		•		Non matériel
ESRS 2 SBM-1	40d iii	Participation à des activités liées à des armes controversées	•		•		Non matériel
ESRS 2 SBM-1	40d iv	Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			•		Non matériel
ESRS E1-1	14	Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				•	État de durabilité
ESRS E1-1	16g	Entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"		•	•		État de durabilité
ESRS E1-4	34	Cibles de réduction des émissions de GES	•	•	•		État de durabilité
ESRS E1-5	38	Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat)	•				État de durabilité
ESRS E1-5	37	Consommation d'énergie et mix énergétique	•				État de durabilité
ESRS E1-5	40 à 43	Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	•				État de durabilité
ESRS E1-6	44	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	•	•	•		État de durabilité
ESRS E1-6	53 à 55	Intensité des émissions de GES brutes	•	•	•		État de durabilité
ESRS E1-7	56	Absorptions de GES et crédits carbone				•	État de durabilité
ESRS E1-9	66	Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			•		Disposition transitoire
ESRS E1-9	66a, 66c	Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique / Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel		•			Disposition transitoire
ESRS E1-9	67c	Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		•			Disposition transitoire
ESRS E1-9	69	Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			•		Disposition transitoire
ESRS E2-4	28	Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants)	•				État de durabilité
ESRS E3-1	9	Ressources hydriques et marines	•				Non matériel
ESRS E3-1	13	Politique en la matière	•				Non matériel
ESRS E3-1	14	Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	•				Non matériel
ESRS E3-4	28c	Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	•				État de durabilité
ESRS E3-4	29	Consommation d'eau totale en m <sup>3</sup> par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise	•				État de durabilité
ESRS 2 - SBM3 - E4	16a i	-	•				État de durabilité
ESRS 2 - SBM3 - E4	16b	-	•				État de durabilité
ESRS 2 - SBM3 - E4	16c	-	•				État de durabilité
ESRS E4-2	24b	Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	•				Non matériel
ESRS E4-2	24c	Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	•				Non matériel
ESRS E4-2	24d	Politique de lutte contre la déforestation	•				Non matériel
ESRS E5-5	37d	Déchets non recyclés	•				État de durabilité
ESRS E5-5	39	Déchets dangereux et déchets radioactifs	•				Non matériel
ESRS 2 - SBM3 - S1	14f	Risque de travail forcé	•				Non matériel

Exigence de publication	Point de donnée	Description	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence de règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section <sup>(1)</sup>
ESRS 2 - SBM3 - S1	14g	Risque d'exploitation d'enfants par le travail	•				Non matériel
ESRS S1-1	20	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	•				État de durabilité
ESRS S1-1	21	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			•		État de durabilité
ESRS S1-1	22	Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	•				Non matériel
ESRS S1-1	23	Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	•				État de durabilité
ESRS S1-3	32c	Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	•				État de durabilité
ESRS S1-14	88b, 88c	Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	•		•		État de durabilité
ESRS S1-14	88e	Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	•				Disposition transitoire
ESRS S1-16	97a	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	•		•		État de durabilité
ESRS S1-16	97b	Ratio de rémunération excessive du directeur général	•				État de durabilité
ESRS S1-17	103a	Cas de discrimination	•				État de durabilité
ESRS S1-17	104a	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	•		•		État de durabilité
ESRS 2 - SBM3 - S2	11b	Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	•				État de durabilité
ESRS S2-1	17	Engagements à mener une politique en matière des Droits de l'Homme	•				État de durabilité
ESRS S2-1	18	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	•				État de durabilité
ESRS S2-1		Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	•		•		État de durabilité
ESRS S2-1	19	Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation Internationale du Travail			•		État de durabilité
ESRS S2-4	36	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval	•				État de durabilité
ESRS S3-1	16	Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme	•				État de durabilité
ESRS S3-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE	•		•		État de durabilité
ESRS S3-4	36	Problèmes et incidents en matière de Droits de l'Homme	•				État de durabilité
ESRS S4-1	16	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	•				État de durabilité
ESRS S4-1	17	Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	•		•		État de durabilité
ESRS S4-4	35	Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	•				État de durabilité
ESRS G1-1	10b	Convention des Nations Unies contre la corruption	•				État de durabilité
ESRS G1-1	10d	Protection des lanceurs d'alerte	•				État de durabilité
ESRS G1-4	24a	Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	•		•		État de durabilité
ESRS G1-4	24b	Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	•				État de durabilité

(1) Se référer à la colonne "Exigence de publication" pour identifier où le point de donnée figure dans l'état de durabilité.

## 3.1.5.4 Éléments essentiels de la vigilance raisonnable - Table de correspondance [GOV-4]

Processus de vigilance	Exigences de Publication	Sections dans l'état de durabilité :		
		Générales	Environnementales	Sociales
a/ Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	<b>ESRS 2 GOV-2</b> : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.1.3.3 3.1.2.2.1		
	<b>ESRS 2 GOV-3</b> : Intégration des performances en matière de durabilité dans le mécanismes d'incitation	3.1.1.3.2 3.1.2.1.2		
	<b>ESRS 2 SMB-3</b> : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.4.2	3.1.2.1.1 3.1.2.2.4	3.1.3.2.1 3.1.3.3 3.1.3.4 3.1.3.5 3.1.3.6
b/ Dialoguer avec les parties prenantes affectées	<b>ESRS 2 GOV-2</b> : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.1.3.3 3.1.2.2.1		
	<b>ESRS 2 SBM-2</b> : Intérêts et points des parties prenantes	3.1.1.2.3		3.1.3.2.1 3.1.3.3 3.1.3.5 3.1.3.6
	<b>ESRS 2 IRO-1</b> : Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.1.4.1		
	<b>ESRS 2 MDR-P</b> : Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels.		3.1.2.1.2 3.1.2.2.2 3.1.2.2.4 3.1.2.2.5	3.1.3.1 3.1.3.2.3 3.1.3.2.5 3.1.3.2.6 3.1.3.3 3.1.3.4 3.1.3.5 3.1.3.6
	<b>ESRS S1-2</b> : Personnel de l'entreprise			3.1.3.2.3 3.1.3.2.4
	<b>ESRS S3-1</b> : Communautés affectées			3.1.3.5
	<b>ESRS S4-2</b> : Consommateurs et utilisateurs finaux			3.1.3.6
	<b>ESRS 2 IRO-1</b> : Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.1.4.1		3.1.2.1.1 3.1.2.2.3 3.1.2.2.4 3.1.2.2.5
c/ Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement	<b>ESRS 2 SMB-3</b> : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.1.1.4.2	3.1.2.1.1 3.1.2.2.4	3.1.3.2.1 3.1.3.3 3.1.3.4 3.1.3.5 3.1.3.6
	<b>ESRS E1-1</b> : Plan de transition		3.1.2.1.3	
d/ Mettre en œuvre des actions pour remédier aux impacts négatifs sur les personnes et l'environnement	<b>ESRS 2 MDR-A</b> : Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels		3.1.2.1.4 3.1.2.1.5 3.1.2.2.2 3.1.2.2.3 3.1.2.2.4 3.1.2.2.5	3.1.3.2.3 3.1.3.2.4 3.1.3.2.5 3.1.3.2.6 3.1.3.3 3.1.3.4 3.1.3.5 3.1.3.6
	<b>Suivi de la démarche de vigilance droits humains</b>			3.1.3.1
	<b>Indicateurs et cibles :</b>		3.1.2.1.4 3.1.2.1.5	3.1.3.2.1 3.1.3.2.3
	• <b>ESRS 2 MDR-M</b> : Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels		3.1.2.1.6	3.1.3.2.4
	• <b>ESRS 2 MDR-T</b> : Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles		3.1.2.2.2 3.1.2.2.3 3.1.2.2.4 3.1.2.2.5	3.1.3.2.5 3.1.3.2.6 3.1.3.3 3.1.3.5 3.1.3.6

## 3.1.5.5 Liste des sites prioritaires matériels [ESRS E4 SBM-3 16a i, ii, iii ]

Global Business Unit	Pays	Site	Activité	Zones sensibles	Criticité d'impact	Criticité de dépendance
Local Energy Infrastructures	France/ Nouvelle Calédonie	EOLIENNES DE PRONY 3	Éolien	L'îlot Casy (Réserve spéciale marine de la baie de Prony) (IUCN cat II), Pic du Pin (IUCN cat IV), Les Lacs du Grand Sud Néo-Calédonien (RAMSAR), Grand Lagon Sud Marin (KBA)	Moyen	Élevé
Local Energy Infrastructures	France/ Nouvelle Calédonie	EOLIENNES DE MONT MAU	Éolien	L'îlot Casy (Réserve spéciale marine de la baie de Prony) (IUCN cat II), Pic du Pin (IUCN cat IV), Les Lacs du Grand Sud Néo-Calédonien (RAMSAR), Grand Lagon Sud Marin (KBA)	Moyen	Élevé
Local Energy Infrastructures	France/ Nouvelle Calédonie	EOLIENNES DE PRONY 1&2	Éolien	L'îlot Casy (Réserve spéciale marine de la baie de Prony) (IUCN cat II), Pic du Pin (IUCN cat IV), Les Lacs du Grand Sud Néo-Calédonien (RAMSAR), Grand Lagon Sud Marin (KBA)	Moyen	Élevé
Local Energy Infrastructures	France/ Nouvelle Calédonie	EOLIENNES DE NEGANDI	Éolien	Montagne des Sources (IUCN cat Ia), Parc Territorial de la Rivière Bleue (IUCN cat II), Réserve Spéciale de Faune de la Haute Yate (IUCN cat IV), L'île de Bailly (IUCN cat V), L'île de Bailly (IUCN cat VI), Les Lacs du Grand Sud Néo-Calédonien (RAMSAR), Grand Lagon Sud Marin (KBA)	Moyen	Élevé
Networks	France	FOSMAX LNG (FOS CAVAOU)	Terminal GNL	Poste De Feuillane (IUCN cat IV), Camargue (IUCN cat V), Camargue (IUCN cat VI), Camargue (RAMSAR), Etangs de Citis, Lavalduc, Engrenier, Pourra, l'Estomac, Fos et salines de Rassuen et de Fos (KBA), Camargue (Natura 2000)	Très élevé	Moyen
Networks	France	TERMINAL FOS TONKIN	Terminal GNL	Grands Paluds - Gonon (IUCN cat IV), Camargue (IUCN cat V), Camargue (IUCN cat VI), Camargue (RAMSAR), Marais entre Crau et Grand Rhône : Meyranne, Chanoine, Plan de Bourg et Salins du Caban (KBA), Marais entre Crau et Grand Rhône (Natura 2000)	Très élevé	Moyen
Networks	France	TERMINAL MONTOIR DE BRETAGNE	Terminal GNL	Estuaire de la Loire (IUCN cat IV), Brière (IUCN cat V), Brière (IUCN cat VI), Grande Brière (RAMSAR), Estuaire de la Loire (KBA), Estuaire de la Loire (Natura 2000)	Très élevé	Moyen
Nuke	Belgique	DOEL	Nucléaire	Grenspark De Zoom - Kalmthoutse Heide (IUCN cat II), NBP-OV-23-0010G type 4 (IUCN cat IV), Schorren van de Beneden Schelde (RAMSAR), Schorren en Polders van de Beneden-Schelde (KBA), Schorren en Polders van de Beneden-Schelde (Natura 2000)	Élevé	Moyen
Renew & Flex Power	Australie	PELICAN POINT	Cogeneration / Trigeration	Torrens Island (IUCN cat III), Gulf St Vincent (KBA)	Élevé	Moyen
Renew & Flex Power	Belgique	DOUR	Éolien	Marais de Montroeuil (IUCN cat IV), Scarpe-Escaut (IUCN cat V), Scarpe-Escaut (IUCN cat VI), Marais d'Harchies (RAMSAR), Bassin de la Haine (KBA), Vallée de la Haine en aval de Mons (Natura 2000)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	Canada	WEST WINDSOR COGENERATION FACILITY	Cogeneration / Trigeration	Ojibway Prairie Provincial Park (Nature Reserve Class) (IUCN cat Ia), Detroit River International Wildlife Refuge (IUCN cat IV), Allen Woods (IUCN cat V), Allen Woods (IUCN cat VI), Detroit River (KBA)	Élevé	Moyen
Renew & Flex Power	Chili	CHAPIQUINA	Centrale Hydroélectrique	Precordillera de Putre (KBA), Lauca (MAB)	Élevé	Élevé
Renew & Flex Power	Espagne	EL PATRON	Éolien	Marismas del Río Palmones (IUCN cat II), Los Alcornocales (IUCN cat IV), Los Alcornocales (IUCN cat V), Los Alcornocales (IUCN cat VI), Sierras de las Cabras, del Aljibe y de Montecoche (KBA), Intercontinental BR of the Mediterranean (MAB), Los Alcornocales (Natura 2000)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	Espagne	CERRO CABELLO	Éolien	Marismas del Río Palmones (IUCN cat II), Los Alcornocales (IUCN cat IV), Los Alcornocales (IUCN cat V), Los Alcornocales (IUCN cat VI), Sierras de las Cabras, del Aljibe y de Montecoche (KBA), Intercontinental BR of the Mediterranean (MAB), Los Alcornocales (Natura 2000)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	Espagne	OLVERA	Centrale Hydroélectrique	Huellas de Dinosaurios (IUCN cat III), Río Guadalimar (IUCN cat IV), Noreste de Jaén (KBA), Río Guadalimar (Natura 2000)	Elevé	Élevé
Renew & Flex Power	Espagne	MERIDION CASAQUE. I	Solaire	Corredor Ecológico del Río Guadiamar (IUCN cat IV), Corredor verde del Guadiamar (IUCN cat V), Corredor verde del Guadiamar (IUCN cat VI), Doñana (RAMSAR), Condado - Campiña (KBA), Corredor Ecológico del Río Guadiamar (Natura 2000)	Bas	Moyen

Global Business Unit	Pays	Site	Activité	Zones sensibles	Criticité d'impact	Criticité de dépendance
Renew & Flex Power	Espagne	MERIDION CASAQUE. II	Solaire	Corredor Ecológico del Río Guadiamar (IUCN cat IV), Corredor verde del Guadiamar (IUCN cat V), Corredor verde del Guadiamar (IUCN cat VI), Doñana (RAMSAR), Condado - Campiña (KBA), Corredor Ecológico del Río Guadiamar (Natura 2000)	Bas	Moyen
Renew & Flex Power	États Unis	DODGE CITY	Éolien	Theodore Roosevelt Island (IUCN cat III), Chesapeake and Ohio Canal (IUCN cat V), Chesapeake and Ohio Canal (IUCN cat VI), Lower C & O Canal (KBA)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	France	XANTON NORD	Éolien	Cavités Souterraines Des Pierrières (IUCN cat IV), Marais Poitevin (IUCN cat V), Marais Poitevin (IUCN cat VI), Plaine calcaire du sud Vendée (KBA), Marais poitevin (Natura 2000)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	France	FERME DE MAGNE	Solaire	Landes de cadeuil (IUCN cat IV), Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis (IUCN cat V), Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis (IUCN cat VI), Marais et estuaire de la Seudre (KBA), Landes de Cadeuil (Natura 2000)	Bas	Moyen
Renew & Flex Power	Italie	PATERNO	Solaire	Salinelle di Paterno' (IUCN cat V), Salinelle di Paterno' (IUCN cat VI), Medio corso e foce del Simeto e Biviere di Lentini (KBA), Tratto di Pietralunga del Fiume Simeto (Natura 2000)	Bas	Moyen
Renew & Flex Power	Italie	PONTINIA	Solaire	Riserva naturale Foresta demaniale del Circeo (IUCN cat Ia), Parco nazionale del Circeo (IUCN cat II), Monumento naturale Campo Soriano (IUCN cat III), Monti Lepini (KBA), Monti Lepini (Natura 2000)	Bas	Moyen
Renew & Flex Power	Pays-Bas	EEMS	Cogeneration / Trigeneration	Niedersächsisches Wattenmeer (IUCN cat II), Waddenzee (IUCN cat IV), Krummhörn (IUCN cat V), Krummhörn (IUCN cat VI), Wadden Sea (RAMSAR), Waddenzee (KBA), Waddensea of Lower Saxony (MAB), Waddenzee (Natura 2000), Wadden Sea (UNESCO)	Élevé	Moyen
Renew & Flex Power	Pays-Bas	WINDPARK EEMS	Éolien	Niedersächsisches Wattenmeer (IUCN cat II), Waddenzee (IUCN cat IV), Krummhörn (IUCN cat V), Krummhörn (IUCN cat VI), Wadden Sea (RAMSAR), Waddenzee (KBA), Waddensea of Lower Saxony (MAB), Waddenzee (Natura 2000), Wadden Sea (UNESCO)	Moyen	Élevé
Renew & Flex Power	Pérou	QUITARACSA	Centrale Hydroélectrique	Huascarán (IUCN cat II), Parque Nacional Huascarán y zona de amortiguamiento (KBA), Huascarán National Park (UNESCO)	Élevé	Élevé

ND = Non disponible. Les niveaux de criticité d'impact et de dépendance ne sont pas disponibles en 2024 pour les activités de stockage en batteries, lignes de transmission électrique, biométhaniseurs et réseaux de froid.

### 3.1.5.6 Tableaux Taxonomie

Les tableaux présentés dans les pages ci-après reprennent les modèles standards pour les informations liées aux données 2025 sur les indicateurs Chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX selon le Règlement délégué (UE) n°2026/73 de la Commission Européenne adopté le 4 juillet 2025 ainsi que le tableau de synthèse.

2025

ICP (1)	Total (2)	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la taxonomie												Activités alignées sur la taxonomie en 2024 (15)		Part d'activités alignées à la taxonomie en 2024 (16)
		Part des activités éligibles à la taxonomie (3)	Activités alignées à la taxonomie (4)	Part des activités alignées à la taxonomie (5)	Atténuation du changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Eau (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Part d'activités habilitantes (12)	Part d'activités transitoires (13)	Activités non évaluées considérées comme non significatives (14)			
	En millions d'euros	%	En millions d'euros	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	En millions d'euros	%	
Turnover	71 944	26%	13 986	19%	19%	0%	0%	0%	0%	0%	8%	0%	N/A	13 826	19%	
CAPEX	9 583	69%	5 813	61%	61%	0%	0%	0%	0%	0%	13%	0%	N/A	7 576	62%	
OPEX	4 952	60%	2 241	45%	45%	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	N/A	1 842	42%	

## Part du Chiffre d'affaires 2025 issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

## Chiffre d'affaires

2025

Activités économiques (1)	Codes (2)	Objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie											
		ICP éligible à la taxonomie (Part du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie) (3)	ICP aligné sur la taxonomie (chiffre d'affaires en millions d'euros) (4)	ICP aligné sur la taxonomie - Part du chiffre d'affaires aligné à la taxonomie (5)	Atténuation au changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Ressource aquatique et marine (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activités habilitantes (12)	Activités transitoires (13)	Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	0%	97	0%	0%	0%							100%
Fabrication d'hydrogène	CCM 3.10	0%	1	0%	0%	0%							100%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	1%	781	1%	1%	0%							100%
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	1%	569	1%	1%	0%					H		100%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM 4.14	0%	308	0%	0%	0%							100%
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	3%	1 479	2%	2%	0%							76%
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM 4.2	0%	74	0%	0%	0%							99%
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	0%	98	0%	0%	0%							98%
Production de chaleur/froid par chauffage solaire	CCM 4.21	0%	1	0%	0%	0%							100%
Production de chaleur/froid par bioénergie	CCM 4.24	0%	10	0%	0%	0%							100%
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0%	10	0%	0%	0%							71%
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	1%	792	1%	1%	0%							100%
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	4%	0	0%	0%	0%							0%
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	2%	1 355	2%	2%	0%							100%
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	1%	172	0%	0%	0%						T	27%
Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	CCM 4.31	0%	4	0%	0%	0%						T	40%
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	4%	2 681	4%	4%	0%							94%
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	0%	2	0%	0%	0%							4%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1%	430	1%	1%	0%							74%
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM 5.7	0%	41	0%	0%	0%							34%
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	0%	34	0%	0%	0%					H		46%
Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs	CCM 6.3	0%	0	0%	0%	0%						T	0%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	3%	1 682	2%	2%	0%					H		83%
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement, annexés à des bâtiments)	CCM/CCA 7.4	0%	2	0%	0%	0%					H		100%
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0%	6	0%	0%	0%					H		100%
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0%	166	0%	0%	0%					H		99%
Programmation, conseil et autres activités informatiques	CCM/CCA 8.2	0%	15	0%	0%	0%					H		100%
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 9.1	0%	0	0%	0%	0%					H		0%
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM/CCA 9.3	5%	3 174	4%	4%	0%					H		97%
<b>Somme de l'alignement par objectif</b>					<b>100%</b>	<b>0%</b>							
<b>ICP TOTAL (CHIFFRES D'AFFAIRES)</b>		<b>26%</b>	<b>13 986</b>	<b>19%</b>	<b>19%</b>	<b>0%</b>					<b>8%</b>	<b>0%</b>	<b>76%</b>

Part des Dépenses d'investissement (CAPEX) 2025 issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

CAPEX

2025

Activités économiques (1)	Codes (2)	ICP éligible à la taxonomie (Part des CAPEX éligible à la taxonomie) (3)	ICP aligné sur la taxonomie (CAPEX en millions d'euros) (4)	ICP aligné sur la taxonomie - Part des CAPEX aligné sur la taxonomie (5)	Objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie							Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)		
					Atténuation au changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Ressource aquatique et marine (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activités habilitantes (12)		Activités transitoires (13)	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	0%	6	0%	0%	0%								100%
Fabrication d'hydrogène	CCM 3.10	0%	0	0%	0%	0%								0%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	17%	1 636	17%	17%	0%								100%
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	12%	1 142	12%	12%	0%						H		100%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM 4.14	3%	255	3%	3%	0%								100%
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	5%	343	4%	4%	0%								68%
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM 4.2	0%	0	0%	0%	0%								0%
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	0%	3	0%	0%	0%								96%
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22	0%	0	0%	0%	0%								0%
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0%	6	0%	0%	0%								38%
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	1%	72	1%	1%	0%								100%
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	5%	13	0%	0%	0%								3%
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	13%	1 200	13%	13%	0%								100%
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	0%	4	0%	0%	0%							T	25%
Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	CCM 4.31	0%	4	0%	0%	0%							T	98%
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	10%	949	10%	10%	0%								100%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1%	0	0%	0%	0%								0%
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM 5.7	0%	28	0%	0%	0%								76%
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	0%	27	0%	0%	0%						H		100%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0%	29	0%	0%	0%						H		62%
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement, annexés à des bâtiments)	CCM/CCA 7.4	0%	1	0%	0%	0%						H		100%
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	0%	-27	0%	0%	0%						H		100%
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 9.1	0%	1	0%	0%	0%						H		83%
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM/CCA 9.3	1%	122	1%	1%	0%						H		90%
<b>Somme de l'alignement par objectif</b>					<b>100%</b>	<b>0%</b>								
<b>ICP TOTAL (CAPEX)</b>		<b>69%</b>	<b>5 813</b>	<b>61%</b>	<b>61%</b>	<b>0%</b>						<b>13%</b>	<b>0%</b>	<b>88%</b>

## Part des Dépenses Opérationnelles (OPEX) 2025 issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie

OPEX

2025

Activités économiques (1)	Codes (2)	ICP éligible à la taxonomie (Part des OPEX éligible à la taxonomie) (3)	ICP aligné sur la taxonomie (OPEX en millions d'euros) (4)	ICP aligné sur la taxonomie - Part des OPEX aligné à la taxonomie (5)	Objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie							Part de la taxonomie alignée par rapport à la taxonomie éligible (14)		
					Atténuation au changement climatique (6)	Adaptation au changement climatique (7)	Ressource aquatique et marine (8)	Économie circulaire (9)	Pollution (10)	Biodiversité (11)	Activités habilitantes (12)		Activités transitoires (13)	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5	0%	4	0%	0%	0%								100%
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	2%	109	2%	2%	0%								99%
Stockage de l'électricité	CCM 4.10	1%	39	1%	1%	0%					H			100%
Réseaux de transport et de distribution pour gaz renouvelables et à faible intensité de carbone	CCM 4.14	2%	79	2%	2%	0%								100%
Réseaux de chaleur/de froid	CCM 4.15	4%	159	3%	3%	0%								72%
Production d'électricité au moyen de la technologie de l'énergie solaire concentrée	CCM 4.2	0%	0	0%	0%	0%								0%
Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie	CCM 4.20	0%	3	0%	0%	0%								78%
Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique	CCM 4.22	0%	0	0%	0%	0%								0%
Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale	CCM 4.25	0%	3	0%	0%	0%								49%
Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes	CCM 4.28	1%	39	1%	1%	0%								100%
Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.29	4%	0	0%	0%	0%								0%
Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	7%	334	7%	7%	0%								97%
Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	CCM 4.30	1%	5	0%	0%	0%						T		10%
Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	CCM 4.31	0%	2	0%	0%	0%						T		100%
Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	5%	244	5%	5%	0%								95%
Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	0%	0	0%	0%	0%								5%
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9	1%	5	0%	0%	0%								9%
Digestion anaérobie de biodéchets	CCM 5.7	1%	0	0%	0%	0%								0%
Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone	CCM 6.15	0%	15	0%	0%	0%					H			100%
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	9%	307	6%	6%	0%					H			68%
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	3%	128	3%	3%	0%					H			99%
Recherche, développement et innovation proches du marché	CCM 9.1	0%	2	0%	0%	0%					H			100%
Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM/CCA 9.3	18%	762	15%	15%	0%					H			84%
<b>Somme de l'alignement par objectif</b>					<b>100%</b>	<b>0%</b>								
<b>ICP TOTAL (OPEX)</b>		<b>60%</b>	<b>2 241</b>	<b>45%</b>	<b>45%</b>	<b>0%</b>						<b>25%</b>	<b>0%</b>	<b>76%</b>

### 3.1.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société ENGIE,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes d'ENGIE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section 3.1 du document d'enregistrement universel (ci-après « l'Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, ENGIE est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par ENGIE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;

#### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'ENGIE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par ENGIE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par ENGIE dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

## Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par ENGIE pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par ENGIE, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par ENGIE avec les ESRS.

## Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par ENGIE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

#### Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique sont mentionnées dans la section 3.1.2.1 « Changement climatique [ESRS E1] » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité de ces informations aux ESRS.

### Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à l'absence de modification au titre de l'exercice 2025 de l'analyse de double matérialité figurent à la section 3.1.1.1 « Note méthodologique » de l'Etat de durabilité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à exercer notre esprit critique sur la conclusion de l'entité relative à l'absence d'événement majeur dont l'impact sur la structure du groupe ENGIE ou son modèle d'affaires aurait été de nature à modifier les résultats de l'analyse de double matérialité et les exigences de publications qui en découlent.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base des entretiens menés avec les personnes concernées, en particulier, la Direction Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG), si la description des politiques, actions et cibles mises en place par ENGIE couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.1.2.1 « Changement climatique [ESRS E1] » de l'Etat de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, ainsi que l'approche retenue pour déterminer si ENGIE a le contrôle opérationnel d'entités non consolidées ;
- nous avons pris connaissance des méthodologies de calcul, et apprécié :
  - les principaux jugements et hypothèses appliqués ;
  - les sources utilisées pour les facteurs d'émissions ;
  - la justification des inclusions et des exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre, comme indiqué dans le paragraphe « Eléments méthodologiques appliqués pour le calcul des émissions totales de GES du Groupe » de la section 3.1.2.1.6 « Indicateurs climatiques [E1-5, E1-6] » et dans le paragraphe « Utilisation d'estimations et du jugement [BP-2 11] » de la section « 3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières [BP-2] » de l'Etat de durabilité ;
- nous avons apprécié les modalités d'application de ces méthodologies de calcul sur une sélection de catégories d'émissions et de sites.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du plan de transition dans les sections 3.1.2.1.3 « Plan de transition [E1-1] » et 3.1.2.1.4 « Enjeu atténuation du changement climatique et transition énergétique [E1-3, E1-4, E1-7, E1-8] » de l'État de durabilité, nos travaux ont principalement consisté à apprécier :

- si les informations publiées au titre du plan de transition répondent à l'exigence de publication E1-1 figurant dans la norme ESRS E1 ;

- si les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan sont décrites de manière transparente, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition. Ces hypothèses concernent notamment la définition et le retraitement de l'année de référence 2017 et les réductions d'émissions de gaz à effet de serre résultant des différents leviers de décarbonation entre 2017 et 2025.

## **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par ENGIE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

#### **DELOITTE & ASSOCIES**

Laurence Dubois

Nadia Laadouli

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Guillaume Rouger

Sarah Kokot

### 3.1.7 Rapport d'assurance raisonnable des commissaires aux comptes de ENGIE sur une sélection d'informations sociales et environnementales du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

A la Directrice Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ENGIE (ci-après l'« Entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations sociales et environnementales du groupe (ci-après les « Informations ») identifiées par le pictogramme « □ » dans le rapport de gestion, au regard des règles figurant dans les sections 3.1.1.1 et 3.1.2.1.4 (ci-après le « Référentiel ») incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section « Etat de durabilité » figurant dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les Informations, objet de notre rapport, sont les suivantes :

- Informations environnementales :
  - émissions de GES scope 1 (en Mt CO<sub>2</sub> éq) et émissions de GES Scope 2 - Location-based (en Mt CO<sub>2</sub> éq) figurant dans la note « Emissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES [E1-6] » de la section 3.1.2.1.6 de l'Etat de durabilité ;
  - émissions de GES pour la production d'énergie scopes 1 et 3.15 (en Mt CO<sub>2</sub> éq) et part des capacités d'énergie renouvelable dans le mix de production d'électricité (@100 % et hors stockage d'énergie) (%) figurant dans la note « Cibles liées à l'atténuation du changement climatique [E1-4] » de la section 3.1.2.1.4 de l'Etat de durabilité.

• Informations sociales :

- effectif salarié du groupe figurant dans le paragraphe « Empreinte géographique de l'effectif salarié du Groupe » de la note 3.1.3.2.2 de l'Etat de durabilité ;
- effectif salarié du groupe disposant d'un contrat à durée indéterminée et d'un contrat à durée déterminée figurant dans le paragraphe « Effectif salarié du Groupe par nature de contrat » de la note précitée ;
- nombre de salariés de genre féminin figurant dans le paragraphe « Effectif salarié du Groupe par genre » de la note précitée ;
- nombre de cadres, nombre de techniciens supérieurs agents de maîtrise, nombre d'ouvriers employés et techniciens figurant dans le paragraphe « Effectif salarié du Groupe par catégorie socioprofessionnelle » de la note précitée ;
- taux de femmes au sein de la population cadres (%) figurant dans la note « Cibles et indicateurs [S1-5, S1-9, S1-17] » de la section 3.1.3.2.4 de l'Etat de durabilité.

Notre mission ne couvre pas les autres informations incluses dans le rapport de gestion et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur celles-ci.

#### Opinion sous forme d'assurance raisonnable

A notre avis, les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

#### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans le rapport de gestion.

#### Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour préparer les Informations ;
- préparer des Informations conformément au Référentiel ;

- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une opinion indépendante sur la base des éléments probants que nous avons obtenus ;
- de communiquer notre opinion à la direction de l'Entité.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

#### Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board). Ils ne constituent pas une certification conformément aux lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit (H2A).

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant les Informations. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel, et notamment de notre évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation par l'Entité des Informations. Nous avons notamment :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- évalué la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;

- consulté les sources documentaires utilisées et mené des entretiens auprès des personnes concernées au siège de la société ENGIE afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur les Informations et contrôlé, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des Informations ;
- testé les Informations au niveau d'un échantillon d'entités représentatives que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux informations consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque ;
- mené des entretiens pour apprécier l'application des procédures, et mis en œuvre des tests de détail approfondis sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paris-La Défense, le 6 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

### DELOITTE & ASSOCIES

Nadia Laadouli

Laurence Dubois

### ERNST & YOUNG et Autres

Sarah Kokot

Guillaume Rouger

## 3.2 PLAN DE VIGILANCE

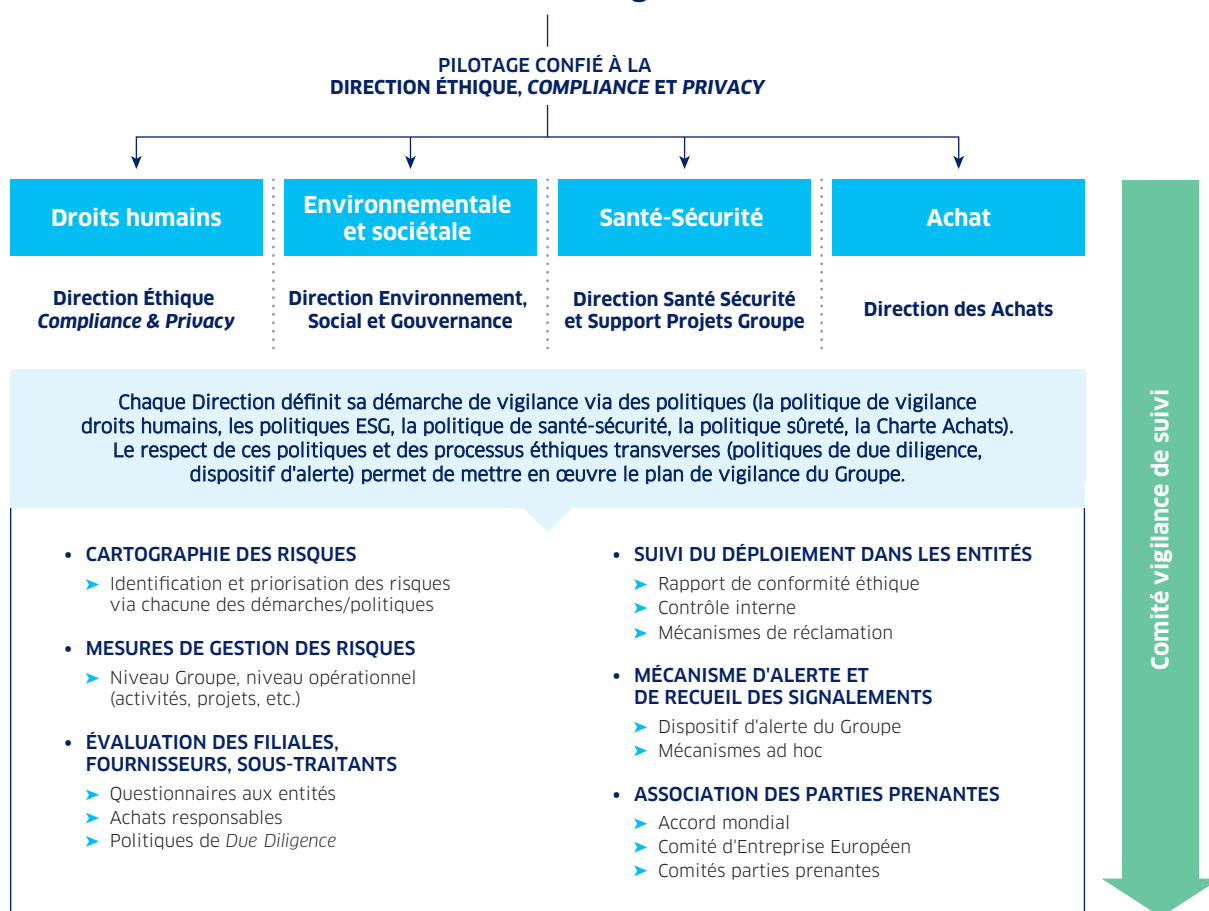
Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, cette section présente le plan de vigilance du Groupe. Des informations complémentaires et les détails des politiques et actions sont disponibles sur le site internet du Groupe dans les pages dédiées au devoir de vigilance à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/ethique-et-compliance/plan-vigilance>. Lorsque pertinent, des renvois sont faits vers certaines sections de l'état de durabilité (Section 3.1).

Ce plan, qui fait l'objet d'échanges réguliers avec les fédérations syndicales internationales au sein d'ENGIE dans le cadre d'un Accord mondial signé en 2022, regroupe l'ensemble des mesures mises en place par ENGIE pour prévenir les risques liés à ses activités et à celles de ses sociétés contrôlées, ainsi qu'aux activités de ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation

commerciale établie. Le périmètre du plan couvre les potentielles atteintes graves envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé, la sécurité des personnes et envers l'environnement. Le Groupe adhère aux standards internationaux, socle minimal que le Groupe entend appliquer partout où il opère.

Le Groupe exerce sa vigilance au moyen de politiques couvrant l'ensemble des enjeux. Chacune de ces politiques prévoit des procédures d'identification et d'évaluation des risques. À partir de ces procédures, des objectifs et des dispositifs de suivi et d'évaluation de leur efficacité sont mis en place. Pleinement adossé à l'organisation éthique, le plan de vigilance bénéficie d'un pilotage, d'une gouvernance et d'un suivi dédiés (voir Section 3.2.7.1 Un pilotage et un suivi au plus haut niveau de l'entreprise).

### 4 démarches de vigilance



### 3.2.1 La démarche de vigilance droits humains

La Direction Éthique, *Compliance & Privacy* d'ENGIE, rattachée à la Direction Juridique et Éthique, elle-même sous l'autorité de la Secrétaire Générale, pilote le volet droits humains du plan de vigilance. Elle s'appuie sur la filière juridique et éthique et sur les autres directions concernées par les aspects droits humains telle que la Direction des ressources humaines.

#### 3.2.1.1 Cartographie des risques bruts

##### a) Identification des domaines généraux

Compte-tenu des activités du Groupe, les domaines dans lesquels le Groupe peut a priori avoir des impacts négatifs en matière de droits humains sont les suivants :

Droits fondamentaux des travailleurs	Droits des communautés locales	Chaîne d'approvisionnement/sous-traitance/partenaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions de travail</li> <li>• Égalité de traitement et égalité des chances pour tous</li> <li>• Autres droits liés au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits économiques, sociaux et culturels des communautés</li> <li>• Droits civils et politiques des communautés</li> <li>• Droits des peuples autochtones</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques des fournisseurs/sous-traitants/partenaires</li> <li>• Traçabilité des produits et services</li> <li>• Conditions de travail des travailleurs dans les pays à faible réglementation</li> </ul>
<b>Conditions de sécurité des personnes et des sites</b>		

##### b) Analyse et hiérarchisation par la gravité

En application de la Politique de vigilance - droits humains, les entités doivent évaluer annuellement leurs activités (via le processus ERM) au regard de leurs impacts sur les droits humains en suivant la méthodologie Groupe via une grille d'autodiagnostic dédiée (voir Section 3.1.4.1.2 L'évaluation des risques éthiques).

Les entités évaluent la **probabilité** de survenance de conséquences négatives (de très peu probable à probable) et la **sévérité** de l'impact s'il se produit (nombre de personnes touchées, intensité des atteintes potentielles et irrémédiabilité des effets). L'évaluation de la sévérité prend en compte la vulnérabilité des personnes potentiellement impactées.

Les entités évaluent les risques bruts selon les facteurs de risque suivants : le "contexte droits humains" du pays, le recours à la sous-traitance, les caractéristiques liées aux travailleurs, la présence de communautés locales et les impacts potentiels sur ces communautés, l'éventuel recours à des forces de sécurité armées, ou encore les produits/services utilisés. Les évaluations des tiers (fournisseurs, sous-traitants, partenaires, donneurs d'ordre, etc.), incluant explicitement les droits humains (voir Section 3.2.5), ainsi que le mécanisme d'alerte (voir Section 3.2.6), permettent également d'identifier les risques.

##### c) Les risques bruts prioritaires droits humains

Les résultats de l'exercice d'analyse des risques droits humains en 2025 sont présentés ci-dessous, de manière consolidée à l'échelle du Groupe.

Risques prioritaires	Impacts	Facteurs de risque
<b>Conditions de travail des employés et sous-traitants</b>	Atteintes à la santé, à la sécurité et à la sûreté des travailleurs	Activités à risque pour la santé et la sécurité des travailleurs
<b>Droits fondamentaux au travail</b>	Atteintes aux droits fondamentaux des travailleurs	Vulnérabilité de certains travailleurs Présence dans des pays à risque Recours à la sous-traitance dans des conditions non maîtrisées
<b>Droits des communautés locales</b>	Impacts sur les conditions de vie des communautés locales Santé, sécurité et sûreté des communautés locales Impacts sur les droits fonciers des communautés locales	Mauvaise gestion des incidents industriels Activités de réseaux et énergies renouvelables Présence dans des pays à risque Populations autochtones
<b>Droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en énergie</b>	Violations des droits humains Dégradations environnementales	Produits à risque Pays d'activité des fournisseurs
<b>Droits humains dans les chaînes d'approvisionnement hors énergie</b>	Travail forcé, conditions de travail	Produits ou services à risque Pays d'activité des fournisseurs

### 3.2.1.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques prioritaires droits humains

#### a) Les procédures d'évaluation régulière de la situation du Groupe et des filiales

Les pratiques du Groupe et des filiales sont en particulier évaluées dans le cadre :

- du processus ERM annuel d'identification des risques de violation des droits humains et d'évaluations des pratiques décrit ci-dessus (Section "Analyse et hiérarchisation par la gravité") ;
- de l'identification des risques de violation des droits humains liés aux nouveaux projets et aux nouvelles activités. Les nouveaux projets et les nouvelles relations commerciales, lors du développement d'une nouvelle activité ou de l'installation dans un nouveau pays, doivent ainsi faire l'objet d'une analyse préalable quant aux risques en matière de droits humains via une grille dédiée visant à identifier les facteurs de risques propres à l'activité envisagée.

#### b) Mesures globales de prévention et d'atténuation des risques prioritaires droits humains

##### Gouvernance

Voir Section 3.1.4.1 Éthique et conduite des affaires.

##### Politique de vigilance - droits humains

La Politique de vigilance - droits humains du Groupe, en place depuis 2014 et mise à jour régulièrement, explicite les engagements du Groupe et prévoit des processus réguliers d'identification et de gestion des risques. Cette politique est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/politique-droits-humains>.

En application de cette politique, pour chaque risque identifié, les entités du Groupe définissent et mettent en œuvre des plans d'action spécifiques permettant de gérer ces risques au niveau opérationnel.

L'application de la Politique de vigilance - droits humains et des autres politiques du Groupe traitant les aspects droits humains relevant de leur périmètre (voir Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains), permet la gestion des risques pour les enjeux droits humains du Groupe.

D'autres informations détaillées sur la Politique de vigilance - droits humains sont accessibles dans la Section 3.1.3.1 Le respect des droits humains.

##### Accord mondial

L'Accord mondial portant sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE (voir Section 3.1.3 Informations sociales et Section 3.2.7.3 L'association avec les parties prenantes) participe également à la gestion des risques. Il permet le déploiement de standards élevés en termes de relations de travail et de droits sociaux à travers un dialogue social régulier, ouvert et constructif. ENGIE, les fédérations internationales, les organisations syndicales françaises et les représentants des organisations syndicales représentant ENGIE au niveau international, réunis au sein d'un groupe spécial de négociation, ont conclu cet Accord en janvier 2022. Il est disponible à l'adresse suivante : [www.engie.com/news/accord-social-mondial](http://www.engie.com/news/accord-social-mondial).

##### Outils de sensibilisation

Une formation sur la démarche droits humains du Groupe a été développée en 2019. Ouverte à tous, elle cible, plus particulièrement, des opérationnels et managers directement concernés par ce sujet. Un module *e-learning* sur les droits humains pour tous les collaborateurs a également été déployé depuis plusieurs années.

En 2023 le Groupe s'est doté d'un nouveau Code de conduite éthique. Ce document, qui remplace la Charte éthique et le Guide pratique de l'éthique d'ENGIE, précise les engagements éthiques d'ENGIE. Parmi ces engagements figure le respect des droits humains. Le Code de conduite éthique, disponible en 15 langues, est publié sur les pages internet du Groupe à l'adresse suivante : <https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/code-conduite-ethique>.

### c) Mesures spécifiques de prévention et d'atténuation par risque brut prioritaire droits humains

La majorité des activités du Groupe a lieu dans des pays à faible risque (selon l'indice Maplecroft). Pour les entités opérant dans des pays à risque, les risques identifiés sont maîtrisés.

Risque prioritaire	Mesures spécifiques
<b>Conditions de travail des employés et sous-traitants</b> <b>Droits fondamentaux au travail</b>	<p><b>Cadre général et engagements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration des principes de respect des droits humains dans le Code de conduite éthique du Groupe</li> <li>• Mise en œuvre de la Politique de vigilance - droits humains alignée sur les standards internationaux (OIT, ONU)</li> <li>• Accord cadre mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE incluant notamment un volet qualité de vie au travail, santé-sécurité, prévention des risques psychosociaux</li> <li>• Application de l'Accord européen sur la santé-sécurité et sur la qualité de vie au travail et de l'Accord social européen</li> <li>• Mise en œuvre des accords spécifiques sur l'égalité professionnelle femmes-hommes</li> <li>• L'engagement d'ENGIE pour l'inclusion des personnes en situation de handicap au travers de ses politiques et accords d'entreprise</li> <li>• La prévention des risques liés à l'esclavage moderne : le Groupe partage les objectifs de la loi britannique sur l'esclavage moderne et prend des mesures pour s'assurer de l'absence de pratiques d'esclavage moderne dans ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement (incluant : l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains). La déclaration d'ENGIE relative à l'esclavage moderne est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/politique-droits-humains">https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/politiques-et-procedures/politique-droits-humains</a></li> </ul> <p><b>Politiques RH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique de rémunération <i>One ENGIE</i></li> </ul> <p>Voir Section 3.1.3.2.3 Conditions de travail et dialogue social (incluant dialogue social, respect des droits des salariés, protection sociale, épargne salariale et actionnariat salarié).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique en matière de Diversité, Équité et Inclusion (DEI)</li> </ul> <p>Voir Section 3.1.3.2.4 Équité, diversité et inclusion.</p> <p>La prévention et la lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination s'applique au sein du Groupe et au profit des employés des sous-traitants. Le Groupe a déployé des guides réaffirmant le principe de tolérance zéro dans le monde entier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un guide contre toute forme de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQ+, en 2021 ;</li> <li>• un guide sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, en 2022 ;</li> <li>• un guide pour comprendre et soutenir les différentes identités de genre, en 2023 ;</li> <li>• un guide pour prévenir et lutter contre le racisme, en 2025.</li> </ul> <p>Des informations complémentaires sont disponibles dans la Section 3.1.3 Informations sociales. Veuillez consulter la Section 3.1.3.2 Personnel de l'entreprise pour obtenir des informations complémentaires sur les autres politiques relatives aux ressources humaines.</p> <p><b>Politique santé-sécurité</b></p> <p>Voir Sections 3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires et 3.2.2 La démarche de vigilance santé-sécurité pour de plus amples informations.</p> <p><b>Politique sûreté</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette Politique vise à assurer la protection des personnes, des sites et des informations contre les actes malveillants.</li> </ul> <p>Voir Section 3.1.4.3.2 La sûreté des personnes, des sites et des informations.</p> <p><b>Mesures de vigilance spécifiques pour la sous-traitance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant la santé-sécurité des sous-traitants, voir le risque prioritaire "accident grave de sous-traitant" dans la Section 3.2.2 La démarche de vigilance santé-sécurité.</li> <li>• Insertion de clauses éthiques dans les contrats de sous-traitance.</li> </ul> <p><b>Audits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Audits des pratiques sociales sur les sites à risque lorsque nécessaires tels que par exemple les audits sociaux chez les prestataires de centres de relations clients d'ENGIE implantés à l'étranger permettant d'identifier les non-conformités à la réglementation locale, aux exigences du Groupe et d'ouvrir un dialogue avec les prestataires sur la mise en œuvre de la législation sociale et des normes de travail international et de mieux comprendre les enjeux et défis rencontrés au niveau local sur le volet des conditions de travail.</li> </ul>

Risque prioritaire	Mesures spécifiques
	<p><b>Dialogue social et mécanismes de recours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promotion du dialogue avec les représentants des travailleurs à tous les niveaux et engagement du Groupe avec mise à disposition de moyens pour garantir un dialogue social responsable et loyal</li> <li>• Système d'alerte accessible à tous les employés et sous-traitants</li> <li>• Dispositions contractuelles garantissant la prévention des violations des droits humains</li> <li>• Formation et sensibilisation aux questions HSE et droits humains pour les employés et sous-traitants</li> </ul>

Risque prioritaire	Mesures spécifiques
<b>Droits des communautés locales</b>	<p><b>Cadre général et engagements</b></p> <p>Le Groupe porte une attention particulière aux conséquences de ses activités sur les communautés locales. Il prend en compte les situations des personnes vulnérables (comme les populations autochtones). Le Groupe évalue les conséquences potentielles de son activité sur les communautés et veille à prendre en compte leurs attentes par le dialogue et la concertation (voir Section 3.1.3.5 Communautés affectées [ESRS S3]).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre de la Politique de vigilance - droits humains alignée sur les standards internationaux (OIT, ONU)</li> <li>• Dialogue et concertation avec les parties prenantes locales, incluant les mécanismes de réclamation opérationnels pour les populations affectées</li> <li>• Déploiement dans l'ensemble du Groupe des outils internes de la Politique Groupe d'engagement avec les parties prenantes. Ces outils sont construits sur la base des normes internationales en vigueur, telle que l'ISO 26000 ou l'AA1000. L'engagement des communautés affectées doit ainsi être garanti tout au long du cycle de vie des projets. Projet par projet et en fonction des risques identifiés, une stratégie et un plan d'engagement sont définis afin de recueillir les points de vue des communautés affectées. La Politique d'engagement avec les parties prenantes est disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Engagement%20Parties%20Prenantes.pdf">https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2025-02/ENGIE%20-%20Politique%20Engagement%20Parties%20Prenantes.pdf</a>.</li> <li>• Intégration du devoir de vigilance dans la gouvernance des projets et des processus décisionnels</li> </ul> <p><b>Mesures opérationnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de plans sociétaux prévoyant les actions à mener dans le cadre d'une concertation avec les parties prenantes</li> <li>• Clauses éthiques dans les contrats avec les prestataires et fournisseurs, permettant la rupture en cas de violation des droits humains</li> <li>• Audits et due diligence renforcés pour certains fournisseurs situés dans des zones à risque</li> <li>• Exigence de certifications pour certaines sources d'énergie (biomasse et autres sources d'énergie en fonction du risque identifié)</li> </ul> <p><b>Mécanismes de recours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanismes de réclamation et dispositif d'alerte éthique.</li> </ul> <p>La Section 3.1.3.5 Communautés affectées détaille toutes les informations relatives aux risques d'atteinte aux droits des communautés locales.</p>

Risque prioritaire	Mesures spécifiques
Droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en énergie et hors énergie	Risque lié aux achats, voir la Section 3.2.4 La démarche de vigilance achats.

### 3.2.1.3 Dispositifs de suivi, mesure de la performance et compte rendu de mise en œuvre effective

Le rapport de conformité éthique annuel (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) et le système de contrôle interne intègrent le suivi de l'application des processus décrits par la Politique de vigilance – droits humains (voir Section 3.1.4.1.7 Contrôles et certifications).

#### Dispositifs globaux de suivi et de mesure de la performance de la démarche

Processus	Indicateurs	Résultats 2025
Rapport de conformité éthique annuel	Pourcentage d'entités couvertes par l'évaluation annuelle des risques droits humains	90,3%
	Pourcentage de partenaires vérifiés par le biais d'une <i>due diligence</i> (avec risque droits humains) dans le cadre des comités d'investissement du Groupe	100%
Point de contrôle interne dédié (voir Section 2.3)	Pourcentage des entités ayant évalué le déploiement de la Politique de vigilance - droits humains et le déploiement du plan de vigilance à leur niveau comme effectif <sup>(1)</sup>	88%
	Pourcentage des activités avec un plan d'engagement avec les parties prenantes	85%
Suivi des formations éthiques et droits humains	Pourcentage de collaborateurs formés à l'éthique	93,45%
	Nombre de collaborateurs formés par le Groupe <sup>(2)</sup> aux droits humains	3 627 parmi lesquels environ 60% de fonctions opérationnelles, dont plus de la moitié d'entre eux provient d'entités à risque
	Nombre de collaborateurs formés via le module <i>e-learning</i> du Groupe <sup>(3)</sup>	19 231

(1) Niveau 4 maximal selon le référentiel de contrôle interne.

(2) D'autres sessions de formation sont également organisées par les entités sur les enjeux droits humains.

(3) D'autres sessions de formation sont également organisées par les entités sur les enjeux droits humains.

Chaque risque prioritaire est suivi spécifiquement, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Certains sont également suivis dans le cadre de l'Accord mondial 2022 sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale.

## Suivi et mesure de la performance de la démarche par risque prioritaire

Risques	Indicateurs	Résultats 2025
Conditions de travail des employés et sous-traitants Droits fondamentaux	<b>Santé-sécurité</b>	
		Voir Sections 3.1.3.2.6 Santé et sécurité des salariés et intérimaires et 3.1.3.3 Travailleurs de la chaîne de valeur
	<b>Taux de fréquence des accidents de travail</b> avec arrêt des salariés, intérimaires et sous-traitants (par million d'heures travaillées)	1,7 pour un objectif de 1,7 maximum (stable par rapport à 2024 : 1,7)
	<b>Nombre de décès</b> dûs à des accidents professionnels parmi les salariés, intérimaires et sous-traitants	1
	<b>Taux de mortalité</b> des salariés, intérimaires et sous-traitants (par million d'heures travaillées) ; objectif de zéro chaque année	0,003 (0,009 en 2024)
	<b>Programme ENGIE Care</b>	
		Niveau de protection sociale minimale pour l'ensemble des collaborateurs dans le monde, voir Section 3.1.3.2.3 Conditions de travail et dialogue social.
	<b>Congé maternité intégralement payé (14 semaines)</b>	100% de salariés couverts en 2025
	<b>Congé paternité intégralement payé (4 semaines)</b>	100% de salariés couverts en 2025
	<b>Couverture décès (12 mois de salaire brut versés en cas de décès)</b>	100% de salariés couverts en 2025
	<b>Remboursement de 75% des frais en cas d'hospitalisation</b>	100% de salariés couverts en 2025
	<b>Couverture invalidité (12 mois de salaire brut versés en cas d'incapacité totale et permanente)</b>	100% de salariés couverts en 2025
	<b>Mixité : Objectif de 40% à 60% de femmes cadres d'ici 2030</b>	
		Voir Section 3.1.3.2.4 Équité, diversité et inclusion
<b>Pourcentage de femmes cadres</b>	33,1% (32% en 2024)	
<b>Égalité salariale femmes/hommes</b>		
	Voir Section 3.1.3.2.4 Équité, diversité et inclusion	
<b>Ecart salarial entre les femmes et les hommes</b>	1,57% (1,85% en 2024)	
Droits des communautés locales	<b>Mesure annuelle de la performance sociétale</b>	
	Niveau de déploiement des plans d'engagement avec les parties prenantes (Objectif de 100% en 2030)	85%
	Comité des parties prenantes	1 (niveau Groupe)
Droits humains dans les chaînes d'approvisionnement en énergie et hors énergie	Risques liés aux achats, voir la Section 3.2.4 La démarche de vigilance achats	